

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2010

SOMMAIRE

TOME 1

<i>Madame le Maire</i>	<i>11</i>
RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	12
<i>Madame le Maire</i>	<i>15</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	<i>15</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>15</i>
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	<i>15</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>15</i>
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>16</i>
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2009	17
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>18</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>18</i>
INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL	19
<i>Madame le Maire</i>	<i>20</i>
REGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUE AUX ELUS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES BENEFICIAIRES AU 15 MARS 2010	21
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>24</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>24</i>
DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT (CAN) - MODIFICATION	25
<i>Madame le Maire</i>	<i>26</i>
DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL HLM NIORT-SAINT-MAIXENT-L'ECOLE - REELECTION	27
COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES - MODIFICATION	28
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE - CONSEILS DE QUARTIERS - MODIFICATION	29
DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - COLLEGE FRANÇOIS RABELAIS - MODIFICATION	30
NIORT ASSOCIATIONS - APPROBATION DES STATUTS ET REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS	31
<i>Madame le Maire</i>	<i>40</i>
<i>Jérôme BALOGE</i>	<i>40</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>41</i>
<i>Nicolas MARJAULT</i>	<i>42</i>
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>42</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>43</i>
<i>Jérôme BALOGE</i>	<i>43</i>
<i>Amaury BREUILLE</i>	<i>43</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>44</i>
BUDGET PRIMITIF 2010 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	45

<i>Madame le Maire</i>	46
<i>Alain PIVETEAU</i>	50
<i>Alain BAUDIN</i>	54
<i>Marc THEBAULT</i>	55
<i>Frédéric GIRAUD</i>	57
<i>Frank MICHEL</i>	58
<i>Madame le Maire</i>	59
<i>Jérôme BALOGE</i>	59
<i>Madame le Maire</i>	60
<i>Jérôme BALOGE</i>	60
<i>Madame le Maire</i>	61
<i>Alain PIVETEAU</i>	61
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	62
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	63
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	64
<i>Amaury BREUILLE</i>	65
<i>Madame le Maire</i>	66
<i>Monsieur THEBAULT</i>	66
<i>Madame le Maire</i>	66
<i>Amaury BREUILLE</i>	66
<i>Christophe POIRIER</i>	67
<i>Nicolas MARJAULT</i>	68
<i>Jean-Louis SIMON</i>	70
<i>Nathalie SEGUIN</i>	72
<i>Anne LABBE</i>	73
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	73
<i>Madame le Maire</i>	75
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	76
PARC EXPO - MODIFICATIONS TARIFAIRES	77
PARC EXPO - FOIREXPO - TARIF WI FI	80
FOIREXPO 2010 - REMUNERATION ACCORDEE AUX REVENDEURS	81
DELIBERATION FIXANT LE REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE NIORT 82	
<i>Jean-Louis SIMON</i>	79
DISPOSITIF D' AIDE A LA GARDE D' ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS	80
<i>Jean-Louis SIMON</i>	81
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	82
<i>Jean-Louis SIMON</i>	84
CREATION D' UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION POUR LE FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CULTURELLE - TECIVERDI -	85
<i>Jean-Louis SIMON</i>	86
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	86
<i>Madame le Maire</i>	86
<i>Jacques TAPIN</i>	86
<i>Nicolas MARJAULT</i>	87
<i>Annick DEFAYE</i>	88
<i>Hüseyin YILDIZ</i>	88
<i>Bernard JOURDAIN</i>	89
<i>Jacques TAPIN</i>	89

CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL A LA MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CULTURELLE	90
<i>Jean-Louis SIMON</i>	91
CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE MEDIATEUR CULTUREL	92
<i>Jean-Louis SIMON</i>	93
CREATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS	94
<i>Jean-Louis SIMON</i>	95
CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CHEF DE PROJET 'TERRE DE SPORTS'	96
<i>Jean-Louis SIMON</i>	97
RECRUTEMENT D'UN INGENIEUR CONTRACTUEL RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET SANTE A LA DIRECTION DES RISQUES MAJEURS	98
<i>Jean-Louis SIMON</i>	99
RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER EMPLOI MOBILITE CONTRACTUEL	100
<i>Jean-Louis SIMON</i>	101
RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES DU PRINTEMPS ET DE L'ETE	102
<i>Jean-Louis SIMON</i>	103
FINANCEMENT D'UN POSTE D'ANIMATEUR GESTIONNAIRE DE CENTRE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION FISAC - OPERATION URBAINE TROISIEME TRANCHE	104
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	108
ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL - APPROBATION DE L'ACCORD CADRE	109
<i>Frank MICHEL</i>	111
FOURNITURE D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE- APPROBATION DES ACCORDS CADRES	112
<i>Frank MICHEL</i>	114
IMPRESSION ET FINITION DES EDITIONS MUNICIPALES - APPROBATION DES ACCORDS CADRES	115
<i>Frank MICHEL</i>	117
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	117
<i>Frank MICHEL</i>	117
<i>Madame le Maire</i>	118
ACCORD CADRE - FOURNITURE DE CARBURANTS ET GESTION DES CONSOMMATIONS - AVENANT N°1	119
<i>Frank MICHEL</i>	122
SUBVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE JUMELAGE DE VILLES - LYCEE DE LA VENISE VERTE ET ASSOCIATION CULTURAL AMIGOS DE NIORT	123
<i>Alain PIVETEAU</i>	135
SUBVENTION POUR JUMELAGE- COLLEGE RABELAIS	136
<i>Alain PIVETEAU</i>	138
AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - LOT N°1 - PRODUITS LAITIERS, OEUFs FRAIS, OVOPRODUITS	139
ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU IDEAL.....	144

<i>Delphine PAGE</i>	149
ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'EDUCATION DES VILLES (A.N.D.E.V.)	150
<i>Delphine PAGE</i>	158
C.A.F. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE 'ACCUEIL DE LOISIRS 3-18 ANS' - ANNEE 2010	159
PROJETS PASSEPORT ENFANTS C.A.F. 2010	172
<i>Patrick DELAUNAY</i>	184
SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS ET A L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS - ACOMPTE	185
<i>Patrick DELAUNAY</i>	222
TOME 2	
CONVENTION VILLE DE NIORT/ASSOCIATION 'SI C'EST NIORT' POUR L'UTILISATION D'UNE SALLE AU CENTRE DU GUESCLIN	223
<i>Patrick DELAUNAY</i>	231
PARC EXPO - REMISE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION 'HORTICULTURE DES DEUX-SEVRES' POUR L'ORGANISATION DU SALON DE L'HORTICULTURE	232
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	233
PARC EXPO - DEMANDE DE GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION POUR UNE MANIFESTATION ORGANISEE AU PROFIT DE LA LUTTE CONTRE LE DIABETE	234
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	235
PARC EXPO - DEMANDE DE GRATUITE DU PETIT THEATRE JEAN RICHARD PAR LA CROIX ROUGE	236
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	237
PARC EXPO - MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA HALLE DES PEUPLIERS - CONCERT 100% HAITI	238
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	239
PARC EXPO - MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION POUR L'ORGANISATION D'UNE SOIREE EN FAVEUR DE LA POPULATION D'HAÏTI	240
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	241
FOIREXPO - ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES FOIRES, SALONS, CONGRES ET EVENEMENTS DE FRANCE	242
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	252
FOIREXPO - ADHESION A LA FEDERATION DES FOIRES, SALONS, CONGRES ET EVENEMENTS DE FRANCE	253
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	270
FOIREXPO 2010 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT DES PERSONNALITES INVITEES	271
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	272
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	273

Nicolas MARJAULT	283
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CAMJI - AVENANT N°6 - ACOMPTE	284
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE LE MOULIN DU ROC - AVENANT N°9 - ACOMPTE	286
Nicolas MARJAULT	288
SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES.....	289
ACOMPTE DE SUBVENTION A DES CLUBS DE HAUT NIVEAU	302
Chantal BARRE	309
Madame le Maire	309
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU STAND DE TIR DE LA MINERAIE A LA MAISON D'ARRET DE NIORT PENDANT LES CRENEAUX DE MISE A DISPOSITION DU STADE NIORTAIS TIR.....	310
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU STAND DE TIR DE LA MINERAIE AUX SERVICES DE LA POLICE NATIONALE PENDANT LES CRENEAUX DU STADE NIORTAIS TIR.....	314
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DES PORTUGAIS DE NIORT DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN BLOC DE QUATRE VESTIAIRES, D'UN LOCAL ADMINISTRATIF, D'UNE INFIRMERIE, D'UN LOCAL ARBITRE ET D'UNE BUVETTE AU STADE MUNICIPAL SITUE AVENUE DE LA ROCHELLE	319
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 'U.S. CLOU BOUCHET' DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN BLOC DE QUATRE VESTIAIRES, D'UN LOCAL ADMINISTRATIF, D'UNE INFIRMERIE ET D'UN LOCAL ARBITRE AU STADE MUNICIPAL SITUE AVENUE DE LA ROCHELLE.....	325
PARKING DE LA BRECHE - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE : DEPLACEMENT DU POSTE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE HT/BT 'QUINTINIE' - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION	330
Amaury BREUILLE	335
Elisabeth BEAUVAIS	335
Jérôme BALOGÉ	336
Madame le Maire	336
Amaury BREUILLE	336
Madame le Maire	336
PARKING DE LA BRECHE - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE : DEVOIEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.....	337
PLACE DE LA BRECHE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC : 3EME TRANCHE DE L'OPERATION URBAINE	345
Amaury BREUILLE	347
PLACE DE LA BRECHE - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE - APPROBATION DES MARCHES - LOTS N°1 ET 2 - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2009 (D-20090609).....	348
Amaury BREUILLE	349
PLACE DE LA BRECHE - TRAVAUX DE REALISATION DU PARKING ET OUVRAGES ENTERRES (DCE 2) - SIGNATURE DES MARCHES.....	350

Amaury BREUILLE	352
AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARE - CONSULTATION PAR PROCEDURE ADAPTEE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX	353
<i>Amaury BREUILLE</i>	354
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	354
<i>Madame le Maire</i>	354
<i>Amaury BREUILLE</i>	354
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	354
<i>Amaury BREUILLE</i>	354
<i>Madame le Maire</i>	355
<i>Madame le Maire</i>	355
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	355
<i>Madame le Maire</i>	355
<i>Jacques TAPIN</i>	355
AMENAGEMENT DE LA RUE DU PETIT BANC - CONSULTATION PAR PROCEDURE ADAPTEE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX	356
BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA REHABILITATION PAR LE PACT DES DEUX-SEVRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 42 RUE DU DIXIEME	357
<i>Frank MICHEL</i>	362
LOGEMENT SOCIAL - CONVENTION D'OCTROI AU PACT DES DEUX-SEVRES D'UNE SUBVENTION POUR L'EQUILIBRE FINANCIER D'UNE OPERATION DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX - 42, RUE DU DIXIEME	363
<i>Madame le Maire</i>	368
INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE NIORTAISE ET ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION PLURIANNUEL - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - APPROBATION DU MARCHE	369
<i>Nicole GRAVAT</i>	371
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	371
<i>Madame le Maire</i>	371
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	371
<i>Madame le Maire</i>	372
<i>Jacques TAPIN</i>	372
<i>Bernard JOURDAIN</i>	372
<i>Madame le Maire</i>	372
FRICHE BOINOT - 1 RUE DE LA CHAMOISERIE : DECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DES BATIMENTS - AVENANT N° 1 - MARCHE DE TRAVAUX	373
<i>Frank MICHEL</i>	382
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	382
<i>Frank MICHEL</i>	382
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	382
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	383
<i>Madame le Maire</i>	383
<i>Nicolas MARJAULT</i>	383
<i>Madame le Maire</i>	383
PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX - CHEMIN DU FIEF MORIN/RUE D'ANTES - ET ANNULLATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2009	384
<i>Frank MICHEL</i>	384
ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN SISES ROUTE DE CERVEUX, CHEMIN DU FIEF MORIN ET CHEMIN DU MOINDREAU	385

<i>Frank MICHEL</i>	390
RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LE PROLONGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL DU 3EME MILLENAIRE (CC 3M) SECTION KL N° 162.....	391
PRUS TOUR CHABOT/GAVACHERIE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE LA TOUR CHABOT/RUE TSALKOVITCH	394
<i>Frank MICHEL</i>	397
ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEUDIT 'GROS GUERIN' - SECTION AD N° 44P, POUR DU LOGEMENT SOCIAL.....	398
<i>Frank MICHEL</i>	402
CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN BL N° 171.....	403
PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DANS LA RUE DU TREILLOT EN VUE DE SA CESSION A UN RIVERAIN.....	406
CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC APRES ENQUETE PUBLIQUE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 318-3 DU CODE DE L'URBANISME	408
CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC APRES ENQUETE PUBLIQUE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 141-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE	411
<i>Frank MICHEL</i>	417
OPAH-RU - POLITIQUE FONCIERE - CONVENTION D'ADHESION DE PROJET ENTRE LA COMMUNE DE NIORT, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU CHARENTES	418
<i>Frank MICHEL</i>	432
<i>Madame le Maire</i>	432
<i>Frank MICHEL</i>	432
<i>Jérôme BALOGE</i>	432
<i>Madame le Maire</i>	433
<i>Frank MICHEL</i>	433
<i>Amaury BREUILLE</i>	433
<i>Frank MICHEL</i>	433
<i>Jérôme BALOGE</i>	434
<i>Frank MICHEL</i>	434
<i>Jacques TAPIN</i>	435
OPAH RU - REALISATION DE TRAVAUX D'OFFICE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAH	436
<i>Frank MICHEL</i>	438
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT.....	439
<i>Frank MICHEL</i>	441
TECIVERDI, FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL.....	442
<i>Bernard JOURDAIN</i>	443
<i>Madame le Maire</i>	443
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	443
<i>Bernard JOURDAIN</i>	443
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	443

CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX DEMANDEURS 444

<i>Bernard JOURDAIN</i>	446
<i>Rose-Marie NIETO</i>	446
<i>Madame le Maire</i>	446
<i>Madame le Maire</i>	446
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	446
<i>Bernard JOURDAIN</i>	447

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION RELATIVE A UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL AU COMMISSARIAT DE POLICE DE NIORT 448

<i>Christophe POIRIER</i>	452
---------------------------------	-----

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE - ASSOCIATION 'RECONNAISSANCE ET DEFENSE DES DROITS DES IMMIGRES' (ARDDI)..... 453

<i>Alain PIVETEAU</i>	457
<i>Amaury BREUILLE</i>	457
<i>Hüseyin YILDIZ</i>	457
<i>Madame le Maire</i>	458

RETOUR SOMMAIRE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

□

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/03/2010

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Rose-Marie NIETO

Secrétaire de séance : M. Nicolas MARJAULT

Excusés ayant donné pouvoir :

- Josiane METAYER donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Gérard ZABATTA donne pouvoir à Alain PIVETEAU
- Aurélien MANSART donne pouvoir à Geneviève GAILLARD

Excusés :

Conseillers :

Mme Françoise BILLY - Mme Maryvonne ARDOUIN

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Avant de commencer cette séance, je souhaite que nous ayons ensemble une pensée émue et forte pour tous les sinistrés des côtes françaises, de Vendée et Charente-Maritime, une pensée pour ces hommes et ces femmes qui ont quelquefois perdu la vie, et qui ont de toutes façons, pour beaucoup d'entre eux, tout perdu dans cette catastrophe climatique. Je vous demande, pour toutes ces personnes, une minute de silence.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° Rc-20100000

SECRETARIAT GENERALRECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1	L-20090540	COMMUNICATION Convention de partenariat avec la MAIF	1 000,00 € TTC	
2	L-20090685	DREMOS Passation d'un contrat pour l'inhumation dans les cimetières communaux des personnes dépourvues de ressources suffisantes	882,00 € TTC par opération	
3	L-20090678	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - convention passée avec COHERENCES - Accompagnement individuel d'un agent	5 671,65 € TTC	
4	L-20090523	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - convention passée avec MB Formation - Participation de 2 agents à la formation 'Infractions pénales en urbanisme les 25 et 26 janvier 2010 à Paris	1 184,04 € TTC	
5	L-20100010	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec EFE - Participation d'un agent à la formation 'projets urbains = outils de relances et solutions inédites'	1 495,00 € TTC	
6	L-20100023	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec C2ERP - Participation de 10 agents à la formation 'recyclage des ACMO'	1 613,00 € Nets	
7	L-20100029	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec ASFODEP - Participation d'un agent à la formation 'remise à niveau en français'	1 000,00 € TTC	
8	L-20090683	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Avenant n° 1 : Transfert du marché de maintenance et d'assistance technique du progiciel 'Droits de Cités' à la société OPERIS	/	
9	L-20100005	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché A Procédure Adaptée passé avec la Société ORSUD VALLEY concernant la fourniture de prestation d'édition laser, de mise sous pli et d'archivage électronique des documents édités	78 751,82 € TTC	

10	L-20090583	<i>ENSEIGNEMENT</i> Avenant de transfert n°1 du marché de fourniture de pains et de brioches - Lot n°10	/	
11	L-20090607	<i>ENSEIGNEMENT</i> TENNIS DE TABLE - convention de partenariat réglant l'organisation de séances d'initiation de tennis de table pour les enfants de l'école Ferdinand Buisson.	/	
12	L-20100008	<i>ENSEIGNEMENT</i> Marché étude prospective carte scolaire - Attribution	27 388,40 € TTC	
13	L-20090608	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 'Les passagers de la banquise'	1 232,00 € TTC	
14	L-20090611	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de cession fanfare la compagnie ID du droit d'exploitation du spectacle 'Jazz Combo Box'	1 919,50 € TTC	
15	L-20090482	<i>PARC EXPO FOIRE</i> FOIREXPO 2010 - Marché Gaillard Décors	62 000,00 € HT	
16	L-20090684	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Prestation de nettoyage des locaux techniques	/	
17	L-20100003	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Reprise d'un chariot élévateur au parc des expositions	4 544,80 € TTC (recettes)	
18	L-20100004	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> La location de matériel de sono, lumière et vidéo et assistance technique pour la Foire Exposition de la Ville de Niort- Lot 1 - Approbation de l'accord cadre	26 312,00 € TTC	
19	L-20100006	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> La location de matériel de sono, lumière et vidéo et assistance technique pour les manifestations de la ville de Niort- Lot 2 - Approbation de l'accord cadre	26 910,00 € TTC	
20	L-20090616	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Fort Foucault - Réhabilitation - Choix d'un contrôleur technique	9 185,00 € HT soit 10 985,26 € TTC	
21	L-20090682	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Stade de Cholette - Contrat pour la fourniture d'énergie électrique	8 500,00 € TTC	
22	L-20100001	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Clou Bouchet - Groupe scolaire Jean ZAY : travaux gaz	21 100,00 € HT soit 25 235,60 € TTC	
23	L-20090679	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et Teleperformance Grand Sud	1 486,52 € / mois	
24	L-20100002	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Bail à location entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort	1 009,57 € / mois	
25	L-20100007	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association 'Resto-Clou'	780,00 € / mois	

26	L-20090668	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> aménagement de voiries et réseaux - 056 rue des prés pairé - 058 impasse angelina faity - signature du marché subséquent de maîtrise d'oeuvre	13 318,92 € HT soit 15 929,43 € TTC	
27	L-20090670	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> travaux de réfection du platelage bois de la passerelle 'ageasse' - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché	22 429,00 € HT soit 26 825,08 € TTC	

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 2

Madame le Maire de Niort,
 Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

Je vous remercie. Nous allons reprendre le cours de notre Conseil municipal.

Y a-t-il des points concernant le Procès Verbal du 16 novembre 2009 qui vous a été envoyé, que vous souhaitez aborder ?

Elisabeth BEAUVAIS

Au sujet de l'ASFODEP, concernant la formation du personnel, il y a une convention qui a été signée pour une valeur de 1 000 €, et je voulais savoir s'il y avait d'autres commandes en cours dans la mesure où j'ai bien compris que la subvention habituellement versée à l'ASFODEP serait convertie en commande de travail, de manière à ne plus subventionner pour subventionner cette association, et lui permettre de travailler en lien avec des commandes de la ville. Je voulais donc savoir, où cela en était, parce que bien sûr 1 000 € ne correspondent pas à la subvention qui était habituellement versée. Je voulais donc savoir si il y avait d'autres commandes en cours parce que l'association reçoit habituellement la subvention dans le cours du premier trimestre.

Madame le Maire

Pour l'instant, à ma connaissance, il n'y en a pas, d'ailleurs vous les auriez vues s'il y en avait. Mais vous savez, les demandes de formations arrivent au fur et à mesure et les services les instruisent en fonction, précisément, de la spécificité de ces formations. Mais il est bien évident que 1 000 €, c'est un montant qui laisse entendre que nous aurons une autre subvention à verser à l'ASFODEP.

Jean-Claude SUREAU

Sur cet aspect, ce que vous exprimez semble effectivement logique : En lieu et place d'une subvention, faire plus et mieux travailler à l'ASFODEP, en fonction de nos besoins et en fonction aussi de ce que notre partenaire, qui est le CNFPT, n'offre pas comme prestation.

C'est une réflexion qui est en cours avec le Directeur et le Président de l'ASFODEP, c'est-à-dire : quels sont les besoins de formation de la collectivité et qu'est ce que l'ASFODEP peut apporter en complément de l'offre qui est faite par ailleurs. Donc c'est une recherche qui n'est pas encore aboutie pour l'instant, mais je dirais que de concert entre l'ASFODEP et la collectivité locale, cette volonté existe.

Madame le Maire

Merci. D'autres questions ?

RETOUR SOMMAIRE

Alain BAUDIN

A ma connaissance, et de par l'histoire, il n'y a jamais eu de subvention de fonctionnement pour cette structure autre que la prise en compte des loyers par rapport aux locaux qui étaient mis à disposition, qui, effectivement, faisaient l'objet d'une convention, et pour lesquels il y a eu des travaux d'immobilisation, et d'une manière conséquente certaines années. Je pense que maintenant ça doit l'être un peu moins, il y avait des travaux de remise en état etc., qui étaient pris en charge par le locataire. C'était aussi une contre partie importante de tous ces travaux qui a permis de réhabiliter une grande partie des locaux, c'est-à-dire les salles du bâtiment A de Du Guesclin.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° Pv-20100001

SECRETARIAT GENERAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2009**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE

Alain BAUDIN

Juste un petit point : c'est vrai que je suis parti en cours de séance, je suis noté excusé, alors que je suis intervenu dans la séance. Mais dans le procès verbal il y a une intervention.

Madame le Maire

Nous allons rectifier.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° C-20100000

SECRETARIAT GENERAL

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

L'article L.270 du code électoral dispose : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Compte tenu de la démission de Monsieur Bernard BARE, Madame Rose-Marie NIETO, venant sur la liste immédiatement après Monsieur Jérôme BALOGE, dernier élu, est appelée à le remplacer au sein de l'Assemblée municipale.

Je déclare donc Madame Rose-Marie NIETO installée dans sa fonction de Conseillère municipale.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

Vous le savez, Monsieur BARE, notre collègue, a décidé de démissionner de son mandat, et donc, en application de l'article L.270 du Code électoral, nous avons appelé la suivante sur la liste, il s'agit de Madame Rose-Marie NIETO que nous accueillons ce soir. Je déclare donc Madame Rose-Marie NIETO installée dans ses fonctions de conseillère municipale, et au nom de toute l'équipe, je vous souhaite, Madame, de bien travailler avec nous et je vous invite à prendre la place qui vous revient dans cette assemblée municipale.

Suite à ce changement, nous avons à modifier la liste des élus bénéficiaires d'indemnités, et je vous propose, toujours dans le cadre de la démission de Monsieur BARE, de modifier le tableau, en y incluant, bien entendu, Madame Rose-Marie NIETO.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100050

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**REGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUE AUX ELUS - MISE A
JOUR DU TABLEAU DES BENEFICIAIRES AU 15 MARS 2010**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 18 janvier 2010, le Conseil municipal a modifié la liste des élus bénéficiaires d'indemnités et fixé les modalités d'attribution de celles-ci, les taux et les montants de ces indemnités figurant dans un tableau nominatif.

Dans le cadre de la démission de Monsieur Bernard BARE, Conseiller municipal, il y a lieu de modifier le tableau précité conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Les montants des indemnités restent inchangés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la nouvelle liste des élus bénéficiaires d'indemnités, ainsi que les taux et montants de ces dernières avec effet au 15 mars 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 8 MARS 2010
RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS**

	BASE	TAUX AU 01/02/2010	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE au 01/02/2010
Maire	145 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	36,8676%	2 527,60
Adjoints			
Pascal DUFORESTEL	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	80,9970%	2 527,60
Nathalie SEGUIN	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	71,2774%	2 224,29
Amaury BREUILLE			2 224,29
Jacques TAPIN			2 224,29
Delphine PAGE			2 224,29
Jean-Claude SUREAU			2 224,29
Anne LABBE			2 224,29
Christophe POIRIER			2 224,29
Nicolas MARJAULT			2 224,29
Frank MICHEL			2 224,29
Alain PIVETEAU			2 224,29
Annie COUTUREAU			2 224,29
Josiane METAYER			66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu
Nicole GRAVAT	1 617,66		
Chantal BARRE	1 617,66		
Jean-Louis SIMON	1 617,66		
Pilar BAUDIN	1 617,66		
Conseillers délégués spéciaux			
Michel GENDREAU	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	51,8379%	1 617,66
Bernard JOURDAIN			1 617,66
Patrick DELAUNAY			1 617,66
Conseillers délégués			
Denis THOMMEROT	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	32,3988%	1 011,04
Annick DEFAYE			1 011,04
Nicole IZORE			1 011,04
Hüseyin YILDIZ			1 011,04
Jean-Pierre GAILLARD			1 011,04
Blanche BAMANA			1 011,04
Julie BIRET			1 011,04
Gaëlle MANGIN			1 011,04
Maryvonne ARDOUIN			1 011,04
Aurelien MANSART			1 011,04

RETOUR SOMMAIRE

Conseillers ayant un autre mandat			
Françoise BILLY	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	12,9596%	404,42
Gérard ZABATTA			404,42
Conseillers			
Frédéric GIRAUD	6 % de l'indice brut 1015	89,0975%	202,21
Elsie COLAS			202,21
Alain BAUDIN			202,21
Sylvette RIMBAUD			202,21
Dominique BOUTIN-GARCIA			202,21
Michel PAILLEY			202,21
Guillaume JUIN			202,21
Marc THEBAULT			202,21
Jacqueline LEFEBVRE			202,21
Elisabeth BEAUVAIS			202,21
Jérôme BALOGE			202,21
Rose-Marie NIETO			202,21

RETOUR SOMMAIRE

Marc THEBAULT

Excusez moi Madame le Maire, est-ce qu'il serait possible de faire une rectification matérielle ? On me fait remarquer que sur le tableau des indemnités, notre collègue nouvellement arrivée, se voit pénalisée d'1 €.

Madame le Maire

Absolument, donc il faudra corriger.

Concernant le scrutin :

Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 42

Madame Rose-Marie NIETO est donc élue membre du Conseil de Communauté de Niort.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100051

SECRETARIAT GENERAL

**DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT (CAN) -
MODIFICATION**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales selon lequel « L'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres » ;

Vu l'article L.5211-7 qui dispose que « ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu » ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Niort ;

Vu la délibération du 31 mars 2008 modifiée, portant désignation des représentants de la Ville de Niort à la CAN ;

Considérant qu'en application des articles précités, les quarante cinq délégués de la Ville de Niort à la CAN sont élus par les quarante cinq élus de la Ville en leur sein ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Bernard BARE qui a démissionné de son mandat de Conseiller municipal ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un représentant au Conseil de communauté de la CAN en remplacement de Monsieur Bernard BARE ;

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 42

Madame Rose-Marie NIETO a été élue pour représenter la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération de Niort.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Ensuite, il nous faut, bien entendu, passer à des délibérations de désignations, en particulier, d'abord dans la Communauté d'Agglomération, et nous devons donc, à bulletin secret, voter, pour remplacer Monsieur BARE par Madame NIETO.

Il nous faut 3 scrutateurs : Monsieur PAILLEY, Madame LEFEBVRE et Monsieur POIRIER.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100052

SECRETARIAT GENERAL

**DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
SYNDICAT INTERCOMMUNAL HLM NIORT-SAINT-
MAIXENT-L'ECOLE - REELECTION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu les articles L.5211-7 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de réélire un représentant de la commune de Niort pour faire suite à la démission de Monsieur Bernard BARE de son mandat de Conseiller municipal ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un représentant de la Ville de Niort au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal HLM Niort-Saint-Maixent-l'Ecole en remplacement de Monsieur Bernard BARE ;

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 41

Madame Rose-Marie NIETO a été élue pour représenter la Ville de Niort au Syndicat Intercommunal HLM Niort-Saint-Maixent-l'Ecole.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100053

SECRETARIAT GENERAL

**COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES
MEMBRES - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de commissions municipales ;

Vu la délibération du 13 octobre 2008 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a créé les commissions municipales, en a fixé la composition et désigné les membres ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Bernard BARE qui a démissionné de son mandat de Conseiller municipal ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au remplacement de Monsieur Bernard BARE dans la commission n°2 « Les ressources de la ville ».

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Rose-Marie NIETO a été désignée dans la commission n°2 « Les ressources de la ville ».

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100054

SECRETARIAT GENERAL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE -
CONSEILS DE QUARTIERS - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu les articles L.2143-1, L.2122-2 et L.2122-18 -1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la charte des Conseils de quartiers qui précise la composition de chaque conseil de quartier ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant désignation des conseillers municipaux dans les conseils de quartiers ;

Considèrent qu'il convient de remplacer Monsieur Bernard BARE, qui a démissionné de son mandat de Conseiller municipal ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au remplacement de Monsieur Bernard BARE, au sein du conseil de quartier de Souché.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Rose-Marie NIETO a été désignée pour représenter la Ville de Niort au sein du conseil de quartier de Souché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100055

SECRETARIAT GENERAL

**DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
COLLEGE FRANÇOIS RABELAIS - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu les articles L.421-1 à L.421-3 du code de l'éducation pour les collèges, en application desquels le conseil d'administration comporte 1 ou 2 représentant(s) de la commune siège, selon l'effectif du Conseil d'Administration de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2008, modifiée, désignant les délégués de la Ville de Niort dans les établissements scolaires ;

Considérant qu'il convient de modifier la désignation des délégués de la Ville de Niort pour le Collège François RABELAIS ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant de la Ville de Niort au Conseil d'Administration du Collège François RABELAIS, en remplacement de Madame Annick DEFAYE.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Aurélien MANSART a été désigné pour représenter la Ville de Niort au Conseil d'Administration du Collège François RABELAIS.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100056

SECRETARIAT GENERAL

**NIORT ASSOCIATIONS - APPROBATION DES STATUTS ET
REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans un souci de rendre plus lisible le dispositif associatif niortais, le CNPA a modifié ses statuts et est devenu Niort-Associations.

Niort-Associations est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet et du décret du 16 août 1901 et regroupe ainsi en une seule structure les associations adhérentes.

Niort-Associations a pour objectifs :

- de regrouper les associations et les structures associées adhérentes,
- de coordonner, dynamiser et promouvoir leurs actions,
- d'être l'interlocuteur entre les associations et la Municipalité,
- de mettre en œuvre et gérer toutes les opérations au service de la Vie Associative niortaise : siège social, boîte à lettres, salles de réunions, bureaux, services techniques, formations, service d'aide à la gestion associative, etc...
- de gérer et assurer la maintenance de la Maison des Associations, mise à disposition par la Ville de Niort.

En application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de Niort-Associations ;
- désigner 4 élus en qualité de titulaire et 4 élus en qualité de suppléant, pour représenter la Ville de Niort à l'assemblée générale et au conseil d'administration de Niort-Associations au sein des quatre pôles.

RETOUR SOMMAIRE

Il a été procédé à ces désignations par vote à main levée, après que le Conseil municipal en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du CGCT.

Ont été désignés :

Pôles	Titulaires	Suppléants
Pôle de la Diversité	-Nicole GRAVAT	-Annie COUTUREAU
Pôle de la Culture	-Nicolas MARJAULT	-Annick DEFAYE
Pôle de la Solidarité	-Nathalie SEGUIN	-Jean-Claude SUREAU
Pôle des Sports	-Chantal BARRE	-Aurélien MANSART

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 32
 Contre : 5
 Abstention : 6
 Non participé : 0
 Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

NIORT-ASSOCIATIONS

STATUTS

Préambule : Dans un souci de rendre plus lisible le dispositif associatif niortais, le CNPVA modifie ses statuts pour devenir Niort-Associations et ainsi regrouper dans une seule structure les associations adhérentes.

TITRE 1 : FORME - OBJECTIFS - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 : Forme

Il est formé, sous le nom de **NIORT-ASSOCIATIONS**, une association déclarée, régie par les dispositions de la loi du 1er Juillet et du décret du 16 Août 1901.

Article 2 : Objectifs

NIORT-ASSOCIATIONS se donne pour objectifs :

⇒ de regrouper :

Les associations et les structures associées adhérentes,

⇒ de coordonner, dynamiser et promouvoir leurs actions.

⇒ d'être l'interlocuteur entre les associations et la Municipalité.

⇒ de mettre en oeuvre et gérer toutes les opérations au service de la Vie Associative niortaise : siège social, boîte à lettres, salles de réunions, bureaux, services techniques, formations, service d'aide à la gestion associative, etc.

⇒ de gérer et assurer la maintenance de la Maison des Associations, mise à disposition par la Ville de Niort

Article 3 : Siège Social

Son siège social est à la Maison des Associations, 12 rue Joseph Cugnot à Niort.
Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : La durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE 3 : RESSOURCES

Article 7 : Ressources

Les ressources de NIORT-ASSOCIATIONS se composent :

- 1) de la cotisation annuelle de chaque association ou structure associée adhérente,
- 2) des subventions des collectivités municipales et/ou territoriales, de l'Etat, de l'Union Européenne,
- 3) des subventions des divers organismes et établissements publics ou privés,
- 4) des ressources propres de l'association en contrepartie des services rendus ou activités proposées à ses membres,
- 5) des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède,
- 6) des dons et legs.

TITRE 4 : ASSEMBLEES GENERALES

Article 8 : L'Assemblée Générale Ordinaire

1 - Composition :

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée :

- **du Maire**, Président(e) d'honneur, avec voix consultative,
- **de l'élu(e) en charge de la vie associative**, avec voix consultative,
- **des 4 élus municipaux** (ou suppléants), désignés par le Conseil Municipal avec voix consultative,
- **des associations ou structures associées adhérentes à jour de leurs cotisations.**

2 - Fonctionnement :

L'Assemblée Générale se réunit chaque année en session ordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration. Une session extraordinaire peut se tenir à la demande du Conseil d'Administration ou de la moitié au moins de ses membres.

Sa convocation doit être envoyée 15 jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour, établi par le Conseil d'Administration, est porté sur la convocation.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur les questions mises à l'ordre du jour à la majorité absolue des membres présents à raison de deux procurations maximum par association. Elle vote à bulletin secret s'il y a lieu.

Le(la) directeur(trice) est invité(e) à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés du Président et du Secrétaire.

Le(la) directeur(trice) est invité(e) au Conseil d'Administration avec voix consultative.

3 - Fonctions :

- a) Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres le bureau de l'association, à bulletin secret, dès qu'un membre le demande.
- b) Il établit le règlement intérieur.
- c) Il décide, impulse ou soutient toute activité ou action qui va dans le sens des objectifs de NIORT-ASSOCIATIONS.
- d) Il gère les biens et les intérêts de NIORT-ASSOCIATIONS et à toute autorité pour faire ou autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'association. Il décide notamment la prise à bail ou l'acquisition de tous locaux, matériels ou équipements nécessaires au fonctionnement de NIORT-ASSOCIATIONS et en assure la gestion.
- e) Il recrute et gère le personnel nécessaire au fonctionnement de NIORT-ASSOCIATIONS.
- f) Il statue sur les adhésions des membres.

TITRE 6 : BUREAU

Article 11 : Le Bureau

1 - Composition :

Le Bureau est composé au minimum d'un membre issu de chaque Pôle, pour une durée d'un an.

Il comprend :

- **le Maire**, Président(e) d'honneur, avec voix consultative,
- **l'élu(e) en charge de la vie associative**, avec voix consultative,
- **un Président**
- **4 Vice-Présidents**,
- **un Secrétaire** et, s'il y a lieu, un Secrétaire Adjoint,
- **un Trésorier** et, s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint.

2 - Fonctionnement :

Le Bureau se réunit sur convocation du Président et aussi souvent que l'exigent les circonstances.

En cas d'empêchement du Président, un Vice-Président sera désigné par le Bureau pour le remplacer dans ses fonctions.

Le(la) directeur(trice) est invité(e) au Bureau avec voix consultative.

□

Madame le Maire

Madame METAYER est absente et s'est faite représentée. Il s'agit, pour Niort - Associations, d'approuver d'une part les statuts et la représentation dans cet organisme : pour chaque Pôle qui forme Niort Associations, un titulaire et un suppléant ; je vous propose :

Pôle de la Diversité :

Titulaire : Nicole GRAVAT

Suppléant : Annie COUTUREAU

Pôle de la Culture :

Titulaire : Nicolas MARJAULT

Suppléant : Annick DEFAYE

Pôle de la Solidarité :

Titulaire : Nathalie SEGUIN

Suppléant : Jean-Claude SUREAU

Pôle des Sports :

Titulaire : Chantal BARRE

Pour les titulaires ce sont les mêmes représentants que dans les anciens offices.

Suppléant : Aurélien MANSART

Bien entendu, les suppléants n'assistent aux réunions que lorsque le titulaire n'est pas présent.

Jérôme BALOGE

Madame le Maire, nous avons fait part de nos réserves publiquement parce que l'enjeu nous semble important. Le secteur associatif est important, des hommes et des femmes s'y engagent pour le sport, la culture, la diversité, l'environnement, sans prendre forcément en compte les opinions des uns et des autres, d'ailleurs, dans le monde associatif, ce sont tous les niortais que l'on retrouve, quelles que soient leurs opinions.

Cette réorganisation du secteur associatif a des aspects utiles mais a aussi un aspect qui nous inquiète, c'est, en effet, la participation et la prégnance, la présence très forte d'élus uniquement originaires de la Majorité.

Ces inquiétudes, nous les avons formulées publiquement, nous les rappelons également au Conseil municipal. Nous souhaitons que la Majorité tienne compte de ce pluralisme et fasse preuve d'une certaine ouverture d'esprit à défaut d'une certaine ouverture politique.

Nous exigeons des garanties d'équité, de transparence, de pluralisme, pour ces hommes et ces femmes qui sont venus pour autre chose que pour la politique dans ce monde associatif, et nous demandons, pour notre groupe d'opposition, comme pour toutes les « Oppositions », une présence dans l'un de ces pôles et alternativement, à titre de titulaire et à titre de suppléant.

Voilà notre demande que je réitère ce soir. Merci.

Madame le Maire

Merci Monsieur BALOGE. J'avais effectivement lu dans la presse les propos que vous avez tenus, pour votre groupe, au sujet de la vie associative. Je voudrais déjà rétablir une chose : nous ne sommes pas là, et les élus qui vont représenter la ville dans ces pôles ne sont pas là pour guider la vie associative, ils n'ont pas de voix délibérative, ils sont là pour écouter et rapporter les problématiques qui peuvent être exposées au cours des conseils d'administration.

Je vous informe que, dans les offices municipaux, il y avait un représentant de la majorité municipale qui était présent au conseil d'administration, qui répondait à des questions - la majorité est bien capable de répondre à des questions - et qui nous faisait revenir un certain nombre d'informations. Donc ça n'a pas changé avec la réorganisation des offices et la naissance de Niort - Associations.

Ce qui a changé, ce sont deux choses.

Lorsqu'un adjoint, en charge de responsabilités, sera indisponible, pour assurer la continuité de cette présence, nous nommons un suppléant qui n'aura pas non plus voix délibérative, qui sera là pour répondre à des questions ponctuelles, et pour nous rapporter des points qui pourraient être difficiles. Et ce n'est pas du tout la même chose que dans d'autres organismes.

Deuxième chose, c'est que j'ai lu dans la presse : « une tentative de prise en main et de captation politique des associations ». Je vais vous dire que nous avons quand même évolué de manière forte, à savoir que, par le passé, dans les offices municipaux, le Maire désignait, à sa discrétion, deux personnes qualifiées pour le représenter. Et nous avons abandonné cette pratique. Donc je crois que vous vous trompez en disant que nous reprenons les choses en main, puisque, précisément, j'ai renoncé à désigner des personnes qualifiées pour me représenter dans cette vie associative.

Autre chose : Niort - Associations commence sa vie. Elle a organisé samedi dernier une manifestation particulièrement intéressante, une soirée extraordinaire, qui a rassemblé de nombreuses associations en faveur de Haïti.

Et je regrette que « vous », qui voulez tant être dans la vie associative, vous n'ayez pas répondu à cette soirée qui était pourtant particulièrement forte, qui nous a donné l'occasion de connaître ce qui se passait dans la vie associative niortaise. Ce n'est pas moi, ni quelqu'un de la majorité qui en a eu l'initiative, c'est bien Niort – Associations. J'espère que ces initiatives pourront être reconduites, dans

d'autres contextes bien entendu, et qu'on aura l'occasion de voir cette transversalité, ce rassemblement des différents pôles, qui soit de toute façon positif pour la vie associative.

Donc je ne répondrai pas favorablement à votre demande.

Nicolas MARJAULT

Monsieur BALOGE, moi, à titre personnel, je ne demande qu'à vous céder ma place, très sincèrement sans aucune ambiguïté. Le problème c'est qu'en terme d'équité et de transparence, c'est justement la présence d'un élu que les associations entendent et attendent.

On le voit très nettement, un fait tout bête, c'est qu'en ce moment on est à la clôture des comptes, on reçoit des invitations multiples à de multiples assemblées générales, plus d'une centaine d'associations culturelles sur la ville, vous imaginez que ce mois, de mars on ne pourrait même pas fournir si on voulait pouvoir siéger à toutes, et que là, il y a la possibilité, pour la plupart de ces associations culturelles, de pouvoir se confronter à travers leurs représentants, à l'élu, afin de pouvoir le mettre en face d'éventuels choix qu'il pourrait critiquer ou d'un questionnement propre à leur activité sur lequel ils attendent une réponse.

Alors effectivement, après je pense qu'ils sont associatifs et en même temps lucides sur le fait qu'il faut que ce soit un élu de la Majorité puisque, mine de rien, c'est lui qui va être amené à répondre sur ses choix.

Deuxième élément, s'il y avait le moindre sentiment d'instrumentalisation ou de manipulation, je pense que dans la plupart des cas, les associations seraient les premières à le dénoncer publiquement et elles ne s'en priveraient pas.

Je doute que si tel était le cas, une soixantaine d'associations sur la ville se seraient mobilisées selon leur libre volonté dans le cadre du festival TECIVERDI. Alors même que, globalement, c'était une idée municipale, qui n'imposait rien, si ce n'est qu'elle créait les conditions de possibilités de le faire. Cet engouement associatif est plus une reconnaissance d'un cadre et d'une possibilité offerte comme on a pu le voir dans le cadre de la soirée en mémoire et en l'honneur d'Haïti.

Sur le fond, j'entends vos craintes, mais pour l'instant elles sont démenties par la réalité, et par les attentes réelles des associations.

Alain BAUDIN

J'entends bien la volonté d'essayer d'améliorer, de faire des choses différemment en mettant en place une association, qui regroupe les offices.

Il n'empêche qu'aujourd'hui on construit une association. C'est une seule association et dans les statuts, il y a 4 élus municipaux, c'est indiqué comme tel. Je trouve qu'aujourd'hui, on déroge à cette règle républicaine qui était mise en place au niveau du Conseil municipal, à savoir qu'il y avait

effectivement une place pour l'opposition à partir de quatre. Quatre titulaires plus quatre suppléants ; vous ne souhaitez pas intégrer l'Opposition, je peux l'entendre, mais je trouve que ce n'est pas l'esprit, en tous les cas, qui devrait présider en voulant mettre en place une seule association.

Qu'il y ait des élus référents en fonction de leur délégation, et qu'ils continuent sur les pôles, moi je partage tout à fait cette mise en place, mais indépendamment de ça, s'il y a place pour des élus municipaux, ils devraient effectivement pouvoir être présents, surtout que c'est 4 élus plus le Maire, donc effectivement c'est 5.

Par rapport à l'esprit de la vie associative et aux autres désignations, il aurait été judicieux, me semble-t-il, de faire le distinguo et de mettre des élus référents par rapport à leur délégation, ça je peux tout à fait l'entendre, le comprendre et même, pour être un interlocuteur attentif, ça me paraît normal, mais pour une logique démocratique, le fait que l'association accueille plusieurs élus, et bien là il devrait y avoir une sensibilité.

Madame le Maire

Je vous remercie, mais je ne partage pas votre point de vue, puisque la logique de construction a été faite selon ce qui se passait, et alors là, si on rajoute encore des élus, la mainmise pourrait être encore pire que ce vous nous dites.

C'est à partir de 5 que nous avons majorité/opposition, et Monsieur Nicolas MARJAULT vous a expliqué très clairement que les élus qui étaient présents étaient là par rapport à la majorité, puisque ce sont eux qui vont donner des explications sur un certain nombre de choix. Nous ne sommes pas là pour avoir une voix délibérative, simplement pour écouter, entendre, répondre. Et je ne pense pas que l'opposition puisse répondre sur des choix d'une majorité.

Jérôme BALOGE

L'opposition peut garantir un pluralisme d'opinion, peut garantir la transparence et l'équité. Ce qui se dit entre les associations est important, il est important en effet qu'il y ait des élus référents, un élu peut être disponible, sans pour autant être partie prenante à un pôle associatif, il peut être ouvert au monde associatif et aller régulièrement à une assemblée générale, y être invité, et faire le lien.

Par contre, il est important que le Conseil municipal, dans sa diversité, puisse se faire le relais de la diversité du monde associatif niortais. Mais manifestement, vous ne l'entendez pas de cette façon là, dont acte, je le regrette profondément parce que je pense qu'en effet, la présence des politiques, quand elle est univoque, engage à une certaine forme de quadrillage du terrain ou d'encadrement politique. Je me répète.

Amaury BREUILLE

Ces désignations dans les organismes extérieurs, on ne les a pas faites au doigt mouillé, à vue de nez, elles sont l'exact reflet de ce qu'on a tous adopté, si j'ai bonne mémoire, à l'unanimité, dans le

règlement intérieur. On l'a voté tous ensemble. Dans la mandature précédente, les règles étaient à peu près identiques ou à peu de choses près, puisque la répartition du Conseil municipal n'était pas tout à fait la même peut-être, mais les règles étaient du même ordre.

Donc je trouve curieux tout d'un coup, sur cet organisme, cette polémique arrive dans une période qui se prête peut-être à la polémique, c'est peut-être ça aussi.

Madame le Maire

Ecoutez, je ne pense pas, pour ma part, que cela enlève de la démocratie à notre vie associative, puisque par essence, cette vie associative est elle-même démocratique. Je le répète, les élus présents n'ont strictement aucune capacité délibérative, ce sont simplement des élus qui sont présents pour écouter, entendre et expliciter certaines choses lorsqu'il y a des choix ou des points qui méritent d'être expliqués. La problématique n'est pas tout à fait la même que dans d'autres organismes.

Sinon, je vous répète, la démocratie au sein de la vie associative est encore plus grande qu'elle ne l'était par le passé.

Le Maire, dans ce cas présent, n'a pas désigné, de par sa volonté, deux membres complètement acquis à sa cause, pour être présents dans ces conseils d'administrations.

Ce n'est tout de même pas tout à fait pareil, Monsieur BALOGÉ. Alors je ne sais pas où vous placez la démocratie, mais peut-être pas au même endroit que moi.

Si vous voulez bien, on va désormais voter.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100057

DIRECTION DES FINANCES

**BUDGET PRIMITIF 2010 : DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ... »

La discussion peut avoir lieu à tout moment dans ce délai, même dans un délai très court avant l'examen du budget ; il n'est pas expressément prévu de vote.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération de l'Assemblée qui prend acte du débat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2010.

Le Conseil municipal a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

L'article L.22312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que les communes de 3 500 habitants et plus, doivent tenir, dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget, un débat sur les orientations générales du budget.

Mesdames et Messieurs les élus,
Mes chers concitoyens,

Il y a parfois plus d'audace et de volontarisme dans la continuité que dans le changement. Tout dépend d'où l'on vient et où l'on veut aller.

Ainsi, vous dire ce soir que les orientations politiques et budgétaires de la Ville de Niort s'inscrivent en 2010 dans la continuité de celles de 2009, ce n'est pas surprenant, ce n'est pas extravagant, mais c'est en revanche un choix tout à la fois difficile, responsable et ambitieux.

Un choix difficile, car l'environnement institutionnel et financier de la Ville de Niort - comme celui de la plupart des collectivités locales françaises - se dégrade d'année en année.

Un choix responsable, car les attentes exprimées par nos concitoyens à l'endroit des acteurs publics ne cessent de croître.

Un choix ambitieux, puisqu'il maintient notre ville dans un processus de transformation et de rendez-vous avec son histoire.

Ainsi donc, comme en 2009, le budget de la Ville de Niort sera marqué cette année d'un double sceau :

une action publique forte, au quotidien, au service des Niortais ;
mais également un niveau d'investissement élevé pour transformer la ville et soutenir l'activité économique.

Comme l'an passé et presque jour pour jour, c'est de cette ambition maintenue dont je vous invite à débattre ce soir. Une ambition politique dont la constance ne se traduit pas nécessairement et exactement dans les mêmes termes budgétaires que l'an passé.

Je reviendrai en quelques mots sur ces différents attendus avant de laisser la parole à Alain PIVETEAU pour une présentation du document support qui vous a été adressé avec le Cahier Bleu et

avant d'ouvrir le débat entre les différentes sensibilités politiques de notre Conseil municipal. Je me permets d'employer l'expression « sensibilités politiques » au regard de la période électorale intense que nous traversons et des cartes d'adhésion à tel ou tel parti que j'ai vu s'envoler dans le ciel de Niort, et ce n'était pas à cause des grands vents de ces jours derniers... N'y voyez là aucune malice de ma part, encore que, c'est bien connu, le simple fait d'apporter cette précision atteste du contraire !

Quelques mots, donc, sur la situation dans laquelle se trouve notre ville et tout d'abord sur son environnement institutionnel et financier.

Cela fait de nombreuses années que l'on parle du désengagement de l'Etat, des transferts de charges non compensés, du piège politique et financier dans lequel se retrouvent les collectivités locales confrontées en permanence à des charges nouvelles, sans que la solidarité nationale ne leur donne les moyens de les assumer. C'est presque devenu une rengaine. Mais les rengaines c'est comme tout. Ça réserve aussi parfois son lot de surprises. Et cette année, nous franchissons un cap symbolique et historique majeur. Pour la première fois de son histoire récente, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Ville est en diminution. Nous devons, les uns et les autres, en tirer toutes les conséquences financières et politiques.

Les désengagements épars et diffus laissent désormais place à une récession structurelle de la présence de l'Etat auprès des collectivités. Et nous ne sommes qu'au tout début d'un processus tout à la fois financier et institutionnel dont la réforme des collectivités en cours constituera le point d'orgue. Nous aurons certainement l'occasion d'en débattre aujourd'hui, mais aussi de manière récurrente au fil de l'année et des rendez-vous qui ponctueront la mise en œuvre de cette réforme.

A la marge du signal et du symbole que constitue la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les collectivités font face à de multiples désengagements de l'Etat, parfois puissants, parfois anecdotiques, mais qui, par leur accumulation, déstabilisent in fine très lourdement les finances locales.

Pour que chacun perçoive que derrière les chiffres ce sont des politiques qui sont impactées et des administrés que l'on abandonne, trois exemples parmi bien d'autres. Trois exemples très concrets pour cette année.

L'Etat réduirait de plus de 30 000 euros sa participation au financement de l'accompagnement social des gens du voyage.

Nous ne savons toujours pas sur quelles bases nous serons dédommés pour la délivrance des passeports en lieu et place de l'Etat, et ce alors que des personnels et des moyens municipaux sont mobilisés très au dessus des estimations en raison du nombre plus important de pièces produites.

Par ailleurs, de manière indirecte mais tout aussi significative, le financement de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse devrait baisser de 62 000 euros.

Certains me diront sans doute que ce n'est pas grand-chose. Qu'ils se détrompent. Quelques dizaines de milliers d'euros sur un budget de plusieurs millions ce n'est peut-être en effet pas grand-chose, mais c'est l'accumulation de ces petits riens qui pèse très lourd à l'arrivée. Ensuite, pour les populations concernées, et je pense tout particulièrement aux gens du voyage, les lignes budgétaires peuvent parfois être ridicules, mais leur impact au quotidien dans la vie de nos concitoyens est essentiel. Le repli de l'Etat nous accule et ne nous laisse guère d'alternative.

Dans certains cas, nous devons compenser, en utilisant l'argent des Niortais afin de maintenir le service rendu à nos concitoyens ; c'est ce que nous ferons pour le contrat enfance jeunesse.

Dans d'autres cas, nous devons recentrer nos actions, c'est ce que nous serons contraints de faire concernant l'accompagnement des gens du voyage.

Et parfois, nous sommes piégés, pieds et poings liés, contraints de recruter pour faire face aux obligations de service public qui nous sont confiées et dont l'Etat se lave les mains à bon compte.

Cette attitude n'est pas liée à une légèreté dont ferait preuve le Gouvernement. Elle est bien au contraire le fruit d'une conviction idéologique et d'un calcul politique.

La conviction, c'est bien sûr celle du moins d'Etat, du moins de puissance publique, de la libération des énergies créatrices privées qui, comme par magie, concourraient à l'intérêt général. On connaît la chanson, le petit air du capitalisme financier et de son cortège d'inégalités et d'indifférence. En cohérence, il ne s'agit pas seulement de diminuer la voilure de l'action publique. Il s'agit aussi d'organiser son invalidité en la privant des ressources nécessaires à son déploiement. Nous payons aujourd'hui plus que jamais le bouclier fiscal inique que le Gouvernement s'est empressé de mettre en place au lendemain de la dernière élection présidentielle.

Le calcul, c'est bien évidemment celui de la droite nationale contre la gauche locale. Il est vrai, après tout, qu'un certain nombre de collectivités sont à gauche, et c'est tant mieux de mon point de vue, je souhaite qu'elles le restent. Mais c'est à croire que le Gouvernement les y voit déjà toutes et joue de ce fait aux apprentis sorciers avec les finances locales. Je me permets de faire preuve d'un esprit de synthèse un peu brutal, mais la hausse de la taxe d'habitation n'a pas vocation à compenser la baisse de l'impôt sur la fortune. Ou alors, il faut m'expliquer dans quel sens la terre tourne. L'Etat doit être l'outil de l'égalité et de la solidarité sur le territoire national. Il n'est pas censé entrer dans une guerre qui ne dit pas son nom contre les collectivités, bouclier fiscal en main.

Cela dit, d'un strict point de vue budgétaire, qu'on l'approuve ou qu'on la dénonce, nous n'avons d'autre alternative que de prendre acte de la situation.

En 2009, l'effet ciseaux diagnostiqué à très court terme entre la dégradation des ressources d'une part et la montée en puissance des charges héritées ou nouvelles d'autre part, nous a conduit à demander un

effort important aux Niortais en augmentant leurs impôts. Je l'ai expliqué en son temps : plus d'impôts, c'est plus de services, plus d'actions, plus d'efficacité et de présence au bénéfice de nos concitoyens, c'est ce que nous avons fait et continuerons de faire. C'est aussi plus d'investissement pour la création d'équipements nouveaux et l'entretien du patrimoine sans trop recourir à l'emprunt. Cette augmentation de la fiscalité locale était un passage obligé sans lequel la Ville n'aurait pas pu faire face aux défis qui se présentaient à elle, et je tiens ici à saluer une nouvelle fois la solidarité et la compréhension dont les Niortais ont fait preuve.

La dégradation de nos ressources, effective et même anticipée, mais en tous les cas progressive et continue, nous invite à engager un processus d'optimisation des dépenses. Il s'agit d'un travail permanent, de réglage fin des dossiers et des équipes qui nous permet aujourd'hui de gérer, de manière précise et exigeante, le développement de nos projets et l'utilisation de nos ressources.

Couplé à cette exigence permanente dans les dépenses, l'effort consenti par nos concitoyens l'an passé devrait nous permettre de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune cette année.

Mais je le dis tout de suite et en totale transparence, cette possibilité vaut pour cette année et ne préjuge pas des années à venir.

Elle ne préjuge pas de la manière dont les incertitudes qui planent aujourd'hui sur les finances locales vont être soldées demain dans le cadre de la réforme des collectivités. Elle ne préjuge pas des attentes nouvelles exprimées par nos concitoyens jour après jour : protection des populations contre les risques de toutes natures, sociaux, naturels, économiques... ; développement des quartiers avec plus de transports, plus de communication... ; aménagement des espaces publics, avec plus d'entretien des voiries, plus d'espaces verts, de fleurissement, de propreté... ; soutien aux initiatives de toutes natures, avec une demande accrue des associations quels que soient leurs objectifs, culturels, sportifs, environnementaux, humanitaires... Sans oublier les attentes des parents dans nos écoles pour une amélioration de la vie scolaire de leurs enfants, ou celles de nos aînés en terme de maintien à domicile quand les caisses de retraite diminuent leurs financements et que l'APA (aide aux personnes âgées) et l'aide sociale ne peuvent compenser. Ces attentes nouvelles ô combien légitimes, les unes comme les autres, ne peuvent pas toutes être satisfaites, mais elles ne peuvent pas davantage être toutes ignorées. C'est ce défi permanent et infernal que nous devons relever au quotidien tout au long de l'année et dans le cadre de la construction de notre budget.

Rien de plus simple que d'équilibrer un budget, ce n'est après tout qu'une question de plus et de moins sur des lignes et dans des tableaux.

Rien de plus complexe que d'équilibrer une action politique globale, des plus et des moins dans les services rendus à nos concitoyens.

Pour notre part, et comme je vous l'indiquais plus haut en introduction, nous avons fait le choix de maintenir un très haut niveau d'action publique en 2010 et ce, tant en matière de fonctionnement au service quotidien des Niortais, que d'investissement pour aménager et transformer les espaces et équipements publics, et faire travailler un certain nombre d'entreprises.

Gros sujets, beaux sujets, dont nous aurons à connaître dans le détail à la fin du mois lors du vote du budget.

Je vous remercie de votre attention et je passe la parole à Alain PIVETEAU pour une présentation du document support qui vous a été adressé avec le Cahier Bleu.

Alain PIVETEAU

Je dois vous présenter, en quelques mots, le document que vous avez tous eu avec les délibérations, et qui ne contient aucune surprise, aucun scoop, surtout après cette présentation à la fois, du contexte dans lequel on construit le budget cette année et du choix principal qui est affirmé, celui de la continuité de la politique municipale engagée depuis deux ans.

Je rappelle que ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une obligation légale, ça doit nous permettre de prendre connaissance et de discuter des orientations budgétaires et non pas des éléments précis du budget, on aura l'occasion de se revoir pour voir finalement la traduction concrète des imputations dont on va débattre aujourd'hui, donc un DOB qui répond à des obligations légales avec la tenue d'un débat aujourd'hui, une présentation c'est le cas, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, aucun caractère décisionnel, c'est important à rappeler, notamment pour les nouveaux et les nouvelles venus, une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le contexte dont on a parlé, on le caractérise de façon assez simple, c'est-à-dire qu'il est marqué par la fragilisation de l'action des collectivités locales, et par la crise économique dont on a beaucoup parlé l'an passé et qui se traduit maintenant, concrètement, dans nos territoires, et notre territoire niortais en particulier, et qui oblige, selon nous, on en reparlera, à continuer à poursuivre l'action publique engagée. Donc, cette fragilisation de l'action des collectivités locales vient de choix politiques, en particulier de l'Etat, qui se traduisent budgétairement à l'échelle macro par une aggravation structurelle des déficits publics. De quoi parle t'on ? On parle bien d'un déficit structurel et non pas conjoncturel. Il ne s'agit pas de regretter l'utilisation, le recours au déficit en soi, pour finalement pallier le défaut de fonctionnement de notre économie et du capitalisme financier en général, mais il s'agit plutôt de prendre connaissance et de regretter que ce déficit n'est finalement pas de la bonne nature puisqu'il se caractérise principalement par un manque de recettes qui relève de décisions qui ont été prises depuis 2002 par le Gouvernement actuel et qui correspondent à des allègements pérennes d'impôts. La hauteur du déficit public sera environ de 8,2% ou 8,5% cette année et l'année à venir, là

où on prévoyait il y a encore quelques mois uniquement 4%, c'est pour vous dire l'importance de ce déficit actuellement. Les allègements d'impôts dont on parle, on parle souvent du bouclier fiscal, dont on se rappelle qu'il est à la hauteur de 700 millions d'€, dont l'Etat s'est privé pour agir en situation de crise.

Je rappelle que si on fait la somme de l'ensemble des niches fiscales accordées depuis 2007 par le Gouvernement en place, on n'est pas à 700 millions d'€, mais à 140 milliards, ce qui correspond très exactement au montant du déficit qu'il y a à combler aujourd'hui.

Ce sont donc des choix politiques qui se traduisent maintenant par une obligation pour le Gouvernement, qui doit restreindre finalement ses dépenses, et qui choisit de le faire en restreignant une partie des transferts qu'il accorde habituellement aux collectivités. Concrètement, pour notre budget, ça se traduit par l'application du contrat de stabilité qui prévoyait une augmentation des transferts de l'Etat aux collectivités à hauteur de l'inflation prévisionnelle, c'est-à-dire de 1 ou 2%, objectif auquel on retranche les effets d'un plan de relance, pourtant minimaliste, ce qui enlève 0,6%, ce qui fait qu'au final, la DGF globale qui sera distribuée aux collectivités locales, ne sera pas d'une augmentation de 1,2%, contrairement à ce qui avait été annoncé, mais de 0,6%, c'est-à-dire qu'on est 2 fois en deçà de l'objectif initial annoncé. Ce qui se traduit, pour une collectivité comme Niort, par une diminution, ça été dit, « historique » de la DGF, non seulement l'Etat central n'octroie plus de moyens supplémentaires à notre collectivité à travers cette dotation pour faire face aux besoins, qui sont ceux des niortais et ceux de la politique publique en faveur des niortais, non seulement ça n'augmente plus, mais cette année, pour la première fois, ça diminue.

Je ne rentre pas dans le détail, mais concrètement, la dotation est composée de 5 éléments, 2 éléments principaux, c'est ce qui est rappelé dans le DOB, il y en a qui augmentent, il y en a qui diminuent. Quand on fait la somme de tout ça, l'ensemble baisse pour la ville, de 0,18%, ce qui se traduit par un manque de ressources de 150 000 €. C'est la première fois que la ville voit cette dotation amputée. C'est donc une manifestation beaucoup plus forte que ce qu'on annonçait, présentait et défendait les années passées du désengagement de l'Etat auquel on doit faire face, comme l'ensemble des autres collectivités locales, même si les conséquences concrètes en terme budgétaires se traduisent de façon différente, en fonction de la structure, de la population, du potentiel fiscal et d'autres éléments un peu plus compliqués.

En plus de cet élément marquant et fort, on a évidemment un contexte qui est un contexte marqué comme l'année passée, par l'incertitude, une incertitude qui se traduit différemment, par exemple la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est maintenue pour cette année, pour les deux années qui suivent, il est fort à parier qu'elle ne sera pas maintenue, mais pour l'instant on construit l'année 2010 avec cette ressource là, qui n'est pas acquise pour les années suivantes. Premier élément d'incertitude.

Les compensations d'exonérations fiscales, pour répondre à cet engagement macro politique ou macro économique de l'Etat qui consiste à ne pas augmenter ses dotations de plus de 0,6%, vont diminuer de 3 à 3,5% environ pour la Ville de Niort, ce qui se traduit là encore par un manque de ressources, la suppression de la taxe professionnelle et l'ensemble des réformes des collectivités locales dont on a parlé, on le sait, ça a été dit, ça a été discuté entre nous, se traduisent par un maintien des ressources en 2010, mais pour ces années 2011 et 2012, on est dans l'incertitude puisque le mécanisme n'est pas définitif, on commence à y voir un peu plus clair, mais il n'est pas définitif. Un seul élément de preuve pour ceux qui en doutent, c'est tout simplement qu'il y a un processus, une procédure de révision qui est inscrite dans la mise en place de cette réforme de la fiscalité locale, pour contenter les voix qui montaient de façon parfois organisées on peut le penser, au créneau, à l'intérieur même de la droite, l'incertitude se traduit par le fait qu'on ne peut pas savoir concrètement en 2011 et en 2012, à quelle sauce budgétaire on sera mangés, ou dont on bénéficiera si on y croit encore un peu, et ça, ça nous oblige à travailler un peu à l'aveugle, comme l'an passé, mais je dirai plus par des choix de l'Etat en terme de soutien aux collectivités locales ou d'absence, que par un effet direct de la crise, ce dont on parlait d'avantage l'année dernière.

La suppression de la TP (Taxe Professionnelle) pourrait s'accompagner d'autres réformes, comme celle des valeurs locatives, là aussi on ne sait pas le sens budgétaire de ces évolutions, je rappelle que l'ensemble des produits de la fiscalité représente 46,5% des recettes qui ne sont plus assurées, de façon certaine, de façon aussi forte et évidente que ça l'était par le passé.

Les répercussions sur le territoire niortais de ce contexte institutionnel et de ces réformes fiscales qu'on peut qualifier d'encore approximatives puisqu'elles sont encore en discussion, n'enlèvent rien à la tendance qui apparaît clairement, qui est une tendance à l'empêchement de l'action publique locale, c'est-à-dire d'une action publique ajustée aux besoins locaux, alors ça se manifeste de façon évidente, par une perte d'autonomie financière progressive des collectivités locales, à travers la réforme de la TP annoncée, par une perte du lien dynamique entre politique publique locale, donc territoire, et entreprise, par, on l'a dit, une évolution de plus en plus restreinte des dotations de l'Etat, et par une pression qui est mise sur un basculement vers la fiscalité des ménages.

Alors évidemment, ajouté au contexte de crise, qui se traduit, on l'a vu, on le sait, les chiffres commencent à sortir, par de très lourdes pertes d'emplois sur nos territoires, on a à faire face à un contexte où le besoin d'action publique est, je dirai, d'autant plus fort que les gens ne peuvent plus répondre par eux-mêmes à leurs besoins quotidiens, dans un contexte budgétaire qui est de plus en plus difficile. C'est un peu l'équation que toutes les collectivités locales ont à résoudre cette année, puisque la Ville de Niort, on parle d'elle, doit faire face à l'ajustement budgétaire auquel procède

L'Etat sur le dos des collectivités locales, et en même temps son programme « Niort Solidarité Capitale » se trouve aujourd'hui renforcé, au moins dans son activité et dans son urgence.

En conséquence, nous choisissons de construire et nous proposons de construire un budget 2010 qui permet cette action politique volontariste, ça a suffisamment été développé dans le discours introductif de Madame le Maire pour que je puisse passer à la diapo suivante, donc c'est un budget qui réaffirme les orientations et les priorités politiques.

D'un point de vue budgétaire, les choix pour 2010 se présentent de la façon suivante : un volume de recettes, compte tenu de tout ce que j'ai dit, qui, de la section de fonctionnement, resterait à un niveau quasiment identique, 81 millions d'€, vous avez le détail en dessous, je viens d'en parler donc je n'insiste pas, qui fait qu'on construit un budget sur un maintien des ressources et non pas sur une augmentation.

La progression des dépenses de fonctionnement, qui, de toutes façons, reste inéluctable et qui serait de 4% pour 2010. Cette évolution de dépense doit être contenue compte tenu de ce qu'on vient de dire de l'évolution des recettes qui nous est imposé, mais elle doit permettre en même temps de répondre au plus près des besoins des niortais, besoins pour un service public, efficace, de qualité et d'ampleur, tout ça en maintenant l'équilibre budgétaire puisque nous y sommes contraints, en collectivité locale, contrairement à l'Etat qui a la possibilité de mobiliser le déficit budgétaire comme outil de l'action publique.

Ça se traduirait, c'est ce qui est proposé en débat aujourd'hui, par une maîtrise des dépenses à caractère général qui doivent être mises au service de ce fragile équilibre et permettre de nouvelles actions, qui ont été annoncées, qui ont été supportées et embrayées par les niortais, je pense en particulier à TECIVERDI, on le voit, ça a été rappelé tout à l'heure, où il y a une mobilisation déjà très importante des associations niortaises, l'Agenda 21, qui rentre cette année dans sa face de diagnostic, donc ces nouvelles opérations rentreraient pour 2010 dans une évolution maîtrisée des dépenses à caractère général.

L'enveloppe budgétaire consacrée au personnel s'élèverait à 37 millions d'€, ce qui représente, de prévisionnel à prévisionnel, une augmentation d'un peu plus de 5%, l'enveloppe des autres charges de gestion, dont les subventions aux associations et organismes, devrait être stabilisée, c'est-à-dire que le rehaussement budgétaire dont on a parlé l'année dernière est maintenu, c'est la traduction concrète de cette volonté de continuer à appliquer le programme de façon forte, les charges financières pourraient être maintenues à un niveau identique à celui de 2009, bien que la variation de l'encours augmente. Ça n'a rien à voir avec un acte magique, c'est tout simplement que les taux d'intérêts, pour l'année 2010, et au moment où on empruntera, sont relativement bas compte tenu de la situation économique générale.

Budgétairement, compte tenu du maintien des recettes de fonctionnement, elles n'augmentent plus, il y a aura une épargne brute en 2010 qui sera inférieure à ce qu'elle était en 2009.

En matière d'investissement, la ville reconduit l'orientation qui s'est traduite l'année dernière par notre Budget Primitif et les Décisions Modificatives, c'est-à-dire une séquence d'investissement comparable à celle de 2009 à hauteur de 40 millions d'investissements nouveaux, je ne parle pas des reports, mais bien des investissements nouveaux, son financement serait assuré par l'ensemble des ressources « propres », dont le FCTVA, les subventions obtenues sur diverses opérations qui sont d'un niveau important, par l'autofinancement, donc l'épargne brut dont on a dit tout à l'heure qu'elle allait être moins importante que l'année passée, en l'occurrence l'épargne nette, et par un recours à l'emprunt qui serait plus important que l'an passé.

Cet investissement 2010 concerne la poursuite des grands chantiers, à hauteur de 20 ou 22 millions, donc on vous rappelle de quoi il s'agit, les autres investissements dans la ville dont l'entretien et la rénovation du patrimoine public, la modernisation des outils, je pense à des investissements dans l'informatique pour la gestion municipale, des crédits gérés en concertation avec les conseils de quartiers dont l'enveloppe est maintenue, et des travaux en régie pour 1 million d'€.

Alain BAUDIN

Comme vous l'avez dit, un Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas de caractère décisionnel. Toutefois, il permet de discuter sur vos orientations qui seront traduites en lignes budgétaires dans quinze jours environ, au moment du vote de votre budget primitif.

Notre groupe partage avec vous le constat du contexte qui fragilise nos communes, avec un Gouvernement qui continue à se désengager et à se décharger sur les collectivités locales avec des réformes annoncées et en cours qui limitent la capacité d'actions.

La DGF qui diminue cette année, pour la première fois et qui représente un peu plus de 10 000 euros, vous le mettez en exergue, sur une dotation de l'ordre de 13 500 000 euros. C'est vrai que c'est important de le signaler mais je pense qu'il y a des choses aussi importantes qui permettront, au niveau des choix budgétaires, d'avoir des incidences sur ce budget.

Les contributions directes de ressources fiscales, représentent environ 46,5% des recettes. A ces recettes fiscales directes, environ 37 millions d'euros, il serait bon d'ajouter les ressources fiscales en provenance de la CAN selon si elle maintien ou pas ses versements dans le cadre du pacte communautaire. On ne connaît pas exactement le montant mais si l'on se base sur le pacte communautaire en 2009 : cela représentait 15 877 000 euros en attribution de compensation et en versement de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

C'est pourquoi, dans ce contexte national et d'incertitudes locales, vous affichez des recettes globales de fonctionnement du même ordre qu'en 2009, il nous paraîtrait sage d'avoir une extrême vigilance

notamment sur les dépenses de fonctionnement. Nous sommes tous d'accord pour constater que les besoins d'action publique sont croissants, surtout dans cette période de crise que nous connaissons car il y a malheureusement, encore davantage de précarité. D'ailleurs, nous souscrivons à vos préoccupations de poursuivre une politique volontariste en faveur de la solidarité et du développement durable.

Néanmoins, une augmentation des charges de fonctionnement de l'ordre de 4% nous préoccupe car l'impact sur la fiscalité des ménages dépend aussi de vos orientations politiques. Si l'on prend la masse salariale qui était de 32,3 millions d'euros en 2008, pour 2010, vous la prévoyez à 37 millions d'euros, c'est une augmentation d'environ 14% en 2 ans, et dans le même temps vous ne faites pas d'économies compensatrices. Dans ces conditions, je crains que notre autofinancement se détériore et ce, de manière importante. Surtout, s'il se détériore cette année cela va encore s'accroître dans les années à venir, alors, si en plus, on maintient ce niveau d'investissement, et je comprends tout à fait qu'il y ait une volonté d'investir, il y aura certainement recours à un besoin d'emprunt plus conséquent. Nous approuvons toutefois ce maintien du niveau d'investissement, même si nous regrettons la réorientation de certains investissements notamment en ce qui concerne la Brèche ou le Pôle Sport qui vont être source de charges de fonctionnement supplémentaires pour la collectivité alors que l'esprit de ces investissements s'inscrivait d'avantage dans une même dynamique de développement économique.

C'est pourquoi, avec une capacité d'action diminuée, que vous reconnaissez, il me semble important, avant le vote du budget de faire des arbitrages pour réduire ces augmentations de charges. L'exemple de l'augmentation de la masse salariale de près de 5 millions en 2 ans doit nous alerter si l'on ne veut pas que la situation de notre ville devienne très vite très préoccupante.

Je vous remercie de votre attention.

Marc THEBAULT

En préambule Madame le Maire, vous disiez que les cartes politiques volent, certes ça peut être amusant mais enfin, disons qu'en France c'est notre liberté de penser contrairement à d'autres pays où les cartes des parties politiques sont obligatoires, il n'y en a qu'un. Ça c'est le premier point et vous allez constater que notre analyse, elle, est constante sur votre politique.

Tout d'abord, j'ai écouté mon collègue Monsieur PIVETEAU que j'avais déjà entendu en commission et j'ai également écouté l'analyse d'Alain BAUDIN, et pour avoir déjà assisté à de nombreux débats d'orientations budgétaires, je me pose la question de l'utilité de cette façon de débattre un peu doctement des orientations quand le sentiment aujourd'hui à Niort, est bien celui d'une certaine désolation devant une ville qui subit une véritable opération de démolition économique. On a insisté, que ce soit Monsieur BAUDIN ou vous-même Madame le Maire, sur la nécessité de faire du développement économique, et malheureusement ce que je vois, ce ne sont pas des opérations de soutien à l'économie mais plutôt de démolition.

Derrière les chiffres et les mots il y a une réalité que mon groupe veut dénoncer, celle de votre gestion municipale qui s'apparente à un grand n'importe quoi.

A l'image de la méthode de la fermeture du centre-ville à l'automobile, vous nous paraissez faire tout à l'envers. Vos choix conduisent les chalands à se détourner du centre au profit des zones commerciales périphériques, vous avez d'ailleurs approuvé l'amélioration de la rocade sud qui permet, entre Mendès-France et la Mude de se déplacer sans passer nécessairement en ville, bientôt nous accueillerons le fameux bus de liaison Transport Collectif en Site Propre (TCSP,) il faudra à nouveau recasser l'avenue de Paris, la circulation dans la ville est toujours aussi difficile, les commerces souffrent, certains ferment, on voit des chiffres d'affaires baisser de manière énorme, en raison des travaux autour de la Brèche, les rumeurs de déplacements d'enseignes créent un malaise ambiant dans la ville, on évoque également la possible suppression du parking du Donjon, ce qui portera un coup fatal aux halles du centre-ville, et pendant des années nous nous sommes battus pour garder des librairies en centre-ville et vous conviendrez que le livre n'est pas un produit comme les autres, et bien demain un Cultura va ouvrir à Bessines. Je n'ose pas croire que vous préférez les grandes surfaces au centre-ville.

Et pourtant, malgré la crise, vous maintenez le principe d'une taxe sur les enseignes commerciales, en matière économique il est urgent de mettre un terme à votre terrible politique de mise en échec des vrais projets. J'en veux un exemple précis, celui du ratage du démarrage réel de Niort terminal où on annonçait l'arrivée d'un train complet par jour. Votre municipalité a refusé l'installation d'une grande entreprise sur le seul lieu disponible et pour cause, il est vide, le Pôle Sport, pour des prétextes marketings, car je ne peut pas croire que ce soit pour d'autres questions d'intérêt local, et bien, en refusant l'installation d'une entreprise au Pôle Sport, les emplois vont partir ailleurs, dans d'autres départements, et pour camoufler cet échec, vous lancez une nouvelle étude sur Niort terminal, cela ne me paraît pas raisonnable.

De la même façon, la poursuite qui n'en finit pas du procès avec l'entreprise MARCIREAU sur le pôle Sport, donne une image négative pour le développement économique.

Le surcoût de la salle polyvalente, comme disait Yannick JAULAIN, « la salle polyvalente qui sert à tout qui sert à rien », et qui ne trouve pas de clients, est également très préoccupant. La preuve, vous allez nous proposer tout à l'heure d'embaucher quelqu'un à un niveau assez élevé d'ailleurs, pour essayer de trouver les clients. Tout ça est assez préoccupant. Egalement sur l'espace Boinot, qu'on va transformer un peu en paysage Potemkine, je ne vois aucun projet de développement touristique qui s'ouvrirait vers la Sèvre. Pourquoi pas vers Marans ? Pourtant vous aviez approuvé, il y a quelques temps, le principe d'embaucher 3 directeurs du tourisme, et on ne s'intéresse pas au tourisme.

Aujourd'hui je constate l'absence de vision d'avenir pour notre ville.

Notre condamnation de votre politique est totale.

Alors avant de passer la parole à mes collègues qui ont certainement bien des choses à dire, je terminerai par une interrogation sur la question de la solidarité. Je poserai cette question à ma collègue Madame SEGUIN qui connaît très bien le dossier de la résidence sociale et le travail qu'a effectué l'éducateur spécialisé dans cette résidence.

Est-ce que Madame SEGUIN partage le point de vue de son collègue Monsieur SUREAU, pour qui la résidence sociale serait un lieu d'enfermement social ?

Frédéric GIRAUD

Je voulais apporter quelques éléments au nom du groupe communiste sur ce Débat d'Orientations Budgétaires. Je crois que vous avez, par votre introduction, dit l'essentiel et que Monsieur Alain PIVETEAU a bien expliqué le désengagement structurel de l'Etat.

Je voudrais tout simplement rappeler quelques petites anecdotes suite à la crise et à la bulle financières depuis deux ans aujourd'hui, et au fait que l'Etat est venu au secours des banques à hauteur de centaines de millions d'euros, je voudrais rappeler qu'effectivement, la crise touche Niort, elle touche la CAN et qu'aujourd'hui, lorsqu'on essaye de tricher dans les chiffres pour masquer le chômage, aujourd'hui lorsqu'on comptabilise toutes les catégories de demandeurs d'emplois, on arrive à plus de 4 millions de chômeurs. Ça c'était le premier chiffre.

Donc, effectivement, contrairement à Monsieur THEBAULT, le fait que les commerçants du centre-ville ont une baisse y compris de leur chiffre d'affaires etc., et bien effectivement, le pouvoir d'achat baisse, il baisse chez les gens, il baisse pour les salariés. La désindustrialisation et la casse de l'industrie qui touchent aujourd'hui dans notre pays et notre territoire : La CAMIF il y a deux ans, HEULIEZ, vont avoir des impacts énormes dans notre département et sur notre collectivité. Là aussi, le monde du capital est redoutable et met des dizaines et des dizaines de salariés et de consommateurs dans une situation catastrophique.

Mais, petit rappel quand même aussi sur le désengagement de l'Etat. Actuellement, Madame le Maire, en tant que Députée, vous êtes certainement au courant de la préparation de la loi de finances pour 2010, et je voudrais rappeler juste un chiffre, il y a eu la fameuse baisse des impôts, proposées par les dirigeants UMP et Monsieur Nicolas SARKOZY, et effectivement, la baisse des impôts, au niveau des salariés a été très très faible. Par contre, cadeau à l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF), bouclier fiscal, etc., voire même on a eu des nouvelles taxes, la taxe carbone, et là, effectivement, tout le monde paye la même chose, les plus riches et les plus pauvres. Donc, là aussi on voit que c'est inique, que c'est injuste, et en terme de solidarité si vous posez la question à ma camarade SEGUIN, moi je vous pose celle de la solidarité du Gouvernement par rapport à cette injustice fiscale. Je rajouterai tout simplement, concernant la taxe professionnelle, l'allègement fiscal accordé aux entreprises par la suppression de la taxe professionnelle qui avait été demandée depuis trente ans par le patronat, correspond à 10 milliards d'euros. Effectivement, quand on se coupe de 10 milliards d'euros pour faire un cadeau au patronat, et bien quelque part on étrangle toutes les collectivités qu'elles soient de droite

ou de gauche d'ailleurs. Et, bien sûr, par ce fait là, on va étrangler qui ? Les familles, les habitants et les salariés.

Je voulais simplement rappeler aussi, cette suppression de taxe professionnelle qui va être catastrophique pour les ménages et effectivement, aujourd'hui Monsieur THEBAULT, je comprend vos préoccupations du centre-ville et je vous avais rappelé l'année dernière, en faisant référence à la Commune de Paris, je crois que vais refaire la même chose, mais je ne veux pas vous le refaire, c'est qu'effectivement je ne suis pas un adepte de Cultura sur la Mude, je suis pour défendre des petits commerçants, notamment en terme de librairie etc., mais quand d'un côté on défend les grandes multinationales et que de l'autre notre centre-ville meurt, il faut être cohérent. Moi je m'oppose aux grandes multinationales qui, effectivement, cassent tout le tissu local, cassent les artisans, cassent l'ensemble des ces salariés qui travaillent, y compris dans le centre-ville. A un moment donné, on ne peut pas défendre tout et son contraire.

Je voulais rappeler ces quelques points concernant ce Débat d'Orientations Budgétaires, et tout simplement faire un petit rappel à Monsieur BAUDIN qui s'étonne des hausses de fonctionnement, qu'on passe de tant de millions, qu'on va augmenter de façon importante, mais quelque part, je rappellerai que le Gouvernement est en train de supprimer 36 000 fonctionnaires pour l'année 2010 et que là aussi, Madame le Maire l'a rappelé, à gauche, dans les collectivités, on défend le statut des fonctionnaires et on défend ses salariés, donc, effectivement, ça passe par une augmentation et par des recrutements qu'on a fait l'année dernière notamment.

Effectivement on fait des choix, et effectivement ça coûte. Mais ce sont des choix de politique de gauche que l'on défend Monsieur BAUDIN, et effectivement, nous dire que quelque part moi aussi je suis solidaire, moi aussi je défend les contractuels mais que par ailleurs, on nous dit qu'il faut embaucher moins, quelque part vous avez aussi encore une incohérence Monsieur BAUDIN, il faut tourner sept fois sa langue dans sa bouche avant de parler.

Frank MICHEL

Je voulais juste réagir à deux – trois remarques de Monsieur THEBAULT qui m'ont fait bondir, sereinement, mais bondir quand même. Quand vous dites que, par exemple, que l'on détruit le centre-ville, moi, je vois que pour une ville comme Niort, mais c'est vrai pour d'autres collectivités, 75% des investissements publics, des investissements dans l'infrastructure sont le fait de collectivités locales. C'est ça qui maintient encore un semblant de ce que Monsieur SARKOZY appelle un amortisseur social, tout en bousillant le système lui-même. Enfin bref, on sait qu'il dit tout et son contraire, mais comme vous d'ailleurs récemment.

Moi je ne comprends pas que vous disiez ça, et que vous ne voyiez pas que ce sont des investissements, que ça fait travailler des boîtes, qu'on construit des tas de choses, 40 millions d'euros prévus, et vous, enfin je pense que ça a été bien dit par Madame le Maire, vous détruisez. Alors vous

détruisez même à la barre à mine, et nous on construit à la truelle. Et ce sont deux conceptions d'un même métier et je crois que c'est dans cette optique là qu'il faut se placer. Barre à mine, je ne faisais pas allusion à Messieurs MADELIN, LONGUET ou NOVELLI, on vole un peu plus haut que ça.

Ce que je veux dire, c'est qu'il faut absolument qu'on ait un vrai débat, quand c'est un investissement d'une collectivité, ce n'est pas une charge. C'est quelque chose qui est redistribué dans la société et dans les entreprises. Pareil pour les salaires. Quand on redistribue 37 millions d'euros de salaire, à qui ça bénéficie ? Il ne faut pas avoir une vue compartimentée de la société. Si vous voulez, on peut payer les travers du privé, mais là on va avoir un sacré Débat Budgétaire.

Madame le Maire

Avant de donner la parole à Monsieur BALOGE, je dirais que moi je préfère la truelle.

Jérôme BALOGE

Moi je me faisais une joie de venir à ce Débat d'Orientations Budgétaires, il y a quelques semaines j'avais de l'appétit, et puis à défaut de Débat d'Orientations Budgétaires on a un débat sur l'Etat etc., c'est vrai qu'il y a un débat qu'on peut avoir sur l'Etat, mais si ce débat sur l'Etat, qui est important, devient un moyen, une justification pour cacher les absences d'orientations, et bien là il y a un problème, parce que s'il y a un faux débat pour cacher en effet, ces absences d'orientations, de stratégie, et puis nous avouer, comme l'a fait Monsieur PIVETEAU à l'instant qu'on navigue à l'aveugle, et bien à quoi bon un Débat d'Orientations Budgétaires pour lequel on a finalement un document d'une toute petite dizaine de pages et où on a une toute petite moitié consacrée à quelques éléments budgétaires sur la Ville de Niort. Le reste est littérature et prose sur le rôle de l'Etat et sur ses obligations ou ses devoirs, je ne sais plus, mais, en tous cas, c'est de la littérature politique.

Pourtant l'Etat, Monsieur MICHEL l'a dit, l'Etat c'est quand même l'Opération de Renouvellement urbain l'(ORU), l'Etat, vous avez cité la CAMIF, ce sont les contrats de transition professionnelle, l'Etat c'était même une promesse qu'avait tenu Monsieur CHATEL, il est remplacé mais cette promesse est sûrement toujours valable, où il montrait la disponibilité de l'Etat pour des projets de relance à Niort, et moi, et bien j'attends votre grand projet de relance de l'économie sociale, notamment, comme vous l'aviez promis Madame GAILLARD ce jour là, on est en pleine crise de la CAMIF et on ne voit toujours rien venir. Parce que sur le terrain de l'économie et du social, l'Etat a certainement des manques, et la crise est là en effet pour nous dire combien il y a à faire, mais heureusement qu'il est là parce que les acteurs politiques locaux ne sont pas toujours au rendez-vous, j'attends la création du Comité de Bassin d'Emploi, même si je sais qu'elle est en cours, j'attends toujours un Comité d'Indemnisation pour les commerçants qui subissent un préjudice grave pour leur commerce, en centre-ville ou ailleurs, donc moi, comme mon collègue THEBAULT, je ne vois pas les réussites de l'équipe majoritaire à l'occasion de ce troisième Débat d'Orientations Budgétaires. C'est

vrai, Monsieur PIVETEAU, c'est toujours à l'aveugle et l'Etat excuse certainement beaucoup, mais comme on a fait le compte, et je ne vais pas refaire, Monsieur Marc THEBAULT, et bien on voit beaucoup de matchs perdus, d'occasions manquées, et vous qui étiez dans les rues de Niort en maillot d'équipe de foot l'autre jour, et bien, en fait, vous me donnez l'impression Madame GAILLARD, d'être un peu notre Raymond DOMENECH, on perd les matchs mais on les continue.

Madame le Maire

C'est la journée de la femme aujourd'hui.

Jérôme BALOGE

Ce n'était pas le bon jour pour un Débat d'Orientations Budgétaires donc. On perd les matchs mais on a toujours la même excuse, c'est l'Etat. Et en effet, la dotation globale de fonctionnement diminue, elle diminue, comme l'a relevé Monsieur BAUDIN, assez peu, quelques dizaines de milliers d'euros, c'est vrai qu'ils sont toujours utiles, je concède, mais face à cela, vous engagez des dépenses surprenantes, dont on cherche là encore la cohérence, TECIVERDI, 450 000 €, sans compter les coûts annexes, 4 millions d'euros de frais de fonctionnement, j'ai fait le même calcul que Monsieur BAUDIN pour ce qui est des frais de personnel, qui ne profitent pas forcément au petit personnel puisque les dernières embauches n'ont pas été forcément dans ce sens là, on passe de 33 à 37 millions d'euros, alors même que la CAN développe ses compétences, qu'on est censé mutualiser, faire des transferts de personnel en fonction des transferts de compétences, mais on y est toujours pas depuis 2 ans, et puis il y a ce fameux 1,5 million soulevé par Monsieur BAUDIN, et je ne peux moi aussi que soulever ce lièvre, ce million 5 que l'on céderait à la CAN au nom de la solidarité, mais pourquoi faire ? Et où va-t-il ? Ne va-t-il pas manquer justement à ce budget ? Nous avons de nombreuses interrogations sur les choix budgétaires qui sont proposés.

Donc, dans ce contexte tendu, nous nous interrogeons également, parce que nous réfléchissons aussi à ce que la ville de Niort peut être, et aux moyens pour une collectivité locale de se financer, et là encore, que ce soit pour des projets comme TECIVERDI ou pour d'autres, pour la Brèche, c'est peut-être un peu trop tard, quoi qu'on ait pris le temps de réfléchir ensuite, donc on aurait peut-être pu ajouter, on aimerait que des solutions nouvelles de financements soient trouvées. Pourquoi ne profitons nous pas de la possibilité notamment de contrats de partenariat privé/public ? Pourquoi ne réfléchissons nous pas à une nouvelle manière de financer nos investissements dont Niort a besoin, mais ce n'est pas en balançant et en criant « c'est la faute à Rousseau, c'est la faute à Voltaire », que l'on trouvera des solutions et que l'on avancera, parce que ces choix d'orientations budgétaires sont déterminants pour l'avenir de notre ville et encore une fois, après ce troisième Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), et bien, rien ne transparait et c'est très malheureux Madame.

Madame le Maire

Je voudrais juste, avant de passer la parole à Monsieur PIVETEAU, faire remarquer à Monsieur BALOGE qu'un certain nombre de femmes, ici présentes, apprécieront les propos que vous avez tenus, et que je trouve que c'est particulièrement mal placé et mal venu, que de dire qu'aujourd'hui ce n'était pas le jour des orientations budgétaires parce qu'une femme est aux responsabilités, faites un peu attention, Monsieur BALOGE, à ce que vous dites.

Vous traduisez de vive voix ce que vous pensez tout bas.

Alain PIVETEAU

Ce n'est pas facile parce qu'on voit bien qu'on a des interventions de natures extrêmement différentes, chacun venant dire ce qu'il a envie de dire, ceci dit c'est une enceinte qui le permet, je ne répondrai pas à tout, mais essayer peut-être en restant un peu sur le DOB. Je comprends une grande partie des remarques et de l'analyse de Monsieur BAUDIN, donc en fait, vous êtes à peu près d'accord avec toutes les orientations sauf une, vous proposez une variable d'ajustement, c'est vrai qu'on ne l'a pas proposé comme telle, même si on parle quand même de maîtrise des dépenses de fonctionnement, ce sont les dépenses de personnel, vous savez que c'est à la fois un enjeu important puisque l'Etat, excusez-moi de parler de l'Etat, mais j'expliquerai tout à l'heure pourquoi, parce que l'Etat fait aujourd'hui, effectivement, pression et on sait qu'une des lignes directrices de la réforme qui est en train d'être concoctée, vise directement la dépense publique en général et l'emploi public en particulier. On est bien dans un débat de nature politique, même si on ne nie pas les difficultés budgétaires devant lesquelles sont toutes les collectivités locales. Je crois qu'il faut reconnaître aux informations qui ont été présentées ici, mêmes si elles sont insuffisantes aux yeux de certains, qu'elles vous permettent quand même de proposer, au moins pour quelques-unes des interventions, des contre-analyses, des contre-propositions, et ça c'est au bénéfice tout de même de la transparence des informations et des inquiétudes qu'on a et qu'on exprime.

Je n'avoue rien, vous avez dit que j'avouais, non je n'avoue rien, je ne me sens pas accusé, alors pourquoi je me permets de saisir ces petites futilités sémantiques, parce que dans l'intervention de Marc THEBAULT, dont franchement, très franchement, je n'ai absolument pas compris le sens, par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires, et je vais dire pourquoi, je ne l'ai pas compris donc j'aurai du mal à répondre, mais par contre, je ne peut pas suivre une grande partie d'arguments qui consistent en gros, à utiliser une série de termes catastrophistes, je les reprends, « terrible », « n'importe quoi », « paysage potemkine », « détruire », « fermer », etc., c'est un discours construit, écrit et lu, donc il y a une vraie volonté de marquer les choses, mais je vois quoi derrière ? je vois finalement une critique de la politique économique de la ville ou de l'absence de politique économique de la ville, finalement c'est ça que vous dites, choses auxquelles on répond en permanence, pas qu'ici d'ailleurs, puisque la politique économique, il se trouve qu'elle se décide ou elle se dessine très peu ici et ce qu'on met au service de la dynamique économique du territoire, ici c'est une politique urbaine de

transformation, de construction de la ville, de tissage de liens sociaux ou de renforcement de liens sociaux, à la fois au service des habitants, mais aussi de la dynamique économique dont personne ici ne considère qu'elle n'est pas importante, donc vous transférez finalement un champ de débat qui est important dans cette enceinte pour mieux cacher l'absence totale de remarques sur ce qui nous rassemble ici aujourd'hui, c'est l'orientation du budget.

Alors, un élément sur l'économie quand même, on ne peut pas dissocier les choix de politique économique qui sont faits par l'Etat et par le Gouvernement et qui s'imposent à la dynamique de nos entreprises sur le territoire ou aux possibilités d'actions en terme de politique économique des collectivités locales, comme si on pouvait séparer les choses. On ne peut pas, il y a une continuité de l'action publique qui, aujourd'hui, est en danger. Il y a une vraie divergence de vue que vous avez exprimée, ça c'est une bonne chose, entre vous et nous, et qu'on assume parfaitement, mais quand un Gouvernement, dans les niches fiscales dont je parlais tout à l'heure, a cédé, en estimant ce départ, ça lui coûterait un milliard d'euros, a cédé en fait 22 milliards d'euros en trois ans, à des grands groupes du CAC 40, pour simplement vendre des filiales en les défiscalisant, c'est un débat, aujourd'hui, qui n'arrive pas sur la place publique parce qu'il est extrêmement compliqué. Mais on est bien au-delà du simple bouclier fiscal qui n'était qu'à 680 millions.

Quand un Etat se prive de 22 milliards pour faire de la politique économique, soit directement, soit en passant par les collectivités locales, qui en sont des acteurs essentiels, c'est un élément qu'on ne peut pas taire et qu'on ne tait pas devant les niortais quand on parle des orientations budgétaires qu'on propose, et je ne crois pas que c'est botter en touche ou battre en retraite, c'est simplement faire notre travail d'explication des choix budgétaires qu'on fait dans un contexte auquel on n'échappe pas, qui est aussi celui de la politique gouvernementale.

Jean-Claude SUREAU

Par rapport à l'intervention de Monsieur THEBAULT, on a effectivement l'impression d'un mélodrame, d'une critique systématique sur l'ensemble des décisions qui ont pu être prises, mais je voudrais commencer sur le propos que vous m'avez fait tenir ou que vous m'attribuez, alors je crois savoir que ce débat, la dernière fois qu'on l'a eu, puisque votre collègue « l'exporte » dans chaque réunion, c'était au CCAS, je ne pense pas avoir déclaré que cette résidence devait être une résidence d'enfermement social, j'ai dit tout le contraire, j'ai dit que je me refusais à ce que ça le soit et que effectivement, quelque soit le taux d'encadrement qu'on pouvait avoir dans cette résidence, comme dans chaque résidence quelle qu'elle soit et quels qu'en soient les objectifs et la fonction, il pouvait toujours y avoir des problèmes.

Ce que j'ai dit en revanche, et que vous n'avez sans doute pas retenu, ou qui ne vous a peut-être pas été transmis, c'est que cette résidence était nécessaire, elle répond à un besoin social évident, elle méritait sans doute d'être mieux encadrée qu'il n'était prévu de le faire, mais elle répond aussi à une

véritable absence d'offre sociale de l'Etat en la matière et dans ce cadre là effectivement, le tissu associatif se doit d'apporter une réponse, même si ce n'est pas obligatoirement de sa compétence.

Sur la situation en centre-ville, vous nous décrivez l'apocalypse. Je m'inscris, là aussi, totalement en faux, et je pense, en plus, que vos propos, qui sont rapportés ici ou là, dans un climat ambiant détestable que vous entretenez, contribuent effectivement à éloigner les chalands potentiels du centre-ville. Du calme, de la sérénité et je crois que chacun y trouvera ses petits.

Dire que le centre-ville souffre au profit de la périphérie est totalement faux, à la fois en terme économique et en terme social. Jusqu'à preuve du contraire, Pier Import n'est pas en centre-ville, et les entreprises qui ont été mises en redressement judiciaire ces derniers mois, ne sont pas non plus en centre-ville. Donc il faut qu'on parle vrai, si vous voulez me parler effectivement d'un commerçant qui est en redressement judiciaire et qui va être en liquidation judiciaire, regardez les dates et l'antériorité de la décision du tribunal de commerce, et dans ce cadre là, je veux bien qu'on en discute. Donc je crois qu'il faut garder du calme en la matière.

Oui, il y a un commerçant sur le mail des martyrs de la résistance qui est en situation difficile, je l'ai rencontré, la CCI l'a aussi rencontré, la Chambre des Métiers l'a rencontré, un certain nombre de propositions lui ont été faites, il s'est refusé à les écouter et à les entendre. Je crois qu'on est là dans une situation difficile, je crois qu'il y avait des solutions alternatives possibles, un déplacement temporaire qui lui permettait ensuite de revenir sur un emplacement n°1, parce que je pense qu'une fois le mail restructuré et refait, il fera de cette avenue une voie n°1, en terme commercial, je crois que les solutions qui lui ont été proposées étaient des solutions claires, précises, qui répondaient à ses besoins, ça nécessitait effectivement un certain nombre d'engagements financiers dans le cadre du déménagement, ceci étant, là aussi on pouvait examiner, a posteriori, comment on pouvait aider.

Mais je pense que, pour en revenir à mon propos liminaire, ce n'est ni l'insulte ni le mensonge qui règlent les choses. Je n'ai jamais dit ce que vous m'avez prêté, j'ai pensé tout à fait le contraire, j'ai déclaré tout à fait le contraire, et je vous donne rendez-vous, lorsque le procès-verbal de la réunion sera établi, pour que nous puissions en faire une lecture ensemble.

Jacqueline LEFEBVRE

Je voudrais parler plus précisément de TECIVERDI qui est un élément important dans les investissements et les nouvelles actions que vous voulez mettre en place, et qui sont, dites vous, attendues par les niortais. Vous savez, je porte beaucoup d'intérêt à ce festival depuis le début et je suis tout à fait intéressée par cette notion de politique environnementale dans ma ville, donc mon approche se veut positive par rapport à ce festival. Mais je voudrais vous faire part d'interrogations qui témoignent de mon inquiétude à ce sujet. Je sais que nous cherchons tous, depuis des décennies, un évènement qui soit à la hauteur de donner à Niort, enfin, une notoriété, il y a eu plusieurs tentatives qui

ont toutes périclité, avorté, et qui, malheureusement, n'ont pas réussi à faire ce travail de notoriété pour notre ville par rapport à Angoulême ou à la Rochelle avec des festivals qui sont maintenant reconnus et qui attirent énormément de monde dans l'hexagone et au-delà de nos frontières. Alors, la question que je voudrais vous poser Madame le Maire, c'est : quel est véritablement le positionnement de TECIVERDI, et quel enjeu véritablement pour notre ville avec TECIVERDI ? Parce que j'ai bien compris que vous souhaitiez donner à ce festival un caractère très participatif, j'ai pu le constater à la réunion l'autre jour, et je me demande comment on peut conjuguer aisément une ambition de notoriété, et à la fois une grande fête populaire bien locale. Car dans tout investissement, et l'investissement est aussi quelque chose qui me préoccupe parce que le coût est important, dans tout investissement, on attend des retombées économiques, je pense que nous sommes bien d'accord sur ce sujet.

L'investissement de 450 000 € qui est la base de financement connue à ce jour, sera sans doute majorée, si on arrive à bien cerner les investissements de tous les acteurs qui vont travailler sur tout ce festival et toutes ces manifestations, c'est-à-dire, les conseils de quartiers, les maisons de quartiers, les associations etc., et je me dis que c'est un investissement qui correspond à peu près à la moitié de la subvention allouée au Centre d'Actions Culturelles (CAC), qui est plus forte que celle allouée au CAMJI, qu'on lance quand même un Centre National des Arts de la Rue (CNAR) et ce n'est pas rien, c'est aussi quelque chose qu'il faudra porter, qui est actuellement dans une période de préfiguration et qui est donc moins lourde pour la ville qu'il ne sera ultérieurement, et je me pose des questions : Est ce que la hauteur de cet investissement correspond véritablement à ce que nous attendons en retombées pour notre cité, est-ce que l'investissement des impôts de nos concitoyens retrouve un bénéfice quelque part ?

Et puis il y a aussi une question que je me pose, mais peut-être y aura-t-il d'autres nouvelles d'ici quelques temps, aujourd'hui nous avons en financements dits croisés, la Région, puisque nous avons d'ailleurs une délibération à voter dans ce sens, et la Région apporte dans la corbeille 30 000 €, moi je trouve que ce n'est vraiment pas grand-chose, surtout quand on sait que la Région se fait le chantre de l'innovation environnementale. Est ce qu'on a pas réussi à les convaincre de manière forte que ce que nous faisons ici à Niort était important dans cette mission de lutte pour l'environnement, de conscientisation et d'échange sur les enjeux à venir ? Donc moi je m'interroge, je me dis, quand même, comment se fait-il qu'on n'ait pas réussi à convaincre la Région de mettre beaucoup plus d'argent dans la corbeille ? et comment se fait-il qu'on n'ait pas réussi à trouver d'autres financeurs pour ce festival qui est quand même lourd à porter pour une collectivité ? Et évidemment, on a aussi tellement de travail à faire sur le patrimoine environnemental de notre ville, de notre cité, que je me pose effectivement des questions sur cet investissement dans vos orientations budgétaires.

Elisabeth BEAUVAIS

Comme on est dans un Débat d'Orientations Budgétaires et que votre programme de campagne était « Niort Solidarité Capitale », je me pose quelques questions, d'autant que demain matin nous avons un Conseil d'administration du CCAS avec, justement, un Débat d'Orientations Budgétaires. J'ai lu que le budget alloué au CCAS allait rester le même par rapport à l'an passé. C'est vrai, je le reconnais, il y avait eu une augmentation l'an dernier, substantielle, et tout le monde s'en était réjoui.

Cependant, puisque vous dites que la précarité et la paupérisation s'accroissent, je trouve ça surprenant de ne pas le retrouver. Alors qu'effectivement, page 7, il y a une volonté de continuer l'actualité du programme « Niort Solidarité Capitale », qui doit être renforcée, et du coup, page 10, moi je ne trouve aucun alinéa qui montre qu'il y a un effort en matière de solidarité.

Alors je sais que les ruisseaux font les grandes rivières, et je sais qu'on ne peut pas saupoudrer partout, mais en ce qui concerne le CCAS, j'aurais vraiment souhaité qu'il y ait un effort pour justifier votre slogan « Niort Solidarité Capitale », sur lequel vous avez été élus, parce que, finalement, c'est une tromperie, je ne vois pas de solidarité capitale et je me dis quand même qu'en période de crise, il y a des priorités à donner, il y a des choses qui auraient pu attendre un peu, pour justement, venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin. Et ça, je ne le vois pas. Donc, je pense que la solidarité ça ne doit pas être qu'un slogan, je pense que la solidarité, c'est une solidarité de reconstruction durable, parce que ce mot est à la mode, mais reconstruction durable de la personne, c'est donc un effort continu et accentué tant qu'il est nécessaire, au lieu d'aller faire des festivals, des kermesses etc., moi je trouve qu'il y a des priorités à donner, et pour moi la solidarité ce n'est pas un laboratoire d'expériences. Quand on prend les gens pour les sortir, on va jusqu'au bout. Si on arrête à 50% du chemin pour conduire à des échecs, ce n'est pas la peine de refaire la discussion d'il y a deux mois, et je crois qu'il y a un peu trop d'amateurisme, c'est très bien de lancer des idées, c'est très bien de faire des actions solidaires, mais il faut les assumer, il faut aller jusqu'au bout. Et ça, je ne trouve rien dans ce Débat d'Orientations Budgétaires qui corresponde à « Niort Solidarité Capitale ».

Amaury BREUILLE

Je vais commencer par faire une intervention sur les orientations budgétaires au nom du groupe des verts, et ensuite je répondrai à certaines interventions de nos collègues.

Pendant la campagne des municipales, le projet que nous avons construit avait deux ambitions majeures qui étaient de faire de Niort une ville solidaire et durable. Ça suppose des efforts conséquents, qui sont parfois difficiles à mener, surtout quand la politique du Gouvernement ne nous y aide pas. Mais aujourd'hui, ce qui est important pour nous, c'est que les orientations budgétaires que nous prenons puissent nous permettre de tenir ces orientations. C'est toujours cette même ligne que nous défendons, l'avenir de Niort réside dans la mise en œuvre concrète du développement durable et des solidarités.

Nous n'avons pas l'esprit de clocher. Le Gouvernement choisit de réduire les marges de manœuvre des collectivités locales. Si c'était pour se donner les moyens de construire la solidarité et de construire un avenir durable pour notre pays, nous pourrions nous en satisfaire, ça poserait évidemment quelques questions sur la démocratie locale et sur le détricotage des lois de centralisation, mais, au moins, l'orientation serait bonne.

Malheureusement, nous ne pouvons que constater que le Gouvernement serre la vis aux collectivités locales pour mener une politique d'affichage sur la baisse d'impôts, de clientélisme avec le bouclier fiscal, une politique qui va au rebours du développement durable, et une politique qui accroît les inégalités.

C'est donc désormais sur les collectivités locales que repose la charge de mener ces politiques de solidarité, de développement durable, malheureusement avec des moyens de plus en plus restreints. Notre budget doit faire face à ces enjeux et à ces contraintes, nous les assumons pleinement.

Maintenant je vais répondre à quelques interventions, d'abord celle de Monsieur BAUDIN. Juste un point, lorsque vous dites que la révision du projet de la Brèche engendrerait des charges de fonctionnements supplémentaires, s'il y a une chose qu'on ne peut pas affirmer, c'est bien celle là. Parce qu'il y a une certitude, c'est que le taux de remplissage du parking sera forcément meilleur et que donc son équilibre financier sera forcément meilleur.

Ensuite, Monsieur THEBAULT, moi je suis inquiet pour vous, parce que vous nous faites une vision cataclysmique de la situation de la ville de Niort.

Madame le Maire

Monsieur THEBAULT, s'il vous plaît.

Monsieur THEBAULT

On m'insulte. Madame le Maire, vous devez faire respecter l'ordre dans cette assemblée.

Madame le Maire

Monsieur THEBAULT, il n'y a pas d'insulte dans les propos tenus.

(départ de Monsieur THEBAULT)

Amaury BREUILLE

Je crois qu'on est un peu dans la posture. Je disais donc que j'étais inquiet pour Monsieur THEBAULT parce qu'il nous présente une vision qui est véritablement cataclysmique de la situation de la ville de Niort. Je ne sais pas ce qui lui fait broyer du noir de cette façon mais je crois qu'il faut

aussi essayer de voir un peu l'initiative des associations, je crois qu'il faut essayer de voir un petit peu l'implication des citoyens qui participent, - (Monsieur Marc THEBAULT quitte la salle) je vais essayer de reprendre le fil de mon intervention malgré cette interruption qui, je crois, relève plus de la posture que d'autre chose, je disais donc, je crois qu'il faut essayer de voir un petit peu le dynamisme des associations, de voir un petit peu l'implication des citoyens qui participent aux projets de réaménagement de la ville, de voir les nouveaux commerçants qui s'installent et qui bousculent la dynamique économique du centre-ville. Je crois qu'il faut qu'on essaye d'avoir, collectivement, une vision pour notre ville et d'avoir un peu d'allant pour notre ville.

Je voulais aussi rectifier un point sur l'intervention de Monsieur THEBAULT, s'agissant de la taxe sur les enseignes, je lui rappelle, tout de même, que la décision qui a été prise par notre collectivité, c'est justement de suspendre pendant deux ans l'application de la taxe pour les enseignes, ça veut dire que la ville se prive, pendant deux ans, d'une ressource de 100 000 € par rapport à ce qui était perçu antérieurement, c'est un effort conséquent dans les circonstances actuelles, j'aimerais connaître la liste des villes UMP qui ont fait le même choix.

Christophe POIRIER

Très rapidement, je voulais réagir aux propos de Monsieur BALOGE et de Monsieur THEBAULT, malheureusement je ne pourrai pas le faire en présence de Monsieur THEBAULT, mais vous lui rapporterez éventuellement mes propos. Monsieur BALOGE, non, le débat sur l'Etat, sur son désengagement, n'est pas un débat théorique, ça a des répercussions très concrètes sur les finances des collectivités territoriales, je le vois tous les jours dans le cadre de mon périmètre de délégation. Je vais prendre un exemple très simple, la loi de février 2005 sur le handicap, dont on peut tous penser que c'est une bonne loi, mais qui va générer des dépenses supplémentaires extrêmement importantes qui se chiffrent à plusieurs millions d'euros supplémentaires pour les collectivités territoriales, et qui ne seront pas compensées par une augmentation des dotations de l'Etat.

Il y avait une réunion cet après-midi avec le Service Communal d'Hygiène et Santé (SCHS) et la DDASS, avant qu'elle ne soit rebaptisée autrement, je peux vous dire que le Grenelle II de l'environnement va avoir également des incidences extrêmement importantes sur le cadre législatif et réglementaire qui vont générer des charges, encore une fois, extrêmement importantes sur les collectivités territoriales, sur un certain nombre de sujets, et qui ne seront supportées que par ces collectivités territoriales. Donc ce n'est pas un débat théorique.

Ce que je voulais dire à Monsieur THEBAULT, qui nous décrit un centre-ville qui se meurt à chaque fois, je crois que, décidément, ce ne sera bientôt plus que la seule personne à croire qu'on a un centre-ville qui se meurt, parce qu'il se trouve que l'autre jour, j'avais une réunion avec les commerçants de Mendès France, et figurez-vous que les commerçants de Mendès France vont mettre

en place une campagne publicitaire pour promouvoir leur espace commercial, parce qu'ils se disent que ça bouge un peu partout en ville, ça bouge effectivement à la Mude, ça bouge sur la zone du Pôle Sport, et ça bouge au centre-ville.

Moi ça m'a fait plaisir, je trouve ça plutôt sain, et finalement, c'est bien la preuve que ça bouge partout, y compris au centre-ville au plan commercial.

Nicolas MARJAULT

Deux anecdotes pour démarrer. La première, c'est une remarque faite par Guy PEUDUPIN, qui est le sociologue qui a travaillé sur une logique de concertation en centre-ville, et qui a eu la chance, ou la malchance, c'est selon, de travailler à Niort il y a dix ans avec des acteurs semblables, et qui constatait qu'il y avait une chose qui avait énormément changé sur Niort ces dernières années, c'est le fait que les niortais étaient aujourd'hui en train de redevenir les artisans de la propre image, de la défense et de l'illustration de leur ville. C'est lui qui le disait.

Pour autant, c'est ma deuxième anecdote, quand on allumait la télévision il y a quinze jours et qu'on regardait le débat ROYAL/BUSSEREAU, sur les régionales, on se rendait compte que Niort était la grande absente. Ça veut dire quoi ? En fait, ça veut dire qu'aujourd'hui on est face à une vraie prise de conscience locale et, je pense, une vraie conformité entre ce qui justifie les politiques publiques ambitieuses évoquées par Alain PIVETEAU tout à l'heure, et les attentes réelles des niortais, mais que, pour l'instant, et c'est normal, c'est trop tôt, ce sont les processus qu'il faut engager dans le temps long, qu'on a pas encore réinscrit, et c'est logique, si c'était déjà le cas, ce serait inquiétant, on serait peut-être là, pour le coup, dans un pays avec une seule carte électorale, mais, en revanche, ce qui est clair, c'est que ça prendra du temps. Ce qui est sûr, c'est que ça correspond aux attentes locales aujourd'hui, et la réinscription de Niort, j'ai envie de dire, dans le cadre d'une métropole d'envergure régionale, ça prendra du temps.

Dans le domaine culturel, ce qu'on sait c'est que les politiques publiques fortes, importantes, sont sources d'économies créatives. Un exemple que je donne et que j'ai déjà donné dans cette enceinte : ce n'est pas un hasard si la mobilisation des acteurs culturels autour du patrimoine cédé par la ville a été à ce point importante, c'est parce qu'ils se reconnaissent aussi et qu'ils ont confiance dans le cadre d'une politique publique ambitieuse dans le domaine culturel. Mais moi je vous invite à regarder demain ce que deviendra Comporté, à regarder demain ce que deviendra l'ex CGR place de la Brèche, et on verra si justement, il n'y a pas une conscience des acteurs économiques, des investisseurs, sur ce que peut devenir et ce centre-ville et plus généralement la ville, en tant que capitale régionale en devenir.

Dois-je aussi revenir sur des chiffres comme la fréquentation du CAMJI, la fréquentation du Piloni, qui traduisent à la fois, certes, une attente et le fait que cette attente est comblée, mais aussi, mine de rien

qu'on le veuille ou non, des dépenses annexes, ça peut être des dépenses que vous connaissez en terme de restauration, de cafés, qui sont souvent liés au monde culturel et qui, globalement, profitent aussi à une forme d'activité économique non négligeable. Je rappelle en plus que si on fait allusion au festival TECIVERDI, on sait très bien aujourd'hui qu'1 € investi sur ce type de festival c'est 3 €, a minima, de retour, sur ce type de festival comparable à domination spectacles vivants, musiques actuelles et arts visuels. C'est encore beaucoup plus impressionnant dans le domaine de la production audiovisuelle, car dans ce domaine, c'est 1 € investi, 6 € en retour. Mais il n'empêche que c'est 1 pour 3. On ne peut pas dire que ce soit sans impact sur l'activité économique d'un territoire, et que ce soit sans ambition. Il y a avait plein de questions à soulever d'ailleurs, à ce propos, dans l'intervention de Jacqueline LEFEBVRE, je ne suis pas sûr, Jacqueline, que je sois capable de me souvenir de tous les éléments que tu as soulevés, mais, au moins sur un, voire deux éléments, si j'en oublie on en rediscutera. Sur le premier élément « Est-ce qu'il est possible de construire un festival participatif en même temps qu'un festival d'envergure et de rayonnement ? » Oui, on a des exemples en France, mais c'est le plus difficile, on a les « accroche-cœurs » d'Angers qui arrivent à être à la fois participatifs et de rayonnement national. Pour autant, on sait très bien que ce sont les défis les plus durs, maintenant, si on ne se donne pas de défis, pour le coup, on risque d'avoir un territoire assez pépère dans 20 ans.

Deuxième élément qui ne me paraît pas négligeable dans la question que tu as soulevée, mais moi je veux absolument m'interdire de faire référence à l'Etat, donc je ne répondrai pas au deuxième sur l'extension des partenariats. Aujourd'hui, la difficulté d'étendre les partenariats dans le domaine culturel tient beaucoup au fait que la culture, est une des rares variable d'ajustement des budgets des collectivités, et je ne ferai pas référence à l'Etat, mais je vous invite, membres de l'Opposition, à vraiment regarder les réorientations contraintes du Conseil Général aujourd'hui, dans le domaine des politiques culturelles, et là, vous verrez qu'il n'y a plus de place pour le partenariat puisqu'au contraire, on est sur des masses à réduction.

Sur la nature de ce Festival : « qu'est ce que ce Festival ? » « Qu'est ce que cette ambition ? » « Est-ce que ça justifie une telle somme ? » D'abord ça a un coût. Pour un festival d'ambition a minima régional, c'est un coût moyen, comparativement à ce qu'on peut voir à côté. Et d'ailleurs, une bonne partie de ce qu'il pourrait devenir dépendra de sa capacité justement à étendre des partenariats demain. Sur sa nature, pourquoi il ne peut pas être comparé à une enveloppe telle que celle du CAMJI ? Il ne peut pas être comparé à celle là parce qu'en fait, il a des ambitions qui vont bien au-delà, d'abord, de la simple sphère culturelle, je laisserai à Bernard JOURDAIN le soin d'évoquer notamment toute la dimension scientifique et environnementale, donc il prend en compte, de toute façon, des politiques publiques plus globales, il se situe quand même à la croisée de multiples arts, c'est-à-dire que le CAMJI n'opère que sur les musiques actuelles, mais le Festival opère sur la rue, sur les musiques actuelles, sur les arts visuels, il est quand même à la croisée de différents champs qui ne sont pas

seulement, je le répète, des champs artistiques puisqu'il fait référence à l'environnement et aux sciences, il est à la croisée des temps, puisqu'on est quand même sur un temps court festivalier, mais l'enveloppe comprend aussi toute une préparation préalable et une mobilisation des acteurs dans le temps long, et notamment à travers les projets qui sont inscrits sur le territoire et qui se déroulent en ce moment même, il est à la croisée des genres, puisque c'est un festival qui est à la fois réflexif, participatif, qui a une dimension spectaculaire, et il est à la croisée des politiques municipales, culturelle, urbaine et environnementale. J'ai envie de dire qu'il pourrait rentrer dans plein de lignes budgétaires, donc qu'il soit au final assez conséquent dans sa définition ne me paraît pas tout à fait scandaleux en terme de politique publique.

J'ajoute, puisqu'on était sur le terrain économique, je pense qu'il faut y rester parce que, finalement, la culture s'y prête bien. J'ajoute, pour conclure, qu'en priorisant les artistes régionaux dans le cadre de ce Festival, en priorisant les arts plastiques, on participe non seulement à la sécurisation de parcours professionnels particulièrement précaires, mais on participe de fait à l'emploi culturel. Et là encore c'est re-distributif. On construit là aussi, à travers ces exemples là, une politique économique, j'ai seulement pris l'angle culturel, et je suis sûr et certain que dans beaucoup de délégations aujourd'hui, il y a le même type d'ambition, ça se traduit par le budget général. Et ça veut donc dire que si on ajoute ces ambitions, on n'est pas dans le cadre de ruisseaux qui forment une rivière, ou voire un fleuve, on est vraiment dans un ensemble cohérent, alors qu'à contrario, je me suis interdit de parler de l'Etat, mais je m'en tiens seulement aux propositions évoquées par Monsieur BALOGE. Moi, je veux bien recevoir des leçons d'économie, mais si les leçons d'économie reposent sur trois arguments soit disant massue : repousser une taxe sur les enseignes, indemniser le petit commerce, faire un jeu de l'oie sur les marques du territoire, ça ne constitue pas une politique économique, c'est un peu étroit, un peu électoraliste, un peu rhétorique, et après 20 ans de léthargie, Niort n'a pas besoin d'un peu, elle a besoin de beaucoup, elle a besoin d'un urbanisme du 21^{ème} siècle, c'est bien l'objet des espaces publics centraux, elle a besoin d'une dynamique culturelle ambitieuse digne d'une métropole, c'est bien l'objet de TECIVERDI, elle a besoin d'une cohérence territoriale, de compétence affirmée dans les domaines politiques à l'échelle de l'agglo, et donc, au contraire, ne pas chercher à se battre « pour des allumettes », sachant que l'enjeu du territoire demain c'est l'avenir de la ville aujourd'hui.

Jean-Louis SIMON

Je vais m'appuyer sur ce qu'a dit Alain BAUDIN, il n'est pas là mais ce n'est pas très grave, c'est ce qu'il a semé que je veux reprendre. Il dit qu'on aurait intérêt à être d'une extrême vigilance sur les frais de fonctionnement. Il a raison. Le poids que ça constitue est un levier puissant de notre économie municipale, ce que je veux essayer c'est de montrer, ou de vous faire dire si nous n'avons pas été d'une extrême vigilance. Alain BAUDIN dit qu'il compare une masse salariale de 32 300 000 d'euros

en 2008 a une masse salariale de 37 000 000 d'euros en 2010, il cite bien, et il enfonce le clou sur 5 000 000 d'euros de masse salariale de plus en 2 ans.

Alors, premièrement, je rappelle à tout le monde, pour qu'on ne se trompe pas - s'il y en a un qui ne devrait pas se tromper me semble t'il c'est Alain BAUDIN, mais il l'a déjà fait l'an dernier - on ne doit pas comparer le consommé d'une année avec le budget de l'autre. Ça je crois que c'est clair, depuis toujours c'est ainsi, et vous savez pourquoi, parce que quand on décide de la création d'un poste, on doit le budgéter. Donc, à partir de ce moment là, si à la fin de l'année on constate qu'on n'a pas tout dépensé, il faut chercher à savoir combien il reste dans les tuyaux, c'est-à-dire des recrutements qui sont lancés et qui n'apparaîtront que l'année d'après. Déjà, ce n'est pas 32 300 000 d'euros, mais 32 900 000 d'euros. D'ailleurs, Monsieur BALOGE, lui qui a dit 33 000 000 d'euros, pour les comparer à 37, et bien il a raison. C'est tout à fait normal que Monsieur BALOGE, exigeant tellement de précision des autres, s'en applique à lui-même. Merci Monsieur BALOGE.

Alors, ceci dit, Alain BAUDIN, là encore, chiffres psychologiques, vous savez de ces chiffres que la presse retient plus volontiers, il dit : + 14% de masse salariale en 2 ans, et bien non, puisqu'il se trompe en comparant des choses qui ne doivent pas l'être, ce n'est pas + 14%, c'est + 12%. Voilà déjà deux de pris.

Alain BAUDIN, en disant + 12%, évidemment, ne rappelle pas que l'année dernière il y avait un changement de périmètre, avec les fameux 25 salariés de Du Guesclin et l'Agence Municipale de Médiation (AMM). Et bien, ce changement de périmètre, c'est-à-dire de l'argent qui était ailleurs et qui passe dans la masse salariale, pesait 2,4%, donc on chasse les + 14%, on retient les + 12%, on enlève ces 2,4, puisqu'ils ne comptent pas, il ne reste plus que + 9,6%.

Est-ce que c'est trop + 9,6% ? Quand on sait que chaque année il y a une automaticité, qu'on fasse quelque chose ou qu'on ne fasse rien, et de préférence, si on ne faisait rien, et bien il y a 3% d'augmentation qui tombent cette année. On l'a évalué très précisément à 3,13%. Au diable l'avarice, disons 3.

Donc, 3 une année, 3 l'autre année, ça fait moins 6.

9,6-6, il faudrait un tableau noir, mais je pense que ce sont des choses simples, il ne reste plus que + 3,6% à expliquer.

3,6% en 2 ans, destinés aux recrutements. Quand on me dit ça, je dit que c'est mieux, c'est plus honnête, c'est peut-être beaucoup, là, la question qui va se poser c'est : Est ce normal ? Mais c'est ce chiffre dont nous sommes responsables parce qu'il touche les recrutements, pas d'incidence sur tout le reste, là, une incidence de notre part. Alors ces recrutements, vous les voyez défiler au fur et à mesure des Conseils municipaux, d'ailleurs vous les votez, et je ne vous le reproche surtout pas, vous les votez très souvent à nos côtés, car je pense que vous en approuvez la pertinence, car ils répondent aux

grands mouvements qui sont en marche, mouvements dont certains d'entre eux ont été mis en place par vous, et bien entendu, au moment où vous les mettiez en place, il n'étaient pas encore réalisés, au moment où ils se réalisent, on a besoin de beaucoup plus de main d'œuvre spécialisée, liée à ces mouvements. Pas tous, mais un certain nombre.

Donc je ne pense pas que la masse salariale, et je conclus là-dessus, continuera à évoluer dans les années qui viennent à ce niveau, par ce qu'il y a des investissements qui sont à faire, pour les raisons que je viens d'indiquer, et puis, posez-vous la question pour la prochaine séance, est-ce que + 3,6% découlant de mes explications, en 2 ans, c'est une aberration ?

Nathalie SEGUIN

Je voulais juste préciser que l'action sociale, ce n'est pas seulement le CCAS, même si j'y suis très attachée puisque j'en assure la Vice-présidence et que j'y suis tous les jours, mais, effectivement, à la ville, on peut aussi voir se développer des projets que l'on peut qualifier d'action sociale. Je citerai tout simplement tout le travail qui s'articule autour de la charte alimentaire, un dossier que nous avons repris et sur lequel nous sommes aujourd'hui en train de travailler, nous réécrivons ce document, les jardins solidaires sur le quartier de la Tour Chabot/Gavacherie, l'ouverture en 2010 d'un restaurant d'insertion, « le Square », sur le quartier du Clou Bouchet, dans des locaux rénovés de la ville, le dispositif « SOL », alors je ne vais pas tout énumérer, mais je pense que c'est important quand même de préciser un certain nombre de choses, la mise en place du coupon sport, pour une culture, les sports et les loisirs à la portée de tous, le développement de la culture, justement, avec l'implantation du CNAR, la culture pour tous et gratuite avec le Piloni, les jeudis niortais, les 9 quotients familiaux, ça aussi on peut dire que c'est de l'action sociale, même la CAF n'a pas autant de quotient, le Conseil Général avec qui nous sommes partenaire et notamment sur le RSA, les associations qui travaillent tous les jours sur l'urgence, et je pense notamment aux établissements, « la Colline », qui gère un accueil de jour, un accueil de nuit et un chantier d'insertion.

Le travail qui s'enclenche aujourd'hui à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) pour aller vers un contrat durable de cohésion sociale, bref, tous ces exemples pour dire que la ville, elle aussi, contribue à l'action sociale et contribue à la solidarité.

Pour ce qui concerne le CCAS, nous aurons le débat demain matin avec l'ensemble des administrateurs et en présence de Madame le Maire, j'espère Madame BEAUVAIS que vous ne me ferez pas le reproche d'entendre plusieurs fois la même chose, puisque c'est vous qui suscitez le débat, et bien j'y réponds, donc j'aurai l'occasion demain de dire qu'effectivement nous allons travailler à subvention constante de la ville, mais que nous avons de nombreux projets à développer, tant sur la petite enfance que sur les personnes âgées, plus précisément le maintien à domicile et sur l'intervention sociale, je ne développerai pas parce que le temps est déjà bien avancé.

Moi ce que je remarque, tout simplement, c'est que les deux interventions que vous avez pu faire, tant votre collègue Marc THEBAULT que vous-même Madame BEAUVAIS, incitent à la division. Vous essayez de créer une division entre mon collègue SUREAU et moi-même par rapport aux restos du cœur, et donc la résidence sociale, et ensuite vous êtes surprise de voir que le budget du CCAS, en tous cas sa subvention ville n'augmentera pas cette année.

Alors moi, je suis surprise de voir autant de division alors que vous prônez la solidarité, alors je vous invite un petit peu à réfléchir à tout ça, et puis on peut en rediscuter.

Anne LABBE

Mon intervention sera peut-être moins lyrique que celle de certains, mais je me lance. Effectivement à la vision anxiogène que nous avons eu du centre-ville, qui ma laissée perplexe en tant qu'habitante de ce quartier, je dois dire que la politique de la peur n'est pas la nôtre, et que je lui préfère le volontarisme constructiviste, si on me permet, puisque premièrement nous nous appuyons, si on a envie, sur des commerçants de bonne volonté, qui eux ont des idées innovantes, et vous le découvrirez certainement au mois d'avril si vous souhaitez vous promener dans ce centre-ville, et d'autre part, je ne me gargarisme pas avec du partenariat public/privé, je lui préfère le partenariat solidaire, avec notamment le pôle universitaire qui fait un travail remarquable avec les étudiants, qui ont envie, eux, d'une ville, cœur d'agglomération digne de ce nom. Je vous invite à venir en centre-ville ce week-end, puisqu'une équipe d'étudiants bénévoles, mais néanmoins volontaires, a monté une convention « Seigneur des anneaux », qui se déroule, non pas à Berlin, mais cette année, à Niort, comme quoi on est capable de faire de grandes choses avec peu de moyens, et je vous invite donc à venir déambuler avec eux au cœur de ville. Je préfère donc ces étudiants là qui nous encouragent dans notre approche solidaire et de développement durable, et qui prouvent que nos orientations que nous avons développées à travers ce débat sont bien solidaires et qu'elles s'en trouvent confortées.

Et en ce jour de la journée de la femme, et en écho aux propos de mon collègue Frank MICHEL, je terminerai par : « salut les maçonnes ».

Pascal DUFORESTEL

Afin de ne pas m'entendre dire « Tiens, on voit que Monsieur DUFORESTEL est en campagne », j'aurais aimé en rester au strict périmètre des compétences qui nous rassemblent ici en Conseil municipal, mais comme l'ont dit mes collègues Alain PIVETEAU et Jean-Claude SUREAU, ça va être difficile, au vu de l'inventaire à la Prévert, et je préfère le nommer comme ça pour effrayer personne, auquel on a eu droit. Je crois que le plus sérieux dans ces cas là, c'est d'y répondre méthodiquement, point par point, même si on sort des débats de la ville et que certains de ces débats auraient du avoir lieu ailleurs et notamment à la CAN. Néanmoins, il y a des choses qu'on ne peut pas laisser dire, et à

défaut d'un festival, et j'y reviendrai, comme TECIVERDI, il ne faut pas laisser s'installer des festivals de rumeur car c'est toujours mauvais pour l'essor d'une ville.

Ainsi, la taxe sur les enseignes. Il n'y pas à agiter des peurs dans ce domaine là. Nous avons, par souci de cohérence, fait en sorte qu'elle ne s'applique pas sur le territoire de la ville, puisqu'on s'est aperçus que sinon il y avait une injustice flagrante à ne pas l'avoir appliquée dans des communes voisines, c'est donc en discussion au sein de la CAN, et j'invite celles et ceux qui veulent me rejoindre, par exemple, à aller voir le MEDEF et la CCI, comme demain, par exemple, puisque nous avons une séance de travail sur ce sujet. Vous voyez, il n'y a pas de souci pour travailler en bonne intelligence avec l'ensemble des partenaires, et nous travaillons à faire en sorte que, avant tout, puisque c'est l'objet même que nous souhaitons assigner à cette taxe, on lutte contre la pollution visuelle et en cela, l'ensemble des partenaires que j'ai précédemment cités, reconnaissent que c'est nécessaire, notamment sur certaines zones.

Alors, plus grave, c'est la taxe sur Niort terminal et sur le refus d'installation d'une entreprise au Pôle Sport, parce que j'ai cru comprendre, qu'on s'amusait dans certains dîners en ville ou dans des conférences de presse cet après midi même, à jouer sur ce terrain là. D'une part, j'en ferai part aux membres du syndicat mixte Niort Terminal, récemment constitué avec les autres EPCI du territoire où nous essayons de travailler, y compris avec la CCI, en bonne intelligence pour faire avancer l'ensemble du bassin de vie au-delà des guerres de clocher entre les uns et les autres, mais là où c'est grave, vous me le confirmerez parce que certains d'entre vous étaient à ce point presse, a été mis en pâture le fait qu'on refusait l'installation de « Leroy Merlin » à Niort. Alors c'était ça le scoop du jour dont on se glosait un peu rapidement. Et en plus, on refuserait une double implantation d'une base logistique agrémentée d'un magasin. Alors c'est un peu plus complexe que ça, mais là aussi, ça fait l'objet d'une discussions très franches, très claires avec l'ensemble des collègues maires concernés et notamment dans la commission économique, et je regrette que Marc THEBAULT soit sorti puisque j'ai eu la faiblesse de penser qu'il pouvait nous rejoindre et être au dessus de débats partisans au sein de cette commission économique. C'est tout simple : la base logistique, on y travaille, j'ai rencontré les gens de Leroy Merlin, et malheureusement, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec notre territoire, on a peu de chances de les faire venir à Niort, pour des raisons techniques et mécaniques que je développerai ailleurs qu'ici, parce que ce n'est pas l'objet de ce Conseil municipal.

Quant au magasin, c'est tout simplement lié au fait qu'on est en train de travailler à un schéma de développement économique et commercial sur l'ensemble du territoire, et qu'il nous appartiendra, au sein du Conseil communautaire, de savoir si oui ou non, nous sommes pour l'implantation d'un magasin, et s'il ne déséquilibre pas par ailleurs, les équilibres existants en matière de magasins liés au même domaine d'activité, et ça sur l'ensemble du territoire.

Ensuite, sur Boinot, alors là je suis encore plus intrigué, parce que je n'entends que des niortais à peu près ravis de voir que ça bouge, qu'on est en train de nettoyer un site qui n'était qu'une verrue et une friche depuis pas mal d'année, et vous irez dire aux habitants et aux riverains ce que vous en pensez, mais ceux que j'ai rencontrés en tous cas, étaient ravis qu'il y ait enfin des choses, qu'il y ait un CNAR qui s'y implante dans un premier temps, et d'autres perspectives à moyen terme. Quant à l'EPIC tourisme, je trouve que c'est un peu désobligeant d'en faire le procès alors qu'il n'est installé que depuis le 1^{er} janvier de cette même année 2010, et que là aussi les acteurs du tourisme et les professionnels sont ravis de voir qu'il y a une dynamique, qu'il y a des vrais professionnels, et que tout ça va dans le bon sens. Monsieur BALOGE, en ce qui vous concerne, vous parlez de l'économie sociale et solidaire, donc là aussi je vous inviterai dans certaines réunions où vous irez dire aux 80 salariés de la CPAM, aux 12 couturières de CVV, aux 12 ou 13 salariés de la SCOP TREVIN qui a repris le restaurant de la CAMIF, que vous pensez que l'économie sociale ne va pas bien sur le territoire, à tel point qu'il y a une journée nationale d'étude qui va avoir lieu le 30 juin prochain, au vu d'un diagnostic fait nationalement sur le fait que les reprises en SCOP sont exemplaires sur notre territoire. Et là encore, on verra dans quelques mois que ça se traduira d'autres manières sur le territoire de la CAN. Quant au Comité de Bassin d'Emploi (CBE), rassurez vous, on y travaille là aussi, on lève des années de non discussion et de non dialogue social entre les différents acteurs, et y compris entre les différents EPCI puisqu'on a rassemblé autour de ce projet à la fois, « Arc En Sèvre », « Plaine de Courance », « Haut Val de Sèvre », et que tout le monde devrait, autour de la Préfète, installer ce CBE, je crois que c'est le 29 avril prochain, donc rassurez-vous, de ce côté-là aussi, ça avance.

J'en finirai, et je reviendrai au cœur du périmètre qui est le nôtre, pour parler festival. Vous demanderez les éléments à Marc THEBAULT, puisqu'il a assisté à un diagnostic fait par le Cabinet Catalyse co-financé par l'Etat et les différents EPCI sur l'état de l'économie sur l'ensemble du territoire qui a été salué par tout le monde comme un diagnostic de très grande qualité et qui, au demeurant, parmi l'ensemble des points qu'il relevait, disait, pour l'attractivité d'un territoire, et ça nous ramène sur le champ culturel, il est important d'avoir un festival, d'avoir une manifestation qui contribue à l'activité d'un territoire, et je crois que là-dessus Madame LEFEBVRE sera d'accord avec moi, et comme l'a dit mon collègue Nicolas MARJAULT, on voit bien que les ponts entre l'économie et la culture sont plus importants que ce que l'on croit en général, et donc dans ce domaine, plutôt que le festival de rumeur que je dénonçais, il conviendrait de soutenir l'initiative prise par la Majorité et par Madame le Maire, de créer un festival original, sur un concept original qui s'appelle TECIVERDI. Je vous remercie.

Madame le Maire

Je vous remercie les uns et les autres, nous avons passé 2 heures et demi sur ce Débat d'Orientations Budgétaires, et je pense que nous pouvons en être fiers, ce qui prouve bien que la parole n'est pas confisquée aux uns et aux autres. Je ne vais pas revenir sur ce que vous avez dit, parce que l'heure tourne, les réponses ont été données, simplement, je veux vous dire que je ne suis pas surprise par les postures et les prises de positions des différentes sensibilités, parce que quelquefois on ne sait plus si on est de gauche ou de droite, quelquefois on est de gauche dans une Majorité de droite, et après on est de gauche dans une Majorité de gauche, mais pas tout à fait de gauche, enfin bref, moi ce que je sais, c'est que je sais ou je suis, je sais quelles sont les orientations et les grandes politiques que l'équipe que je mène, que je sois ou non une femme, veut mener, Monsieur BALOGE, quoi qu'on en dise. Ces choix là, Madame BEAUVAIS, je les ferai. Je sais que ce ne seront pas les choix que vous auriez fait, mais auriez vous eu l'occasion et aurez vous un jour l'occasion de faire des choix, je ne le pense pas. Donc, ces choix je les ferai.

Les idées que nous avons, vous m'avez dit que c'était bien d'en avoir, évidemment c'est toujours mieux d'en avoir, et je suis très fière d'avoir des idées, de pouvoir apporter surtout à nos concitoyens niortais ce dont ils ont besoin, tout en sachant, malheureusement, que nous ne pourrons pas répondre à toutes les demandes qui sont formulées et quelquefois à toutes les demandes qui ne sont pas formulées. Car il existe encore, sur notre ville, des personnes, des hommes et des femmes, des familles entières qui ne disent rien, et qui n'ont pas ce à quoi ils ont droit. Et c'est bien pour cela que je mettrai toute mon énergie à défendre un budget offensif, qui permet de maintenir une forte activité sur notre ville et qui permet de nous positionner vers l'avenir, pour faire de Niort une ville attractive, une ville qui permet d'attirer du monde, bref, une ville qui ne se meurt pas. Je vous remercie.

Vous voulez une pause ? On n'est pas à cinq minutes près, il fallait parler moins longtemps.

Elisabeth BEAUVAIS

Ça c'est bien le mot de la fin. Commencer un conseil à 18h00 avec des DOB quand on n'en a pas eu depuis six semaines, je trouve que c'est irresponsable.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100058

DIRECTION DES FINANCES

PARC EXPO - MODIFICATIONS TARIFAIRES

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Il est nécessaire de définir, pour certains organismes, des dérogations tarifaires en matière de locations sur le site du Parc des expositions.

Il sera appliqué la gratuité au CASC, aux Unions locales de syndicats, et syndicats des collectivités locales.

Le tarif associatif sera aussi accordé aux Unions départementales, régionales et nationales de syndicats.

Par ailleurs, il y a lieu d'apporter des rectifications à certains tarifs votés par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2009. Celles-ci sont reprises sur le tableau joint en annexe n° 1.

D'autre part, de nouveaux tarifs sont proposés par la DREMOS dans le cadre de l'organisation de la fête foraine qui se déroule pendant la foire exposition. Ceux-ci sont repris dans le tableau joint en annexe n° 2.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter les dérogations tarifaires de gratuité accordée au CASC, aux Unions locales de syndicats, et syndicats des collectivités locales, et de tarifs associatifs pour les Unions départementales, régionales et nationales de syndicats.
- Rectifier les tarifs comme présentés dans l'annexe n° 1.
- Adopter les nouveaux tarifs présentés dans l'annexe n° 2 avec pour date d'entrée en vigueur le 15 mars 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

RETOUR SOMMAIRE

Annexe 1 :**Rectifications de tarifs votés au Conseil municipal du 7/12/2009.**

Salles extérieures au Parc des Expositions					
				Nouveaux Tarifs au 15/03/10	Tarifs au 07/12/2009
Petite salle des associations Ste Pezenne	Hors période de chauffage	Tarif associations niortaises	par unité de temps de 4h	0,27€/h	0,25€ HT
Salle Pré Leroy	En période de chauffage	Tarif entreprises ou organismes de formation	par unité de temps de 4h	139,94€/h	69,55 €
Pavillon des Colloques	Hors période de chauffage	usagers individuels ou associations niortaises (accueillant du public)	par demi-journée	22,30€ HT	25,27€ HT
	En période de chauffage			33,72€ HT	20€ HT

Centre de rencontre et de communication					
				Nouveaux Tarifs au 15/03/10	Tarifs au 07/12/2009
Location d'espaces Forfait Dôme et salles : Marais, Biefs et Rigole	Grande configuration sans cloisonnement (GC)	Immobilisation préparation ou démontage	Soirée	1163,09€ HT soit 1391,05€ TTC	1467,60€ HT
Location de matériel	Régie	Location d'un vidéoprojecteur SANYO	la journée	326,30€ HT soit 390,25€ TTC	62,29€ HT

Droits d'occupation du domaine public					
				Nouveaux Tarifs au 15/03/10	Tarifs au 07/12/2009
Stationnement des métiers ordinaires et grands métiers	Foire-exposition	Type grand huit	pendant toute la foire	729,93€ HT soit 873€ TTC	730,06€ HT soit 873,15 TTC
		Type tournant		405,52€ HT soit 485€ TTC	405,35€ HT soit 484,80 TTC
		Manèges enfantins		203,18€ HT soit 243€ TTC	203,14€ HT soit 242,95 TTC

		Boutiques - Petits métiers - Stands de jeux, le ml		6,52€ HT soit 7,80€ TTC	6,48€ HT soit 7,75 TTC
		Attractions - Entresorts type Boîte à rire, Palais des Glaces		325,25€ HT soit 389€ TTC	324,67€ HT soit 388,30 TTC

Annexe 2 :

Nouveaux tarifs DREMOS applicables au 15 mars 2010.

			Nouveaux Tarifs au 15/03/10
Branchements électriques pendant la durée de la foire-exposition	<i>NOUVEAUX TARIFS</i>	Moins de 16 ampères-simple branchement (tres petits stands genre barbe à papa ou petite pêche aux canard)	12,54€ HT soit 15€ TTC
	<i>NOUVEAUX TARIFS</i>	Moins de 30 ampères (petits stands)	110,37€ HT soit 132€ TTC
	<i>NOUVEAUX TARIFS</i>	de 30 à 60 ampères	190,64€ HT soit 228€ TTC
	<i>NOUVEAUX TARIFS</i>	Tout branchement en dehors de la période 5 jours avant et 3 jours après la foire exposition (10€ TTC par jour)	8,36€ HT soit 10€ TTC
Forfait emplacement lieu de vie	Fête foraine	Forfait / durée du séjour	51,84€ HT soit 62€ TTC

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100059

DIRECTION DES FINANCES**PARC EXPO - FOIREXPO - TARIF WI FI**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le 16 novembre dernier, le Conseil municipal a voté l'ensemble des tarifs de la foirexpo 2010. Les travaux d'installation du WIFI sur le Parc des expositions sont en voie d'achèvement. La Foire et le Parc des Expositions souhaitent faire bénéficier les usagers de ce service. Il convient de fixer les tarifs d'accès :

Libellé	Tarif H.T	Tarif T.T.C
Tarif horaire	3,00	3,59
Tarif Jour	8,00	9,57
Forfait foirexpo	25,00	29,90

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les tarifs et les appliquer à l'ensemble des manifestations à venir sur le Parc des expositions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100060

DIRECTION DES FINANCES

**FOIREXPO 2010 - REMUNERATION ACCORDEE AUX
REVENDEURS**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le 16 novembre dernier, le Conseil municipal a voté l'ensemble des tarifs 2010 de la foire expo.

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une rémunération, par ticket vendu, aux organismes revendeurs de tickets auprès des comités d'entreprise : CREDES et CICEBEN
Il convient de déterminer le montant de la rémunération à 0,08 € H.T soit 0,10 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder une rémunération aux organismes revendeurs des tickets d'entrées à la foire expo 2010 ;
- fixer le montant de la rémunération à 0,08 € HT soit 0,10 € TTC par ticket vendu.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	4
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pilar BAUDIN

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100061

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**DELIBERATION FIXANT LE REGIME INDEMNITAIRE DES
AGENTS DE LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 7 décembre 2009, le Conseil municipal a adopté un régime indemnitaire applicable aux personnels municipaux à compter du 1^{er} janvier 2010.

A cette délibération était annexé un tableau qui, lors de son édition, n'a pas été reproduit dans son intégralité pour ce qui est des régimes indemnitaires des filières sportives et médico-sociales. Il y a donc lieu de rectifier cette erreur technique.

Par ailleurs, le taux d'indemnité spécifique de service des techniciens doit être rectifié de manière à le mettre en conformité avec le décret n° 2008-1297 du 10 décembre 2008.

Enfin, un arrêté du 15 décembre 2009 a modifié les montants des primes de service et de rendement applicables à la filière technique avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Il y a donc lieu de prendre en compte les nouvelles bases réglementaires précisées ci-dessus et figurant dans un nouveau tableau joint en annexe de la présente délibération. Il est précisé que la prise en compte de ces modifications ne modifie pas les enveloppes indemnitaires initialement prévues ni les modalités d'attribution du régime indemnitaire en vigueur à la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les modifications définies ci-dessus et figurant au tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

REGIME INDEMNITAIRE 2010
ANNEXE A LA DELIBERATION DU 8 MARS 2010

FILIERE ADMINISTRATIVE	IEMP	IFTS			IAT	
		Catégorie	Base	Taux	Base	Taux
CATEGORIE A						
Administrateur Hors Classe			4445,99	3,000		
Administrateur			3680,97	3,000		
Directeur	1494,00	1ère	1463,86	8,000		
Attaché Principal	1372,04	1ère	1463,86	6,248		
Attaché	1372,04	2ème	1073,36	8,000		
CATEGORIE B						
Rédacteur Chef	1250,08	3ème	853,57	6,689		
Rédacteur Principal	1250,08	3ème	853,57	6,606		
Rédacteur IB ≥ 380 (à partir du 6è échelon)	1250,08	3ème	853,57	3,933		
Rédacteur IB < 380 (jusqu'au 5ème échelon)	1250,08				585,76	5,731
CATEGORIE C						
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe (Echelle 6)	1173,86				473,73	4,579
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe (Echelle 5)	1173,86				467,33	4,229
Adjoint Administratif de 1ère Classe (Echelle 4)	1173,86				461,99	3,935
Adjoint Administratif de 2ème Classe (Echelle 3)	1173,86				447,05	3,879

IEMP = Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté ministériel du 26 décembre 1997)

IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 14 janvier 2002)

IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité (Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 23 novembre 2004)

FILIERE CULTURELLE	PTF	PSS	IFTS			IAT	
			Catégorie	Base	Taux	Base	Taux
CATEGORIE A							
Attaché de Conservation (archiv es)	1443,84		2ème	1073,36	8,000		
CATEGORIE B							
Assistant Hors Classe (Documentation)	1042,75		3ème	853,57	6,932		
Assistant de 1ère classe (Documentation)	1042,75		3ème	853,57	6,849		
Assistant de 2è classe (Documentation) IB ≥ 380 (à partir du 6è échelon)	1042,75		3ème	853,57	4,176		
Assistant de 2ème classe (Documentation) IB < 380 (jusqu'au 5ème échelon)	1042,75					585,76	6,09
CATEGORIE C							
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe (Echelle 6)		596,84				473,73	5,80
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe (Echelle 5)		596,84				467,33	5,46
Adjoint du Patrimoine de 1ère Classe (Echelle 4)		596,84				461,99	5,18
Adjoint du Patrimoine de 2ème Classe (Echelle 3)		537,23				447,05	5,30

PTF = Prime de technicité forfaitaire (décret 93-526 du 26 mars 1993 et arrêté ministériel du 17 mars 2005)

PSS = Prime de Sujétions Spéciales (décret 95-545 du 2 mai 1995 et arrêté ministériel du 24 août 1999)

IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 14 janvier 2002)

IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité (Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 23 novembre 2004)

FILIERE MEDICO SOCIALE	PS	IEMP	IFRSTS		IAT		ITM	ISM
	% TBI		Base	Taux	Base	Taux	Taux Moyen Annuel	Taux Moyen Annuel
CATEGORIE A								
Médecin							6590,00	3660,00
CATEGORIE B								
Rééducateur de Classe Supérieure 1 er échelon (IM 411)	17,00%							
Rééducateur de Classe Supérieure 2 ème échelon (IM 442)	17,00%							
Rééducateur de Classe Supérieure 3 ème échelon (IM 466)	17,00%							
Rééducateur de Classe Supérieure 4 ème échelon (IM 490)	17,00%							
Rééducateur de Classe Supérieure 5 ème échelon (IM 515)	16,17%							
Rééducateur de Classe Supérieure 6 ème échelon (IM 534)	15,60%							
Assistant Socio-Educatif Principal		1250,08	1050,00	5				
Assistant Socio-Educatif		1250,08	950,00	5				
CATEGORIE C								
ATSEM Principal de 1ère Classe (Echelle 6)		1173,86			473,73	4,579		
ATSEM Principal de 2ème Classe (Echelle 5)		1173,86			467,33	4,229		
ATSEM de 1ère Classe (Echelle 4)		1173,86			461,99	3,935		
ATSEM de 2ème Classe (Echelle 3)		1173,86			447,05	3,879		

PS = Prime de Service (Décret 98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêtés ministériels des 27 mai 2005 et 1er août 2006)

TBI : Traitement Brut indiciaire

IEMP = Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté ministériel du 26 décembre 1997)

IFRSTS = Indemnité Forfaitaire représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (Décret 2002-1105 du 30 août 2002 et arrêté ministériel du 30 août 2002)

IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité (Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 23 novembre 2004)

ITM = Indemnité de Technicité des Médecins (Décret 91-657 du 15 juillet 1991 et arrêté ministériel du 27 mars 1992)

ISM = Indemnité Spéciale des Médecins (Décret 73-964 du 11 octobre 1973 et arrêté ministériel du 23 mars 1993)

Jean-Louis SIMON

Lors de la dernière délibération qui portait sur le même sujet, il y a eu une erreur de photocopie. Il manquait deux pavés, cette fois ci, vous les avez.

De plus, un arrêté du 15 décembre a modifié le montant des primes de service, comme vous avez voté le 7 décembre, on ne pouvait pas vous dire quel était le poids de cet arrêté. Nous avons donc rectifié les tableaux.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100062

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****DISPOSITIF D'AIDE A LA GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE
3 ANS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 7 décembre 2009, la Ville de Niort a notamment instauré une allocation journalière pour garde d'enfants de moins de 3 ans dont le montant varie en fonction du quotient familial : 2,87 €, 1,67 € ou 0,96 €.

L'analyse des premiers dossiers étant parvenus à la Direction des ressources humaines a permis de constater que le poids des prestations familiales, dans le calcul du quotient familial, était manifestement sous-estimé lors des calculs effectués.

C'est ainsi que le passage du revenu brut fiscal au quotient familial comme base de référence, et les montants choisis par tranche, se sont avérés moins avantageux pour nombre d'agents que l'ancien dispositif.

Afin de garantir aux agents un dispositif juste et conforme aux souhaits initiaux de la collectivité, il est proposé de modifier le dispositif instauré au 1^{er} janvier 2010 comme suit :

Allocation pour garde d'enfants de moins de 3 ans (par jour de garde)	
• 0 à 484	4,35 €
• 485 à 1062	2,87 €
• 1063 à 2000	1,02 €

Les crédits seront imputés sur le budget 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les nouveaux montants de l'allocation journalière susceptible d'être versée aux agents de la Ville de Niort pour la garde de leurs enfants de moins de 3 ans.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

RETOUR SOMMAIRE**Jean-Louis SIMON**

Vous l'avez aussi voté la dernière fois, mais les premières réactions de nos partenaires sociaux et de nos salariés, ont montré que nous n'avions pas mis les bonnes sommes, c'était inférieur à ce qu'il y avait eu dans le passé. Nous avons rectifié immédiatement, nous passons de 2,87 € à 4,35 € ; de 1,67 € à 2,87 € et nous considérons qu'il n'y aura pas de poids financier supplémentaire parce que dans la tranche à 4,35 €, il n'y a pratiquement pas d'enfants alors qu'on croyait qu'il y en avait beaucoup.

Donc nous vous demandons d'accepter le nouveau tableau.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100063

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de doter les services des moyens en personnes nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les créations et ouvertures de postes ci-dessous sont proposées.

POLE VIE DE LA CITE

Direction de l'Enseignement

Ouvertures :

- 2 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe

Créations :

- 3 postes de responsables de centres d'accueil de loisirs à pourvoir par des candidats relevant du cadre d'emplois des animateurs ou des adjoints d'animation

POLE RESSOURCES

DREMOS

* Crématorium :

Création :

- 1 poste d'opérateur funéraire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques

RETOUR SOMMAIRE

**DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'EVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

AGENDA 21

Création :

- 1 poste de coordonnateur relevant des filières administrative et technique, tous cadres d'emplois confondus

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

RETOUR SOMMAIRE**Jean-Louis SIMON**

Les ATSEM sont des assistantes territoriales, ayant obtenu un concours, passent d'emblée ATSEM de 1^{ère} classe (elles étaient de 2^{ème} classe).

Nous créons 3 postes de responsables de centres d'accueil. Vous allez voir lors d'une délibération suivante que nous avons besoin, chaque année, de temporaires sur les centres d'accueil, l'an dernier nous avons eu un débat, et nous transformons 3 postes de directeurs en postes pérennes, donc nous n'aurons plus à les prendre en poste de temporaire, ils deviennent permanents. Bien sûr, nous les prendrons en compte en moins en temporaires.

A la DREMOS, crématorium, il s'agit de créer un poste pour préparer le remplacement de l'agent qui part en retraite dans quelques mois. C'est un poste sensible, il faut que cette personne puisse être bien préparée. Donc d'avril à août, 4 mois, égal 10 000 €.

Nous créons un poste en plus pour l'Agenda 21, c'est un coordinateur des travaux des 9 groupes qui sont d'ores et déjà lancés. En année pleine, ce sera un coût de 39 000 €.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100064

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION POUR
LE FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET
CULTURELLE - TECIVERDI -**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la mise en place du festival de la diversité biologique et culturelle – TECIVERDI – qui doit se dérouler du 8 au 11 juillet prochains, il est nécessaire d'assurer la concertation, l'organisation, la production des activités et manifestations ainsi que la post-production. De même, il est nécessaire d'assurer la conception et la coordination des appels à projets participatifs qui se dérouleront en amont et en aval du festival.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un emploi à temps non complet (80 %) de chargé de mission spécifiquement dédié à la manifestation, pour une période de 6 mois.

Cet emploi, créé sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 sera rémunéré sur la base d'un des échelons de la grille des attachés principaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de l'emploi occasionnel à temps non complet (80 %) de chargé de mission pour le festival de la diversité biologique et culturelle pour une période de 6 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

RETOUR SOMMAIRE**Jean-Louis SIMON**

Il s'agit d'un salarié qui est déjà dans la maison, mais dont nous avons encore besoin pour mener à bien le Festival et donc nous prévoyons de proroger sa période de travail de 6 mois.

Elisabeth BEAUVAIS

Nous, on s'abstiendra sur cette délibération. Simplement, on s'inquiète un petit peu de la nouvelle forme que prennent les conseils de quartiers, à savoir que ça devient par exemple un lieu de proposition des manifestations de la ville. On se disait que ça avait changé, et qu'il fallait peut-être revoir la charte des conseils de quartier parce que ce n'est plus comme par le passé, c'est vraiment une courroie de transmission, une sorte de propagande, je pense par exemple à vélorution, c'est présenté au conseil de quartier, ce qui tue un peu les initiatives d'un conseil de quartier. De même qu'avant, mais tout change, nous sommes adaptables et nous ne sommes pas rivés sur le passé, mais avant, la présidence, c'était vraiment le président habitant, et maintenant c'est vrai que les opérations sont dirigées par le président élu.

Les gens sont un petit peu déstabilisés, donc il faudrait peut-être mettre les choses au clair.

Madame le Maire

Madame BEAUVAIS, je ne comprends pas très bien votre intervention par rapport à la délibération, puisque là, nous sommes sur un emploi qui a été créé et qui existe déjà concernant TECIVERDI. Je laisserai évidemment la parole à mon collègue Jacques TAPIN, mais qu'avons-nous fait pour TECIVERDI ? Nous avons lancé l'idée, ensuite les conseils de quartier l'ont reprise ou ne l'ont pas reprise. Il n'y a strictement rien de plus, Madame LEFEBVRE l'a dit tout à l'heure, elle était à la rencontre que nous avons organisée, nous n'avons obligé personne à venir dans cette réunion. Sincèrement je ne vois pas pourquoi cette intervention sur le conseil de quartier a lieu ici, il doit y avoir une subtilité que je ne saisi pas, néanmoins j'entends bien ce que vous dites et je vais laisser Monsieur TAPIN vous répondre.

Jacques TAPIN

Je crois saisir la subtilité, dans la mesure où vous pensez qu'un certain nombre d'ordre du jour des conseils de quartier sont pré déterminés, manipulés, bref, téléguidés.

D'abord, je vais vous dire une chose, en toute franchise : j'ai eu cette impression là, dans le débat qui précédait, vous avez l'art de transformer vos désaccords en inquiétudes. Franchement, c'est toujours la même chose. Dîtes franchement que vous êtes en désaccord, mais ne parlez pas de manipulation, c'est hors de propos. Ce que vous, vous constatez, vous avez un point de vue à partir d'une perception de la réalité que vous avez, vous, croisez la avec d'autres, et débattons ensemble de ce que peut être en fait la réalité démocratique de notre cité, là d'accord. Mais d'en faire une vérité jetée comme ça sur la

place publique, c'est vraiment la méthode la plus appropriée pour faire en sorte qu'ensuite, cette inquiétude soit cultivée par ailleurs et lorsque cela vous échappe, c'est là que ça pose problème. Je ferme la parenthèse, je vous avoue que là, je suis à la fois surpris et permettez-moi d'être un peu énervé par ce type de remarque quasi permanent.

D'autre part, en ce qui concerne maintenant la place des projets dans les conseils de quartier, où avez-vous vu qu'il y avait ici et là, un déficit de démocratie, ou que les projets étaient téléguidés ? Les commissions des conseils de quartier telles qu'elles fonctionnent aujourd'hui, un, n'ont jamais été aussi nombreuses, deux, n'ont jamais été aussi productives, à tel point qu'on se trouve dans une situation à laquelle il va falloir réfléchir, c'est-à-dire qu'il y a tellement de projets qui émergent, que va se poser, et que se pose dès maintenant la question de leur acceptation potentielle et de leur financement. Il y a plein de gens dans les quartiers qui souhaitent embellir, qui souhaitent entretenir, qui souhaitent mieux vivre ensemble, voilà tout ce que je peux vous dire. Et de là à déduire à partir d'un certain nombre d'exemples que je qualifierai de ponctuels, non, reconnaissez quand même qu'on est un peu dans la démesure.

Nicolas MARJAULT

Je vais faire très court. Le fait d'avoir fait un choix sur une enveloppe de fonctionnement, c'était laisser la possibilité, prendre le risque éventuel de sortir des problématiques de voirie. On ne va pas se plaindre aujourd'hui de voir les citoyens embrasser bien au-delà de ce qu'on aurait pu imaginer, des préoccupations d'ordre sociale, environnemental et éminemment culturel. Moi, pour le coup, je me retrouve à intervenir dans de multiples conseils de quartier où je ne suis même pas référent élu, à la demande des commissions, c'est-à-dire, pour statuer sur leurs propres propositions culturelles qui, pour la plupart, sont pertinentes, parce qu'elles sont faites à l'échelle du quartier et relèvent d'envies, d'ambitions qui sont non négligeables. Je peux vous en citer 2 exemples très concrets : le conseil de quartier de Souché et le conseil de quartier du centre ville. Je suis intervenu dans les deux, à chaque fois, sur des questionnements qui n'étaient absolument pas présents ni dans le projet de ville, ni dans notre projet de campagne, ni évoqués dans le cadre des assises de la culture, autrement dit, des vraies propositions in situ, j'ai envie de dire, « intrinsèques » au conseil de quartier. Là, je ne vois absolument pas de manipulation, j'y vois simplement le fait que, là encore, une partie des problématiques et des politiques publiques que l'on mène, rencontre, et c'est tant mieux, on ne va pas s'en plaindre, les attentes des citoyens, c'est-à-dire que pour l'instant nous ne sommes pas totalement déconnectés des attentes de la population, ce qui est plutôt une bonne nouvelle.

RETOUR SOMMAIRE**Annick DEFAYE**

Madame BEAUVAIS, je suis un peu surprise de votre intervention, je ne sais pas sur quoi vous vous appuyez pour affirmer qu'il y a eu une évolution au niveau du fonctionnement des conseils de quartier. Nous avons été ensemble membres de conseil de quartier, vous êtes maintenant, en tant qu'élue, comme vous l'étiez avant, membre du conseil de quartier que je co-préside en tant qu'élue, et malheureusement, je déplore votre absence à tous les conseils de quartier. Je crois que vous avez été présente 1 ou 2 fois, lorsque effectivement nous avons présenté le nouveau projet pour remplacer la résidence des Nymphéas, vous avez été présente lors de la mise en place au début du conseil de quartier. Vous remettez en cause effectivement à la fois le fonctionnement et la co-animation. On ne va pas entrer dans une polémique sur vos absences puisque je crois que vous-même vous insistez souvent sur l'absence des collègues des unes et des autres à certaines instances. Ce que je voulais vous indiquer c'est qu'il n'y a pas eu d'évolution au niveau des conseils de quartier dans le sens que vous voulez bien nous le faire entendre. Il y a effectivement, parfois, la présentation de certains projets et notamment pour TECIVERDI puisque c'est le sujet de cette délibération. Les conseils de quartier se sont imprégnés de ce projet, donc à un moment donné, il était temps de revenir vers les citoyens et de leur parler plus en profondeur de ce projet, ça a été effectivement le cas.

Pour vélorution, puisque c'était les éléments que vous citiez, il y a des membres de conseils de quartier qui participent également à ce mouvement, ce mouvement a été bien accueilli dans les conseils de quartier, donc rien de plus normal que ceci.

Mais comme le disait Jacques TAPIN, il y a des groupes de travail qui se sont mis en place sur des thématiques complètement différentes, et les habitants se sont appropriés leurs projets et c'est la co-présidente habitante qui fait le lien et qui, lors de l'animation, co-préside tous les projets qui sont initiés par les différents groupes de travail.

Hüseyin YILDIZ

Pour vélorution, moi je voudrais dire quelque chose. Depuis combien de temps le vélo empreinte un parti ? Le vélo c'est quelque chose d'écologique, environnemental, si, pour conseiller le vélo, je dois le dire dans le quartier comme co-président élu, je le ferai tout le temps. Je ne pense pas que quand on dit que vous prenez le vélo, pour descendre en ville, vous allez vous servir tout le temps du vélo, on ne conseille pas d'adhérer à un parti, ce n'est pas un symbole, ce n'est pas demander aux habitants de prendre un drapeau, monter sur le vélo et descendre en ville. On demande de desservir, faire moins de pollution, si Madame BEAUVAIS comprend qu'un vélo appartient à un parti, ça je suis d'accord, on ne prend pas, mais il faut dire à quel parti appartient ce vélo, ce n'est pas un symbole.

Bernard JOURDAIN

Si j'ai bien compris votre définition de la propagande, c'est quand la collectivité lance un appel à projet et que les habitants y répondent favorablement !

Jacques TAPIN

Je voudrais revenir à nos vélos, la vélorution en fait, je crois qu'il faut faire une information précise la dessus. Au départ, c'est une initiative du conseil de quartier du Clou Bouchet, dans le cadre d'une commission qui s'appelle toujours « lien social » qui a proposé cette idée et qui l'a proposée à tous les conseils de quartier. Et de là, a été créé un collectif qui s'est appelé vélorution, ce collectif a organisé périodiquement des vélorutions, d'ailleurs il va y en avoir une bientôt, mais ce qu'il faut savoir aussi c'est que ce collectif a débouché sur la création d'une commission inter-quartiers qui travaille avec passion, mais, rassurez-vous aussi avec raison, sur la mise en place d'un plan vélo sur notre ville. Et je dois dire, pour avoir assisté une fois aux travaux de cette commission, que c'est particulièrement intéressant et les gens sont particulièrement impliqués. C'est tout simplement un ensemble de citoyens qui souhaite que le vélo soit promu comme mode de déplacement dans le centre ville, et d'ailleurs, parmi eux, il y a aussi des automobilistes et des adeptes du transport en commun.

Voilà une initiative qui se développe, il y a en aura d'autres, je pense, dans d'autres domaines et c'est justement ça l'intérêt des conseils de quartier, lorsque les citoyens prennent en main des questions qui les concernent de près et qui concernent aussi l'autorité municipale et la responsabilité municipale.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100065

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL A LA MISSION
FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET
CULTURELLE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'organisation du futur festival des diversités culturelles et biologiques (TECIVERDI), il est nécessaire de mettre en oeuvre un suivi administratif, technique, comptable et budgétaire, missions qui s'ajoutent à celles normalement dévolues au service et qui constituent un surcroît notable d'activités.

C'est pourquoi, il est nécessaire de renforcer l'équipe administrative par la création d'un emploi occasionnel d'assistant administratif, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et ce pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois. Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'un des indices de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de l'emploi occasionnel d'assistant administratif à la mission festival de la diversité biologique et culturelle pour une période de 3 mois renouvelable une fois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Louis SIMON

Création d'un emploi occasionnel, c'est la même chose que le précédent, c'est une dame qui est déjà là et dont nous avons encore besoin pour mener à bien la démarche du festival.

14 000,00 € jusqu'à la fin du contrat.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100066

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE MEDIATEUR
CULTUREL**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les actions de développement culturel que la ville de Niort souhaite mettre en oeuvre dans les prochains mois occasionnent un surcroît de travail au sein du service culturel, notamment pour la préparation et la mise en oeuvre des futures manifestations.

C'est pourquoi, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de recourir temporairement au recrutement d'un médiateur culturel non titulaire.

Cet agent, rémunéré sur la base d'un des indices de la grille indiciaire des rédacteurs, sera recruté pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel de médiateur au service culturel pour une période de 3 mois renouvelable une fois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Louis SIMON

Compte tenu du surcroît de travail au sein du service culturel, pour la préparation des futures manifestations, charge difficile a absorber dans la gestion courante, donc un poste occasionnel de 3 mois renouvelable 1 fois, en catégorie B, 14 000,00 € les 6 mois.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100067

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CREATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LES
ACCUEILS DE LOISIRS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin d'assurer le fonctionnement des accueils de loisirs pour la période du 1^{er} avril 2010 au 30 septembre 2010, il y a lieu de créer les emplois occasionnels suivants sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 4 postes de directeur rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'animateur principal
- 6 postes de directeur adjoint rémunérés sur la base du 9^{ème} échelon du grade d'animateur
- 4 postes d'animateur spécialisé rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 70 postes d'animateur diplômé rémunérés sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 30 postes d'animateur stagiaire rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Ces postes sont répartis comme suit :

	MERCREDIS	PETITES VACANCES SCOLAIRES	GRANDES VACANCES SCOLAIRES
Directeur	2	2	4
Directeur Adjoint		3	6
Animateur spécialisé			4
Animateur diplômé	30	30	70
Animateur stagiaire	10	10	30

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter les créations d'emplois occasionnels pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs du 1^{er} avril au 30 septembre 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

RETOUR SOMMAIRE**Jean-Louis SIMON**

C'est une délibération que vous prenez 2 fois par an puisque ce sont des postes d'emplois occasionnels pour les accueils de loisirs. Les postes de directeurs sont au nombre de 4, alors qu'auparavant ils étaient au nombre de 7, mais vous avez découvert, lors d'une précédente délibération que nous en pérennisations désormais 3, donc ils sont seulement 4 aujourd'hui. Le coût jusqu'à la fin du contrat, 30 septembre 2010, sera de 240 000,00 €.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100068

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CHEF DE
PROJET 'TERRE DE SPORTS'**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de préparer l'ouverture, en 2011, de l'équipement « terre de sports » qui comprend une salle de spectacles et d'événements sportifs, un centre de développement du sport et une vaste plaine offrant des équipements sportifs et de loisirs, il est nécessaire de recruter un chef de projet à durée déterminée pour permettre à la collectivité de mettre en oeuvre le mode de gestion qui sera retenu à l'issue des études à réaliser.

L'emploi direct d'un collaborateur de haut niveau spécialement dédié à ce projet d'envergure présente pour la collectivité un double avantage : un coût moins élevé que le recours à un cabinet spécialisé et un gage d'indépendance et de transparence.

Le chef de projet sera chargé de :

- formaliser le projet d'établissement,
- préparer les outils juridiques nécessaires à l'exploitation,
- définir une politique économique et une stratégie d'exploitation,
- monter les budgets et définir les partenariats.

Le titulaire du poste sera recruté sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, possèdera une expérience significative dans le domaine et un diplôme de niveau BAC + 5. La rémunération de l'emploi sera calquée sur un des échelons de la grille du cadre d'emplois des administrateurs, à raison de 110 h par mois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de l'emploi occasionnel de chef de projet « Terre de sports », à temps non complet, pour une durée de 3 mois renouvelable 1 seule fois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	4
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Louis SIMON

J'ai entendu tout à l'heure que vous aviez déjà bien lu la délibération, elle est très claire, c'est pour l'ouverture en 2011, fin d'année. Il importe de recruter un chef de projet à durée déterminée, ce qui entraînera un coût beaucoup moins élevé que le recours à un cabinet spécialisé, cette personne est d'un niveau élevé, elle travaillera 110 heures par mois, c'est-à-dire 73% d'un temps complet, et la proposition c'est un contrat de 3 mois renouvelable 1 fois.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100069

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN INGENIEUR CONTRACTUEL
RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET
SANTE A LA DIRECTION DES RISQUES MAJEURS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil municipal a créé un poste d'ingénieur, technicien, ou attaché responsable du service communal d'hygiène et santé.

Afin de pourvoir ce poste, la procédure de recherche de candidats a été mise en oeuvre et malgré celle-ci, aucune candidature de fonctionnaire n'a pu être retenue.

Aussi, afin de permettre au service d'assurer sa mission, il est proposé de recruter, sous contrat, le responsable du service communal d'hygiène et santé conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Compte tenu des diplômes et de l'expérience du candidat retenu, il est proposé de rémunérer cet emploi sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Les crédits nécessaires seront imputés au BP 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un ingénieur contractuel, responsable du service communal d'hygiène et santé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Louis SIMON

Il s'agit d'une personne qui était là, sous contrat, et nous vous donnons l'information car nous n'avons pas trouvé de fonctionnaire, donc c'est cette personne que nous allons recruter. Comme il s'agit d'une catégorie A, nous la recrutons pour 3 ans, et nous lui demandons de passer le concours. En année pleine, c'est un poste à 50 000 €.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100070

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER EMPLOI MOBILITE
CONTRACTUEL**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil municipal a créé un poste de conseiller emploi mobilité relevant du cadre d'emplois des attachés.

Ce poste a fait l'objet d'une publicité et plusieurs candidatures ont pu être examinées et faire l'objet d'entretiens avec un jury de recrutement. Cependant, aucune candidature statutaire n'a pu être retenue. Le jury a donc porté son choix sur un postulant non fonctionnaire de formation supérieure en psychologie du travail avec une pratique reconnue en ressources humaines, dans le champ de l'écoute et l'accompagnement en orientation professionnelle.

Dans ce cadre, et conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de recruter, sous contrat, le chargé de recrutement et mobilité.

Pour tenir compte de l'expérience du candidat retenu et de son niveau de formation, il est également proposé de rémunérer cet emploi sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un conseiller emploi mobilité contractuel.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Louis SIMON

C'est l'emploi, dont nous avons déjà parlé à deux reprises dans cette enceinte, de psychologue du travail, nous l'avons trouvée, elle arrive le 1^{er} avril et le coût sera de 39 000 € en 2010.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100071

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE POUR
LES MANIFESTATIONS CULTURELLES DU PRINTEMPS ET
DE L'ÉTE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La mise en œuvre des prochaines manifestations culturelles organisées en régie directe par la Ville de Niort – Cirque, Jeudis, ...- va nécessiter le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle, de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et de fixer les rémunérations nettes des intéressés conformément au tableau suivant. A ces rémunérations nettes s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

Types d'intervenants	Modalités de rémunération
Intervenants techniques	
Directeur technique	23 € l'heure
Régisseur général	23 € l'heure
Régisseur principal	18 € l'heure
Régisseur	15 € l'heure
Technicien	12 € l'heure
Artistes	Cachet

Les crédits nécessaires à ces rémunérations sont prévus au budget

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles du printemps et de l'été 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Louis SIMON

C'est ce que nous avons déjà fait l'an dernier, ce sont des gens payés à la prestation, des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant, et les modalités de rémunération que vous voyez là sont nettes, ce sont des gens qui sont gérés par le service culturel et le coût total prévisible est de 15 000,00 €.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100072

DIRECTION GENERALE

**FINANCEMENT D'UN POSTE D'ANIMATEUR
GESTIONNAIRE DE CENTRE VILLE - DEMANDE DE
SUBVENTION FISAC - OPERATION URBAINE TROISIEME
TRANCHE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort sollicite pour 2010, troisième et dernière année, le financement du poste de Gestionnaire de centre ville via une subvention du FISAC.

Depuis le 14 janvier 2008, conformément à la proposition du Comité formé à cet effet, un poste de Gestionnaire de centre ville a été créé. Le financement annuel du poste est régi par une convention de partenariat tripartite signée le 1^{er} septembre 2007 entre la Ville de Niort, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et l'Association des commerçants Les Vitrites de Niort. Le budget prévisionnel annuel s'élève à 60 000 €.

Une des composantes de ce financement est constituée par une subvention du FISAC dont le montant annuel escompté est de 15 000 €.

Selon la convention en vigueur pour 2010, la participation de la ville de Niort, outre le financement FISAC, s'élèvera à 24 270 € annuels.

Pour des raisons organisationnelles et pratiques, l'employeur au sens juridique du terme est la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres. Fin 2010, la ville de Niort devra donc verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'une part sa participation annuelle, mais également le montant du financement FISAC réellement perçu, comme réalisé les années précédentes.

RETOUR SOMMAIRE

Parallèlement, sur l'exercice 2010, la ville de Niort soldera l'exercice 2009 et versera à la CCI 79 le montant de sa participation annuelle de 24 270 €, et complètera ce montant de la subvention du FISAC au titre de 2009 qui sera définitivement connu après instruction du bilan d'activité 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué a déposer une demande de financement FISAC auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué a signer, le cas échéant, la convention de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

RETOUR SOMMAIRE



Comite de pilotage
De gestion collective du Centre Ville

CONVENTION

**Pour la création d'un poste d'Animateur
« Gestionnaire Centre Ville »**

Entre les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par M. Alain BAUDIN, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2007

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, représentée par M. Alain GRIPPON, Président

L'association des commerçants « Les Vitrites de Niort », représentée par M. Frédéric SIMONOTTI, Président

Il est convenu

D'envisager une dynamisation collective du centre ville à l'image de la dynamisation d'un centre commercial, et de s'adjoindre pour coordonner les actions des parties un Animateur « **Gestionnaire de Centre Ville** ». La présente convention calque sa durée d'existence sur le recrutement à intervenir, elle se termine de plein droit à l'issue de la période de trois ans définie au contrat de recrutement.

La mission de l'Animateur Gestionnaire est évoquée dans la fiche de poste à partir de laquelle sera lancé un appel à candidature. Cette fiche de poste sera définie par le Comité de Pilotage.

Le Comité de pilotage se compose de :

membres permanents avec pouvoir :

- 2 représentants de la CCI des Deux Sèvres
- 1 représentant de l'association « Les Vitrites de Niort »
- 3 représentants de la Ville de Niort

membres permanents consultatifs :

- 2 représentants de la CCI des Deux Sèvres
- 1 représentant de la Ville de Niort

Le Comité de pilotage se constituera en jury,

Pour le choix du candidat au poste d'Animateur « **Gestionnaire de Centre Ville** ». Le candidat sera recruté sur une base contractuelle pour trois ans.

L'Animateur Gestionnaire de Centre Ville

Ne relèvera que de l'autorité hiérarchique du Comité de Pilotage même s'il est hébergé dans un bureau de la CCI et inscrit à ses effectifs. Néanmoins, il sera soumis au règlement intérieur de la CCI pour son emploi du temps et pour les modalités pratiques de son activité.

Le financement de sa mission sera mixte, il se composera d'une participation de la VDN, de la CCI, de l'association « Les Vitrines de Niort » et d'une subvention FISAC sur la base d'un plan de financement établi à 60 K€/an pour trois ans.

La répartition annuelle est la suivante :

VDN	40,5 %	24 270 €
CCI	28,5 %	17 130 €
Les Vitrines de Niort	6 %	3 600 €
Fonds FISAC	25 %	15 000 € (plafond)

Afin de tenir compte au plus près de l'avancement des travaux de l'Animateur Gestionnaire, le Comité sera en charge de réaliser un bilan annuel d'activité à l'issue de chaque année. « In fine », une réunion de clôture laissera la charge au Comité de dresser le bilan ultime de cette expérience pilote.

L'Animateur Gestionnaire de Centre Ville

Travaillera avec les services de la Ville de Niort, et ceux de la CCI et en constante relation avec les commerçants.

Toutes les propositions du gestionnaire de centre ville seront étudiées par le Comité de Pilotage, et les projets qui en découleront seront définitivement libellés par le Comité de Pilotage et devront être validés par M. le Maire de Niort et M. le Président de la CCI des Deux Sèvres.

La présente convention engage les parties pour une durée de trois ans à compter de la date de mise en service du poste nouvellement créé.

Elle prendra fin de plein droit à l'issue de cette période. Elle pourra être renouvelée de manière expresse à la diligence des partenaires en présence.

En cas de fin anticipée du contrat qui permet de recruter un Animateur Gestionnaire de centre ville, la présente convention sera caduque « de facto » sans possibilité de constitution de préjudice des parties les unes envers les autres.

A Niort, le 01 septembre 2007

M. Alain BAUDIN
Maire de Niort,
signé

M. Alain GRIPPON
Président de la CCI 79,
signé

M. Frédéric SIMONOTTI
Président de l'association
« Les Vitrines de Niort »
signé

RETOUR SOMMAIRE**Jean-Claude SUREAU**

Il s'agit d'un élément de plus, d'aide au soutien et au développement commercial du centre-ville au travers du financement du poste d'animateur gestionnaire du centre-ville.

Je rappelle, mais vous avez la convention initiale à la suite de la délibération, que ce gestionnaire de centre-ville est co-financé par la CCI, la ville de Niort, le FISAC et « les Vitrines de Niort ».

Sachant que l'employeur en titre est la CCI, on a versé notre quote part au financement de ce poste, c'est-à-dire 24 270,00 €, en attendant le FISAC pour l'année 2009, c'est-à-dire que l'Etat n'est pas non plus, là, au cas particulier, un bon payeur, et je crois qu'il faudra qu'on intervienne, c'est-à-dire qu'il faudra demander que les versements se fassent d'une manière beaucoup plus régulière, parce qu'ils arrivent toujours à l'année N + 6 mois, c'est-à-dire qu'il faudra intervenir à la Préfecture, et on peut se faire « tirer les oreilles », même à la Préfecture, donc il s'agit d'acter notre versement à la CCI et de faire la demande de FISAC pour l'année 2010.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100073

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL - APPROBATION DE
L'ACCORD CADRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant la nécessité d'acquérir des vêtements de travail pour le bon fonctionnement de l'ensemble des services, il convient de mettre en œuvre un accord-cadre pour lequel une consultation par procédure adaptée a été menée.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire, passé pour une période de 1 an, à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans.

L'accord-cadre fixe un minimum et un maximum annuel en valeur T.T.C.

Désignation	Minimum en € T.T.C./an	Maximum en € T.T.C./an
Vêtements de travail	27 000 € TTC	55 000 € TTC

Dans le cadre de la consultation par procédure adaptée, la Commission Marchés s'est réunie le 25 janvier 2010 pour formuler un avis sur le choix de l'attributaire.

La notification du contrat de l'accord cadre emporte la conclusion du premier marché subséquent pour une durée d'1 an.

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les comptes budgétaires concernés.

Sur proposition de la Commission Marchés, les candidats dont les échantillons ont été essayés, seront indemnisés à hauteur de la somme prévue au règlement de consultation soit 700€ ht.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'accord-cadre ci après :

Désignation	Attributaire
Vêtements de travail	GEDIVEPRO 127 Rue Jules Bournet 03100 MONTLUÇON

- Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'accord-cadre.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

Il s'agit d'un accord cadre pour l'achat de vêtements de travail, vous avez le montant maximum/minimum, les dépenses se feront en fonction des besoins, c'est pour une période d'un an, renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Juste une petite précision par rapport à ce marché : en amont, les vêtements ont été essayés par les personnels qui ont participé à la notation, pour attribuer le marché et ce n'est pas, en l'occurrence, l'offre la moins disante. Vous avez le nom de l'entreprise.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100074

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**FOURNITURE D'EQUIPEMENT DE PROTECTION
INDIVIDUELLE- APPROBATION DES ACCORDS CADRES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le marché de « *fourniture d'équipement de protection individuelle* » est arrivé à échéance le 22 janvier 2010.

Il convient de mettre en œuvre de nouveaux marchés pour lesquels une consultation d'Appel d'Offres a été menée.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire, passé pour une période de 1 an, à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans.

Chaque lot fixe un minimum et un maximum annuel en valeur T.T.C.

Désignation du lot	Minimum en € T.T.C./an	Maximum en € T.T.C./an
<u>Lot 1</u> : Bottes et chaussures	16 000 € TTC	31 500 € TTC
<u>Lot 2</u> : Accessoires	14 000 € TTC	30 000 € TTC
<u>Lot 3</u> : Vêtements de protection pluie et froid	5 000 € TTC	11 000 € TTC
<u>Lot 4</u> : Vêtements haute visibilité	12 000 € TTC	25 000 € TTC

Dans le cadre de la procédure de consultation par Appel d'Offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 janvier 2010 pour décider du choix de l'attributaire.

La notification du contrat d'accord cadre emporte la conclusion du premier marché subséquent pour une durée d'1 an.

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les comptes budgétaires concernés.

RETOUR SOMMAIRE

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, les candidats des lots 1 et 4 dont les échantillons ont été essayés, seront indemnisés à hauteur de la somme prévue au règlement de consultation soit 500€ ht.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les accords-cadres pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Lots	Attributaires
Lot 1	MABEO 2 rue Pierre Simon de Laplace 79026 NIORT
Lot 2	FRANCE SECURITE Rue A. Berges 17180 PERIGNY
Lot 3	GEDIVEPRO 127 Rue Jules Bournet 03100 MONTLUÇON
Lot 4	GEDIVEPRO 127 Rue Jules Bournet 03100 MONTLUÇON

- Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les accords-cadres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s'agit aussi de la fourniture d'équipements de protection individuelle, donc même méthode, après une période d'essai sur la base d'échantillons, 4 lots (bottes et chaussures, accessoires, vêtements de protection et vêtements haute visibilité), ont été attribués. Vous avez les noms des entreprises par lot au verso, et vous avez les montants dans le tableau.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100075

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**IMPRESSION ET FINITION DES EDITIONS MUNICIPALES -
APPROBATION DES ACCORDS CADRES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de couvrir les besoins d'impression de la collectivité, un ensemble d'accords cadres multi-attributaires a été passé par procédure d'Appel d'Offres. La durée des accords cadres est de un an reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Au fur et à mesure de la survenance des besoins, les achats feront l'objet de marchés basés sur le contrat d'accord cadre, après remise en concurrence des titulaires de l'accord cadre.

Dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres, la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1^{er} mars 2010 pour procéder à la désignation des attributaires pour chaque lot.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011, sous fonction 0231, compte 6237

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver et autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les accords-cadres précisés dans les tableaux ci-après :

Lot 1 : Impression offset rotatif

Mini : 80 000 € HT

Maxi : 150 000 € HT

Attributaires	Adresse
Imprimerie Vincent	ZI du Menetton – 26, avenue Charles Bedaux BP 4229 – 37042 TOURS
Groupe Serge Laski System	49, boulevard Preuilley 37000 TOURS
Imprimerie Léonce Deprez	Zone Industrielles – 62620 RUITZ

RETOUR SOMMAIRELot 2 : Impression offset feuille

Mini : 10 000 € HT

Maxi : 80 000 € HT

Attributaires	Adresse
Imprimerie André Lièvre	39, rue Plaisance 79240 L'ABSIE
Imprimerie Raynault	Zone Industrielle – BP 13 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE
Imprimerie nouvelle Angevin	12, rue de Bellune 79000 NIORT

Lot 3 : Impression sérigraphique

Mini : 10 000 € HT

Maxi : 35 000 € HT

Attributaires	Adresse
MP Graphic	11 rue Richaumoine – BP 38 86170 NEUVILLE EN POITOU
Visiance	ZI Les Loges 42340 VEAUCHE
Sérigraphie Carpentier	49, rue Pierre Baour 33000 BORDEAUX

Lot 4 : Impression numérique grand format

Mini : 10 000 € HT

Maxi : 50 000 € HT

Attributaires	Adresse
Graphic Application	ZI Nord – 5 rue Louis Brébion – BP 79 79401 SAINT MAIXENT L'ECOLE
Publicité Miras	6 rue Ste Claire Deville – ZI St Liguair 79000 NIORT

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

Il s'agit de marchés d'impression et de finition des éditions municipales, ce sont des accords cadres, c'est-à-dire qu'on remet en concurrence à chaque fois qu'on a besoin, plusieurs attributaires, vous avez les montants et le nom des attributaires pour chacun des lots:

- l'impression offset rotative, c'est notamment pour le Vivre à Niort,
- offset feuille,
- impression sérigraphique, c'est pour les grandes bâches,
- impression numérique grand format

Elisabeth BEAUVAIS

On comprend bien, puisqu'il y a une commission d'appel d'offres, cependant c'est vrai que ça fait drôle de voir qu'on fait travailler des gens d'à côté de Saint Etienne, Bordeaux : Est ce que le coût de transport est compté ? C'est vrai que ce serait mieux de faire travailler le bassin ou au moins le Poitou Charentes, c'est moins loin.

Frank MICHEL

Madame BEAUVAIS, l'évolution du droit, et notamment du code des marchés publics, pour être très précis, a été libéralisée, sous l'égide de la droite essentiellement, qui a considéré qu'il fallait généraliser la mise en concurrence. Alors effectivement, il y a des effets induits, quand on respecte ce code, ce qu'évidemment nous tenons à faire, sous peine d'avoir des procès ou de déclarer des lots infructueux. Effectivement on peut aussi se lamenter comme vous, de cet état de fait. Alors moi je suis un peu comme vous, il faudrait sortir de cette économie libérale à ce point là. Ça c'est le premier point. Je vois qu'on a des axes de convergence intéressants.

Deuxième point : nous, on travaille à élaborer des critères qui permettraient de « re-localiser », mais c'est extrêmement compliqué puisque justement, le code des marchés fait pour ne pas le faire, parce qu'il y a une mise en concurrence générale, donc on peut essayer, les services y travaillent, par exemple avec l'émission de CO2 qui mesure le transport, mais c'est extrêmement complexe, c'est à double tranchant, parce que finalement, promener des bottes en camion, de Saint Etienne, ou en bateau, du Pérou, je ne suis pas sûr que le Bilan Carbone soit inférieur en camion, de Saint Etienne, je suis même à peu près certain que c'est l'inverse, un bateau de 30 000 tonnes de chaussures va dépenser beaucoup moins de carbone, enfin bref. On est face à une vraie difficulté.

Alors, il y a des demandes au niveau européen et du Parlement européen, de certains groupes politiques dont je tairai le nom mais c'est la gauche européenne, qui demande qu'il y ait des exemptions au G.U et GBN, au marché de la concurrence, notamment pour l'alimentation, qu'il y ait une clause d'exemption pour avoir une économie agricole de proximité. Et puis il y a évidemment des

gens de différents milieux politiques et syndicaux notamment, qui demandent qu'il y ait des clauses sociales ou clauses environnementales dans les échanges, mais là on tombe tout de suite dans une sorte de bolchevisme protectionniste, qui je pense, devrait vous effrayer, mais je vois que les évolutions des mentalités sont fulgurantes.

Madame le Maire

Décidemment Madame BEAUVAIS, vous seriez de gauche sur une liste de droite, c'est vraiment le hard discount de la politique ce soir.

Vous avez eu les réponses à votre question, donc je mets au vote cette délibération.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100076

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**ACCORD CADRE - FOURNITURE DE CARBURANTS ET
GESTION DES CONSOMMATIONS - AVENANT N°1**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 11 mai 2009, le Conseil municipal a approuvé le contrat d'accord-cadre « Fourniture de carburants et gestion des consommations », passé dans le cadre d'un groupement de commande entre la Ville de Niort, le SEV et le CCAS pour une durée de 3 ans.

L'évolution de la législation sur les carburants et la réglementation sur le stockage des carburants en station entraînent la disparition de certains carburants. Pour cette raison, il convient d'élargir la gamme à tous les carburants gazole et super.

La facturation des cartes pétrolières telle que prévue à l'accord-cadre représente l'abonnement annuel. Toute carte pétrolière supplémentaire sera facturée au prorata temporis par rapport à la date d'émission de la première carte.

Pour le suivi des consommations, il s'avère nécessaire de recourir à une prestation supplémentaire : « Contrôle + », il s'agit d'un système d'alerte à chaque anomalie sur prise de carburants.

Enfin, il est précisé que l'ensemble de ces modifications concernent à la fois le contrat d'accord-cadre et tous les marchés subséquents passés sur la base du contrat d'accord-cadre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre « Fourniture de carburants et gestion des consommations ».
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE



Frank MICHEL

Il s'agit de la fourniture de carburants et de la gestion des consommations. C'est un avenant à un marché qu'on avait passé en mai 2009, lié au suivi de la consommation. Il est proposé d'approuver cet avenant qui porte uniquement sur le fonctionnement et pas sur le prix.

8/03/2010

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100077

RELATIONS EXTERIEURES

**SUBVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE JUMELAGE
DE VILLES - LYCEE DE LA VENISE VERTE ET
ASSOCIATION CULTURAL AMIGOS DE NIORT**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'Agence exécutive « Education, audiovisuel et culture », agissant par délégation de la Commission des Communautés européennes a accordé, au titre de l'année 2010, une subvention de 12 370,05 € à la Ville de Niort, dans le cadre d'une rencontre de citoyens entre le lycée de la Venise Verte et le lycée de Tomelloso (Espagne).

Cette action s'inscrit dans le cadre du renforcement du dialogue entre l'Union Européenne et les citoyens en vue de stimuler l'émergence d'une citoyenneté européenne active et participative, et notamment de soutenir les rencontres de citoyens qui, dans le cadre du jumelage de villes :

- sensibilisent la population à l'Union européenne et renforcent son adhésion à l'intégration européenne ;
- rapprochent les citoyens des différents Etats membres de l'Union européenne et renforcent leur sentiment d'appartenance à l'Europe ;
- permettent aux citoyens de participer activement à un dialogue sur la construction et l'avenir de l'Union européenne ;
- créent un lien et des réseaux et renforcent ceux préexistant entre les municipalités de l'Union européenne et des pays prenant part au programme.

La Ville de Niort confie la réalisation de ce projet au lycée de la Venise Verte et à l'association Cultural Amigos.

Les crédits seront inscrits au BP 2010 :

- Imputation 74.041.7472 pour les recettes
- Imputation 65.041.6574 pour les dépenses

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à percevoir au titre de l'année 2010 la subvention de l'Union européenne, pour un montant de 12 370,05 €.
- Approuver les conventions avec le lycée de la Venise Verte et avec l'association Cultural Amigos de Niort à Tomelloso ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ;
- Autoriser Madame le Maire à verser au lycée de la Venise Verte et à l'association Cultural Amigos de Niort les subventions de l'Union européenne, conformément à la disposition mentionnée dans la convention dont la répartition est la suivante : Association Cultural Amigos de Niort : 3 207,60 € et Lycée de la Venise Verte : 9 162,45 €.

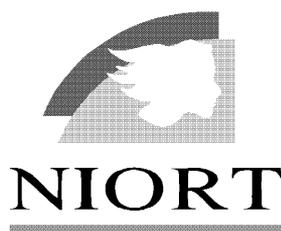
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

RETOUR SOMMAIRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE LYCEE DE LA VENISE VERTE

Objet : Echange culturel et linguistique avec TOMELLOSO – Espagne

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 8 mars 2010,

d'une part,

ET

Le Lycée de la Venise Verte, représenté par Monsieur BILLAUD, Proviseur dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention s'inscrit dans le cadre du renforcement du dialogue entre l'Union Européenne et les citoyens en vue de stimuler l'émergence d'une citoyenneté européenne active et participative, et notamment de soutenir les rencontres de citoyens qui, dans le cadre du jumelage de villes :

- sensibilisent la population à l'Union européenne et renforcent son adhésion à l'intégration européenne ;
- rapprochent les citoyens des différents Etats membres de l'Union européenne et renforcent leur sentiment d'appartenance à l'Europe ;
- permettent aux citoyens de participer activement à un dialogue sur la construction et l'avenir de l'Union européenne ;
- créent un lien et des réseaux et renforcent ceux préexistant entre les municipalités de l'Union européenne et des pays prenant part au programme.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec TOMELLOSO

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Etablissement

Dans le cadre du jumelage du lycée de la Venise Verte avec TOMELLOSO, un voyage culturel sera organisé à l'intention des élèves du lycée espagnol :

- Un groupe de 50 élèves et 6 accompagnateurs séjournera à NIORT du 20 au 28 mars 2010. Ils seront hébergés dans les familles.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales et à l'accueil de jeunes étrangers d'une ville jumelée, la Ville de Niort, agissant par délégation de l'Union européenne, percevra de l'Agence exécutive « Education, audiovisuel et culture » une subvention de 9162,45 € et la reversera, au titre de l'année 2010, au lycée de la Venise Verte.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par ce dernier.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de transmission de la notification à l'établissement.

ARTICLE 5- RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Lycée de la Venise Verte
Le Proviseur

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

BILLAUD Thierry

Alain PIVETEAU

RETOUR SOMMAIRE

□

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CULTURAL AMIGOS DE NIORT A
TOMELLOSO

Objet : Echange culturel et linguistique avec TOMELLOSO – Espagne

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 8 mars 2010 ,

d'une part,

ET

L'association Cultural Amigos de Niort à Tomelloso, représentée par Monsieur José MARQUEZ LOPEZ, Président de l'association, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention s'inscrit dans le cadre du renforcement du dialogue entre l'Union Européenne et les citoyens en vue de stimuler l'émergence d'une citoyenneté européenne active et participative, et notamment de soutenir les rencontres de citoyens qui, dans le cadre du jumelage de villes :

- sensibilisent la population à l'Union européenne et renforcent son adhésion à l'intégration européenne ;
- rapprochent les citoyens des différents Etats membres de l'Union européenne et renforcent leur sentiment d'appartenance à l'Europe ;
- permettent aux citoyens de participer activement à un dialogue sur la construction et l'avenir de l'Union européenne ;
- créent un lien et des réseaux et renforcent ceux préexistant entre les municipalités de l'Union européenne et des pays prenant part au programme.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec TOMELLOSO

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'association

Dans le cadre du jumelage, l'association Cultural Amigos de Niort va organiser un voyage culturel à l'intention des élèves du lycée espagnol :

- Un groupe de 50 élèves et 6 accompagnateurs séjournera à NIORT du 20 au 28 mars 2010. Ils seront hébergés dans les familles.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales et à l'accueil de jeunes étrangers d'une ville jumelée, la Ville de Niort, agissant par délégation de l'Union européenne, percevra de l'Agence exécutive « Education, audiovisuel et culture » une subvention de 3207,60 €. et la reversera, au titre de l'année 2010, à l'association Cultural Amigos de Niort.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

L'association Cultural Amigos de Niort
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Monsieur José Marquez LOPEZ

Alain PIVETEAU



Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture"

Citoyenneté

DÉCISION de SUBVENTION à L'ACTION

Décision n° 2009-12020 de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»

relative à l'octroi d'une subvention pour soutenir une action initiée sous le nom de Action 1 – Mesure 1.1 dans le cadre du programme L'Europe pour les citoyens

Financement à taux forfaitaire

L'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (ci-après l'«Agence»), agissant en vertu des pouvoirs délégués par la Commission des Communautés européennes (la «Commission»)

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vue la décision No 1904/2006/CE JO L 378 du 27.12.2006, p. 32, tel que modifié ultérieurement;

considérant ce qui suit:

1. Le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, du 25 juin 2002, portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16 septembre 2002, p. 1, tel que modifié ultérieurement) (ci-après le «règlement financier») et le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission, du 23 décembre 2002, établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 357 du 31 décembre 2002, p. 1, tel que modifié ultérieurement) prévoient le cadre pour l'octroi des subventions communautaires;
2. La décision 2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27 janvier 2005, p. 35, tel que amendé ultérieurement) instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil (JO L 11 du 16 janvier 2003, p. 1) prévoit que l'Agence est responsable de la gestion des subventions à accorder en vertu des programmes communautaires qui lui sont délégués, et notamment le programme Europe pour les citoyens;
3. La décision C(2007)1842 de la Commission du 26 avril 2007 portant délégation à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes communautaires dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, comprenant notamment l'exécution du crédit inscrit au budget communautaire, spécifie le mandat confié par la Commission à l'Agence;
4. Le 23.12.2008, l'Agence a publié l'appel à propositions L'Europe pour les citoyens (2007-2013) visant à soutenir l'Action 1 - Mesure 1.1 - Jumelage de villes – rencontres de citoyens dans le cadre du programme L'Europe pour les citoyens;
5. La présente décision de subvention résulte d'un appel à propositions au moyen duquel les candidats ont été informés du modèle de décision de subvention de l'Agence et des Conditions générales. Le dépôt d'une demande de subvention vaut acceptation des Conditions générales jointes en annexe à la présente décision de subvention;

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PAIEMENT

1. Préfinancement:

Non applicable

2. Paiement du solde

La demande de paiement du solde doit être accompagnée du rapport final d'exécution technique et du décompte financier mentionnés dans la Condition générale n° 11.

L'Agence dispose d'un délai de 90 jours pour approuver ou rejeter le rapport d'exécution technique et le décompte financier, et verser le solde conformément aux dispositions de la Condition générale n° 13, ou pour demander toute pièce justificative ou information complémentaire, conformément à la procédure mentionnée dans la Condition générale n° 11. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours pour soumettre les compléments d'information ou un nouveau rapport.

Ce délai de paiement peut être suspendu par l'Agence conformément à la procédure mentionnée dans la Condition générale n° 12.

ARTICLE 5 – REMISE DES RAPPORTS ET AUTRES DOCUMENTS

La demande de paiement, les rapports d'exécution technique, les décomptes financiers et autres documents visés à l'article 4 doivent être fournis en 1 exemplaire dans les 2 mois suivant la date de fin de l'action déterminée à l'article 2.

ARTICLE 6 – COMPTE BANCAIRE

Les paiements sont effectués sur un compte bancaire ou un sous-compte bancaire du bénéficiaire libellé en euros, dont les données sont reproduites ci-dessous:

Nom de la banque: **BANQUE DE FRANCE**
 Adresse: **39, RUE CROIX DES PETITS CHAMPS PARIS France**
 Dénomination exacte du titulaire du compte: **TRESORERIE PRINCIPALE NIORTMUNICIPALE**
 Numéro de compte complet (y compris les codes bancaires): **3000100602C79100000040**
 Codification IBAN de ce compte: **FR183000100602000005000144**

Ce compte ou sous-compte doit permettre l'identification des fonds versés par l'Agence.

Tout changement de compte bancaire ou de sous-compte bancaire est communiqué par écrit à l'Agence.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

1. Toute communication faite à l'Agence dans le cadre de la présente décision est envoyée à l'Agence sous forme écrite, avec la mention du numéro de la décision, à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)
 Unité Citoyenneté
 Avenue du Bourget, 1
 Bureau: BOUR 1/17
 B-1140 Bruxelles
 Belgique
 Adresse de courrier électronique: eacea-p7@ec.europa.eu

2. Le courrier ordinaire est considéré comme reçu par l'Agence à la date à laquelle il est formellement enregistré par l'unité compétente de l'Agence visée ci-dessus. Un courrier électronique est considéré comme reçu à la date de sa réception. Toutefois, si, dans la réponse qu'il obtient, le bénéficiaire est prié de renvoyer le courrier électronique à une autre adresse, ce courrier ne sera considéré comme reçu qu'au moment de sa réception à ladite adresse.

RETOUR SOMMAIRE



Alain PIVETEAU

Il s'agit d'une subvention de soutien aux actions de jumelage de villes – Lycée de la Venise Verte et association Cultural AMIGOS de Niort. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à percevoir, au titre de l'année 2010, la subvention de l'Union européenne c'est un partenariat qui se traduit concrètement, pour un montant de 12 370,05 € - approuver les conventions avec le lycée et l'association dont je viens de parler, et verser au lycée de la Venise Verte et à l'association, les subventions de l'Union européenne, conformément au dispositif prévu.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100078

RELATIONS EXTERIEURES

SUBVENTION POUR JUMELAGE- COLLEGE RABELAIS

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 12 octobre 2009, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour le versement d'une subvention de 778,00 € pour une action de jumelage avec le Collège Rabelais.

En raison de la grippe A H1 N1, l'échange qui devait avoir lieu en octobre a été reporté du 20 au 26 mars 2010. Il convient donc de passer un avenant à la convention initiale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant à la convention entre la Ville de Niort et le Collège François Rabelais modifiant la date du séjour qui se déroulera du 20 au 26 mars 2010,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer .

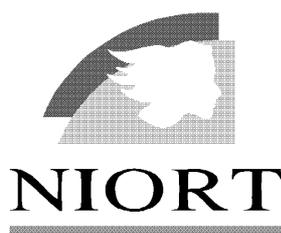
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

RETOUR SOMMAIRE



**AVENANT A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE COLLEGE FRANÇOIS RABELAIS**

Objet : Echange culturel et linguistique avec COBURG - ALLEMAGNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010,

d'une part,

ET

Le Collège François Rabelais , représenté par Madame Marylène PROUST, Principal dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

L'article 2 alinéa 1 de la convention précitée est modifié comme suit :

Dans le cadre du jumelage du Collège François Rabelais avec le Collège de Coburg organisé à l'intention des élèves :

- 23 élèves allemands ont été reçus à Niort du 18 au 25 mai 2009. Ils ont été hébergés dans les familles.
- 27 élèves dont 18 Niortais séjourneront à Coburg du 20 au 26 mars 2010. Ils seront hébergés dans les familles.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Niort,

Collège François Rabelais
Le Principal

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Marylène PROUST

Alain PIVETEAU

Alain PIVETEAU

Il s'agit de la subvention pour jumelage au collège Rabelais. Il y avait eu une suspension de ces échanges liée à la période de grippe AH1N1. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant entre la Ville de Niort et le collège, modifiant la date du séjour qui se déroulera du 20 au 26 mars 2010.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100079

ENSEIGNEMENT

**AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES
ALIMENTAIRES - LOT N°1 - PRODUITS LAITIERS, OEUFS
FRAIS, OVOPRODUITS**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin d'assurer la fourniture de produits laitiers et œufs nécessaires aux besoins des services municipaux de la Ville de Niort et notamment des Restaurants Scolaires et des Centres de Loisirs, un marché d'appel d'offres a été passé à compter du 8 octobre 2009 (n°09311A001). Le fournisseur retenu pour le lot n°1 – produits laitiers, œufs frais, ovoproduits - est la société coopérative agricole USVAL.

A compter du 1^{er} janvier 2010, la S.C.A. USVAL a transféré partiellement son activité vers la société d'intérêt collectif agricole SICA SA CHARENTES-POITOU. Le marché doit donc faire l'objet d'un avenant pour acter cette modification.

Le montant du marché reste inchangé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert avec SICA SA Charentes-Poitou ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 2-

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte ouvert

Au nom de

Domiciliation

Code banque : code guichet :

Compte n° clé

Fait en un exemplaire original

A le USVAL	A le SICA CHARENTES POITOU
---------------	-------------------------------

Le Pouvoir Adjudicateur

PROJET

EXTRAIT (SUITE)

20/11/2009

Folio N° 2 / 2

R.C.S. LA ROCHELLE 306 310 475 - N° de Gestion 97 B 40040

18 Avril 1997 - N°1

(Divers)

Historique : A C/ 7.4.97 MODIFICATION DES STATUTS DE LA STE SICA DE SOCIETE CIVILE (NON INSCRITE AU RCS) EN SICA SA Suite à l'apport-fusion-absorption de la SA DIPROMA, augmentation du capital social.
Mention du 16/11/2000 : A C/ 24.6.2000 DEPART DE MR GUILLON GABRIEL DIRECTEUR GENERAL

11 Janvier 2009 - N°0

En application du décret n° 2008-146 en date du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce, l'ensemble des dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Rochefort ainsi que les dossiers d'inscriptions de sûretés et privilèges ont été transférés au greffe du tribunal de commerce de La Rochelle. Cette modification prend effet au 1er janvier 2009. Le greffe de La Rochelle décline toute responsabilité sur toute mention ou inscription erronée ou omise par le fait du greffe précédemment compétent.

20 Novembre 2009 - N°203

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 30/06/2009 :
Partant : HUGUES DE MENONVILLE, Commissaire aux comptes suppléant
Nouveau : BRETHOMEAU Herve, Commissaire aux comptes suppléant
Modifié : SAS RENAudeau-RENOU ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire

OBSERVATIONS

CODES STATISTIQUES ATTRIBUES PAR L'INSEE

SIF : 306 310 475 00026

IAF : 4633Z

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

Adresse : - Marennes
Numéro d'identification : R.C.S. LA ROCHELLE

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 2 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

20/11/2009

LE GREFFIER :



Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100080

ENSEIGNEMENT

ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU IDEAL

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Le Réseau IDEAL (Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local) est une association de collectivités locales qui a pour vocation d'animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités.

Ce réseau collaboratif permet de profiter, de faire profiter et d'échanger les expériences menées dans tous les domaines de compétences des collectivités locales et entre autres par le réseau « Accueil et relation aux usagers ».

Il est proposé au Conseil d'adhérer au réseau « Accueil et relation aux usagers » pour permettre à la collectivité de participer aux quatre rencontres techniques annuelles.

Le montant de l'adhésion est fixé à 720 euros pour l'année 2010.

Les crédits nécessaires au versement de l'adhésion annuelle seront prévus chaque année au budget de l'exercice en cours, chapitre 11, fonction 0200, compte 6281.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association Réseau IDEAL ;
- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à cette association à compter de 2010 ;
- désigner Delphine PAGE pour représenter la Ville de Niort ;

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle, à compter de 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

- représente,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, sauf recours à l'Assemblée Générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir des explications.

TITRE II – Administration et Fonctionnement

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration d'au moins 12 membres, élus par l'Assemblée Générale.

Les membres élus sont des personnes physiques ou morales choisies parmi les membres dont se compose l'Assemblée Générale. Les élections se font à main levée. Les membres sont désignés pour trois ans et leur renouvellement se fait chaque année à échéance des mandats.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil choisit parmi ses membres, par vote à main-levée, un bureau composé de :

- un Président, choisi parmi les représentants élus des collectivités locales,
- un ou plusieurs Vice(s)-Président(s),
- un Secrétaire, et s'il y a lieu un Secrétaire adjoint,
- un Trésorier, et si besoin est, un Trésorier adjoint.

Les membres du bureau sont élus pour trois ans ou pour la durée de leur mandat, si elle est inférieure.

ARTICLE 10 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de cinq au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et conservés au siège de l'association. Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté, ou ne se sera pas fait représenter à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Le Directeur de l'Association, nommé par le Conseil d'Administration, participe, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il assure l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des services.

L'Association peut employer comme agents rétribués, chargés de fonctions d'initiative ou d'exécution, des fonctionnaires détachés, ou mis à disposition, des Administrations Centrales, des Collectivités Locales ou des Établissements Publics ou organismes assimilés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale de l'association se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Elle ne peut délibérer que si le quart plus un des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint une deuxième réunion doit être convoquée dans un délai n'excédant pas 21 jours. Les délibérations prises sont alors valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Elle approuve le règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote les prévisions budgétaires, délibère sur les questions posées mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Chaque membre de l'association pourra représenter d'autres membres de son collège qui lui auront délégué leur pouvoir, dans la limite des cinq voix supplémentaires.

□

Delphine PAGE

Nous vous proposons d'adhérer au réseau IDEAL qui est une sorte de mutuelle des connaissances des collectivités locales. Nous adhérierions plus particulièrement pour l'accueil et relations aux usagers, ce qui nous permettrait notamment de travailler sur tout ce qui concerne les modalités d'inscription scolaire, et la modernisation de l'accueil. Le coût de cette adhésion est de 720,00 €.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100081

ENSEIGNEMENT

**ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES
DIRECTEURS DE L'EDUCATION DES VILLES (A.N.D.E.V.)**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (A.N.D.E.V.) fait un travail collectif en s'appuyant sur la mise en œuvre des compétences et la connaissance partagée de l'action sociale éducative locale.

L'adhésion à l'A.N.D.E.V. donne accès à :

- "la communale ", lettre d'information,
- aux rubriques sécurisées du site www.andev.fr dont l'annuaire des membres, le forum et la base documentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette association afin que nous puissions bénéficier de ses services.

Le montant de la cotisation 2010 est de trente euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association A.N.D.E.V. ;
- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à cette association à compter de 2010 ;
- désigner Madame la directrice de l'enseignement, pour représenter la Ville de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle, à compter de 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE



(Mis à jour suite à l'Assemblée Générale du 26 Novembre 2004)

Article 1^{er} :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Association Nationale des Directeurs et coordonnateurs territoriaux de l'Éducation des Villes et des départements de France ».

désigné ci-après par le sigle « ANDEV » ou par le terme « l'association ».

Article 2 :

Cette association professionnelle a pour but d'assurer dans le domaine de l'action éducative des villes et des départements :

- La constitution et l'animation d'un réseau d'échange et de communication autour des thèmes, expériences, recherches et événements liés à l'activité de ses membres. Cette démarche s'appuie sur des Réseaux Régionaux constitués en son sein. Elle donne lieu à l'organisation des rencontres, d'évènements, notamment des congrès, avec le maximum de souplesse, afin d'instaurer et de développer le dialogue et l'échange entre les membres de l'association.
- La représentation de ses membres dans les rapports institutionnels, notamment avec les instances de l'État, les associations d'élus locaux, les organisations professionnelles de la fonction publique territoriale, le ou les organismes de formation, particulièrement celui de la fonction publique territoriale, de toutes autres personnes morales en rapport avec son activité.

Article 3 :

Le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville de CHELLES-Parc du souvenir- Direction de l'Education et de la vie scolaire -77 500 CHELLES.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 :

L'association se compose :

- De membres actifs.

Article 9 :

□ L'association est dirigée par un Bureau National élu pour une année par l'Assemblée générale parmi ses membres actifs. Il est composé comme suit :

- **Un Président** désigné par le bureau national parmi ses membres, pour une année. Il est rééligible.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et il est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il convoque et préside les réunions de l'Assemblée Générale, du Bureau National ainsi que de la Commission Permanente (art 12). Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un ou à plusieurs membres du Bureau National.

Il est assisté dans ses différentes missions par deux Vice-Présidents.

- **Deux Vice-Présidents** élus dans les mêmes conditions.

Ils assistent le Président dans l'exercice des missions statutairement dévolues à celui-ci et peut recevoir toute délégation à cet effet.

Ils remplacent le Président en cas d'absence ou de maladie.

En cas de vacance de la fonction de Président, le Vice-Président assure l'intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau Président par l'Assemblée Générale.

- **Quatre Secrétariats Nationaux. Chaque secrétariat national est composé d'un secrétaire national désigné par le bureau national et peut être assisté par un ou plusieurs membres de l'Association. Les secrétariats nationaux** sont structurés comme suit :

✓ Le Secrétariat National au budget et aux finances :

Chargé de la gestion budgétaire et comptable de l'association. Il est composé d'un secrétaire national.

Il effectue, sous le contrôle du Président et du Bureau National, les paiements et les encaissements. Il est responsable du suivi des adhésions.

Il tient la comptabilité dans la forme légale et assume la garde des titres.

Il est habilité à rechercher et à proposer au Bureau National toute forme de recettes légales utiles au fonctionnement de l'association.

C'est un niveau de recueil et d'échange d'informations et d'expériences entre les responsables des Services Éducation, de réflexion et de dialogue, notamment avec les délégations régionales du C.N.F.P.T., les associations départementales de Maires...

Chaque Réseau Régional comporte un ou plusieurs référents, membre(s) de la Commission Permanente. Il s'agit donc pour ce(s) référent(s) de prendre en charge les missions suivantes :

- ✓ Assurer la constitution initiale du réseau dans une réunion qui définira, à cette occasion, le fonctionnement propre à chaque réseau, et, en particulier, les modalités d'organisation (éventuellement de façon tournante) des trois ou quatre réunions annuelles du Réseau Régional. Les modalités de fonctionnement seront déterminées, au cas par cas, par chacun des réseaux (fréquence, contenu, préparation, lieu de réunion, modalités de recherche et de diffusion des informations...) et communiquées au Bureau National.
- ✓ Assurer l'échange d'informations avec l'ensemble du Réseau National, avec pour ce faire, l'appui du Secrétariat National à la formation et aux réseaux régionaux.
- ✓ Participer activement à la valorisation des initiatives et réflexions locales dans les rencontres et supports de communications de l'ANDEV.
- ✓ Assurer l'actualisation annuelle des données sur l'innovation éducatives locales des villes référentes

Bien entendu, si la Commission Permanente a besoin d'un référent principal, les missions afférentes à cette fonction peuvent être partagées entre plusieurs collègues de la même région.

Article 11 :

Les Réseaux Régionaux sont la base du recueil des informations et des expériences éducatives des villes, qui alimentent en cela leurs propres réflexions et celles du Réseau National. Ils peuvent :

- ✓ Réaliser des enquêtes auprès des Villes. Constituer des dossiers thématiques.
- ✓ Diffuser des informations sur les stages, colloques, parutions, événements concernant l'action éducative.
- ✓ Participer à la rédaction et à la diffusion de « La Communale ».
- ✓ Être le relais des démarches, activités, informations émanant du Bureau National et de la Commission Permanente, tant à l'intérieur de l'association qu'auprès des

La Commission Permanente peut être amenée à faire connaître des réflexions ou des avis techniques d'une situation d'actualité ou d'urgence.

Article 13 :

L'assemblée générale ordinaire est composée de tous les membres actifs de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, si possible lors du congrès annuel.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Cette convocation peut être envoyée conjointement avec les invitations au congrès annuel.

Le Président, assisté des membres du Bureau National, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Secrétaire national au budget et aux finances rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il présente également un budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Bureau sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 14 :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres ou des deux tiers des membres du Bureau National, le Président peut convoquer une **Assemblée Générale extraordinaire**, suivant les formalités prévues à l'article 13.

Article 15 :

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau National . Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Président, Les Vice-Présidents,

Delphine PAGE

C'est encore une adhésion, cette fois ci à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (A.N.D.E.V.), celle ci met l'accent plus particulièrement sur l'éducation, et nous travaillons déjà en relation avec elle, notamment sur des travaux de tarification dans la restauration scolaire, la garderie et sur des modalités d'accueil périscolaire.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100082

ENSEIGNEMENT

**C.A.F. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
PRESTATION DE SERVICE 'ACCUEIL DE LOISIRS 3-18
ANS' - ANNEE 2010**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal délégué spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En 2003, la Ville de Niort a signé la convention Prestation de Service avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres pour la période 2003-2006, prolongée par avenants pour 2007-2009.

Sous réserve de répondre aux exigences de la C.A.F. concernant notamment la qualité d'accueil et la mise en place d'une tarification adaptée aux ressources des familles, la Ville de Niort bénéficiait annuellement d'un soutien financier proportionnel au nombre d'enfants allocataires accueillis.

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres propose une nouvelle convention pour la période 2010-2012.

Imputation budgétaire 74-4223-7478.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- approuver la convention d'objectifs et de financement prestation de service 'Accueil de loisirs 3-18, avec la CAF pour la période 2010-2012 ;
- autoriser Madame le Maire ou l' élu délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD

Patrick DELAUNAY

PREAMBULE

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour les équipements dont vous avez la gestion.

La convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- Les présentes dispositions,
- L'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir,
- L'annexe 2 sur les dispositions prévues quant aux modalités de tarification aux familles et la gestion des présences des enfants ou des jeunes,
- L'annexe 3 avec mention des équipements concernés, et de données propres à chaque équipement pour un suivi de l'activité de chaque équipement.

ARTICLE 2 – CHAMP DE LA CONVENTION

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- Les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

3-2 Au regard du public visé par la présente convention

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité. Il s'engage sur les éléments suivants :

- o une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- o une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- o une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- o la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

En cas d'« accueils de jeunes », ceux-ci doivent répondre à l'analyse d'un besoin social particulier et avoir fait l'objet d'une convention entre l'organisateur d'un tel accueil et les services de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

3-3 Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

3-7 Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » propriété de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le gestionnaire s'engage à fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.

Le gestionnaire s'engage par ailleurs à signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA CAF

En contrepartie du respect des engagements mentionnés, ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télétransmission.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT ET DE REVISION DES DROITS**5-1 Modalités d'ouverture du droit**

Le versement de la PS « accueil de loisirs sans hébergement » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après, et détaillées en annexe 1.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service :
 - les pièces qui permettent le versement d'avances et/ou d'acomptes
 - les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées en annexe 1 de la présente convention.

Accueils de jeunes sans hébergement	Accueil sans hébergement	De 14 ans	Calcul de la Ps sur la base des actes réalisés éventuellement arrondis à l'unité supérieure (heure).
	Séjours accessoires à un accueil de jeunes sans hébergement (maximum de 5 nuits et 6 jours incluant éventuellement le dimanche)	à 17 ans révolus	Calcul de la Ps quel que soit le mode de tarification sur la base des journées réalisées avec 1 journée = 10 heures.

(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes.

(2) sont pris en compte les enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} jour de l'accueil pour toute l'année scolaire en cours, vacances d'été comprises.

(3) - la facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la **nature de l'unité** de compte (heure ou journée), le **tarif unitaire** de cette unité de compte et le **nombre d'unités** retenues pour établir la facturation à la famille.

- le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période **supérieure** à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement **global et invariable** quel que soit le nombre d'actes effectués.
- La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement. Elle ne doit pas représenter le prix d'un bien ou d'une prestation de services.

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé en fonction du taux de fréquentation réelle des ressortissants des régimes général et fonctionnaires.

5-3 Modalités de versement

Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le paiement des acomptes est effectué en fonction des pièces justificatives listées en annexe 1, dans la limite de 70 % du montant prévisionnel de la prestation de service.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu.

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

ARTICLE 8 – REVISION DES TERMES

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 9 – FIN DE LA CONVENTION

9.1 – Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

9.2 – Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.3 – Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.1 et 9.2 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de financement est conclue du **01 janvier 2010** au **31 décembre 2012**.

Elle se renouvelle par demande expresse.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des cosignataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les cosignataires.

Fait à Niort, le _____ en 3 exemplaires

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DES DEUX-SEVRES**

La Directrice,

M. TRIBY

ORGANISME GESTIONNAIRE

NOM - Prénom

ENSEIGNEMENT**PROJETS PASSEPORT ENFANTS C.A.F. 2010**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal délégué spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans une société où le départ en vacances constitue un modèle social pour la majorité des enfants, ne pas partir peut représenter une forme d'exclusion.

Pour permettre aux enfants des familles aux revenus très modestes de partir en vacances, la C.A.F. a mis en place des dispositifs d'aides qui évoluent aujourd'hui avec des enveloppes limitatives. Néanmoins, consciente des enjeux et des apports éducatifs que représente le départ en vacances pour un enfant, elle a décidé de revisiter sa politique en ce domaine.

La C.A.F. lance donc un appel à projets en direction des organisateurs de séjours de proximité. Les organisateurs doivent déposer leurs dossiers de candidature pour le 5 mars 2010 au plus tard, la C.A.F s'engageant à répondre avant fin mars.

Cet appel à projet s'adresse aux organisateurs d'un séjour d'une durée minimum de 5 jours, se déroulant pendant les congés scolaires de l'été 2010.

Pour ce qui concerne la Ville de Niort, les projets de séjours concernés sont :

- Légendes Bretonnes : La Trinité sur Mer (56)
- Le Caillou de Bretagne : Ile de Groix (56)
- Entre terre et mer, Oléron la Lumineuse : Ile d'Oléron (17)
- Pause Campagnarde à la Capucine : Saint Secondin (86)

Le dispositif et les appels à projets sont présentés en annexe.

Dans ce cadre une aide supplémentaire de la C.A.F. va être attribuée à la Ville au titre du dispositif Passeport Enfants .

Cette aide de 200 € sur le coût du séjour individuel doit bénéficier aux familles aux quotients familiaux inférieurs à 550 pour un ou plusieurs enfants participant à un des quatre séjours proposés par les Centres de Loisirs municipaux.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la caisse d'allocations familiales,
- autoriser Madame le Maire ou l'élue délégué à signer les conventions consécutives aux projets validés par la C.A.F.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD

Patrick DELAUNAY

RETOUR SOMMAIRE


**Le
contexte**

Selon une étude de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), 76 % des parents souhaitent que leurs enfants de 5 à 18 ans partent seuls une partie des vacances. S'épanouir et s'émanciper sont les motifs invoqués en faveur du départ des enfants sans leurs parents. Cependant depuis 10 ans on observe une baisse de fréquentation.

**Les objectifs
poursuivis par
les séjours avec
hébergement**

La séparation avec le contexte habituel et les référents adultes connus (parents, enseignants...) permet la prise de responsabilités, la prise d'autonomie et la découverte de nouveaux repères. Elle permet également de développer une compétence d'ouverture aux autres et aux autres cultures, modes de vie et environnement. Ces expériences contribuent ainsi au développement d'une sensibilité et d'une capacité d'adaptation qui sont des éléments d'insertion et d'action indispensables dans le monde complexe et changeant qu'est le monde actuel.

Cette découverte de soi et des autres, ces apprentissages de nouvelles pratiques dans un temps non contraint doit se concilier avec la nécessité pour l'enfant de disposer de temps à lui au cours desquels il peut se ressourcer ou se reposer.

Le séjour de vacances doit permettre également d'assurer une mixité sociale, notamment en permettant, dans la mesure des moyens humains et matériels disponibles, l'accueil d'enfants en situation de handicap ou en difficultés sociales.

La charte de qualité proposée aux organisateurs de séjours vise à mettre en exergue les différents points de vigilance, dont le respect concourt à faire du séjour avec hébergement une réussite pour les enfants. Elle rappelle certaines dispositions de la réglementation issue du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et précise certains principes à promouvoir afin de garantir la qualité du séjour, sur le plan de la gestion administrative, de l'approche éducative et de l'organisation générale des séjours.

I) au niveau de la gestion administrative :

L'organisateur s'engage à transmettre à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) et à être vigilant sur les points suivants :

- une déclaration deux mois avant le début du séjour,
- un projet éducatif transmis à l'appui de cette dernière et rédigé conformément aux prescriptions de l'article R 227- 26 et R 227- 27 du CASF.
- une fiche complémentaire 8 jours avant le séjour de vacances à laquelle sont jointes le projet pédagogique et la fiche relative aux activités physiques et sportives qui est annexée aux instructions départementales publiées chaque année.
- le respect des dispositions réglementaires en vigueur synthétisées dans les instructions départementales publiées chaque année à l'initiative de la DDJS, avec la participation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF), la Direction des Services Vétérinaires (DSV), le Conseil Général (Protection Maternelle et Infantile), la CAF et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

II) au niveau de l'approche éducative :

L'organisateur s'engage à s'assurer que le séjour s'inscrit dans le cadre d'un projet pédagogique précis, formalisé, adapté aux caractéristiques du séjour et cohérent avec les orientations du projet éducatif de la structure.

Ce projet pédagogique est le contrat de confiance passé entre les familles, les mineurs et l'équipe éducative sur les conditions de fonctionnement du séjour. Il s'agit d'un document de référence pour donner du sens aux activités proposées.

Ce projet doit être conforme à l'article R 227-25 du code de l'action sociale et des familles. c'est à dire précisant :

- la nature des activités et les conditions dans lesquelles elles sont menées pour les activités physiques et sportives,
- la répartition des temps d'activités et de repos,
- les modalités de participation des mineurs (activités et vie quotidienne),
- les mesures envisagées pour accueillir des enfants handicapés ou atteints de troubles de la santé,
- les modalités de fonctionnement de l'équipe,
- les modalités d'évaluation de l'accueil,
- les caractéristiques des locaux utilisés.

Ce projet pédagogique est élaboré par le directeur avec son équipe d'animation. A cette fin, l'organisateur s'engage à ce que l'équipe constituant l'encadrement du séjour soit recrutée au plus tard 15 jours avant le début du séjour et à ce qu'une réunion de préparation d'au moins une demi-journée soit mise en place pour travailler sur le projet.

Les activités proposées ne doivent pas exclusivement être des activités de « consommation » mais doivent être conduites dans une logique ludique et éducative, en lien avec les objectifs du projet pédagogique. Elles pourront s'articuler autour de thèmes et devront tenir compte des spécificités des territoires pour offrir de la proximité et de la diversité. Les activités et démarches en lien avec le développement durable pourront utilement être valorisées.

III) au niveau de l'organisation générale des séjours :
Etat des locaux :

L'organisateur s'engage à s'assurer que les locaux hébergeant les mineurs soient conformes aux normes de sécurité posées par le Code de la Construction et de l'Habitation et adaptés au public accueilli (âge, handicap,...).

Formation des personnels :

Dans la perspective de disposer d'équipes d'encadrement aux compétences toujours plus étoffées et actualisées, des sessions d'information et de formation sont organisées chaque année à l'initiative de la DDJS et de différents partenaires.

L'organisateur s'engage à s'assurer de la participation de ses directeurs de séjour à l'une des réunions territoriales d'information et à faciliter l'accès de ces derniers aux formations départementales.

Vie quotidienne pendant le séjour :

L'équipe d'encadrement devra être vigilante aux gestes élémentaires d'hygiène au quotidien et à la bonne alternance des temps d'activités et de repos. Le respect de l'équilibre alimentaire et le sommeil des mineurs feront l'objet d'une attention permanente de l'équipe d'animation.



Direction de l'Enseignement
Centre de Loisirs
Laurence Maritica : 7880

FICHE DESCRIPTIVE SEJOURS 2010



LA TRINITE SUR MER – LEGENDES BRETONNES

Date : du 12 au 16 juillet

* CONTACTS :

PEP 56
0297426178
PEP56@JPCCONSEILS.COM
d.v.silber@semp256.com

* DESCRIPTIF DU LIEU

Port célèbre dans le monde entier, niché au cœur de la Baie de Quiberon, à quelques encablures du Golfe du Morbihan, La Trinité sur Mer offre à la fois le charme d'un authentique bourg de Bretagne sud et la tranquillité d'une station balnéaire familiale

* DESCRIPTION DU SEJOUR

Nbre d'enfants : 24

Tranche d'âge : 8/14 ans

Nbre animateurs : 3 BAFA + 1 BAFD

Type d'hébergement : Hébergement en dur pension complète

Départ : le lundi 12 juillet à 7h00 au Centre de Loisirs des Brizeaux (3h de voyage)

Retour : le 16 juillet à 18h00 au Centre de Loisirs de Brizeaux





Direction de l'Enseignement
Centre de Loisirs
Laurence Marillieu : 7880

FICHE DESCRIPTIVE SEJOURS 2010



GROIX - LE CAILLOU DE BRETAGNE

Date : du 12 au 16 juillet

*** CONTACTS :**

PEP 56
0297428178
PEP56@JPGCONSEILS.COM
d.v.silber@lespep56.com

*** DESCRIPTIF DU LIEU**

A quelques lieues de Lorient, venez découvrir l'île de Groix. Sa plage convexe "les Grands Sables", la présence de glaucophane bleu (roche), sans oublier la girouette de l'église au caractère particulier, font de ce petit "caillou" un endroit unique en Europe.

Au fil du temps, l'île de Groix a su garder son authenticité. Les maisons de pêcheurs entièrement construites en pierre, ainsi que les façades colorées, sont légions. Ici, les infrastructures sont restées modestes : pas de feu tricolore, un seul rond point et finalement si peu de voitures... le rêve quoi !

*** DESCRIPTION DU SEJOUR**

Nbre d'enfants : 15
Tranche d'âge : 15/17 ans
Nbre animateurs : 2 BAF
Type d'hébergement : Hébergement sous tente en gestion libre

Départ : le lundi 12 juillet à 7h00 au Centre de Loisirs des Brizeaux (4h de voyage)
Retour : le 16 juillet à 18h00 au Centre de Loisirs de Brizeaux





FICHE DESCRIPTIVE SEJOURS 2010



**SAINT SECONDIN – PAUSE CAMPAGNARDE
AU DOMAINE LA CAPUCINE**

Date : du 26 AU 30 juillet

*** CONTACTS :**

CHANTAL RIEVRE
Tourisme Vienne
05.49.37.48.58
chantal.rievre@tourisme-vienne.com

• **DESCRIPTION DU LIEU**

Petit village situé dans le sud Vienne entre Geney et Montmorillon qui offre le calme de la campagne avec son lac et ses bois.

*** DESCRIPTION DU SEJOUR**

Nbre d'enfants : 24

Tranche d'âge : 8/14 ans

Nbre animateurs : 3 BAFA 1 BAFD

Type d'hébergement : en dur et en gestion libre

Hébergement La Capucine : c'est un gîte de 38 places, comprenant :

- au rez-de-chaussée : 2 chambres de 5 personnes, 1 chambre de 2 personnes avec douche, lavabo,
- au 1^{er} étage : 4 chambres de 4 personnes avec douche, lavabo, sanitaire.
- au 2^{ème} étage : 1 dortoir de 10 personnes avec sanitaires
- bâtiment annexe : une cuisine, une salle à manger, une salle d'activités et un bloc sanitaires. Cour.

Départ : le lundi 26 juillet à 8h00 au Centre de Loisirs des Brizeaux (1h de voyage)

Retour : le 30 juillet à 17h00 au Centre de Loisirs de Brizeaux





Direction de l'Enseignement
Centre de Loisirs
Laurence Marillieu : 7880

FICHE DESCRIPTIVE SEJOURS 2010

ENTRE MER ET TERRE – OLÉRON LA LUMINEUSE

Date : du 26 AU 30 juillet

*** CONTACTS :**

Nathalie GUERULT
PEP 17
cad.oleron@pep17.fr

*** DESCRIPTION DU LIEU**

L'île d'Oléron est située dans le département de la Charente-Maritime, lequel fait partie de la région Poitou-Charentes. Elle se trouve au sud de l'île de Ré et de l'île d'Aix.
Très étendue, Oléron est la plus grande île de France métropolitaine après la Corse. Longue de près de trente-cinq kilomètres et large de quinze, son territoire se partage entre huit communes.
Par la route, vingt-huit kilomètres séparent la pointe de Chassaign, au nord, du pont, au sud.

*** DESCRIPTION DU SEJOUR**

Nbre d'enfants : 24

Tranche d'âge : 8/14 ans

Nbre animateurs : 3 BAFEA 1 BAFED

Type d'hébergement : hébergement en dur pension complète à Dolus.

Départ : le lundi 16 août à 8h00 au Centre de Loisirs des Brizeaux (2h de voyage)

Retour : le 20 août à 17h00 au Centre de Loisirs de Brizeaux



Patrick DELAUNAY

C'est une demande auprès de la C.A.F., par rapport aux passeports enfants, pour permettre à des jeunes de pouvoir partir sur différents séjours d'été qui vous sont présentés : la Trinité sur Mer, l'île de Groix, l'île d'Oléron et Saint Secondin.

L'an dernier la C.A.F. avait participé, sous forme de bourses, ce qui a permis à des jeunes dont la famille avait un QF inférieur à 3, de partir en vacances. L'expérience a été très positive. Cette année nous élargissons l'offre pour permettre à une nouvelle tranche d'âge de jeunes jusqu'à 17 ans, de partir, et cela grâce au travail effectué par ma collègue Anne Labbé. Le séjour qui leur est proposé c'est l'île de Groix, donc nous demandons 5 bourses de plus à la C.A.F, des bourses à hauteur de 200 € pour que le séjour ne revienne qu'à 15 €/20 € par jeune.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100084

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS ET A
L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS - ACOMPTES**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal délégué spécial expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les conclusions définitives de l'étude d'évaluation seront rendues dans les prochaines semaines et vont permettre d'engager le travail d'élaboration de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

Vu l'intérêt de l'activité de ces associations et afin de permettre leur continuité durant la période de définition des modalités de nouvelles conventions d'objectifs, je vous propose de verser à ces dernières, des acomptes qui viendront en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010. Les acomptes représentent 50% des sommes versées en 2009.

Imputation budgétaire : 65 4221 6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les avenants avec les associations ci-après :

Associations	Base 2009	Montant de l'acompte
Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier	160 370 €	80 185 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	192 149 €	96 075 €
Centre Socioculturel de Part et d'Autre	223 687 €	111 844 €
Centre Socioculturel du Grand Nord	292 422 €	146 211 €
Centre Socioculturel du Parc	216 025 €	108 012 €
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	223 183 €	111 591 €
Centre Socioculturel de Sainte pezenne	158 064 €	79 032 €
Centre Socioculturel de Souché	159 961 €	79 980 €
Ensemble Socioculturel Niortais	380 577 €	190 289 €
Total	2 006 438 €	1 003 219 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à les signer et à verser aux associations les acomptes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2010, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD

Patrick DELAUNAY

RETOUR SOMMAIRE

RETOUR SOMMAIRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL DU CENTRE VILLE
ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel du Centre Ville, représentée par Madame Madeleine DUBE, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 29 septembre 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel du Centre Ville ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours de l'année 2008. Le 7 décembre 2009, la Ville de Niort a signé avec le Centre socioculturel du Centre Ville un avenant annuel à cette convention d'objectifs.

Cette convention doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel du Centre Ville et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC Centre Ville s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité

- des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC Centre Ville et les services municipaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **96 075 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cet acompte représente 50% de la somme versée en 2009.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

RETOUR SOMMAIRE

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d’une des dispositions de la présente convention par l’association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

La Présidente de l’ACSC Centre Ville

Patrick DELAUNAY

Madeleine DUBE

RETOUR SOMMAIRE



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND NORD A COMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel du Grand Nord, représentée par Madame Noëlle AIRAULT, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel du Grand Nord ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007 à 2010.

Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2010, doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel du Grand Nord et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC Grand Nord s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;

- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC Grand Nord et les services municipaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **146 211 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cet acompte représente 50 % de la somme versée en 2009.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

RETOUR SOMMAIRE**5.2 – Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d’une des dispositions de la présente convention par l’association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

La Présidente du Centre Socioculturel
du Grand Nord

Patrick DELAUNAY

Noëlle AIRAULT

RETOUR SOMMAIRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINTE PEZENNE
ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel de Sainte Pezenne, représentée par Monsieur Jean Claude SYLVESTRE, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Sainte Pezenne ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007 à 2009.

Cette convention est arrivée à échéance. Compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens sera proposée à partir de 2010.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel de Sainte Pezenne et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC de Sainte Pezenne s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

RETOUR SOMMAIRE

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC de Sainte Pezenne et les services municipaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **79 032 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cet acompte représente 50 % de la somme versée en 2009.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Le Président du Centre Socioculturel de Sainte
Pezenne

Patrick DELAUNAY

Jean Claude SYLVESTRE

RETOUR SOMMAIRE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT

ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL LES CHEMINS BLANCS -

ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel Les Chemins Blancs, représentée par Monsieur Jacques DUBE, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel Les Chemins Blancs (ex Saint Florent/Goise) ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007 à 2010.

Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2010, doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel Les Chemins Blancs et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC Les Chemins Blancs s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

RETOUR SOMMAIRE

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC Les Chemins Blancs et les services municipaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **111 591 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cet acompte représente 50 % de la somme versée en 2009.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Le Président du Centre Socioculturel
Les Chemins Blancs

Patrick DELAUNAY

Jacques DUBE

RETOUR SOMMAIRE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE
PART ET D'AUTRE
ACOMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010,

d'une part,

ET

Le Centre socioculturel de Part et d'Autre, représenté par Madame Frédérique RENARD, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Part et d'Autre ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2011, doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel de Part et d'Autre et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC de Part et d'Autre s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

RETOUR SOMMAIRE

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC de Part et d'Autre et les services municipaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **111 844 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cet acompte représente 50 % de la somme versée en 2009.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Le Centre socioculturel
de Part et d'Autre
La Présidente

Patrick DELAUNAY

Frédérique RENARD

RETOUR SOMMAIRE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE
SOUCHE
ACOMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel de Souché, représenté par Monsieur Philippe MICHELET, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Souché ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2011, doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel de Souché et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC de Souché s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC de Souché et les services municipaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **79 980 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cet acompte représente 50 % de la somme versée en 2009.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Le Centre socioculturel de Souché
Le Président

Patrick DELAUNAY

Philippe MICHELET

RETOUR SOMMAIRE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE
CHAMPCLAIROT-CHAMPOMMIER
ACOMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010,

d'une part,

ET

Le Centre socioculturel de Champclairot-Champommier, représenté par Monsieur Bernard PENICAUD, président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Champclairot Champommier ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2011, doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel de Champclairot Champommier et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC de Champclairot Champommier s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC de Champclairot Champommier et les services municipaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **80 185 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cet acompte représente 50 % de la somme versée en 2009.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Le Centre socioculturel
de Champclairot-Champommier
Le Président

Patrick DELAUNAY

Bernard PENICAUD

RETOUR SOMMAIRE

□

**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PARC
ACOMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010,

d'une part,

ET

Le Centre socioculturel du Parc, représenté par, Madame Emmanuelle GARRAVET, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel du Parc ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Cette convention, dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2011, doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre socioculturel du Parc et la Ville de Niort est actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC du Parc s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

RETOUR SOMMAIRE

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC du Parc et les services municipaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **108 012 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cet acompte représente 50% de la somme versée en 2009.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Parc
La Présidente

Emmanuelle GARRAVET

Pour Madame Le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

RETOUR SOMMAIRE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL
NIORTAIS
ACOMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010,

d'une part,

ET

L'Ensemble Socioculturel Niortais, représenté par Monsieur Francis VACKER , Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et l'association « Ensemble Socioculturel Niortais » ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités de l'association au cours de l'année 2008. Le 7 décembre 2009, la Ville de Niort a signé avec l'Ensemble Socioculturel Niortais un avenant annuel à cette convention d'objectifs.

Cette convention doit être réexaminée compte tenu des conclusions de l'étude d'évaluation engagée par la collectivité et restituées au réseau socioculturel en octobre 2009.

De nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront proposées à partir de 2010.

Dans cette attente, il est nécessaire d'assurer la continuité du financement des activités, objet de la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Vu l'intérêt des activités de l'association sur le territoire niortais et afin de permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement durant la période d'élaboration d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, la Ville de Niort lui accorde un acompte, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville de Niort au titre de la présente convention concernent des activités permanentes. Il s'agit de la coordination, la gestion de ressources humaines, la communication, l'observatoire, l'accompagnement de projets au sein du réseau socioculturel niortais et la gestion du Centre Information Jeunesse.

I La coordination :

- Réunir régulièrement les directeurs des CSC afin d'appréhender les problématiques communes, d'échanger sur les pratiques et de coordonner les actions mises en œuvre dans les CSC ;
- Animer des groupes de travail thématiques réunissant notamment les acteurs, les habitants et les différents partenaires.

2 La gestion des ressources humaines :

- GPEC et procédures de recrutement ;
- Développer la compétence des 8 CSC adhérentes dans le domaine de l'action socio culturelle en :
 - contribuant à la formation des bénévoles et des dirigeants associatifs du réseau ;
 - identifiant les besoins en formation du personnel des CSC afin de mettre en œuvre des formations communes.

3 La communication :

- Structurer la communication des activités socioculturelles du réseau vers les habitants, les membres des Centres Socioculturels et la Ville de Niort en s'appuyant sur des supports multimédia communs (intranet, internet, plaquette, etc...) en liaison avec les outils spécifiques à chaque CSC ;
- Elaboration d'un plan de communication commun avec l'ESN et les CSC.

4 L'observatoire :

- Mettre en œuvre un observatoire relatif aux activités des CSC afin de mesurer l'impact des actions sur le territoire niortais.

5 L'accompagnement de projets :

- Accompagner des projets socioculturels locaux en mettant en œuvre un fonds de soutien aux initiatives d'habitants en particulier ;
- Accompagner des projets de jeunes dans le cadre et hors du dispositif « koudpous'79 » ;
- Harmoniser les modalités d'accompagnement des projets.

6 La gestion du Centre Information Jeunesse :

Ce volet fera l'objet d'un plan d'actions spécifiques négocié entre la Ville de Niort et l'ESN.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction de l'Ensemble Socioculturel Niortais et les services municipaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville qui s'élève à la somme de **190 289 €** viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

Cet acompte représente 50% de la somme versée en 2009.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame Le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 Le conseiller municipal spécial délégué

L'Ensemble Socioculturel Niortais
 Le Président

Patrick DELAUNAY

Francis VACKER

Patrick DELAUNAY

Il s'agit des subventions aux centres socioculturels, ce sont les acomptes pour l'année puisque nous attendons le vote du budget. Ces subventions sont équivalentes à ce que nous donnons chaque année pour la mise en route de leur action.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100085

DUGUESCLIN-FESTIVAL
DIVERSITE
BIOLOGIQUE&CULTURE

CONVENTION VILLE DE NIORT/ASSOCIATION 'SI C'EST NIORT' POUR L'UTILISATION D'UNE SALLE AU CENTRE DU GUESCLIN

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal délégué spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans ses statuts, l'association « si c'est Niort » s'est donnée pour objet l'organisation d'activités culturelles.

Elle propose à ses adhérents la diffusion de cours de salsa qui se veulent comme des moments privilégiés, de convivialité autour de la culture sud américaine, en utilisant le vecteur de la danse : la salsa.

Inscrite dans la concertation établie en vue des modalités d'utilisation de la nouvelle salle de danse à Du Guesclin, l'association « si c'est Niort » a préféré demander l'utilisation du foyer équipé d'un comptoir, de tables et de chaises, dans une ambiance « bistrot », ce cadre correspondant mieux à l'esprit festif du temps de rencontre des adhérents.

Ce cadre se prête à des cours « ouverts » à des non adhérents pour une initiation, et à la découverte de certains aspects de la culture sud-américaine.

Aussi l'association « si c'est Niort » propose un projet culturel basé sur la rencontre et le partage, élargi à la population du quartier et des niortais intéressés par cette démarche.

Sur un rythme hebdomadaire à raison de 2 H le mercredi de 19 h A 21 h, l'association dispenserait ses cours de salsa. Une fois par mois, « si c'est Niort » proposerait un cours d'initiation ouvert gratuitement aux non adhérents et une animation axée sur la découverte de la culture sud américaine. D'autres créneaux en fonction d'opportunités culturelles ou de vie sociale pourraient être utilisés.

Après le départ de l'université, la ville de Niort a souhaité développer sur le site de Du Guesclin des activités de type culturel et des projets ayant pour objectif une « éducation populaire ». Le projet de « si c'est Niort » répond à cette double ambition. La ville de Niort propose un conventionnement qui valorise l'engagement de cette association à titre expérimental pour une durée de 4 mois.

Un bilan d'activités sera établi à l'issue de cette période pour envisager des modalités éventuelles de reconduction.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder à l'association « si c'est Niort » 2 heures hebdomadaires au foyer de Du Guesclin, le mercredi de 19 h à 21 h, moyennant le paiement d'une redevance d'un montant égal au tarif voté par le Conseil municipal du 7 décembre 2009 pour l'utilisation de la salle de danse, soit : 8,40€ pour 2 heures ;
- accorder le principe de la gratuité d'utilisation du foyer une fois par mois pour des animations ouvertes aux non adhérents ;
- exonérer prioritairement les autres demandes d'utilisation du foyer en vue d'animations ouvertes aux non adhérents de l'association ;
- approuver la convention avec l'association « si c'est Niort » pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2010 ;
- autoriser Madame le Maire ou l' élu délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD

Patrick DELAUNAY

RETOUR SOMMAIRE



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION
« SI C'EST NIORT »**

OBJET : Organisation d'activités culturelles au foyer Du Guesclin

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 8 mars 2010,

ET

L'association « si c'est Niort », représentée par Monsieur TIJOU François, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort conduit une politique de développement culturel, social et de soutien à la pratique d'éducation populaire.

Dans cet objectif, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Si c'est Niort » dans l'utilisation des moyens qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'association « si c'est Niort » dans l'organisation d'activités culturelles. La diffusion de cours de salsa constitue pour cette association, un levier d'accès à la découverte de la culture sud américaine. Mais elle souhaite également dans la mise en œuvre de son projet (annexe I) ouvrir ses activités aux non adhérents par l'initiation à la danse, ou l'animation de manifestations basées sur la rencontre, le partage et la convivialité.

L'association souhaite développer ses activités sur le site de Du Guesclin dans la salle du Foyer, sur une fréquence hebdomadaire le mercredi de 19 H à 21 H. Le 1^{er} mercredi de chaque mois, l'association propose une initiation gratuite aux non adhérents : habitants du quartier, public intéressé, étudiants niortais.

Cette initiation est suivie d'une soirée conviviale axée sur la découverte et la mise en œuvre de pratiques culturelles partagées.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 3 – MODALITES D'UTILISATION

Le foyer est utilisé dans le respect du mobilier et de son équipement, toute dégradation constatée pourrait entraîner la résiliation immédiate de la présente convention.

Le foyer est restitué dans son agencement initial à l'issue de l'utilisation hebdomadaire.

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 – L'association devra agir en conformité avec les dispositifs réglementaires et législatifs en vigueur (droit du travail, assurances...).

3.3 – Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans la cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Tarification

L'utilisation du foyer se fera moyennant le paiement d'une redevance d'un montant égal au tarif voté par le Conseil municipal du 7 décembre 2009 pour l'utilisation de la salle de danse soit : 8,40 € pour 2 heures.

4.2 – Facturation

Début juillet 2010 un titre de recettes sera établi par la Ville de Niort à l'encontre de l'association « si c'est Niort » pour paiement de la période du 1^{er} mars au 30 juin 2010.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

La Ville apporte à l'association, selon les modalités qui lui sont propres, les aides suivantes : une tarification exceptionnelle du foyer au tarif de la Salle de danse et la mise à disposition gratuite du foyer tous les 1ers mercredis du mois ainsi que pour les animations ouvertes aux non adhérents afin de créer un lieu social avec les quartiers et les niortais. Ces dispositions correspondent à une aide estimée à 324,90 €.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser le foyer exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention.

6.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles) etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2 , elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une

diffusion sur son site www.vivre-a-mniort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1 – Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activités et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide lui a été attribuée.

L'association produira à l'expiration de la convention les documents suivants :

Le bilan d'actions détaillé des activités que mentionnées à l'article 2

Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées

Un compte rendu de l'assemblée générale assorti d'un compte de résultats, d'un bilan financier et du rapport d'activités.

Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 – Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie à titre expérimental pour une durée de quatre mois du 1^{er} mars 2010 jusqu'au 30 juin 2010.

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
Le Conseiller spécial délégué

Le Président
De l'association «si c'est Niort »

Patrick DELAUNAY

François TIJOU

Projet d'utilisation et d'animation du foyer du centre Du Guesclin

Par l'association « Si c'est Niort ! »

L'association « Si c'est Niort ! », qui propose des cours de salsa tous les mercredis soirs de 19h à 21h dans la salle des Trois Coigneaux, souhaiterait utiliser le foyer du centre Du Guesclin afin d'y animer notamment son cours de salsa dans un cadre plus convivial et ouvert.

L'association « Si c'est Niort ! », pour laquelle la salsa n'est qu'un prétexte permettant de provoquer des moments de convivialité, propose également d'animer ponctuellement le foyer en y organisant de petites manifestations culturelles thématiques, gratuites et ouvertes à tous.

L'association « Si c'est Niort ! » demande que soit pratiquée la gratuité d'utilisation du lieu pour l'ensemble de ces animations.

Présentation des animations proposées

I/ Les cours de salsa

II/ Les autres animations

I/ Les cours de salsa

Les cours de salsa de « Si c'est Niort ! » sont des cours avec un enseignement de techniques telles qu'elles se pratiquent habituellement. Cependant, par un certain nombre de principes, ils diffèrent des cours classiques afin de faire prévaloir au maximum les dimensions de socialisation, d'ouverture et de convivialité que s'est fixée l'association:

- **Tous les 1ers mercredis du mois, l'association propose une initiation gratuite et ouverte à tous suivie d'une petite soirée conviviale** au cours de laquelle chacun est invité à apporter quelque chose à partager. Cette soirée remplit principalement une fonction de socialisation. Outre qu'elle s'adresse à ses adhérents, elle peut s'adresser aussi aux néo-niortais désireux de faire des rencontres, aux étudiants notamment d'origines étrangères, aux amateurs de culture latino-américaine qui ne souhaitent pas s'engager de façon hebdomadaire dans un cours de danse mais qui apprécient de pouvoir se retrouver ponctuellement.
- **Les cours hebdomadaires ne sont pas exclusivement constitués par niveaux de pratique.** L'hétérogénéité du niveau des pratiquants est perçue comme un impondérable dont il est possible de tirer profit au niveau pédagogique. Il s'agit là d'un principe intégrateur qui permet à celui qui le désire de s'inscrire à tout moment, en cours d'année, dans un cours régulier.

- Expositions plastiques et photographiques sur des thèmes en relation avec l'Amérique du sud, la danse, la musique...
- Rencontres avec d'autres danses et d'autres activités qui souhaiteraient partager et se faire connaître dans ce même esprit du lien social et de la convivialité (danse traditionnelle, danse africaine, ...)
- Des initiatives ponctuelles des écoles d'arts plastiques, de musiques ou de danses pourraient s'articuler avec ces animations de l'association.

Patrick DELAUNAY

C'est une convention, expérimentale avec l'association « Si c'est Niort » pour l'utilisation du foyer Du Guesclin, expérimentale dans le sens où, une fois par mois, l'association « Si c'est Niort » ouvre ses cours et la culture cubaine à la population, en invitant tout un chacun à venir découvrir la nourriture, les expositions, la danse cubaine, et nous avons donc convenu d'ouvrir ce lieu et de l'offrir gracieusement une fois par mois à cette association. Cette expérience sera bien sûr évaluée pour savoir si la population a vraiment adhéré à ce projet.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100086

PARC EXPO FOIRE

**PARC EXPO - REMISE EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION 'HORTICULTURE DES DEUX-SEVRES'
POUR L'ORGANISATION DU SALON DE L'HORTICULTURE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Du 12 au 14 mars 2010, se déroule dans la grande halle de Galuchet et dans le pavillon des Colloques, le salon de l'horticulture.

Dans le cadre de la politique environnementale, la Ville de Niort souhaite accompagner cette initiative en accordant une remise exceptionnelle de 1000 euros à l'association organisatrice, l'association « Horticulture des Deux-Sèvres »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Attribuer une remise exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Horticulture des Deux-Sèvres » pour l'organisation du salon de l'horticulture prévu du 12 au 14 mars 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Claude SUREAU

Le sens politique c'est comme le jardin, ça se cultive, c'est pour cela que dans le cadre de sa politique environnementale, la municipalité souhaite accompagner l'association « Horticulture des Deux-Sèvres », dans le cadre de l'organisation du traditionnel salon de l'horticulture qui se tiendra le week-end prochain, en attribuant une remise exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association sur la location de la Halle de Galuchet.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100087

PARC EXPO FOIRE

**PARC EXPO - DEMANDE DE GRATUITE DU CENTRE DE
RENCONTRE ET DE COMMUNICATION POUR UNE
MANIFESTATION ORGANISEE AU PROFIT DE LA LUTTE
CONTRE LE DIABETE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant la politique d'aide aux œuvres caritatives,

Considérant l'organisation du Salon du Vin prévu les 27 et 28 mars 2010,

Considérant le fait que les bénéfices de ce salon sont reversés à l'association pour l'information et la prévention du diabète,

La Ville de Niort décide d'accompagner l'initiative en mettant gracieusement à disposition le matériel et le Centre de Rencontre et de Communication à l'association Lions International Val de Sèvre soit une remise de 10 304,94€ hors taxe.

Charge à l'association de régler la main d'œuvre

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder la mise à disposition gracieuse du Centre de Rencontre et de Communication, ainsi que du matériel aux Lions International Val de Sèvre, les 27 et 28 mars 2010 pour l'organisation du Salon du Vin.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit là aussi d'une gratuité du centre de rencontre et de communication pour une manifestation qui sera organisée au profit de la lutte contre le diabète. Alors on peut y trouver quelques ambiguïtés puisqu'il s'agit du salon du vin, prévu le 27 et le 28 mars, organisé par le Lions International du Val de Sèvre. Il s'agit d'attribuer une gratuité sur la location, sachant que l'association règlera la main d'œuvre.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100088

PARC EXPO FOIRE

**PARC EXPO - DEMANDE DE GRATUITE DU PETIT
THEATRE JEAN RICHARD PAR LA CROIX ROUGE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le 9 janvier 2010, la Croix Rouge a organisé au petit théâtre Jean Richard un après-midi récréatif inter-génération pour les personnes âgées bénéficiant du service d'aide à domicile.

Considérant que cette manifestation relève du cadre caritatif, la Ville de Niort souhaite accompagner cette initiative en accordant la gratuité à l'association pour la mise à disposition, le 9 janvier 2010, du petit théâtre (soit une remise estimée à 77,15 €.)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder la gratuité à la Croix Rouge pour la mise à disposition du petit théâtre Jean Richard, le 9 janvier 2010 .

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit là aussi d'une demande de gratuité du petit théâtre Jean Richard pour la Croix Rouge, ça correspond à un montant de 77,15 €, il s'agit d'un après-midi récréatif intergénérationnel pour les personnes âgées bénéficiant du service d'aide à domicile.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100089

PARC EXPO FOIRE

**PARC EXPO - MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA
HALLE DES PEUPLIERS - CONCERT 100% HAITI**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant l'ampleur du séisme survenu à Haïti,

Considérant l'aide internationale et la mobilisation générale,

Vu la subvention de la Ville attribuée à la Fondation de France,

La Ville de Niort souhaite prolonger son soutien en mettant gratuitement à disposition la Halle des Peupliers, le vendredi 22 janvier 2010 pour une soirée de gala, organisée en partenariat avec la Croix Rouge.

Le matériel nécessaire au déroulement de la soirée est également mis à disposition.

Les fonds récoltés par la Croix Rouge étant reversés à la population sinistrée d'Haïti.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gracieuse de la Halle des Peupliers ainsi que du matériel approprié le 22 janvier 2010 pour l'organisation du gala en faveur des Haïtiens.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit de la mise à disposition gracieuse de la Halle des peupliers pour un concert 100% Haïti qui a eu lieu le 22 janvier 2010, c'est-à-dire juste après le séisme, donc il vous est demandé d'accepter la mise à disposition gracieuse de la Halle des Peupliers.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100090

PARC EXPO FOIRE

**PARC EXPO - MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU
CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION POUR
L'ORGANISATION D'UNE SOIREE EN FAVEUR DE LA
POPULATION D'HAÏTI**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant l'ampleur du séisme survenu à Haïti,

Considérant l'aide internationale et la mobilisation générale,

Considérant les diverses actions de solidarité à destination du peuple haïtien,

La Ville de Niort souhaite prolonger son soutien en mettant gracieusement à disposition de Niort-associations, le Centre de Rencontre le samedi 6 mars 2010 pour l'organisation d'une soirée des associations en faveur de la population haïtienne.

Cette mise à disposition gracieuse de la salle et du matériel correspond à une aide estimée à 3 400 € hors taxe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gratuite du Centre de Rencontre à Niort associations, pour l'organisation de la soirée des associations en faveur d'Haïti le samedi 06 mars 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit de la mise à disposition gracieuse du centre de rencontre, c'était par la manifestation dont il a été fait état tout à l'heure, qui a eu lieu samedi dernier et qui a été organisée par Niort associations.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100091

PARC EXPO FOIRE

**FOIREXPO - ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA
PROMOTION DES FOIRES, SALONS, CONGRES ET
EVENEMENTS DE FRANCE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'association pour la Promotion des Foires, Salons, Congrès et Evènements de France est composée de membres adhérents de Foires, Salons, Congrès et Evènements de France. Elle remplace l'association pour la promotion des Foires, Salons et Congrès de France à laquelle la Ville de Niort était adhérente.

Elle met en œuvre les opérations confiées par Foires, Salons, Congrès et Evènements de France en organisant des stages de formation, réalisant des études, éditant des bases de données et diffusant des informations aux adhérents. La Ville de Niort souhaite adhérer à cette nouvelle association.

La cotisation est votée annuellement par l'Assemblée Générale qui a arrêté les principes suivants à partir de 2010 :

- Assiette : le chiffre d'affaires de l'année n-3 sur les activités des foires et congrès réalisé en France,
- Seuil : Montant identique pour tous les groupements,
- Gel du montant des cotisations 2009 si le nouveau mode de calcul entraîne une baisse pour l'adhérent
- Augmentation capée à 5% de la cotisation en cas d'augmentation due au nouveau mode de calcul.

Le montant de la cotisation annuelle pour 2010 est de 2 686,55 € H.T.

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle seront prévus chaque année au budget de l'exercice en cours : Budget 118 – chap. 011 – Compte 6281.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts de l'association pour la Promotion des Foires, Salons, Congrès et Evénements de France ;
- Autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à cette association ;
- Désigner Jean-Claude SUREAU pour représenter la Ville de Niort ;

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du CGCT ;

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au règlement de la cotisation et à verser chaque année la cotisation annuelle, à compter de 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

RETOUR SOMMAIRE

Article 8 - Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil de six membres :

- Trois membres de droit : le Président, le Trésorier et le Secrétaire de Foires, Salons, Congrès et Evènements de France. Ils occupent les fonctions respectives de Président, Trésorier et Secrétaire de l'Association pour la Promotion des Foires, Salons, Congrès et Evènements. Ces fonctions prennent fin à l'échéance de leur mandat,
- Trois administrateurs élus pour trois ans par l'Assemblée générale.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres conformément à l'article 2.1 du règlement intérieur. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Nul ne peut siéger au Conseil d'administration s'il a plus de 65 ans révolus au moment de son élection ou de sa désignation.

Article 9 - réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande de la moitié de ses membres.

La présence effective de la moitié plus un des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Conseil d'administration prend l'initiative des actions en justice dans l'intérêt propre de l'association ou de celui de ses membres. A cette fin, il habilite son Président à agir au nom de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Seuls les membres à jour de leurs cotisations participent aux votes.

Elle délibère valablement, si la moitié au moins des membres est présente ou représentée. Les décisions se prennent à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée générale ordinaire est convoquée de nouveau mais à quinze jours d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Elle se réunit une fois l'an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou à la demande de la moitié plus un de ses membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président par lettre simple. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du Conseil d'administration préside l'Assemblée générale ordinaire et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier tient les comptes de l'association et acquitte toutes dépenses ordonnancées par le Président. Il rend compte de sa gestion et soumet le bilan, le compte de résultat et l'annexe à l'approbation de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale procède au remplacement des membres sortants du conseil. Les membres participent aux votes selon les modalités suivantes :

- une voix par tranche de 2 000 € de cotisation et arrondie par excès ou par défaut au milieu de la tranche.

Pour l'application de ce dispositif, il est fait masse des cotisations annuelles versées à Foires, Salons, Congrès et Evènements de France et à l'Association pour la Promotion des Foires, Salons, Congrès et Evènements.

**ASSOCIATION
POUR LA PROMOTION
DES FOIRES SALONS CONGRES & EVENEMENTS**

RÈGLEMENT INTERIEUR

Objet

Le règlement intérieur de l'Association pour la Promotion des Foires, Salons, Congrès et Evénements, (APFSCE) a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts, notamment en ce qui concerne les différentes catégories de membres, les conditions de leur admission, de vote à l'Assemblée générale et les élections au Conseil d'administration.

Chaque administrateur et chaque collaborateur de l'APFSCE doit respecter les règles décrites dans le présent règlement.

Article 1 - Membres adhérents - Conditions d'admission

Une demande d'admission peut être examinée préalablement par le Comité d'adhésion. Dans ce cas, le Comité d'adhésion est chargé d'instruire les demandes d'admission avant de les soumettre au Conseil d'administration. Le Comité d'adhésion est composé d'administrateurs de l'APFSCE.

En application des dispositions de l'article 4 des statuts de l'APFSCE, l'association est composée des membres adhérents de FSCEF. Seul le Conseil d'administration de FSCEF est compétent pour agréer ou rejeter une demande d'admission. Le Conseil d'administration dispose d'un délai de réflexion d'un an pour se prononcer en faveur ou en défaveur d'une demande d'admission.

Peuvent présenter une demande d'admission pour devenir membres adhérents de Foires, Salons, Congrès et Evénements de France, les personnes morales assurant l'organisation de manifestations économiques et de congrès ou la gestion de sites d'accueil de manifestations en France et remplissant les conditions suivantes :

- 1.1. - être une institution ayant la personnalité morale et disposer d'un secrétariat permanent,
- 1.2. - adhérer à l'Association pour la Promotion des Foires, Salons, Congrès et Evénements et appliquer les dispositions :
 - des statuts,
 - du règlement intérieur.
- 1.3. - s'engager à acquitter, dans les délais prescrits, la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale,
- 1.4. - pour les organisateurs de foires et salons :
 - remplir les conditions légales et réglementaires concernant l'organisation et la tenue des foires et salons,
 - avoir organisé au moins deux manifestations,

- 2.3. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, prendre toutes décisions et autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.
Il autorise tous achats, transactions, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association, avec ou sans hypothèque.
Cette énumération n'est pas limitative.
- 2.4. Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

Article 3. Rôles et responsabilités respectifs des administrateurs de l'APFSCE et des collaborateurs de l'APFSCE

3.1. Rôle du Président

3.1.1. Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses.

3.1.2. Le Président convoque et préside les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'administration.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale et pour réaliser l'objet des présents statuts.

Il représente l'association auprès des pouvoirs publics, des organismes économiques, sociaux et professionnels, publics ou privés ainsi que dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

3.1.3. Le Président a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense, de former tout appel ou pourvoi et consentir toute transaction. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

3.1.4. Le Président a pouvoir d'ouvrir et de faire fonctionner tous comptes bancaires ou postaux. Il peut donner délégation.

3.2. Rôle général des administrateurs

Les administrateurs de l'APFSCE ont tous pour mission de participer à la valorisation permanente de l'association et de représenter, par délégation du Conseil d'administration, la Profession auprès des partenaires et interlocuteurs institutionnels, ainsi qu'auprès des décideurs politiques et des représentants de l'administration.

3.3. Rôle général des collaborateurs de l'APFSCE

Les collaborateurs de l'APFSCE ont pour mission, dans le respect de leur contrat de travail et de leur fiche de poste :

- de transmettre en temps réel à l'encadrement dont ils relèvent toute information susceptible d'éclairer les décisions de l'APFSCE,
- d'analyser et de synthétiser, en vue de sa diffusion, l'information générale et professionnelle,
- de conseiller les instances décisionnelles dans la définition des orientations stratégiques de l'APFSCE,
- de proposer les actions à conduire pour décliner les orientations politiques,

RETOUR SOMMAIRE

Dans leurs relations avec l'extérieur (pouvoirs publics, journalistes, instances interprofessionnelles, organisations partenaires...), les administrateurs et les collaborateurs doivent observer un devoir de réserve.

Les administrateurs de l'APFSCE et les collaborateurs de l'APFSCE sont tous, à l'égard de l'extérieur, des représentants de l'organisation professionnelle. Ils se doivent, à cet égard, et dans l'intérêt des adhérents, d'être porteurs d'une image positive, dynamique et cohérente avec les décisions prises par les instances dirigeantes.

Article 6. Règlement de la cotisation

Les membres adhérents et les membres associés acquittent chaque année une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration de FSCEF.

Cette cotisation est appelée courant janvier et doit être réglée avant le 30 avril.

Cependant, en cas de problème ponctuel, un membre peut, sur demande motivée, être dispensé provisoirement du paiement de sa cotisation. Le premier Conseil d'administration suivant prendra connaissance de cette demande et décidera, le cas échéant, de cette suspension provisoire de cotisation pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Article 7. Ordonnancement des dépenses

Par dérogation à l'article 3.1.4, les dépenses engagées en frais de représentation, de missions ou de déplacements par le Président sont ordonnancées par un autre membre du bureau.

Le Président peut donner délégation au Trésorier pour l'ouverture et le fonctionnement de tous comptes bancaires ou postaux. Cette délégation de pouvoir doit faire l'objet d'un document écrit.

Article 8. Modification du règlement intérieur

Les modalités de modification du règlement intérieur sont prévues par l'article 12 des statuts de l'APFSCE.

Approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2009

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit là de l'adhésion à l'association pour la promotion des Foires, salons, congrès et événements de France. Le montant peut paraître relativement important : 2 686,55 € HT, mais les services rendus par cette association sont aussi relativement importants. Ils organisent des stages de formation, structuration de la démarche commerciale, organisation de foires, des études de résultats, ils diffusent des documents à l'ensemble des foires de France, il est à noter aussi que la foire de Niort était membre fondateur de cette association.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100092

PARC EXPO FOIRE

**FOIREXPO - ADHESION A LA FEDERATION DES FOIRES,
SALONS, CONGRES ET EVENEMENTS DE FRANCE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La foireexpo de Niort est membre fondateur de la Fédération des Foires et salons de France, créée en 1925.

Depuis cette date, la foireexpo a participé activement aux travaux de la Fédération et suivi son évolution :

- 1999 Foires et Salons de France
- 2001 Foires, Salons Congrès de France
- 2009 Foires, Salons, Congrès et Evènements de France.

La Fédération des Foires, Salons, Congrès et Evènements de France remplace la Fédération des Foires, Salons Congrès de France à laquelle la Ville de Niort était adhérente. Cette fédération assure la promotion et la défense de ses adhérents et favorise les échanges entre membres. La Ville de Niort souhaite adhérer à cette nouvelle structure.

Une cotisation forfaitaire est votée annuellement par Assemblée Générale, le montant pour l'année 2010 est de 850€.

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle seront prévus chaque année au budget de l'exercice en cours : Budget118 – chap. 011 – Compte 6281.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts de la Fédération des Foires, Salons, Congrès et Evènements de France ;
- Autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à cette association ;
- Désigner Jean-Claude SUREAU pour représenter la Ville de Niort ;

RETOUR SOMMAIRE

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du CGCT ;

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au règlement de la cotisation et à verser chaque année la cotisation annuelle, à compter de 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

ARTICLE 4. DUREE ET SIEGE

Sa durée est illimitée. Le siège social est fixé au 11, rue Friant à Paris, 14^{ème} arrondissement.
Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville ou en Île-de-France par simple décision du Conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 5. COMPOSITION

Foires Salons Congrès et Événements de France se compose de :

5.1. Membres adhérents : personnes morales assurant l'accueil et / ou l'organisation de manifestations commerciales, d'événements et de congrès et / ou la gestion de sites d'accueil de manifestations en France, et / ou assurant la prestation de services auprès des organisateurs de manifestations commerciales, d'événements et de congrès.

5.2 Membres adhérents-correspondants : filiales d'un groupe juridiquement autonomes et dont le groupe détient 50% ou plus des actions et/ou établissements géographiquement indépendants qui ont obtenus de la société mère la possibilité d'adhérer à Foires Salons Congrès et Événements de France, et de bénéficier directement des services de FSCEF.

5.3. Membres associés : sociétés et organisations syndicales ou institutionnelles, intéressées par les activités de Foires Salons Congrès et Événements de France et admises à participer à ses travaux.

5.4. Membres d'honneur : le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à Foires Salons Congrès et Événements de France.

5.5. Membres honoraires : l'honorariat dans la fonction peut être conféré par le Conseil d'administration aux anciens dirigeants de Foires Salons Congrès et Événements de France, de Foires Salons et Congrès de France, de Foires et Salons de France, de la Fédération Française des Salons Spécialisés, de la Fédération des Foires et Salons de France ou de l'Association Nationale des Professionnels de Centres de Congrès.

La qualité de membre d'honneur ou honoraire autorise la présence à l'Assemblée générale sans être tenu de payer une cotisation.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ADMISSION

6.1. Pour être membre il faut :

- remplir les conditions d'admission fixées par le règlement intérieur,
- être agréé par le Conseil d'administration.

Le rejet de la demande d'adhésion n'a pas à être justifié par le Conseil d'administration.

6.2. L'adhésion en qualité de membre adhérent à Foires, Salons, Congrès et Événements de France entraîne obligatoirement l'adhésion à l'Association pour la Promotion des Foires, Salons, Congrès et Événements.

ARTICLE 7. DEMISSION OU RADIATION

La qualité de membre de Foires Salons Congrès et Événements de France se perd :

7.1. Par démission, notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception,

7.2. Par la radiation, prononcée pour non-paiement de la cotisation après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet après un délai de 15 jours ou pour motif grave par l'Assemblée générale sur rapport du Conseil d'administration. Le membre intéressé pourra être préalablement entendu par le Conseil d'administration,

7.3. Par dissolution de la personne morale,

A partir du 1^{er} janvier 2002, les membres adhérents détermineront, tous les trois ans au mois de janvier, la répartition du nombre de leurs voix pour chacun des groupements, sous réserve qu'ils exercent une activité effective correspondante aux groupements dans lesquels ils participent aux votes.

Le nombre de voix attribuées étant fonction de la cotisation acquittée chaque année, en cas d'évolution de celle-ci, à l'intérieur de la période de trois ans, l'adhérent sera consulté pour la réaffectation de la différence.

ARTICLE 10. CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1. Composition

Foires Salons Congrès et Événements de France est administré par un Conseil d'administration de 31 membres, répartis comme suit :

- un (1) Président, qui conformément aux dispositions de l'article 5.5 du règlement intérieur est remplacé dans sa fonction d'administrateur par le premier administrateur suppléant du groupement dont il est issu,
- six (6) administrateurs désignés par le groupement des organisateurs de foires,
- neuf (9) administrateurs désignés par le groupement des organisateurs de salons,
- six (6) administrateurs désignés par le groupement des gestionnaires de parcs,
- quatre (4) administrateurs désignés par le groupement des gestionnaires de centres de congrès,
- trois (3) administrateurs désignés par le groupement des prestataires de services de l'exposition,
- deux (2) administrateurs désignés par le groupement des concepteurs d'événements.

10.2. Réunions

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, et à chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

La présence effective d'un tiers au moins des membres du Conseil d'administration représentant la moitié des voix est nécessaire pour la validité des délibérations. Les votes sont exprimés selon le principe "un membre - une voix".

Un administrateur ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

10.3. Fonctionnement

L'élection des membres du Conseil d'administration intervient selon les conditions fixées par l'article 5 du règlement intérieur ; nul ne peut être candidat à un poste d'administrateur titulaire ou remplaçant, à titre personnel ou en représentation d'une personne morale, s'il a 65 ans révolus. Les candidats doivent exercer une fonction de dirigeant actif au sein de l'organisme qui les désigne.

10.3.1. Le renouvellement du Conseil d'administration a lieu, chaque année, par renouvellement des administrateurs élus au titre du groupement sortant.

10.3.2. Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de Foires Salons Congrès et Événements de France.

10.3.3. Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justificatifs doivent être produits, qui peuvent faire l'objet de vérification.

10.4. Actions en justice

Le Conseil d'administration prend l'initiative des actions en justice à engager dans l'intérêt propre de l'association ou de celui de ses membres. A cette fin, il habilite son Président à agir au nom de l'association.

Lors du Conseil d'administration du 15 janvier 2009, le Conseil administration a « autorisé de manière permanente le Président de FSCEF à ester en justice lorsqu'il s'agit de représenter les intérêts de l'association s'agissant des cotisations d'adhérents ou d'anciens adhérents impayées. » Cette décision a été ratifiée par l'Assemblée générale du 2 juillet 2009.

11.2.3. Le Président a pouvoir d'ouvrir et de faire fonctionner tous comptes bancaires ou postaux. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par l'article 9 du règlement intérieur.

11.2.4. En cas d'absence, de maladie de la Présidence, le doyen d'âge des membres du Bureau assure l'intérim et dispose des mêmes pouvoirs que le Président sous réserve des dispositions du paragraphe 11.2.2 ci-dessus, sauf décision expresse du Conseil d'administration si les circonstances le justifient.

11.2.5. En cas de vacance de la Présidence ouverte par le décès, la démission, l'empêchement définitif ou la perte de la qualité de dirigeant actif au sein de l'entreprise ou de l'organisme adhérent du Président, le doyen d'âge des membres du Bureau assure l'intérim et convoque une réunion du Conseil d'administration, dans un délai maximum de deux mois, pour procéder à l'élection du nouveau Président.

11.2.6. Trésorier

Le trésorier est désigné au sein du Conseil d'administration.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'association, notamment l'élaboration du budget, la surveillance de la comptabilité et le mandatement des dépenses.

En fin d'exercice, il présente les comptes annuels et un rapport financier.

En cas de vacance du Trésorier pour cause de fin de mandat, de décès, de démission, d'empêchement définitif, le Président convoquera le Conseil d'administration dans les quinze jours suivant la vacance pour désigner un nouveau Trésorier.

11.2.7. Secrétaire

Le Secrétaire est désigné au sein du Conseil d'administration.

Il rédige les procès verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

En cas de vacance du Secrétaire pour cause de fin de mandat, de décès, de démission, d'empêchement définitif, le Président convoquera le Conseil d'administration dans les quinze jours suivant la vacance pour désigner un nouveau Secrétaire.

11.2.8. Vice-présidents

Les présidents de groupement sont les Vice-présidents de droit de Foires Salons Congrès et Événements de France.

Les Vice-présidents assistent le Président et ont en charge l'animation du groupement qu'ils président.

Les autres alinéas sont intégrés dans le règlement intérieur de FSCF.

ARTICLE 12. RESSOURCES

Les ressources de Foires Salons Congrès et Événements de France se composent :

1. des cotisations de ses membres,
2. des subventions éventuelles des collectivités publiques,
3. des revenus résultant du placement de ses réserves,
4. des ressources créées à titre exceptionnel s'il y a lieu,
5. de tout produit acquis en conformité avec les statuts et autorisé par la législation.

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée générale.

ARTICLE 13. COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et une annexe.

ARTICLE 14. ASSEMBLEE GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée générale extraordinaire convoquée sur la proposition du Conseil d'administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire, lequel doit être envoyé, en même temps que la convocation, à tous les membres de l'Assemblée au moins quinze jours avant la date de réunion.



REGLEMENT INTERIEUR

Objet

Le règlement intérieur de Foires Salons Congrès et Événements de France a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts, notamment en ce qui concerne les différentes catégories de membres, les conditions de leur admission, de vote à l'Assemblée générale et les élections au Conseil d'administration.

Le présent règlement intérieur de Foires Salons Congrès et Événements de France fait l'objet d'une communication aux administrateurs et aux collaborateurs de Foires Salons Congrès et Événements de France ainsi qu'à l'ensemble des adhérents.

Chaque administrateur et chaque collaborateur de Foires Salons Congrès et Événements de France doit respecter les règles décrites dans le présent règlement intérieur.

Article 1 - Groupements

En fonction des activités qu'ils exercent, les membres de Foires Salons Congrès et Événements de France participent aux travaux des six groupements suivants :

- 1.1. organisateurs de foires
- 1.2. organisateurs de salons et congrès
- 1.3. gestionnaires de parcs d'expositions
- 1.4. gestionnaires de centres de congrès
- 1.5. prestataires de services de l'exposition
- 1.6. concepteurs d'événements

Chacun de ces groupements est animé par une équipe d'administrateurs à raison de :

- 6 pour le groupement des organisateurs de foires,
- 9 pour le groupement des organisateurs de salons et congrès,
- 6 pour le groupement des gestionnaires de parcs d'expositions,
- 4 pour le groupement des gestionnaires de centres de congrès,
- 3 pour le groupement des prestataires de services de l'exposition,
- 2 pour le groupement des concepteurs d'événements

qui élisent parmi eux un président et un « administrateur désigné » pour siéger au Bureau de FSCEF.

Il existe, en outre, des suppléants à raison de :

- 2 pour le groupement des organisateurs de foires,
- 3 pour le groupement des organisateurs de salons,
- 2 pour le groupement des gestionnaires de parcs,
- 1 pour le groupement des gestionnaires de centres de congrès,
- 1 pour le groupement des prestataires de services de l'exposition
- 1 pour le groupement des concepteurs d'événements

Élus comme il est précisé à l'article 5, ces suppléants ne sont pas membres du Conseil d'administration de Foires Salons Congrès et Événements de France.

RETOUR SOMMAIRE

- les sites accueillant les congrès, conventions, séminaires, conférences, salons, spectacles et toutes manifestations induites, palais de congrès et centres assimilés, publics privés ou semi-publics, bureaux des congrès,
- les sites susceptibles d'accueillir dans leur salle principale, les salles annexes et leurs centres de restauration des manifestations d'au moins 300 personnes.

2.7. pour les prestataires de services de l'exposition :

- avoir une activité professionnelle en relation avec l'activité des organisateurs de manifestations ou des gestionnaires de sites.

2.8. pour les concepteurs d'événements:

- avoir une activité professionnelle consistant en l'organisation d'événements.

2.9. Tout candidat qui remplit les conditions pour être membre adhérent ne peut opter pour le statut de membre associé.

2.10 Cas des « groupes » :

L'adhérent peut décider que d'une part, ses filiales juridiquement autonomes et dont elle détient 50% ou plus des actions et d'autre part, ses établissements géographiquement indépendants, auront le statut d'adhérent correspondant.

L'adhérent correspondant :

- n'a pas de droit de vote :
- adhère en nom propre à Foires Salons Congrès et Événements de France (La société mère déduit le montant de la cotisation Foires Salons Congrès et Événements de France sur le montant de sa cotisation globale (FSCEF + APFSCE))
- bénéficie de l'ensemble des services offerts par Foires Salons Congrès et Événements de France

Article 3 - Membres associés - Définition

Les membres associés sont :

- soit des personnes morales ou physiques,
- soit des organisations syndicales ou institutionnelles, intéressées par les activités de Foires Salons Congrès et Événements de France, admises à participer à ses travaux et qui ne remplissent pas l'ensemble des conditions fixées pour être admis comme un membre adhérent, mais souhaitent participer aux travaux de Foires Salons Congrès et Événements de France.

Article 4 - Membres associés - Condition d'admission

Les personnes morales souhaitant devenir membres associés de Foires Salons Congrès et Événements de France, doivent remplir les conditions suivantes :

- 4.1. - être une institution de caractère permanent, ayant la personnalité morale,
- 4.2. - s'engager à appliquer les dispositions des statuts et du règlement intérieur,
- 4.3. - s'engager à acquitter, dans les délais prescrits, la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale.

Article 5 – Élections au Conseil d'administration

5.1. Pour l'élection au Conseil d'administration, peuvent être candidates les personnes morales adhérentes de l'association au sens de l'article 5.1 des statuts ou les personnes physiques représentant les personnes morales adhérentes, jouissant pleinement de leurs droits civils et n'ayant pas 65 ans révolus. Les titulaires et leurs remplaçants, désignés par les personnes morales élues pour siéger au Conseil d'administration, doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils. D'autre part, ils doivent exercer une fonction de dirigeant actif au sein de l'organisme qui les désigne.

- si le Conseil d'administration ne lui renouvelle pas sa confiance ou que le Président n'est pas volontaire pour un deuxième mandat, les administrateurs candidats à la fonction de président devront en informer Foires Salons Congrès et Événements de France par écrit avant le 1^{er} mars de l'année en cours. L'élection du Président sera organisée dans le cadre du Conseil d'administration suivant et la prise de fonction se fera à l'occasion de l'assemblée générale suivante.

5.5.1.2. A l'échéance du deuxième mandat

Dès le mois de janvier de l'année de fin du deuxième mandat, les administrateurs candidats à la fonction de Président devront en informer Foires Salons Congrès et Événements de France par écrit avant le 1^{er} mars de l'année en cours. L'élection du Président sera organisée dans le cadre du Conseil d'administration suivant et la prise de fonction se fera à l'occasion de l'assemblée générale suivante.

5.5.2 Élection du Trésorier

Le trésorier est désigné par le Conseil d'administration. En cas de pluralité de candidatures, est élu celui qui a obtenu plus de 50% des suffrages. En cas d'égalité dans le décompte des suffrages obtenus, sera élu le candidat le plus ancien au titre de son adhésion à l'Association.

Le mandat du trésorier est fixé à trois ans. Si le mandat pour lequel l'administrateur a été élu s'achève, le Conseil d'administration est tenu de procéder à la désignation d'un nouveau trésorier.

5.5.3 Élection du Secrétaire

Le secrétaire est désigné par le Conseil d'administration. En cas de pluralité de candidatures, est élu celui qui a obtenu plus de 50% des suffrages. En cas d'égalité dans le décompte des suffrages obtenus, sera élu le candidat le plus ancien au titre de son adhésion à l'Association.

Le mandat du secrétaire est fixé à trois ans. Si le mandat pour lequel l'administrateur a été élu s'achève, le Conseil d'administration est tenu de procéder à la désignation d'un nouveau secrétaire.

5.5.4. Élections des administrateurs

5.5.4.1. Calendrier des élections

Par principe, les élections des administrateurs des groupements ne se tiennent pas l'année de l'élection du Président.

Le calendrier des élections est le suivant :

- 2009 : Groupement des gestionnaires des parcs, groupement des gestionnaires de centres de congrès et groupement des concepteurs d'événement
- 2010 : Élection du Président.
- 2011 : Groupement des organisateurs de salons, groupement des organisateurs de foires et groupement des prestataires de services.
- 2012 : Groupement des gestionnaires des parcs, groupement des gestionnaires de centres de congrès et groupement des concepteurs d'événements
- 2013 : Élection du Président
- 2014 Groupement des organisateurs de salons, groupement des organisateurs de foires et groupement des prestataires de services.

La suite du calendrier sera présentée à l'occasion de l'assemblée générale de 2014

5.5.4.2. Renouvellement partiel

Hormis l'année de l'élection du Président, si la composition d'un groupement, en termes d'administrateurs titulaires et suppléants, est incomplète, Foires Salons Congrès et Événements de France organisera des élections partielles pour compléter la représentation du groupement. Le nouvel administrateur exercera alors ses fonctions jusqu'à l'échéance prévue à l'article 5.5.2.1.

5.6. Cas de rupture du mandat d'administrateur

5.6.1. Pour les administrateurs élus en qualité de personne morale

RETOUR SOMMAIRE

- d'effectuer une évaluation opérationnelle des actions menées,
- de préparer les réunions en concevant, le cas échéant, les dossiers techniques et de s'assurer de la réalisation d'un compte-rendu,
- de proposer, le cas échéant, les investissements opérationnels,
- de préparer, d'organiser et de suivre la mise en œuvre des décisions statutaires.

Article 7. Règles de confidentialité

Les administrateurs et les collaborateurs de Foires Salons Congrès et Événements de France qui participent directement ou indirectement à la gestion ou à la direction de Foires Salons Congrès et Événements de France sont tenus de respecter la confidentialité des informations qui leur sont communiquées à cette occasion. L'obligation de confidentialité ne peut être levée que par une décision officielle motivée par les instances dirigeantes.

Dans le cadre du traitement de leurs dossiers, des adhérents peuvent être amenés à confier à des collaborateurs de Foires Salons Congrès et Événements de France des informations de nature confidentielle relative par exemple à leur entreprise ou à leurs concurrents. Les collaborateurs concernés ne peuvent utiliser ces informations que dans le cadre du dossier qui leur est soumis et ne peuvent la transmettre.

Les administrateurs de Foires Salons Congrès et Événements de France et les collaborateurs de Foires Salons Congrès et Événements de France doivent, en outre et en toutes circonstances, respecter un devoir de réserve. Toute infraction à ce devoir de réserve pourra entraîner une sanction. Pour les collaborateurs de Foires Salons Congrès et Événements de France, elle pourra prendre la forme des sanctions prévues par le code du travail à l'appréciation du Président de Foires Salons Congrès et Événements de France. Pour les administrateurs de Foires Salons Congrès et Événements de France, elle pourra être un avertissement, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive, à l'appréciation du Bureau de Foires Salons Congrès et Événements de France.

Tout adhérent, quel que soit son motif de saisine de Foires Salons Congrès et Événements de France, est assuré du respect de la confidentialité des informations qu'il transmet au collaborateur auquel il s'adresse.

Article 8. Règles de bonne conduite

Pour un bon fonctionnement efficace et harmonieux de Foires Salons Congrès et Événements de France, les administrateurs et les collaborateurs de Foires Salons Congrès et Événements de France respectent des règles de bonne conduite.

Ils sont amenés, dans leurs rôles et missions respectifs, à travailler ensemble afin de répondre aux attentes des adhérents et représenter la Profession auprès des interlocuteurs extérieurs.

8.1. Relation des collaborateurs avec les adhérents

Dans leurs relations avec les adhérents, les collaborateurs de Foires Salons Congrès et Événements de France doivent développer leur capacité d'écoute et d'analyse. Ils mettent en œuvre leur savoir-faire pour répondre aux attentes des adhérents dans la limite du rôle qui leur est confié par leur contrat de travail et leur fiche de poste. Ils doivent traiter les dossiers qui leur sont transmis avec objectivité et équité.

8.2. Relations des administrateurs et des collaborateurs de Foires Salons Congrès et Événements de France avec l'extérieur

Dans leurs relations avec l'extérieur (pouvoirs publics, journalistes, instances interprofessionnelles, organisations partenaires...), les administrateurs et les collaborateurs doivent observer un devoir de réserve.

Les administrateurs de Foires Salons Congrès et Événements de France et les collaborateurs de Foires Salons Congrès et Événements de France sont tous, à l'égard de l'extérieur, des représentants de l'organisation professionnelle. Ils se doivent, à cet égard, et dans l'intérêt des

RETOUR SOMMAIRE



Jean-Claude SUREAU

C'est l'adhésion à la Fédération des Foires de France, qui regroupe donc l'ensemble des foires, des organisateurs de salons, de congrès et Evènements de France, pour un montant de 850,00 €.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100093

PARC EXPO FOIRE

**FOIREXPO 2010 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE
DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT DES
PERSONNALITES INVITEES**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Pour diverses manifestations à venir lors de la prochaine foirexpo [Salon Label'vie, salon du tourisme et métiers d'art, journées à thème, journées des Foires de l'Ouest, animations équestres, animations art de la rue...], des personnalités sont invitées par la Ville de Niort ou interviennent dans le cadre de la programmation des animations. Il s'agit de journalistes spécialisés, écrivains, experts, conférenciers, artistes, représentants des Foires de l'Ouest, attendus pour la 82^{ème} foire.

La foirexpo assure la prise en charge des frais d'hébergement et de repas inhérents au séjour.

Les frais de déplacement seront remboursés sur la base du tarif SNCF en catégorie 2^{ème} classe, et sur présentation de pièces justificatives pour les frais de péage et/ou de carburant.

Ces frais seront réglés par la régie d'avance de la foirexpo.

La dépense s'élève approximativement à 25 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la prise en charge des frais de transport, repas et hébergement des intervenants de la 82^{ème} foirexpo.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Claude SUREAU

C'est la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des personnalités invitées, il s'agit là d'un prévisionnel à hauteur de 25 000 €, puisqu'on a pas encore finalisé les invitations pour la foire. Ce sont des dépenses pour la manifestation : une journée avec la fédération des foires, les foires de l'Ouest, les animations équestres, les arts de la rue etc. Il s'agit donc d'assumer une partie de ces déplacements et hébergements sur la base de ce qu'on a prévisionné à hauteur de 25 000 €.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100094

SERVICE CULTUREL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une avance de subvention pour la SCOP Les Matapeste et la Nouvelle Compagnie ;
- Approuver l'attribution d'une subvention de 900 € à la Chorale André Leculeur ;
- Approuver les conventions et l'avenant avec les associations ci-dessous dénommées ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant et les conventions :

RETOUR SOMMAIRE**Convention d'objectifs triennale (avance)**

<i>Imputation 65.3139.6574 Troupes de théâtres & autres créations</i>	
SCOP Les Matapeste	15 000 €

Convention d'objectifs annuelle (avance)

<i>Imputation 65.3111.6574 Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
La nouvelle compagnie	6 000 €

Subvention exceptionnelle pour manifestation

<i>Imputation 65.3111.6574 Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Chorale André Leculeur	900 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

RETOUR SOMMAIRE



Avenant n° 1 a la convention
entre la ville de Niort
et la SCOP Les Matapeste

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 8 mars 2010,

d'une part,

ET

La SCOP Les Matapeste représentée par Monsieur Hugues ROCHE, Directeur, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Niort et la SCOP Les Matapeste ont signé une convention d'objectifs dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles niortaises du spectacle vivant pour les années 2009 à 2011.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de la convention.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

4.1 – Acompte sur subvention 2010 :

Afin de soutenir les actions de la SCOP mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, une avance sur subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à la SCOP Les Matapeste et viendra en déduction de la subvention annuelle totale.

Cet acompte s'élève à **15 000 €(TTC)**.

4.2 - modalités de versement :

Le versement de cet acompte sur subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 8 Mars 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la SCOP au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour Les Matapeste
Le directeur

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint Délégué

Hugues ROCHE

Nicolas MARJAULT

□

**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION ANDRE LECULEUR**

Objet : Subvention exceptionnelle au projet de concert « Stabat mater » de Pergolèse.

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 8 mars 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Chorale André Leculeur, représentée par Madame Colette COLIN, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Chorale André Leculeur dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier au projet de concert qui s'est déroulé le vendredi 12 février 2010 à l'église Saint Etienne de Niort.

Il s'agit du Stabat Mater de Pergolèse interprété par la chorale André Leculeur et l'ensemble instrumental « Le festin d'Alexandre ».

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **900 euros**.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 8 mars 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les

statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Chorale André Leculeur
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Colette COLIN

Nicolas MARJAULT

RETOUR SOMMAIRE



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
LA NOUVELLE COMPAGNIE**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association La Nouvelle Compagnie, représentée par Madame Marie Julie DE HAES, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par la Présidente, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association La Nouvelle Compagnie.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association La Nouvelle Compagnie dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Ville de Niort entend apporter son soutien au fonctionnement général de la compagnie.

Les principaux objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création chorégraphique contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés à tous les publics.

Pour l'année 2010, la compagnie souhaite retravailler ses spectacles « promenade » et « Salon dans la rue », ainsi que continuer le travail engagé autour du spectacle « A dress from Alienor to Barack »

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics.

La compagnie a quatre spectacles et performances à son catalogue 2010. Il s'agit de « Promenade », « Zone ouverte », « Massage bombic » et « Salon dans la rue ».

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).

Pour l'année 2010, la compagnie envisage :

- de poursuivre les «Rencontres à penser par le corps». Il s'agit de rencontres pluridisciplinaires autour du corps.

- de mettre en place des stages d'initiation à la danse contemporaine en partenariat avec le centre socio culturel du centre ville et l'école Paul Bert.
- D'impliquer la population dans le cadre du projet de création « A dress From Alienor to Barack »

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Avance sur subvention 2010:

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une avance sur subvention est attribuée à l'Association.

Cette avance sur subvention, s'élève à **6 000** euros.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette avance sur subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 8 mars 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de un an

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

La Présidente de l'Association
La Nouvelle Compagnie

Marie Julie DE HAES

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

RETOUR SOMMAIRE**Nicolas MARJAULT**

Si l'on croit certaines remarques entendues dans cette enceinte, le désengagement de l'Etat serait un mythe, et bien ça tombe mal parce qu'il faudra l'expliquer à une des trop rares compagnies structurées en SCOP qui vient justement de perdre son conventionnement avec l'Etat, il s'agit des Matapeste, à propos de SCOP, je voulais dire qu'une deuxième compagnie allait certainement basculer en SCOP, ce qui fera plaisir à Monsieur DUFORESTEL, même en campagne.

Domage en tous cas pour les Matapeste car Jonny BEROUETTE se porte bien, et en terme d'actions culturelles, les Matapeste répondent présent. Nous, nous allons nous engager à leur côté dans la durée, puisque c'est la deuxième année de la convention triennale.

Deuxième aspect de cette délibération, cela concerne les politiques publiques qui, visiblement, ne s'arrêtent pas aux portes des quartiers, puisque Hélène BLANK est depuis de longues semaines déjà, voir de long mois, place d'Aliénor d'Aquitaine, au cœur des Trois Coigneaux, et nous n'avons pas hésité à soutenir une compagnie qui fait et puise dans l'ancrage territorial et la co-construction avec les habitants, la matière première de ses créations.

Enfin, cette délibération fait aussi mention d'une subvention qui doit nous alerter là aussi, sur le fait qu'on voit bien qu'on ne travaille pas que pour les Arts de la Rue, ni même, que pour les pratiques professionnelles, puisque là, nous avons accepté de prendre en compte une demande trop tardive de la chorale André Leculeur pour un concert qui s'est déroulé le 12 février dernier, et si nous l'avons pris en compte, si nous avons donc dérogé à nos habitudes, c'est aussi au nom de la préservation d'une certaine diversité de l'offre culturelle sur la ville.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100095

SERVICE CULTUREL

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CAMJI
- AVENANT N°6 - ACOMPTE**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique d'action culturelle, la Ville de Niort a signé, en novembre 2007, une convention avec l'association CAMJI pour la mise en œuvre par cette association du contrat d'objectifs 2007-2010.

Pour assurer l'ensemble de ses missions en 2010, une subvention d'un montant de 360 530 € sera proposée au vote du Conseil municipal du 29 mars 2010. Un premier acompte d'un montant de 120 177 € a été attribué en janvier de cette année suite au vote du Conseil municipal du 7 décembre 2009.

Cependant, dans l'attente de la conclusion définitive de l'avenant annuel 2010 de l'association et afin de ne pas pénaliser cette dernière dans son fonctionnement, il est proposé de verser un deuxième acompte de **120 177 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement, au titre de l'année 2010.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.310 6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°6 à la convention souscrite avec le CAMJI ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser au CAMJI, un deuxième acompte de 120 177 € qui viendra en déduction de la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2010, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

RETOUR SOMMAIRE



AVENANT N°6 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CAMJI - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 8 mars 2010.

d'une part,

ET

L'Association CAMJI, représentée par Monsieur Bertrand MOUNIER, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou le CAMJI.

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 17 mai 2004, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le CAMJI.

Préambule

La Ville de Niort et le CAMJI ont signé une convention d'objectifs afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville, pour les années 2007 à 2010.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2010 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un deuxième acompte de **120 177,00 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2010.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4b est modifié comme suit :

La Ville de Niort a versé un premier acompte sur la subvention 2010 de 120 177 € au CAMJI.

A titre de deuxième acompte sur la subvention 2010, la Ville de Niort accorde une subvention de **120 177 €** au CAMJI.

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois, avant la fin du mois d'avril 2010, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Pour Madame le Maire de NIORT
 Députée des Deux-Sèvres
 L'Adjoint délégué

Le Président de l'Association CAMJI

Nicolas MARJAULT

Bertrand MOUNIER

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100096

SERVICE CULTUREL**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE
LE MOULIN DU ROC - AVENANT N°9 - ACOMPTE**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique d'action culturelle, la Ville de Niort a signé, en juillet 2006, une convention avec l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc pour la mise en œuvre par cette association du contrat d'objectifs 2006-2010.

Pour assurer l'ensemble de ses missions en 2010, une subvention d'un montant de 978 000 € sera proposée au vote du Conseil municipal du 29 mars 2010. Un premier acompte d'un montant de 326 000 € a été attribué en janvier de cette année suite au vote du Conseil municipal du 7 décembre 2009.

Cependant, dans l'attente de la conclusion définitive de l'avenant annuel 2010 de l'association et afin de ne pas pénaliser cette dernière dans son fonctionnement, il est proposé de verser un deuxième acompte de **391 200 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement, au titre de l'année 2010.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.310 6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°9 ci-joint à la convention souscrite avec le Moulin du Roc ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à la Scène Nationale Le Moulin du Roc, un deuxième acompte de 391 200 € qui viendra en déduction de la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2010, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

RETOUR SOMMAIRE



AVENANT N°9 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE
« LE MOULIN DU ROC » - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 8 mars 2010.

d'une part,

ET

L'Association de gestion de la Scène Nationale de Niort « Le Moulin du Roc », représentée par Monsieur Philippe LEFEBVRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « l'Association » ou « la Scène Nationale ».

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **la Scène Nationale**.

Préambule

La Ville de Niort et la Scène Nationale ont signé une convention d'objectifs afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville, pour les années 2006 à 2010.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2010 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un deuxième acompte de **391 200 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2010.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 13 sont modifiés comme suit :

La Ville de Niort a versé un premier acompte sur la subvention 2010 de 326 000 € à la Scène Nationale.

A titre de deuxième acompte sur la subvention 2010, la Ville de Niort accorde une subvention de **391 200 €** à la Scène Nationale.

Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, avant la fin du mois d'avril 2010, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

L'association de gestion de la
Scène Nationale Le Moulin du Roc
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Philippe LEFEBVRE

Nicolas MARJAULT

Nicolas MARJAULT

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient Madame le Maire, je vous propose de regrouper les 2 délibérations suivantes, parce qu'en fait, les 2 délibérations suivantes peuvent être envisagées de pair parce qu'il s'agit d'avenants avec les 2 grandes institutions culturelles de la ville, que sont le Moulin du Roc et le CAMJI.

D'ailleurs, rappelons à ce propos, ça c'est mon côté VRP, que ces 2 grandes institutions culturelles sont parfaitement engagées dans la réussite de Nouvelles scènes le 23 mars prochain.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100097

SPORTS

SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées :

➤ Au titre du fonctionnement :

- L'Académie Niortaise de Billard pour l'occupation de la salle de billard : **2 500 €**

➤ Au titre d'actions spécifiques :

- Le Cercle d'Escrime Du Guesclin pour l'organisation d'une épreuve du Circuit national d'épée des plus de 40 ans : **1 000 €**
- L'Association Poitou-Charentes Animation pour l'organisation du Tour Cycliste International du Poitou-Charentes : **20 000 €**
- Le Judo Club Niortais pour l'organisation du Tournoi international de judo : **5 000 €**

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

L'Académie Niortaise de Billard	2 500 €
Le Cercle d'Escrime Du Guesclin	1 000 €
L'Association Poitou-Charentes Animation	20 000 €
Le Judo Club Niortais	5 000 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

RETOUR SOMMAIRE

□

**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ACADEMIE
NIORTAISE DE BILLARD**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Académie Niortaise de Billard, représentée par Monsieur David ZELAZNY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Académie Niortaise de Billard dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Affiliée à la Fédération Française de Billard, l'Académie Niortaise de Billard a pour objet la pratique du jeu de billard en tant que sport amateur. Néanmoins, la Ville de Niort ne pouvant pas fournir à l'association un local spécifique adapté à son activité, l'association doit louer une salle privée.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 - Subvention :

Afin de soutenir l'activité de l'association décrite à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 500 €** lui est attribuée.

3.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 4 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

4.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'articles 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

5.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

5.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les

statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 6 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Académie Niortaise de Billard
Le Président

Chantal BARRE

David ZELAZNY

RETOUR SOMMAIRE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CERCLE D'ESCRIME DU GUESCLIN**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Cercle d'Escrime Du Guesclin, représenté par Monsieur Stéphane STANGHELLINI, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Cercle d'Escrime Du Guesclin dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En lien avec la Fédération Française d'Escrime, l'association organise une épreuve du circuit national d'épée dans la salle de la Venise Verte, les 20 et 21 mars 2010. Cette compétition qui regroupera près de 180 épéistes dans les catégories des plus de 40 ans est une des étapes pour une qualification aux Championnats du Monde 2010 en Croatie.

L'association prévoit également de mettre en place une rencontre amicale de jeunes escrimeurs de la région Poitou-Charentes

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Le Cercle d'Escrime Du Guesclin
Le Président

Stéphane STANGHELLINI

□

**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
POITOU-CHARENTES ANIMATION**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Poitou-Charentes Animation, représentée par Monsieur Alain CLOUET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Poitou-Charentes Animation dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Poitou-Charentes Animation organise, du 24 au 27 août 2010, le 23^{ème} Tour Cycliste International du Poitou-Charentes (TPC). Cette manifestation a pour vocation de présenter chaque année aux Picto-Charentais un grand rendez-vous sportif, réunissant des champions de très haut niveau. Elle devrait accueillir au moins 15 équipes cyclistes professionnelles composées chacune de 8 coureurs.

Par ailleurs, le TPC contribue au développement du cyclisme dans la région en permettant notamment à des jeunes d'approcher les coureurs professionnels et d'effectuer quelques kilomètres en vélo à leurs côtés.

Niort sera la ville d'arrivée de la 2^{ème} étape, le mercredi 25 août. Elle sera également la ville de départ de la 5^{ème} et dernière étape le vendredi 27 août 2010.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

RETOUR SOMMAIRE**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **20 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Poitou-Charentes Animation
Le Président

Alain CLOUET



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE JUDO CLUB NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Judo Club Niortais, représenté par Monsieur Serge BERTHENET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Judo Club Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du 16^{ème} Tournoi International de judo de la Ville de Niort qui se déroulera le 24 avril 2010, à la salle omnisports de Barra. Ce tournoi regroupe environ 250 compétiteurs féminins et masculins.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **5 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE****7.1 - Contrôle financier et d’activité :**

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d’une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Judo Club Niortais
Le Président

Serge BERTHENET

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100098

SPORTS**ACOMPTES DE SUBVENTION A DES CLUBS DE HAUT
NIVEAU**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les conventions d'objectifs entre la Ville de Niort et le Stade Niortais Rugby, d'une part, et le Niort Handball Souchéen, d'autre part, sont actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de ces associations et afin de leur permettre leur continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention d'objectifs, je vous propose de verser à chacun de ces clubs un acompte qui viendra en déduction de leur subvention globale au titre de l'année 2010 :

- Pour le Stade Niortais Rugby un acompte d'un montant de **40 000 €**;
- Pour le Niort Handball Souchéen un acompte d'un montant de **11 800 €**

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions (acompte) entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Stade Niortais Rugby	40 000 €
Niort Handball Souchéen	11 800 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées l'acompte à la subvention qui leur sera alloué au titre de l'année 2010, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

RETOUR SOMMAIRE

□

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE STADE NIORTAIS RUGBY - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Stade Niortais Rugby, représenté par Monsieur Henri MORIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le 30 mars 2009, la Ville de Niort a signé avec le Stade Niortais Rugby une convention d'objectifs visant à soutenir le développement du rugby au sein de la cité. Cette convention est arrivée à échéance.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre le Stade Niortais Rugby et la Ville de Niort est actuellement en projet. Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un acompte au Stade Niortais Rugby.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien au développement du rugby au sein de la cité.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **40 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale au titre de l'année 2010.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Stade Niortais Rugby
Le Président

Chantal BARRE

Henri MORIN

RETOUR SOMMAIRE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE NIORT HANDBALL SOUCHEEN - ACOMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Niort Handball Souchéen, représenté par Monsieur Gérard DORAY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le NHBS,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le 30 mars 2009, la Ville de Niort a signé avec le Niort Handball Souchéen une convention d'objectifs visant à soutenir le développement du handball au sein de la cité. Cette convention est arrivée à échéance.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre le NHBS et la Ville de Niort est actuellement en projet. Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un acompte au Niort Handball Souchéen.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien au développement du handball au sein de la cité.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **11 800 €** qui viendra en déduction de la subvention globale au titre de l'année 2010.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Niort Handball Souchéen
Le Président

Chantal BARRE

Gérard DORAY

RETOUR SOMMAIRE

Chantal BARRE

Il s'agit d'acomptes de subventions à des clubs de haut niveau, notamment le Stade Niortais Rugby pour un acompte de 40 000,00 € qui viendra bien sûr en déduction de la subvention globale, au titre de l'année 2010, et également pour le Niort Handball Souchéen, la même chose, un acompte de 11 800,00 € qui viendra en déduction de la subvention de l'année.

Madame le Maire

Madame BARRE, je vous propose de traiter les 2 délibérations suivantes.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100099

SPORTS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE
DU STAND DE TIR DE LA MINERAIE A LA MAISON
D'ARRET DE NIORT PENDANT LES CRENEAUX DE MISE A
DISPOSITION DU STADE NIORTAIS TIR**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le personnel de la Maison d'Arrêt de Niort, dans le cadre de ses fonctions, est amené ponctuellement à utiliser le Stand de Tir de la Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association Stade Niortais Tir.

La convention étant arrivée à échéance, il est donc proposé d'établir une nouvelle convention afin de permettre la mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie à la Maison d'Arrêt de Niort jusqu'au 30 septembre 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie à la Maison d'Arrêt de Niort,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

RETOUR SOMMAIRE

□

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE STADE NIORTAIS DE TIR
ET LA MAISON D'ARRÊT DE NIORT

Objet : Mise à disposition non exclusive du Stand de tir de la Mineraie à Niort à la Maison d'Arrêt de Niort pendant les créneaux de mise à disposition du Stade Niortais Tir

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010,

Le Stade Niortais de Tir, représenté par Monsieur Cyrille GIRARD, Président, domicilié 11 route de Bonneuil à Sainte Blandine (79370), et ci-après dénommé **l'Association**,

d'une part,

ET

La Maison d'Arrêt de Niort, représentée par Monsieur Pascal EVANS, Chef d'établissement, 1 rue du Sanitat à Niort, et ci-après dénommée **l'Occupant**,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le personnel de **la Maison d'Arrêt**, dans le cadre de ses fonctions, est amené ponctuellement à utiliser le stand de tir de la Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association Stade Niortais Tir.

L'article 3 de la convention du 7 décembre 2009 entre la **Ville de Niort** et **l'Association** stipulant : « *L'association ne pourra ni prêter ni louer l'équipement et les locaux mis à sa disposition, et leur fréquentation par toute personne non autorisée par le Maire de Niort est interdite* », il est nécessaire de prévoir d'autres dispositions. Une convention doit donc être établie afin de permettre la mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie à **la Maison d'Arrêt**.

La Ville de Niort met à disposition de **la Maison d'Arrêt** qui accepte, le stand de tir situé à NIORT, rue de la Mineraie, cadastré section IV numéro 35, immatriculé au TGPE sous le numéro 1983.

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette occupation sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Article 1 – Obligation des parties :

→ L'Occupant :

L'Occupant devra respecter les obligations demandées à **l'Association** conformément à la convention du 7 décembre 2009, avec **la Ville de Niort**, ci-jointe à la présente convention.

Les cibles et munitions sont à sa charge.

Les entraînements sont placés sous la responsabilité de l'agent armurier de l'établissement.

Les armes et munitions utilisées lors de ces séances sont les suivantes :

- Pistolet automatique M.A.C. 50 9 mm parabellum,
- Fusil à pompe Remington 12 mm « plast ».

Les dates retenues pour les entraînements seront déterminées en concertation avec l'équipe dirigeante de **l'Association**. Lors des séances d'entraînement, les agents de **la Maison d'Arrêt** observeront les dispositions prévues par le règlement de tir de **l'Association** affiché dans l'équipement.

Les agents de **la Maison d'Arrêt** s'engagent à ramasser leurs étuis et leurs déchets.

La Maison d'Arrêt renonce à tout recours à l'encontre de **l'Association** et de **la Ville de Niort**, en cas d'accident.

Cette convention n'entrant pas dans le cadre des entraînements ou compétition couverte par la Fédération Française de Tir, elle ne pourra pas donner lieu à la délivrance d'avis favorable en vue de la détention d'armes de première ou quatrième catégorie.

→ L'Association :

En cas de travaux d'aménagement, d'entretien du stand de tir, ou de compétition, **l'Association** se réserve le droit de disposer de l'équipement tous les jours de la semaine. Il devra aviser **la Maison d'Arrêt**, de l'indisponibilité induite au moins une semaine à l'avance.

Article 2 – Assurances :

L'Etat étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente mise à disposition.

L'administration pénitentiaire s'engage à prendre directement en charge les dommages susceptibles d'être causés à ses agents ou tiers, ainsi qu'aux matériels et installations du stand de tir, par le fait de ses agents.

RETOUR SOMMAIRE

Article 3 – Conditions Financières et Valorisations :

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

L’Occupant transmettra, à **la Ville de Niort**, en fin d’année civile, le décompte des heures d’utilisation du stand de Tir. Une valorisation sera établie par **la Ville de Niort** au vu de ce document.

Article 4 – Durée :

La présente convention est conclue à compter de la notification de la convention **jusqu’au 30 septembre 2011**. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 5 – Résiliation anticipée :

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé-réception adressée à l’autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l’un quelconque des articles de la convention.

Annexe : Convention entre la Ville de Niort et le Stade Niortais Tir – Conseil Municipal du 7 décembre 2009.

Pour Stade Niortais Tir
Le Président,

Pour la Maison d’Arrêt de Niort
Le Chef d’établissement,

Cyrille GIRARD

Pascal EVANS

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

Chantal BARRE

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100100

SPORTS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE
DU STAND DE TIR DE LA MINERAIE AUX SERVICES DE LA
POLICE NATIONALE PENDANT LES CRENEAUX DU STADE
NIORTAIS TIR**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le personnel des Services de la Police Nationale à Niort, dans le cadre de ses fonctions, est amené ponctuellement à utiliser le Stand de Tir de la Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association Stade Niortais Tir.

La convention étant arrivée à échéance, il est donc proposé d'établir une nouvelle convention afin de permettre la mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie aux Services de la Police Nationale à Niort jusqu'au 30 septembre 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie aux Services de la Police Nationale à Niort,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



RETOUR SOMMAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
FRANCE DOMAINE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

CONVENTION DE LOCATION
A TITRE GRATUIT

Stand de tir de la Mineraie à NIORT

Entre les soussignés :

1°) La commune NIORT (Deux-Sèvres), Hôtel de ville, 2 place Martin Bastard à NIORT (79000), représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant au nom et pour le compte de ladite commune et spécialement habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2010

partie ci-après dénommée «le propriétaire»,

Le Stade Niortais de Tir, représenté par Monsieur Cyrille GIRARD, Président, domicilié à SAINTE-BLANDINE (79370), Tauché, 11 route de Bonneuil, ci-après dénommé **l'Association,**

d'une part,

2°) Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, dont les bureaux sont à NIORT (79000), 44 rue Alsace Lorraine, agissant au nom et pour le compte de l'État, en exécution de l'article R 18 du code du domaine de l'État et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2009,

- assisté de :

- Monsieur le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense de la Zone Sud-Ouest, dont les bureaux sont à BORDEAUX (33041), 89 Cours Dupré de Saint Maur, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités territoriales – S.G.A.P. Sud-Ouest,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, dont les bureaux sont à NIORT (79000), 2 rue de la Préfecture,

partie ci-après dénommée «l'occupant»,

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'une convention approuvée par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 septembre 2007, la Ville de Niort, a mis à disposition de l'État (Ministère de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités territoriales – Service de la Police Nationale de NIORT), représenté par Monsieur le Trésorier Payeur Général des Deux-Sèvres, assisté de Monsieur le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense Sud-Ouest, le stand de tir situé à NIORT, rue de la Mineraie, cadastré section IV numéro 35, immatriculé au Tableau Général des Propriétés de l'État sous le numéro 790/1983-46201-1-41-191.

Cette convention étant arrivée à échéance, les comparants sont convenus de son renouvellement.

.../...

RETOUR SOMMAIRE

CONVENTION

La Ville de NIORT met à disposition de l'État (Ministère de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités territoriales – Service de la Police Nationale), représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, assisté de Monsieur le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense de la Zone Sud-Ouest et de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, le stand de tir de la Mineraie à NIORT, pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association Stade Niortais de Tir.

L'article 3 de la convention entre la Ville de Niort et l'Association, dont une copie demeurera annexée à la présente convention (annexe 1), stipulant : « *L'association ne pourra ni prêter ni louer l'équipement et les locaux mis à sa disposition, et leur fréquentation par toute personne non autorisée par le Maire de Niort est interdite* », il est nécessaire de prévoir d'autres dispositions. Une convention doit donc être établie afin de permettre la mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie aux Services de la Police Nationale à Niort.

Cet immeuble, cadastré section IV n° 35, d'une superficie de 83 a 58 ca, est inscrit au référentiel immobilier des propriétés de l'État sous le numéro de site CHORUS : 127846/169992.

Précédemment inscrit au tableau général des propriétés de l'État sous le n° 790/1983-46201-1-41-191.

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette occupation sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Article 1 – Obligation des parties :

→ L'Occupant :

L'Occupant devra respecter les obligations demandées à l'Association conformément à la convention approuvée par le Conseil Municipal le 7 décembre 2009, ci-jointe à la présente convention.

Les cibles et munitions sont à la charge des Services de la Police Nationale à Niort.

Les entraînements sont placés sous la responsabilité de l'animateur en activités physiques et professionnelles de la direction départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres.

Les dates retenues pour les entraînements seront déterminées en concertation avec l'équipe dirigeante de l'Association. Lors des séances d'entraînement, les agents des Services de la Police Nationale à Niort observeront les dispositions prévues par le règlement de tir de l'Association affiché dans l'équipement.

Les agents des Services de la Police Nationale à Niort s'engagent à ramasser leurs étuis et leurs déchets.

L'Etat renonce à tout recours à l'encontre de l'Association et de la Ville de Niort, en cas d'accident.

Cette convention n'entrant pas dans le cadre des entraînements ou compétition couverte par la Fédération Française de Tir, elle ne pourra pas donner lieu à la délivrance d'avis favorable en vue de la détention d'armes de première ou quatrième catégorie.

→ L'Association :

En cas de travaux d'aménagement ou d'entretien du stand de tir, ou de compétition, l'Association se réserve le droit de disposer de l'équipement tous les jours de la semaine. Il devra aviser les Services de la Police Nationale à Niort, de l'indisponibilité induite au moins une semaine à l'avance.

RETOUR SOMMAIRE**Article 2 – Assurances :**

L'Etat étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente mise à disposition.

Il s'engage à prendre directement en charge les dommages susceptibles d'être causés à ses agents ou tiers, ainsi qu'aux matériels et installations du stand de tir, par le fait de ses agents.

.../...

Article 3 – Risques naturels et technologiques majeurs

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L. 125-5 III du Code de l'environnement, indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le département des Deux-Sèvres le 10 février 2006 sous le n° 10 modifié par l'arrêté n° 39 du 17 novembre 2008.

La commune de NIORT, sur le territoire de laquelle est situé le bien objet des présentes, est listée par cet arrêté.

État des risques :

Les informations mises à disposition par la Préfète font mention de l'existence sur la commune de NIORT d'un plan de prévention de risque d'inondation, approuvé le 3 décembre 2007, et d'un plan de prévention de risques technologiques, prescrit le 5 mars 2009. Arrêté n° 25 du 30 juillet 2009.

Un état des risques demeurera annexé à la présente convention (annexe 2).

Le propriétaire déclare qu'il résulte de la consultation de ce plan que le bien n'est pas inclus dans leur périmètre.

Ce plan avec l'indication de la situation de l'immeuble demeure annexé aux présentes.

Le propriétaire déclare que le bien donné en location n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance (article L. 125-5 IV du code de l'environnement).

Les parties déclarent avoir pris connaissance des annexes relatives aux risques naturels et technologiques.

Article 4 – Conditions Financières et Valorisations :

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

L'Occupant transmettra, à la Ville de Niort, en fin d'année civile, le décompte des heures d'utilisation du stand de Tir. Une valorisation sera établie par la Ville de Niort au vu de ce document.

Article 5 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2009 soit jusqu'au 30 septembre 2011. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 6 – Résiliation anticipée :

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

Article 7 – Litiges :

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution de la présente convention, conformément à l'article R 158-1 (dernier alinéa) du code du domaine de l'État, le service France Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'Agent judiciaire du Trésor est compétent pour suivre les instances relatives à l'exécution des clauses qui tendent à faire déclarer l'État créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

Article 8 – Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La Ville de Niort à la mairie de NIORT ;

L'Association au stand de tir de la Mineraie ;

Pour l'Occupant, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, Monsieur le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense de la Zone Sud-Ouest et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, en leurs bureaux respectifs.

La présente convention est établie en sept exemplaires dont un pour le service France Domaine, deux pour le propriétaire, un pour le Stade Niortais de Tir et trois pour le service intéressé.

Annexes : - Convention entre la Ville de Niort et le Stade Niortais de Tir, approuvée par le Conseil Municipal du 7 décembre 2009.

- État des risques naturels et technologiques

DONT ACTE

Fait à NIORT, le

à BORDEAUX, le

Le Maire de NIORT,

Le Président du Stade Niortais de Tir,

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique,

Le Préfet Délégué
pour la Sécurité et la Défense,

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques,

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100101

SPORTS**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DES
PORTUGAIS DE NIORT DE MISE A DISPOSITION NON
EXCLUSIVE D'UN BLOC DE QUATRE VESTIAIRES, D'UN
LOCAL ADMINISTRATIF, D'UNE INFIRMERIE, D'UN
LOCAL ARBITRE ET D'UNE BUVETTE AU STADE
MUNICIPAL SITUÉ AVENUE DE LA ROCHELLE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort met à disposition gracieuse de « l'Association Sportive des Portugais de Niort » un bloc de quatre vestiaires, un local administratif, une infirmerie, un local arbitre et une buvette lui appartenant installés sur le Stade Municipal situé avenue de La Rochelle à Niort, cela afin d'accueillir le déroulement des rencontres sportives dans les meilleures conditions.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition jusqu'au 30 juin 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition du bloc de quatre vestiaires, du local administratif, de l'infirmerie, du local arbitre et de la buvette à l'Association Sportive des Portugais,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

RETOUR SOMMAIRE



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,

ET

L'ASSOCIATION SPORTIVE DES PORTUGAIS DE
NIORT

***Objet :** Convention de mise à disposition non exclusive à l'Association Sportive des Portugais de Niort d'un bloc de quatre vestiaires, d'un local administratif, d'une infirmerie, d'un local arbitre et d'une buvette appartenant à la Ville de Niort implantés sur le Stade Municipal situé avenue de La Rochelle à Niort.*

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame le Maire, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2010,

d'une part,

Et

L'Association L'OLYMPIQUE LEODGARIEN représentée par son Président Monsieur Alberto FERREIRA, domicilié 7 allée François d'Orbay, 79000 Niort, ci-après désignée « **L'Association** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort met à disposition de l'association, un bloc de quatre vestiaires, un local administratif, une infirmerie, un local arbitre et une buvette afin qu'elle y organise ses rencontres sportives dans les meilleures conditions.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant la ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

RETOUR SOMMAIRE**Article 1 – Désignation des installations :**

- La Ville de Niort met gracieusement à disposition un bloc de quatre vestiaires, un local administratif, une infirmerie, un local arbitre et une buvette installés sur le Stade Municipal situé avenue de La Rochelle à Niort, afin d'en permettre l'utilisation par l'Association Sportive des Portugais de Niort,
- La Ville de Niort supportera le coût correspondant aux raccordements réseaux ainsi que les consommations de fluides (eau et électricité).

L'association utilisera cet espace pour y organiser une buvette.

Le mobilier et le matériel entreposés dans ce bâtiment appartiennent à l'association qui en est pleinement responsable. Aussi pour des raisons de sécurité, l'association veillera à utiliser des appareils électriques conformes et en bon état de fonctionnement.

L'association n'est pas autorisée à y organiser de la restauration ; les appareils à gaz de manière générale, les friteuses etc... sont donc interdits.

Article 2 – Ventes et débit de boissons :

L'association est autorisée à vendre des confiseries et des boissons dites du 1^{er} groupe selon l'article L.3813-2 du code de la santé publique, à savoir des boissons comportant moins de 1,2 degré d'alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruit ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, chocolat).

Aucune boisson alcoolisée ne pourra y être entreposée ou vendue ainsi qu'aucun objet présentant un danger tel que fumigène ou autre, cela conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique et à l'article 42-8 de la Loi du 16/07/1984 modifié par l'ordonnance 2000-916 du 19/09/2000.

Par ailleurs, conformément à l'article 37 de l'ordonnance n°86-1243 du 01/12/1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, ces ventes doivent être prévues dans les statuts de l'association, qui en fournira un exemplaire au Service des Sports de la Ville de Niort à la signature de la présente convention.

Une demande d'autorisation de ventes devra être déposée auprès du service Réglementation de la Ville de Niort, et cela préalablement à chaque début de saison sportive.

A ce titre, une copie de la demande sera adressée simultanément au service des sports de la Ville de Niort.

Article 3 – Conditions d'utilisation :

Le bloc de quatre vestiaires, le local administratif, l'infirmerie, le local arbitre et la buvette peuvent être utilisés lors des matchs de Championnats ou de toute manifestation mise en place par l'association.

Article 4 – Nature juridique :

Il est entendu que la présente convention résulte d'une autorisation précaire d'occupation partielle, non d'un bail, et que l'association renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et à prétendre posséder un fonds de commerce.

L'association n'a pas la faculté de sous-louer tout ou partie du bloc de quatre vestiaires, du local administratif, de l'infirmerie, du local arbitre et de la buvette.

RETOUR SOMMAIRE**Article 5 – Dérogations :**

Conformément au décret n°2001-1070 du 12/11/2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives et à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, des dérogations temporaires peuvent être accordées par le Maire pour la vente et la distribution de boissons des groupes 2 et 3 – à savoir boissons comportant de 1,2 à 15 degrés d'alcool (groupe 2) et boissons présentant un degré d'alcool supérieur à 15 et inférieur à 25 (groupe 3), cela dans la limite de 10 autorisations annuelles et pour 48 heures chacune.

Pour bénéficier de ces dérogations, l'association devra en faire la demande auprès du service Réglementation de la Ville de Niort au plus tard 3 mois avant la manifestation, ou au moins 15 jours à l'avance s'il s'agit d'une manifestation exceptionnelle.

A ce titre, une copie de la demande sera adressée simultanément au Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour chaque dérogation sollicitée, l'association devra « préciser les conditions de fonctionnement du débit de boissons et les horaires d'ouverture souhaités ainsi que les catégories de boissons concernées ».

Article 6 – Entretien :

Il est assuré par l'association.

Après chaque utilisation, les responsables de l'association devront s'assurer :

- du rangement du bloc de quatre vestiaires, du local administratif, du local arbitre, de l'infirmierie et de la buvette,
- de l'état de propreté des lieux,
- de la fermeture des différentes ouvertures,
- de l'extinction de l'éclairage de l'ensemble des locaux, y compris celle de la buvette.

La Ville met à disposition de l'association :

- un bloc de quatre vestiaires de construction neuve,
- une infirmerie,
- un local arbitre,
- un local administratif,
- une buvette,
- le matériel de nettoyage.

L'association s'engage à entretenir et à conserver en état de propreté l'ensemble des installations. L'association s'engage à donner l'alerte en cas de problèmes techniques constatés.

La Ville de Niort s'engage à prévoir un entretien de six heures par semaine de cet espace par les agents d'exploitation du Service des Sports (mardi et jeudi après-midi).

Article 7 – Travaux de transformation et d'amélioration :

Si l'association souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration du bâtiment, elle devra obtenir l'accord préalable écrit de la Ville de Niort. A cette fin, elle adressera au Service des Sports de la Ville de Niort une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des aménagements envisagés. En cas d'accord, les travaux seront réalisés sous le contrôle des services techniques de la Ville de Niort.

Article 8 – Assurances :

L'association est tenue de souscrire une assurance garantissant les risques locatifs liés à l'utilisation du bloc de quatre vestiaires, du local administratif, de l'infirmierie, du local arbitre et de la buvette, les risques nés de son activité et sa responsabilité civile. Il lui appartient également de garantir le matériel et le mobilier entreposés lui appartenant.

L'association adressera obligatoirement un exemplaire de son contrat d'assurance (et des avenants éventuels) au Service des Sports de la Ville de Niort, cela à la signature de la présente convention.

Article 9 – Valorisation :

Conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition gracieuse du bloc de quatre vestiaires, du local administratif, du local arbitre, de l'infirmierie et de la buvette à l'association constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association, estimée annuellement :

- au montant de l'estimation locative annuelle établie par la Ville de Niort,
- au coût des fluides supporté par la Ville de Niort.

L'association en fera mention dans ses documents budgétaires.

Par ailleurs, le montant des recettes apportées par l'activité de la buvette à l'association fait également partie intégrante de l'aide apportée par la Ville de Niort : l'association est donc tenue d'informer le Service des Sports de la Ville de Niort du montant des recettes ainsi obtenues et d'en faire figurer la somme dans ses documents budgétaires sous la mention « recettes obtenues par la mise à disposition de la buvette par la Ville de Niort »...suivie de la somme encaissée.

Article 10 – Partenariat :

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par le Service Communication de la Ville de Niort.

Article 11 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mai 2010, jusqu'au 30 juin 2013.

Article 12 – Résiliation anticipée :

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé-réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

RETOUR SOMMAIRE

Article 13 – Litiges :

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Le Président de l'Association Sportive des
Portugais de Niort,**

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

Alberto FERREIRA

Chantal BARRE

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100102

SPORTS

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 'U.S. CLOU BOUCHET' DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN BLOC DE QUATRE VESTIAIRES, D'UN LOCAL ADMINISTRATIF, D'UNE INFIRMERIE ET D'UN LOCAL ARBITRE AU STADE MUNICIPAL SITUE AVENUE DE LA ROCHELLE

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort met à disposition gracieuse de l'association « U.S. Clou Bouchet » un bloc de quatre vestiaires, un local administratif, une infirmerie et un local arbitre lui appartenant installés sur le Stade Municipal situé avenue de La Rochelle à Niort, cela afin d'accueillir le déroulement des rencontres sportives dans les meilleures conditions.

Cette mise à disposition est proposée jusqu'au 31 juin 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition du bloc de quatre vestiaires, du local administratif, de l'infirmerie et du local arbitre à l'association « U.S. Clou Bouchet »,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

RETOUR SOMMAIRE

□

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,

ET

L'Association « U.S. DU CLOU BOUCHET »

Objet : Convention de mise à disposition non exclusive à l'association « U.S. du Clou Bouchet » d'un bloc de quatre vestiaires, d'un local administratif, d'une infirmerie et d'un local arbitre appartenant à la Ville de Niort implantés sur le Stade Municipal situé avenue de La Rochelle.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame le Maire, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2010,

d'une part,

Et

L'Association « U.S. du Clou Bouchet » représentée par son Président Monsieur Ahmed TRACHI domicilié 25 rue Henri Sellier, 79000 Niort, ci-après désignée « **l'Association** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort met à disposition de l'association, un bloc de quatre vestiaires, un local administratif, une infirmerie et un local arbitre afin qu'elle y organise ses rencontres sportives dans les meilleures conditions.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant la ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 – Désignation des installations :

- La Ville de Niort met gracieusement à disposition un bloc de quatre vestiaires, un local administratif, une infirmerie et un local arbitre installés sur le Stade Municipal situé avenue de La Rochelle à Niort, afin d'en permettre l'utilisation par l'association « U.S. du Clou Bouchet »,
- La Ville de Niort supportera le coût correspondant aux raccordements réseaux ainsi que les consommations de fluides (eau et électricité).

RETOUR SOMMAIRE**Article 2 – Ventes et débit de boissons :**

L'association est autorisée à vendre des confiseries et des boissons dites du 1^{er} groupe selon l'article L.3813-2 du code de la santé publique, à savoir des boissons comportant moins de 1,2 degré d'alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruit ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, chocolat).

Aucune boisson alcoolisée ne pourra y être entreposée ou vendue ainsi qu'aucun objet présentant un danger tel que fumigène ou autre, cela conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique et à l'article 42-8 de la Loi du 16/07/1984 modifié par l'ordonnance 2000-916 du 19/09/2000.

Par ailleurs, conformément à l'article 37 de l'ordonnance n°86-1243 du 01/12/1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, ces ventes doivent être prévues dans les statuts de l'association, qui en fournira un exemplaire au Service des Sports de la Ville de Niort à la signature de la présente convention.

Une demande d'autorisation de ventes devra être déposée auprès du service Réglementation de la Ville de Niort, et cela préalablement à chaque début de saison sportive.

A ce titre, une copie de la demande sera adressée simultanément au service des sports de la Ville de Niort.

Article 3 – Conditions d'utilisation :

Le bloc de quatre vestiaires, le local administratif, l'infirmerie et le local arbitre peuvent être utilisés lors des matchs de Championnats ou de toute manifestation mise en place par l'association.

Article 4 – Nature juridique :

Il est entendu que la présente convention résulte d'une autorisation précaire d'occupation partielle, non d'un bail, et que l'association renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et à prétendre posséder un fonds de commerce.

L'association n'a pas la faculté de sous-louer tout ou partie du bloc de quatre vestiaires, du local administratif, de l'infirmerie et du local arbitre.

Article 5 – Dérogations :

Conformément au décret n°2001-1070 du 12/11/2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives et à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, des dérogations temporaires peuvent être accordées par le Maire pour la vente et la distribution de boissons des groupes 2 et 3 – à savoir boissons comportant de 1,2 à 15 degrés d'alcool (groupe 2) et boissons présentant un degré d'alcool supérieur à 15 et inférieur à 25 (groupe 3), cela dans la limite de 10 autorisations annuelles et pour 48 heures chacune.

Pour bénéficier de ces dérogations, l'association devra en faire la demande auprès du service Réglementation de la Ville de Niort au plus tard 3 mois avant la manifestation, ou au moins 15 jours à l'avance s'il s'agit d'une manifestation exceptionnelle.

A ce titre, une copie de la demande sera adressée simultanément au Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour chaque dérogation sollicitée, l'association devra « préciser les conditions de fonctionnement du débit de boissons et les horaires d'ouverture souhaités ainsi que les catégories de boissons concernées ».

RETOUR SOMMAIRE**Article 6 – Entretien :**

Il est assuré par l'association.

Après chaque utilisation, les responsables de l'association devront s'assurer :

- du rangement du bloc de quatre vestiaires, du local administratif, de l'infirmierie et du local arbitre,
- de l'état de propreté des lieux,
- de la fermeture des différentes ouvertures,
- de l'extinction de l'éclairage de l'ensemble des locaux.

La Ville met à disposition de l'association :

- un bloc de quatre vestiaires de construction neuve et deux vestiaires anciens,
- une infirmerie,
- un local arbitre,
- un local administratif,
- le matériel de nettoyage.

L'association s'engage à entretenir et à conserver en état de propreté l'ensemble des installations. L'association s'engage à donner l'alerte en cas de problèmes techniques constatés.

La Ville de Niort s'engage à prévoir un entretien de six heures par semaine de cet espace par les agents d'exploitation du Service des Sports (mardi et jeudi après-midi).

Article 7 – Travaux de transformation et d'amélioration :

Si l'association souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration du bâtiment, elle devra obtenir l'accord préalable écrit de la Ville de Niort. A cette fin, elle adressera au Service des Sports de la Ville de Niort une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des aménagements envisagés. En cas d'accord, les travaux seront réalisés sous le contrôle des services techniques de la Ville de Niort.

Article 8 – Assurances :

L'association est tenue de souscrire une assurance garantissant les risques locatifs liés à l'utilisation du bloc de quatre vestiaires, du local administratif, de l'infirmierie et du local arbitre, les risques nés de son activité et sa responsabilité civile. Il lui appartient également de garantir le matériel et le mobilier entreposés lui appartenant.

L'association adressera obligatoirement un exemplaire de son contrat d'assurance (et des avenants éventuels) au Service des Sports de la Ville de Niort, cela à la signature de la présente convention.

Article 9 – Valorisation :

Conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition gracieuse du bloc de quatre vestiaires, du local administratif, de l'infirmierie et du local arbitre à l'association constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association, estimée annuellement :

- au montant de l'estimation locative annuelle établie par la Ville de Niort,
- au coût des fluides supporté par la Ville de Niort.

L'association en fera mention dans ses documents budgétaires.

RETOUR SOMMAIRE

Article 10 – Partenariat :

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée. Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par le Service Communication de la Ville de Niort.

Article 11 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mai 2010, jusqu'au 30 juin 2013.

Article 12 – Résiliation anticipée :

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé-réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Article 13 – Litiges :

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Le Président de « l'U.S. du Clou Bouchet »,

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

Ahmel TRACHI

Chantal BARRE

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100103

PATRIMOINE ET MOYENS

**PARKING DE LA BRECHE - AMENAGEMENT DE
L'AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE :
DEPLACEMENT DU POSTE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
HT/BT 'QUINTINIE' - APPROBATION ET AUTORISATION
DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Sur le projet de centre-ville, plusieurs études croisées ont appuyé la réflexion globale en faveur de la mobilité, de l'habitat, du patrimoine, des espaces publics et du développement économique, visant à offrir un cadre de vie agréable.

Le groupement mandaté par le Studio Milou Architecture assure la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Par délibération du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé le marché de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la place de la Brèche à Deux-Sèvres Aménagement.

Dans le phasage de l'opération, un premier temps de travaux concerne l'aménagement de l'Avenue des Martyrs de la Résistance avec notamment :

Périmètre d'intervention : Avenue des Martyrs de la Résistance y compris le mail, hors le carrefour, avec la rue du 14 juillet ;

Délais des travaux : de janvier à mi-novembre 2010 (inclus période de préparation), les travaux de dévoiement des réseaux se réaliseront de janvier à avril 2010.

Dans le cadre des travaux de cette 1^{ère} phase, le Conseil municipal a déjà approuvé des délibérations les 18 décembre 2009 et 18 janvier 2010 justifiant les travaux actuellement en cours. Il convient maintenant d'effectuer un dévoiement du poste de distribution électrique HT/BT « quintinie ». En effet, il est nécessaire de procéder à ce déplacement pour la construction de la rampe d'accès au parking ; le montant de la prestation s'élève à 16 485,23 € HT.

Le paiement sera effectué par Deux-Sèvres Aménagement dans le cadre du mandat confié pour l'aménagement de la place de la Brèche.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec ERDF et approuver le devis N° D327/038852/002001 de ERDF d'un montant de 16 485,23 € HT ;
- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer la présente convention et le devis annexé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

RETOUR SOMMAIRE

	LOGO DU PARTENAIRE
□	<p style="text-align: center;">AMENAGEMENT PLACE DE LA BRECHE Avenue des Martyrs de la Résistance</p> <p style="text-align: center;">⌘ ∞ ⌘</p> <p style="text-align: center;">DEPLACEMENT POSTE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE « Quintinie »</p> <p style="text-align: center;">CONVENTION</p>

Entre :

La Ville de Niort, représentée par Deux-Sèvres Aménagement (DSA) en la personne de son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort en exécution du mandat approuvé par délibération du 06 juillet 2009 pour l'aménagement de la place de la Brèche

d'une part,

Et :

ERDF, représenté par Monsieur le Directeur ayant élu domicile 8 rue Marcel Paul – BP 265 – 86007 POITIERS Cedex.

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de financements et la nature des travaux pour le déplacement du poste de distribution électrique HT/BT dans le cadre de l'aménagement du parking de la Brèche à Niort.

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage, objet de la présente convention, est assurée par ERDF.

Article 3 - Description de l'opération

Dans le cadre de l'opération de l'aménagement de la place de la Brèche, des travaux de dévoiement sont à effectuer. En effet un poste de distribution électrique HT/BT se trouve dans l'emprise de la sortie du futur parking souterrain.

Préalablement aux travaux d'aménagement du parking, il est donc nécessaire de procéder au déplacement de ce poste.

RETOUR SOMMAIRE

Article 4 - Délais de réalisation

Les travaux de dévoiement des réseaux se réalisent de janvier à avril 2010. Les travaux seront réalisés en coordination avec les travaux de réseaux des autres concessionnaires dans le cadre du planning général des travaux de VRD.

Article 5 - Coût et financement

Le coût du déplacement du poste de distribution électrique HT/BT « Quintinie » s'élève à 16 485,23 € HT suivant le devis N° D327/038852/002001. Le financement de ces travaux est entièrement assuré par la Ville de Niort.

Article 6 - Modalité de paiement

Le paiement à ERDF sera effectué par Deux-Sèvres Aménagement dans le cadre du mandat confié par délibération du 6 juillet 2009, pour l'aménagement de la place de la Brèche.

Article 7 - Force exécutoire

La présente convention deviendra exécutoire après sa notification.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort
Le Président Directeur Général de Deux-Sèvres
Aménagement

Pour ERDF
Monsieur le Directeur

Jean-Luc DRAPEAU

RETOUR SOMMAIRE



Le 16 décembre 2009

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE
N° D327/038852/002001

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Interlocuteur technique : DROUET Denys
 Téléphone : 05 49 44 71 04 Fax : 05 49 44 72 59

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
 Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
 6 rue de l'Abreuvoir
 79000 NIORT France

Objet : Opération 714 : Parking et espaces verts de la Brèche
 Aménagement 'Brèche' - Poste DP 'Quintinie' (Déplacement)
 Place de la Brèche - Avenue des Martyrs de la Résistance à NIORT

Prestations	TVA	HT
Prestations au canevas	19.6%	16 485.23 €
	Total HT	16 485.23 €
	Montant TVA	3 231.11 €
	Total TTC	19 716.34 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso)

CONDITIONS PARTICULIERES : (voir pages suivantes ou verso)

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur ce devis n°D327/038852/002001 d'un montant de 19716.34 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes. Je vous adresse le règlement de 50% du net de l'opération TTC, soit 9858.17 €.

Fait à , le

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

ADRESSE DE PAIEMENT :

ERDF - Unité Clients Poitou-Charentes - Accueil Raccordement Electricité - BP 603 - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Devis créé le : 16/12/2009

ERDF
 Unité Réseau Electricité
 Poitou-Charentes

8, rue Marcel Paul
 BP 265
 86007 POITIERS Cédex

Téléphone 05 49 44 72 99
 Télécopie 05 49 44 72 09

www.erdfdistribution.fr

ERDF - SA à responsabilité limitée et à capital de surveillance
 au capital de 270 037 000 euros -
 R.C.S. de Nantes 444 606 442
 ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

Amaury BREUILLE

Il s'agit de passer une convention avec Erdf pour un dévoiement de réseau qui est rendu nécessaire par la réalisation de la rampe d'accès au parking. A ma connaissance, je crois que, probablement, ces travaux étaient aussi nécessaire afin d'éviter que les triporteurs pètent un câble, pour parler un peu crûment. Une bizarrerie tout de même, je suis assez surpris de constater qu'on ait pu donner le nom de la quintinie à un poste électrique, je trouve que c'est une bizarrerie que j'ai découverte dans cette délibération.

Elisabeth BEAUVAIS

Je sais que ce n'est pas directement dans la délibération, cependant c'est un problème auquel sont confrontés les niortais chaque jour, et moi qui prends beaucoup le bus ou qui remonte à pied, je vois régulièrement des accidents en haut de la place de la Brèche, alors je pense que vous avez la réponse parce que vous savez beaucoup de choses, mais je ne comprends pas, et les gens dans l'autobus ne comprennent pas non plus, pourquoi la voie de bus a été faite en intérieur et non pas en extérieur, dans la mesure où les bus qui remontent après sur l'avenue de Limoges, sont obligés de couper la voie des voitures qui, elles, sont obligées bien sûr d'aller devant Fontanes ou de remonter l'avenue de Limoges. Et tous les gens, le soir, ne comprennent pas pourquoi ça a été fait comme ça. Alors je ne leur ai pas dit que j'allais avoir la réponse, je pense qu'il faudrait la donner et expliquer pourquoi ça a été fait comme ça. Parce que c'est vrai qu'il y a des accidents, c'est très dangereux, ça retarde la circulation, vous voyez, les bus sont obligés de couper la voie des voitures, alors que si c'était externe, comme les bus ne sont pas en continu, on est pas à Paris, il y a des bus de temps en temps, c'est à peu près toutes les ½ heures ou tous les ¼ d'heures, chez nous ce n'est pas énorme, ce serait quand même plus simple, plus coulant, et il y aurait moins de problèmes si cette voie était à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur, parce qu'après, les voitures sont bien obligées d'aller devant Fontanes, elles n'auraient pas à couper.

RETOUR SOMMAIRE**Jérôme BALOGE**

Face à ces travaux, notamment avenue des Martyrs de la Résistance, et aux difficultés qu'éprouvent certains commerçants, et il n'y en a pas qu'un, il y en a quelques autres, est-ce que vous envisagez ou non de mettre en place une commission d'indemnisation, comme ça avait été le cas pour la place du Roulage ? Ou est-ce que vous allez laisser ces commerçants devoir aller jusqu'au tribunal administratif, où vraisemblablement, pour certains, ils auront quelque matière à obtenir des droits, puisque la jurisprudence est assez clair dans ce domaine, en tous cas c'est comme ça qu'elle apparaît. Je voudrais avoir une réponse claire sur cette demande de précision.

Madame le Maire

Cette commission est en cours de formation, mais elle doit répondre à un certain nombre de critères, il nous faut en particulier, un homme ou une femme de justice, la Chambre de Commerces et d'industrie (CCI) est aussi impliquée, donc nous faisons exactement ce que nous devons faire dans ce domaine là. Cette commission ne fera pas tout et n'importe quoi, il y a des règles très précises et on va suivre exactement la procédure, pour pouvoir aider les commerçants qui, à cause des travaux, ont effectivement une baisse d'activité.

Amaury BREUILLE

Sur la question de Madame BEAUVAIS, je n'ai pas forcément l'intégralité de la réponse, mais je vois quand même deux éléments qui allaient dans ce sens. Le premier, c'est que l'accès de chantier de la Brèche sur le haut de l'avenue Bujault, se trouve justement là, donc il est préférable que la voie bus soit de ce côté-là, et pas la voie de circulation générale, le deuxième élément c'est que quand vous voyez le réseau de bus, vous avez un grand nombre de lignes qui utilisent la rue du 14 juillet pour remonter vers l'avenue de Paris, vous n'en avez qu'une qui repart vers l'avenue de Limoges.

Je pense donc que ce sont ces éléments qui ont plaidé pour qu'on adopte ce dispositif plutôt que le dispositif inverse.

Madame le Maire

De toute façon, la chose a été étudiée de manière suffisamment sérieuse par les services de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Niort, pour que ce choix soit fait.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100104

PATRIMOINE ET MOYENS

**PARKING DE LA BRECHE - AMENAGEMENT DE
L'AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE :
DEVOIEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Sur le projet de centre-ville, plusieurs études croisées ont appuyé la réflexion globale en faveur de la mobilité, de l'habitat, du patrimoine, des espaces publics et du développement économique, visant à offrir un cadre de vie agréable.

Le groupement mandaté par le Studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Par délibération du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé le marché de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la place de la Brèche à Deux-Sèvres Aménagement.

Dans le phasage de l'opération, un premier temps de travaux concerne l'aménagement de l'Avenue des Martyrs de la Résistance avec notamment :

Périmètre d'intervention : Avenue des Martyrs de la Résistance y compris le mail hors le carrefour avec la rue du 14 juillet ;

Délais des travaux : de janvier à mi-novembre 2010 (inclus période de préparation), les travaux de dévoiement des réseaux se réaliseront de janvier à avril 2010.

Dans le cadre des travaux de cette 1^{ère} phase, le Conseil municipal a déjà approuvé des délibérations les 18 décembre 2009 et 18 janvier 2010 justifiant les travaux actuellement en cours. Il convient maintenant d'effectuer un dévoiement du réseau France Télécom suite aux travaux de génie civil télécom. Il est en effet nécessaire de dévoyer ce réseau pour la construction de la rampe d'accès au parking après le déplacement de la chambre 130. Le projet de France Télécom, maître d'ouvrage, sera effectué pour un montant de 68 664,00 € HT.

RETOUR SOMMAIRE

Le paiement sera effectué par Deux-Sèvres Aménagement dans le cadre du mandat confié pour l'aménagement de la place de la Brèche.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de France Télécom et approuver le devis NIO/046/09C de France Télécom d'un montant de 68 664,00 € HT ;
- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer ladite convention et le devis annexé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

- la conception et les études
- l'exécution des travaux de déviation provisoire et définitive, de modification et de protection
- le financement des opérations

ARTICLE II : DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE FRANCE TELECOM

Le plan projet concernant le tracé provisoire et définitif des réseaux de télécommunications a été communiqué par **Le Maître d'Ouvrage** au service gestionnaire qui en a pris acte. Les réseaux de télécommunications à déplacer empreinteront ces itinéraires validés conjointement par les deux parties.

Service Gestionnaire :
FRANCE TELECOM Unité d'Intervention LPC,
Département GA79
8Bis rue de la Boule D'Or– BP8617
79026 NIORT CEDEX 9

ARTICLE III : EXECUTION DES TRAVAUX

L'utilisation des accotements, les rétablissements, les franchissements en souterrain devront, avant tout début d'exécution, avoir reçu l'accord du **Maître d'Ouvrage**.

- **France Télécom** est maître d'ouvrage des travaux relatifs au déplacement des câbles de réseau existant. Ces travaux comprennent notamment :
 - La pose et le raccordement des nouveaux câbles de réseau au futur emplacement.
 - Les déplacements et horaires techniciens y compris de nuit.
 - La fourniture des câbles de réseau.
- **La Ville de NIORT** est maître d'ouvrage pour les aménagements de voirie, la création d'ouvrages destinés au nouveau parking et ses abords, la coordination des travaux et l'ordonnancement du chantier et agit au nom et pour le compte de la ville de NIORT. Ces travaux comprennent notamment :
 - La reconstruction de la chambre P2C N°130 au-delà du N°9 de la rue des Martyrs avec reprise en coupure de la canalisation de transport existante.
 - La pose d'une conduite enrobée béton 4Φ100 + 10Φ80 entre 2 chambres de transport dont celle à déplacer (P2C N°130).
 - Les travaux annexes Génie Civil de remise en état.
 - La fourniture des tuyaux PVC et matériel associé.

Le Maître d'Ouvrage valide le projet **France Télécom** retenu.

La prise en charge de ces travaux par **Le Maître d'Ouvrage** ne procure aucun avantage concurrentiel à **France Télécom**.

- Les travaux auront lieu dans le cadre d'un planning fourni par **Le Maître d'Ouvrage** ou son maître d'œuvre et approuvé par **France Télécom**. Pour ces travaux, **Le Maître d'Ouvrage** fera son affaire de toute protection en matière de sécurité pour limiter les risques professionnels engendrés par la coactivité des entreprises.

ARTICLE VIII : PARTICIPATION FINANCIERE du Maître d'Ouvrage

La participation financière du **Maître d'Ouvrage** représente le montant total des travaux réalisés par **France Télécom** (Câblage : étude, main d'œuvre et matériel- Génie Civil : étude et suivi).

ARTICLE IX : PAIEMENT

Conformément à la circulaire RIN/02/83/935 du 06 juin 1983 du Ministère des transports, les sommes versées à **France Télécom** U.P.R.S.O. présente le caractère d'une indemnité réparatrice de dommages, causés par les travaux de voirie. Ces sommes seront payées par **DEUX-SEVRES AMENAGEMENT**, agissant au nom et pour le compte de la **Ville de NIORT**.

Le remboursement du coût des travaux évalués à l'Article VII sera effectué par **DEUX-SEVRES AMENAGEMENT** sur présentation d'un mémoire de dépenses.

France Télécom établira à la fin de l'opération une facture correspondant aux travaux exécutés, majoré des frais de gestion comme indiqué sur le devis détaillé.

En cours de travaux **France Télécom** devra obtenir l'accord préalable du **Maître d'Ouvrage** pour engager toutes dépenses excédant les prévisions faites au devis estimatif.

Le mandatement des sommes dues devra intervenir quarante cinq jours au plus tard à réception du mémoire de dépenses par **DEUX-SEVRES AMENAGEMENT**, agissant au nom et pour le compte de la **Ville de NIORT** en exécution du mandat confié par délibération du 6 juillet 2009 pour l'aménagement de la Place de la Brèche.

Le défaut de mandatement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de la société.

Le paiement sera fait au bénéfice de :

France Télécom – Caisse Groupe 50D LILLE
1 A Rue de Brévannes – BP 41
94471 – BOISSY ST LEGER CC
Compte Bancaire : BSD(1) AGE(2) GRANDES ENTREPRISES
(1) Banque Scalbert et Dupont - (2) AGENCE
RIB n° 30027 17218 00057161503

ARTICLE X : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification et se termine avec le remboursement à **France Télécom** des travaux de génie civil et de câblage . La convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans les 12 mois à compter de sa notification.

ARTICLE XI : Responsabilités

RETOUR SOMMAIRE



DEVIS n° T1-A87- COOR-NIO/046/09C-

Etabli le : 15-févr.-10 Par : NEVEUX Philippe	Durée de validité du devis : 3 mois
Nature de l'opération : Dévoisement de réseau pour construction rampe d'accès parking	Adresse de l'opération : Place de la Brèche coté Martyrs de la résistance 79000 NIORT

REFERENCES DU CLIENT			
Coordonnées du client : DEUX-SEVRES AMENAGEMENT Monsieur le Directeur 6, rue de l'abreuvoir 79000 NIORT		Adresse de facturation :	
PRESTATIONS Offre limitée à 3 mois	Quantité	P. U HT (€)	Montant HT (€)
CABLAGE :			
Main d'œuvre : pose et dépose des câbles avec raccordement cuivre et optique	1	35912,00 €	35912,00 €
Matériel : câbles et nécessaire de raccordement cuivre et optique	1	25252,00 €	25252,00 €
GENIE CIVIL :			
Main d'œuvre et matériel Génie Civil entièrement pris en charge par DEUX-SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom et pour le compte de la ville de NIORT	0	0	0
ETUDES ET FRAIS DE GESTION :	1	7500,00 €	7500,00 €
Arrêté le présent estimatif à la somme de :	Montant total Hors Taxes		68664,00 €
Soixante huit mille six cent soixante quatre Euros HT	Montant total HT		68664,00 €
Le délai de règlement est de 45 jours après réception du mémoire de dépense. Fait en deux exemplaires originaux. Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de la convention en annexe.			
Pour France Télécom		Pour le Client	
UPR Sud Ouest		A le Devis accepté par : n° SIRET : ___/___/___/___/___	
Le 15 févr. 10 Le Directeur de l'UPR ou son délégué M. André CLOUD		Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations	



RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100105

AMERU**PLACE DE LA BRECHE - DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DU FISAC : 3EME TRANCHE DE L'OPERATION
URBAINE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de la séance du 17 novembre 2008, le Conseil municipal de la ville de Niort a adopté et validé, dans le cadre du projet de requalification des espaces publics de la place de la Brèche en vue de la revitalisation économique du centre-ville, le plan de financement prévisionnel du programme d'investissement de la troisième tranche de l'opération urbaine FISAC.

Or, après validation des marchés de travaux pour l'aménagement du Mail des Martyrs de la Résistance au Conseil municipal du 7 décembre 2009 et après concertation avec les services de l'état, il convient de préciser et compléter le plan de financement prévisionnel qui s'établit désormais ainsi :

Dépenses en Euros HT	Recettes en Euros
Programme d'investissement	FISAC 180 500.00 €
Mail des Martyrs de la Résistance 903 867.25 €	Ville de Niort 723 367.25 €
Programme de fonctionnement	Fisac 50 000.00 €
Programme de communication du centre ville 100 000 €	Ville de Niort 50 000.00 €
Programme de Fonctionnement (pour mémoire, cf. délibération du 8 mars 2010)	FISAC 15 000.00 €
Animateur gestionnaire centre ville 60 000.00 €	Ville de Niort 24 270.00 €
	CCI 17 130.00 €
	Vitrines de Niort 3 600.00 €
Programme de Fonctionnement (pour mémoire, cf. délibération du 16 novembre 2009)	Fisac 25 926.00€
Mission de levé de façades 51 852.50€	Ville de Niort 25 926.50 €
Total en €ht 1 115 719.75	Total 1 115 719.75 €
Programme de Fonctionnement (pour mémoire, cf. délibération du 17 novembre 2008 - opération soldée)	Fisac 22 425 €
Etude commerciale 44 850.00 €	Ville de Niort 22 425 €

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la ville de Niort sur le chapitre 83003001 fonction 8241 article 1321.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du FISAC les subventions correspondantes pour un montant de 230 500 € et à signer, le cas échéant, les conventions de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

Sur cette délibération, vous avez une modification qui vous a été adressée, il s'agit en fait de solliciter les cofinancements sur l'opération des Martyrs, initialement, c'était principalement les cofinancements FISAC sur les travaux en eux-mêmes, puisqu'on a des fonds FISAC sur les aménagements, sur la partie travaux, et la délibération a été complétée puisque nous sollicitons aussi des fonds FISAC, en fonctionnement, sur l'accompagnement de l'opération, sur la communication autour de cette opération, qui est aussi subventionnable.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100106

PATRIMOINE ET MOYENS**PLACE DE LA BRECHE - AMENAGEMENT DE L'AVENUE
DES MARTYRS DE LA RESISTANCE - APPROBATION DES
MARCHES - LOTS N°1 ET 2 - RECTIFICATION DE LA
DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2009 (D-20090609)**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 18 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé les marchés des lots n°1 à 8 pour les travaux d'aménagement de l'avenue des Martyrs de la Résistance, la Commission d'Appel d'Offres s'étant réunie le vendredi 11 décembre 2009 afin de désigner les attributaires.

Concernant les lots 1 et 2, une inversion des attributaires et des montants a été faite au moment de la rédaction du projet d'acte. Il convient donc de procéder à une rectification.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter l'approbation des marchés pour les lots 1 et 2, telle qu'elle ressort de la séance du 18 décembre 2009 (Délibération n°D-20090609).

- approuver les marchés pour les lots suivants :

Lots	Désignation	Montant en €HT	Montant en €TTC	Attributaire
1	Fondations spéciales – parois berlinoises	86 670,00	103 657,32	SEMEN TP
2	Terrassements généraux	34 770,00	41 584,92	GUINTOLI

- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

Très rapidement, c'est une rectification d'erreur matérielle, il y avait eu une inversion entre deux attributaires sur une précédente délibération.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100107

PATRIMOINE ET MOYENS

**PLACE DE LA BRECHE - TRAVAUX DE REALISATION DU
PARKING ET OUVRAGES ENTERRES (DCE 2) -
SIGNATURE DES MARCHES**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Sur le projet du centre-ville, plusieurs études croisées ont appuyé la réflexion globale en faveur de la mobilité, de l'habitat, du patrimoine, des espaces publics et du développement économique, visant à offrir un cadre de vie agréable.

Le groupement mandaté par le Studio MILOU Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Par délibération du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Aménagement.

Dans le phasage de l'opération, un premier temps de travaux qui concerne l'aménagement de l'avenue des Martyrs de la Résistance est actuellement en cours : travaux concessionnaires et interventions des entreprises choisies dans le cadre de la délibération du 18/12/2009 (signature des marchés du DCE 1).

Le second temps des travaux consiste en la réalisation d'un parking souterrain de 530 places, et des ouvrages enterrés de gestion des eaux pluviales notamment. Il est prévu de commencer les travaux au début du deuxième trimestre 2010. Ces travaux se dérouleront donc concomitamment aux travaux de la première phase, jusqu'en fin d'année 2010. L'ouverture du parking est fixée à mi-novembre 2011.

Le permis de construire associé à cette opération a été validé le 30 décembre 2009.

Pour réaliser cette deuxième phase, 12 lots techniques sont nécessaires.

Dans le cadre de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 1^{er} mars 2010 afin de désigner les attributaires.

Le lot n° 5 *Pompes de relevage* (déplacement de 2 pompes) est classé sans suite et fera l'objet d'une nouvelle consultation qui intégrera une pompe complémentaire récemment souhaitée par les services de la Communauté d'Agglomération de Niort.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Lots	Désignation	Montant en €HT	Montant en €TTC	Attributaire
1	Terrassements	697 650,50	834 390,00	GUINTOLI-EUROVIA
2	Parois Berlinoises / parois clouées	299 577,00	358 294,09	SEMEN TP
3	Gros Œuvre	3 430 000,00	4 102 280,00	SEG – FAYAT - DOLCI
4	Étanchéité	1 027 737,34	1 229 173,86	SMAC
6	Ouvrages pierre	124 827,79	149 294,04	SOMEBAT
7	Mécanisme industrielle et traditionnelle	1 145 498,02	1 370 015,63	Jérôme MARCHET
8	Menuiseries intérieures et ouvrages spéciaux bois	46 611,44	55 747,28	FRERE
9	Ascenseur	29 538,00	35 327,45	THYSSENKRUPP
10	Ventilation – Détection de CO – Plomberie Sanitaire	291 581,38	348 731,33	SOPAC
11	Electricité courants forts – courants faibles	1 652 821,15	1 976 774,10	STECO
12	Habillage mural en parement minéral	83 291,52	99 616,66	SOMEBAT

- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 32
 Contre : 0
 Abstention : 10
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

RETOUR SOMMAIRE**Amaury BREUILLE**

Il s'agit des marchés pour le parking de la Brèche, les appels d'offres ont été réalisés, il convient d'attribuer les marchés, comme vous pouvez le constater, le montant total des 12 lots de la réalisation du parking de la Brèche s'élève à un montant de l'ordre de 8 000 000 d'euros, on l'avait initialement estimé à 11 000 000 d'euros, c'est donc une satisfaction pour la ville. Je précise que les entreprises qui ont été retenues, démontrent par leurs propositions, qu'elles ont les capacités techniques, les compétences pour faire.

Pas de doute, il faut voir, là, dans ce niveau relativement bas des appels d'offres, un effet de la crise actuelle, mais en tous cas, nous avons des entreprises adaptées et solides, pour mener ce chantier.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100108

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE **AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARE -
CONSULTATION PAR PROCEDURE ADAPTEE -
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'aménagement de la rue de la Gare, en raison d'importantes dégradations constatées sur cet axe majeur, a fait l'objet d'un projet de réfection par le bureau d'études Voirie de la Direction des Espaces Publics.

Les futurs travaux sont décomposés en une tranche ferme qui consiste en l'aménagement complet entre la place du Roulage et la rue du 14 juillet, incluant la création de bandes cyclables, la mise aux normes des arrêts de bus, la reprise des zones de stationnement et le revêtement des trottoirs. La tranche conditionnelle porte uniquement sur la réfection des trottoirs situés entre la rue du 14 juillet et la rue Mazagran (non comprise la réfection de la chaussée).

Le démarrage des travaux est prévu en juin 2010 pour une durée globale de 2 mois pour la tranche ferme et de 1,5 mois pour la tranche conditionnelle.

Dans le cadre de la consultation par procédure adaptée, la commission "marchés" s'est réunie le 1er mars 2010 pour avis sur le choix de l'attributaire.

La dépense sera imputée au BP 2010 – Chapitre 21 - Fonction 8221 – Article 2151.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de travaux attribué à BOISLIVEAU TP pour un montant de :
 - Tranche ferme : 98 167,00 € HT, soit 117 407,73 € TTC
 - Tranche conditionnelle : 70 860,56 € HT, soit 84 749,23 € TTC
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

C'est l'aménagement de la rue de la Gare, il s'agit d'autoriser la signature des marchés pour la réalisation de ce chantier sur la rue de la Gare.

Jacqueline LEFEBVRE

On aimerait bien avoir la possibilité de visualiser ces travaux, d'une façon ou d'une autre, une esquisse ou quelque chose.

Madame le Maire

Monsieur Amaury BREUILLE va répondre, mais il y a une partie qui consiste juste à refaire les trottoirs, on ne fait rien de plus, et après, il y aura une partie qui sera plus ambitieuse.

Amaury BREUILLE

Le projet de la rue de la Gare a été présenté au conseil de quartier centre-ville, alors effectivement, comme le disait Madame le Maire, il y a une partie entre la rue du 14 juillet et la gare, qui ne concerne que la réfection des trottoirs, et puis la partie la plus courte, entre la rue du 14 juillet et la place du Roulage, sur laquelle l'intervention est un petit peu plus forte, y compris sur la chaussée, on vous fournira des plans.

Jacqueline LEFEBVRE

Je trouve très bien que les conseils de quartiers soient informés, mais ce serait bien qu'on le soit en même temps.

Amaury BREUILLE

Sur ce point Madame LEFEBVRE, la méthode qu'on a, c'est de présenter ces projets en conseil de quartier, justement pour que les conseils de quartier puissent faire un certain nombre de remarques, les amender, etc.

Les réunions des conseils de quartiers sont publiques et ouvertes, elles sont annoncées, donc vous pouvez y participer. C'est vrai que c'est plus compliqué pour le Conseil municipal, parce qu'on a des réunions qui sont prévues à des dates précises, et que forcément, on passe les projets avant au conseil de quartier.

Par contre, ce qu'on peut éventuellement faire sur ces projets d'aménagement peut-être, à voir avec le secrétariat général, c'est voir si on peut joindre les plans quand on a des opérations comme celle là, pour les conseils municipaux, si vous le souhaitez, on pourra essayer.

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

On va essayer de résoudre ce problème, Madame LEFEBVRE.

Madame le Maire

Même chose, même commentaire j'imagine, Madame LEFEBVRE ?

Jacqueline LEFEBVRE

Il paraît que c'est somptueux. Moi je n'en sais rien, mais c'est ce que m'a dit un des riverains qui était absolument sidéré de la qualité, je ne vais pas dire le luxe, mais il a trouvé que c'était absolument remarquable.

Madame le Maire

Juste avant de donner peut-être une réponse à Monsieur Jacques TAPIN et à Monsieur Amaury BREUILLE, je vais vous dire Madame LEFEBVRE, je ne sais pas ce qu'a dit votre interlocuteur, mais nous essayons quand même de ne pas faire dans le luxe, parce qu'on n'a pas les moyens de faire dans le luxe, mais évidemment, vu l'état de la rue aujourd'hui, ce sera obligatoirement énorme par rapport à ce qu'elle était, et c'est peut-être ça qui fait qu'il considère que c'est très très beau.

Jacques TAPIN

Je voulais simplement dire que sur ce sujet, il y a eu plusieurs réunions qui se sont tenues pour présenter le projet, qu'il soit somptueux, il est plutôt efficace et fonctionnel, comme d'ailleurs, dans pas mal de quartiers, il y a d'autres sujets comme ça qui occupent les commissions, je pourrais vous en donner quelques exemples, comme la collecte des déchets dans les impasses. Alors, il y a la rue du Petit Banc qui fait beaucoup parler ici, mais à Saint-Liguair il y a l'impasse du Chat Pendu qui fait également beaucoup parler parce qu'il y a des questions de choix de dépose de poubelles entre les riverains, et c'est vraiment de la démocratie de proximité.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100109

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE **AMENAGEMENT DE LA RUE DU PETIT BANC -
CONSULTATION PAR PROCEDURE ADAPTEE -
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'aménagement de la rue du Petit Banc est un élément de la requalification des espaces publics de l'hyper-centre, engagée depuis 2008. Par ailleurs, le projet de la rue du Petit Banc, conjugué à celui de la rue de la Gare, a pour finalité de compléter la liaison entre la Gare SNCF et le centre-ville, dans un ensemble confortable, esthétique et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux à venir sont décomposés en 2 tranches. L'aménagement complet du secteur entre la place du Roulage et la rue Saint Jean, défini en tranche ferme, consiste en la réalisation de placettes en pavé sur les carrefours et de bandes de petits pavés en pieds de façade ainsi qu'en la création de caniveaux et trottoirs. La tranche conditionnelle concerne la réalisation d'une placette en pavé au carrefour de la rue Saint Jean.

Le démarrage des travaux est prévu en juin 2010 pour une durée globale de 4 mois pour la tranche ferme et de 3 semaines pour la tranche conditionnelle.

Dans le cadre de la consultation par procédure adaptée, la commission "marchés" s'est réunie le 1er mars 2010 pour avis sur le choix de l'attributaire.

La dépense sera imputée au BP 2010 – Chapitre 82009007 - Fonction 8221 – Article 2151.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de travaux attribué à M-RY pour un montant de :
 - Tranche ferme : 150 805,50 € HT, soit 180 363,38 € TTC
 - Tranche conditionnelle : 15 874,50 € HT, soit 18 985,90 € TTC
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100110

URBANISME ET FONCIER**BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA REHABILITATION PAR
LE PACT DES DEUX-SEVRES DE L'ENSEMBLE
IMMOBILIER SIS 42 RUE DU DIXIEME**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort possède dans son patrimoine immobilier un ensemble immobilier situé 42 rue du Dixième composé de 6 logements, aujourd'hui vacants et dans un état de dégradation avancée. Une étude de faisabilité a été confiée par la Ville au PACT des Deux-Sèvres afin d'évaluer le montant des travaux nécessaires à cette réhabilitation et proposer les aménagements intérieurs possibles.

Le service France Domaine a estimé la redevance annuelle à devoir par le PACT des Deux-Sèvres pendant la durée du bail emphytéotique, soit 30 ans, à un montant de 4815 €.

Mais compte tenu des coûts importants de réhabilitation générés par cet immeuble vétuste qui comprend 7 logements sociaux dont 4 très sociaux et au vu des bilans présentés (déficit sur les 15 premières années), il est proposé de le louer au PACT des Deux-Sèvres pour un montant annuel de 500 € (soit 15 000 € sur 30 ans) dont le paiement sera modulé de la façon suivante :

	Montant de la redevance
les dix sept premières années	0 €
de la 18 ^{ème} année à la 28 ^{ème} année	1 000 €
de la 29 ^{ème} année à la fin du bail	2 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- consentir au PACT des Deux-Sèvres un bail emphytéotique pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier sis 42 rue du Dixième, cadastré section AE n° 732, 730, 210, 419, 418, 729, 420 et 416 pour une superficie totale de 1871 m², moyennant le paiement par l'emphytéote d'une redevance annuelle telle qu'indiquée dans l'exposé qui précède ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail emphytéotique, les frais d'acte notarié étant supportés par le PACT des Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE

5. Valeur vénale de l'ensemble immobilier : 300 000 €

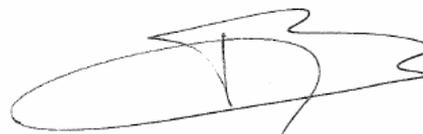
6. Conditions du bail : Cf. Annexe.

- **Bail emphytéotique** au profit de PACT ARIM
- Durée prévue de 30 ans
- Immeuble conservé par le bailleur à l'issue du bail
- Montant de la redevance annuelle : **4 815 €**

7. Durée de validité de l'avis : Un an.

A NIORT, le 12 janvier 2010

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur
Patricia HUTCHINSON



RETOUR SOMMAIRE

ANNEXE

EVALUATION DOMANIALE

Bail emphytéotique de l'ensemble immobilier

- 1 - Valeur des biens donnés à bail retenue pour un montant de : 300 000 €
- 2 - Déduction de la valeur actuelle du capital à placer pour obtenir
dans 30 ans la somme de 602 870 € (HT) déboursée par le
preneur et qui reviendra au bailleur à l'issue du bail :
- taux retenu : 5 %
 - application de la table de progression indiciaire à intérêts
composés dite table de Violine :
- 602 870 € : 4,322 139 489 €
-
- Montant de l'apport net 160 511 €
- 3 - L'apport net peut être renté à un taux généralement
inférieur de deux points du taux précédent, soit : 3 %
-
- 4 - Montant du loyer annuel exigible : 4 815 €

Frank MICHEL

On a cédé, via un bail emphytéotique au PACT ARIM, un bien rue du Dixième, afin de construire des logements sociaux, les Domaines nous avaient donné un montant, vu les difficultés actuelles du PACT ARIM et notre envie de sortir des logements sociaux, on a aménagé ce bail emphytéotique en donnant les 17 premières années sans percevoir de redevance, puis en l'aménageant de façon à la rattraper en partie les années suivantes, puisque c'est un bail de 30 ans.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100111

AMERU

**LOGEMENT SOCIAL - CONVENTION D'OCTROI AU PACT
DES DEUX-SEVRES D'UNE SUBVENTION POUR
L'EQUILIBRE FINANCIER D'UNE OPERATION DE 7
LOGEMENTS SOCIAUX - 42, RUE DU DIXIEME**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil municipal a validé les modalités provisoires de financement du logement social, dans l'attente de l'approbation du PLH de la CAN.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal s'est également prononcé sur la passation d'un bail emphytéotique avec le PACT des Deux-Sèvres en vue de lui confier la réhabilitation d'un immeuble sis 42, rue du Dixième, propriété de la Ville, pour la réalisation de logements sociaux.

Au vu de l'équilibre de l'opération, le PACT des Deux-Sèvres a sollicité la Ville de Niort pour financer un programme de réhabilitation de 7 logements dans cet immeuble. L'opération comporte 4 logements conventionnés très sociaux et 3 logements conventionnés sociaux. Les logements produits atteindront, après travaux, les classes énergétiques « B » (pour les logements chauffés au gaz) et « C » (pour les logements chauffés à l'électricité).

La classe énergétique « B » correspond au critère de consommation énergétique THPE pour le chauffage gaz. La classe énergétique « C » correspond au critère de consommation énergétique THPE pour le chauffage électrique. Aussi, en application des principes de la délibération du 28 septembre 2009, la subvention octroyée au PACT des Deux-Sèvres est la suivante :

RETOUR SOMMAIRE	Classe énergétique « B »	Classe énergétique « C »	
	THPE (chauffage gaz)	THPE (chauffage électrique)	
Logement conventionné social (LCS)	3 logts x 3 500 € = <u>10 500 €</u>		
Logement conventionné très social (LCTS)	1 logt x 6 000 € = <u>6 000 €</u>	3 logts x 6000 € = <u>18 000 €</u>	
TOTAL	16 500 €	18 000 €	34 500 €

RETOUR SOMMAIRE

Le financement correspondant sera imputé au budget 2010 (Chapitre 204 – Fonction 8241 – Compte nature 2042).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention au PACT des Deux-Sèvres d'un montant de 34 500 € pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention correspondante avec le PACT des Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

RETOUR SOMMAIRE

**CONVENTION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION
POUR EQUILIBRE FINANCIER
DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX
- RUE DU DIXIEME – AVEC LE PACT DES DEUX-SEVRES**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Madame Geneviève GAILLARD**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2010,

d'une part,

ET

Le **PACT des Deux-Sèvres** dont le siège social est 239, rue de Ribray à Niort, représenté par son Président, **Monsieur Pierre LEUPE**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 17 décembre 2009, ci-après désigné par le PACT 79,

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit

Désireuse de poursuivre sa politique de création d'habitat dans un objectif de mixité sociale, la Ville de Niort a confié au PACT 79, par voie de bail emphytéotique, la réhabilitation d'un immeuble dont elle est propriétaire, sis 42, rue du Dixième, pour la production de 7 logements à loyers modérés.

L'opération comporte 4 logements conventionnés très sociaux et 3 logements conventionnés sociaux. Les logements produits atteindront, après travaux, les classes énergétiques « B » pour les logements chauffés au gaz et « C » pour les logements chauffés à l'électricité.

Aussi, dans l'objectif de contribuer au développement de l'offre locative sociale sur son territoire et afin d'équilibrer les opérations, la Ville de Niort, par délibération de son Conseil municipal du 28 septembre 2009, a fixé les modalités de sa politique en faveur du logement social selon les modalités suivantes :

	HPE	THPE	BBC
PLUS	1 000 €	3 500 €	4 300 €
PLAI	3 000 €	6 000 €	9 000 €

Ces modalités de financement sont fixées dans le cadre d'une situation transitoire. En effet, le PLH de la Communauté d'Agglomération de Niort en cours d'élaboration, qui devrait être approuvé en 2010, sera amené à préciser le niveau d'implication des partenaires en faveur du logement social et les critères de financement idoines.

Les modalités de financement du logement social, telles que définies ci-dessus, s'appliquent à la construction neuve. Il convient donc de les transposer à la réhabilitation. La classe énergétique « B » correspond au critère de consommation énergétique THPE pour le chauffage gaz. La classe énergétique « C » correspond au critère de consommation énergétique THPE pour le chauffage électrique.

RETOUR SOMMAIRE

Aussi, en application des principes de la délibération du 28 septembre 2009 et au vu des Diagnostics de Performance Energétique transmis par le PACT 79, la subvention octroyée au PACT 79 est la suivante :

RETOUR SOMMAIRE	Classe énergétique « B »	Classe énergétique « C »
	THPE (chauffage gaz)	THPE (chauffage électrique)
Logement conventionné social (LCS)	3 logts x 3 500 € = <u>10 500 €</u>	
Logement conventionné très social (LCTS)	1 logt x 6 000 € = <u>6 000 €</u>	3 logts x 6000 € = <u>18 000 €</u>

La présente convention a donc pour objet de fixer les droits et obligations du PACT 79 en contrepartie de l'aide financière accordée.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de sa volonté politique d'accroissement de l'offre en logement social sur le territoire de la Ville de Niort et dans un esprit de mixité sociale, le PACT 79 souhaite réaliser un programme de réhabilitation de 7 logements sociaux. L'immeuble réhabilité se situe 42, rue du Dixième.

Ce projet s'inscrivant dans la politique générale en faveur de la production de logements sociaux adoptée par le Conseil municipal du 28 septembre 2009, ce même Conseil municipal a décidé d'octroyer au PACT 79 une subvention de 34 500 Euros afin de permettre l'équilibre financier des opérations décrites ci-dessus.

Le montant de la subvention sera réparti par logement comme suit :

- 3 logements LCS - THPE : 3 x 3 500 € : 10 500 Euros
- 1 logement LCTS - THPE : 1 x 6 000 € : 6 000 Euros
- 3 logements LCTS – THPE : 3 x 6 000 € : 18 000 Euros

ARTICLE 2 - CONDITIONS

En contrepartie de la subvention, le PACT 79 s'engage à fournir à la Ville de Niort pour ces opérations, des états faisant ressortir la situation financière détaillée, à savoir :

1. Documents prévisionnels à transmettre à la date de signature des présentes

- Le coût global de travaux,
- Le plan de financement prévisionnel incluant le tableau d'amortissement,
- Les Diagnostics Performance Energétique.

RETOUR SOMMAIRE**2. Documents définitifs à communiquer dans l'année suivant la réception des ouvrages**

- Le décompte définitif de l'opération,
- Le plan de financement définitif de l'opération,

Le versement de la subvention s'effectuera en deux temps :

- 50 % de la subvention seront versés, à la demande du PACT 79, sur présentation de l'Ordre de Service de démarrage des travaux de l'opération concernée.
- Les 50 % restants de la subvention seront versés à l'achèvement des travaux, sur présentation des documents indiqués au § 2 du présent article.

Le PACT 79 s'engage à notifier à la Ville de Niort toute modification qui pourrait intervenir postérieurement à la signature de la présente convention. Le cas échéant, la présente convention pourrait faire l'objet d'un avenant, accompagné si nécessaire des délibérations correspondantes.

ARTICLE 3 - DROIT DE RESERVATION

En contrepartie de l'aide financière accordée par la Ville de Niort, le PACT 79 affectera par priorité **1** logement de cette programmation à des candidats présentés par la Ville de Niort.

Il est toutefois précisé que les candidats présentés devront répondre aux critères de plafonds de ressources et de composition familiale fixés par le Législateur en fonction de la nature du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

Les candidatures proposées par la Ville de Niort devront parvenir au PACT 79 au moins trois mois avant la mise en location de ce programme afin de permettre à la Commission d'Attribution des Logements Sociaux du PACT 79 de statuer dans les délais.

ARTICLE 4 - DUREE / PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa notification par la Ville de Niort au PACT 79.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile à l'Hôtel de Ville de Niort.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non réalisation, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de la Ville de Niort et le remboursement des sommes versées sera immédiatement exigible.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de NIORT
Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Pour le PACT des Deux-Sèvres
Monsieur Le Président

Geneviève GAILLARD

Pierre LEUPE

Madame le Maire

Le PACT a sollicité la Ville de Niort pour lui permettre d'équilibrer la réalisation d'un programme de réhabilitation.

Nous vous proposons donc aujourd'hui, entre autre par rapport au classement de ces logements en classe énergétique B, d'apporter une subvention de 34 500 € au PACT ARIM, pour pouvoir réaliser cette opération.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100112

**DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE NIORTAISE ET
ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION PLURIANNUEL -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - APPROBATION DU
MARCHE**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le territoire de Niort présente une mosaïque d'espaces, dits naturels, agricoles et urbanisés, caractérisée par un fort potentiel en terme de biodiversité.

En 2009, le Conseil municipal a adopté la charte Terre Saine, engageant résolument la ville vers une plus grande préservation des ressources naturelles et un plus grand respect de la biodiversité.

Face au constat indéniable de l'érosion de la biodiversité, en 2001, l'Union Européenne s'est fixée un objectif strict : stopper l'érosion de la biodiversité d'ici à 2010.

Puis ce fut au tour des Nations Unies, en 2002, de s'engager à ralentir cette baisse d'ici à 2010, proclamée année internationale de la biodiversité.

La préservation de la biodiversité est bien un enjeu majeur et urgent au regard des valeurs essentielles portées par la nature et les multiples biens et services qu'elle fournit et qui nous sont directement et indirectement indispensables (nourriture, médicaments, matières premières, épuration de l'eau et de l'air, etc.).

Les efforts collectifs à conduire pour la biodiversité devront permettre de :

- mieux connaître le patrimoine naturel ;
- préserver la viabilité des populations des espèces animales et végétales ;
- préserver les fonctionnalités des écosystèmes, grâce à la connexion des milieux naturels entre eux ;
- agir contre la dispersion des espèces envahissantes et le commerce international de la faune et de la flore sauvages.

C'est dans ce contexte que la ville de Niort souhaite renforcer la connaissance de la biodiversité de son territoire, afin d'en assurer une gestion adaptée permettant de la préserver, voire de la renforcer. Elle a donc prévu de procéder à l'inventaire de la biodiversité niortaise, à l'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel ainsi qu'à la valorisation des résultats.

Les objectifs de l'étude sont :

- d'établir un diagnostic de la biodiversité des milieux, de la faune et de la flore à Niort (en zone urbanisée et non urbanisée),

- de proposer un plan d'actions stratégique pluriannuel intégrant les spécificités propres à chaque milieu.

Après analyse des candidatures qui nous sont parvenues dans le cadre de la consultation à procédure adaptée, le jugement des offres a été fait en fonction des critères pondérés suivants (critères notifiés dans le règlement de consultation du marché) :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix : 40 %

Dans le cadre de cette procédure adaptée, la commission marchés s'est réunie le 25 janvier 2010 pour formuler un avis sur le choix de l'attributaire.

L'offre retenue est celle du groupement associatif Deux-Sèvres Nature Environnement - Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres.

Il est proposé de conclure le présent marché relatif à « l'inventaire de la biodiversité niortaise, proposition de plan de gestion, valorisation des résultats » avec la groupement associatif Deux-Sèvres Nature Environnement – Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres pour un montant de 104 860 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2010 - Imputation : 011 8300 611.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution du marché au groupement associatif Deux-Sèvres Nature Environnement – Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

RETOUR SOMMAIRE

Nicole GRAVAT

La délibération est très explicite, nous allons en quelque sorte faire la psychanalyse urbaine du milieu niortais afin de pouvoir, par la suite, faire en sorte que chacun, tout un chacun, y compris les petites bêtes, les petites fleurs, puissent se sentir bien dans notre belle commune de Niort.

Jacqueline LEFEBVRE

C'est très cher, je trouve ça impressionnant. Franchement, j'ai du mal à être convaincue.

Madame le Maire

Effectivement, ça semble cher, mais le travail fourni est énorme, et nous demanderons évidemment une subvention à l'Etat, sur cet inventaire de la diversité biologique, puisque c'est le cheval de bataille de l'actuel ministère de l'écologie et du développement durable. Au regard de ses finances, je ne sais pas, mais on tentera d'avoir quelque chose. En tous les cas, vous le savez très bien, entre la diversité biologique qui disparaît, y compris fortement dans nos villes, la normalisation de la diversité culturelle, il nous faut absolument prendre les choses en main, si nous voulons, in fine, protéger notre vie dans nos territoires.

Cet inventaire sera fait par nos associations niortaises et départementales. Il y a eu un appel d'offres, les choses ont été faites tout à fait dans la légalité. Dans le cas présent cela va permettre aussi de maintenir les emplois de ces associations, qui, je vous le rappelle, il y a 3 ans, ont vu une grosse part de leur budget amputée par l'actuel Gouvernement.

Je le dis parce qu'il y a 3 ans, toutes les associations de protection de l'environnement ont vu leurs crédits diminuer, et fondre comme neige au soleil. Et pourtant on en a besoin, et sans elles, je peux vous dire qu'on aurait quelquefois des positions difficiles.

Par ailleurs, je vous informe que le Grenelle de l'environnement va conforter ce type d'inventaire, parce que demain, et certainement dès que les décrets seront pris après le vote de la loi vers la mi-mai, nous aurons certainement, nous, à Niort, anticipé tout ce que le Grenelle de l'environnement nous demandera de faire. C'est cher, mais tout est cher, vous le savez Madame LEFEBVRE, je comprends ce que vous dites, moi aussi j'ai eu la même réaction, mais malheureusement, je pense que c'est indispensable, nous avons fait ce choix là et nous le maintiendrons évidemment.

Jacqueline LEFEBVRE

J'entends bien, mais on ne peut pas différer d'un an, pour être un peu plus sûr d'avoir des subventions ?

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

Vous n'êtes pas obligée de voter « pour », vous allez voter « contre », mais peu importe, nous ne différons pas, nous avons déjà différé par rapport à l'année dernière, nous aurons de gros problèmes, parce que lorsqu'il faudra le faire, ce sera encore plus cher, parce que quand le Grenelle de l'environnement sera validé, vous allez voir le nombre de cabinets qui vont vouloir faire ça, et la surenchère qu'il va y avoir sur les prix, je trouve qu'il vaut mieux qu'on anticipe, qu'on le fasse maintenant plutôt que d'attendre un an, ça c'est comme la culture, on sait très bien que si on repousse, on ne le fait jamais.

Jacques TAPIN

Je voulais dire que ça va aussi présenter une opportunité pour les commissions des conseils de quartiers qui travaillent sur ces sujets là.

Vous le savez peut-être, il y a une commission patrimoine du centre-ville qui travaille sur l'idée d'un itinéraire géologique et patrimonial en centre-ville, et puis il y a d'autres velléités du genre itinéraires botaniques, floristiques, ornithologique, sur les bords de Sèvre. Là on va pouvoir disposer d'un inventaire, de données, qu'on pourra ensuite réutiliser, vulgariser, en faire de véritables outils de découverte du milieu urbain qu'il soit patrimonial ou naturel.

De mon point de vue, il y a là une opportunité intéressante pour le travail des commissions dans les conseils de quartiers, notamment celui du centre-ville.

Bernard JOURDAIN

Je pense qu'il faut faire l'état tout de suite, parce que quand j'entends Monsieur Nicolas SARKOZY ce week-end, au salon de l'agriculture, entre l'agriculture et l'environnement, on ne peut être qu'inquiet.

Madame le Maire

Merci, nous aurons certainement l'occasion d'en reparler. Mais Madame LEFEBVRE, réfléchissez bien, lorsque nous n'aurons plus d'abeilles dans nos campagnes et dans nos villes, on en a déjà plus beaucoup, là vous pourrez vous interroger et vous dire que vous auriez dû peut-être mettre en place un inventaire pour voir comment on pouvait faire en sorte que ce type d'insecte particulièrement indispensable à notre vie sur terre puisse être sauvegardé, parce qu'aujourd'hui la situation est extrêmement grave, malheureusement.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100113

PATRIMOINE ET MOYENS

**FRICHE BOINOT - 1 RUE DE LA CHAMOISERIE :
DECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DES BATIMENTS -
AVENANT N° 1 - MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 30 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé le Dossier de consultation des entreprises (DCE) élaboré par le maître d'oeuvre (Cabinet TRIADE) et autorisé la signature du marché à intervenir.

Ce marché à lot unique a été notifié à l'entreprise MASSE ALBERT le 15 juin 2009 pour un démarrage des travaux le 31 août 2009.

Au regard des difficultés de ce chantier, un ordre de service de report a été notifié à l'entreprise fin août 2009 pour un démarrage des travaux début janvier 2010.

Compte tenu de la dangerosité du site, il est nécessaire de modifier le projet de déconstruction.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales nécessitent l'établissement d'un avenant. Celui-ci concerne uniquement des modifications engendrées sur la tranche ferme du marché.

Le montant du marché initial est modifié ainsi :

MARCHE INITIAL	AVENANT N° 1	%	TOTAL
150 827,56 € TTC (126 110,00 € HT)	25 361,18 € TTC (21 205,00 € HT)	+ 16,81	176 188,74 € TTC (147 315,00 € HT)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux avec la SARL MASSE ALBERT ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 09231 M 034

USINES BOINOT

DECONSTRUCTION PARTIELLE DU SITE

Avenant n° 1

Entre :

**La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire
Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil
Municipal en date du 08 mars 2010**

d'une part,

Et :

**La SARL MASSE ALBERT, rue de Maubusson 17560 BOURCEFRANC, représentée
par son Président Directeur Général, Monsieur Frédéric ALBERT**

d'autre part,

ARTICLE 1

Il a été décidé les travaux supplémentaires :

- modification démolition bâtiment H avec confortement maçonnerie

Il convient de prévoir ces travaux complémentaires tels que détaillés dans le devis et CCTP modifiés annexés au présent avenant.

Ces travaux complémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à 21 205,00 € HT soit 25 361,18 € TTC.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

		PRIX EN € TTC			%
		Montant de base	Avenant n°1	Montant après avenant	
Marché initial	Tranche Ferme	78 074,88	25 361,18	103 436,06	+ 16.81
	Tranche Conditionnelle 1 et variante obligatoire	43 713,80 4 784,00	0,00 0,00	43 713,80 4 784,00	
	Tranche Conditionnelle 2	24 254,88	0,00	24 254,88	
TOTAL	Toutes tranches	150 827,56	25 361,18	176 188,74	

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire, M. ALBERT
adjudicateur,

Le _____ pouvoir



Ancienne Usine BOINOT

79 000 NIORT

THOUARS, le 16 décembre 2009

N°	LIBELLE	U	Quantité	P.U	Montant
2	AVENANT N°1 : LOT UNIQUE : DECONSTRUCTIONS				
2.1	DECONSTRUCTION DU BATIMENT H				
2.1.1	TRAVAUX EN MOINS				
2.1.1.1	TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MODIFICATION CONCERNANT LA DECONSTRUCTION DU BATIMENT H				
2.1.1.1.1	Moins value sur le déconstruction du bâtiment H.	ENS	-1	1500	- 1500 €
2.1.1.1.2	Réduction de la plateforme de propreté au droit du bâtiment H.	M2	-250.00	3	- 750 €
2.1.1.2	SUPPRESSION DE CONFORTEMENT ET FRAIS DE BUREAU D'ETUDE SPECIALISE				
2.1.1.2.1	Confortement et renforcement.	ENS	-1	5500	- 5500 €
2.1.1.2.2	Frais de bureau d'étude spécialisé.	ENS	-1	2500	- 2500 €
2.1.1.3	SUPPRESSION DE LA REALISATION D'UNE POINTE DE PIGNON EN MACONNERIE D'AGGLOMERES				
2.1.1.3.1	En maçonnerie de 0,20 ml d'épaisseur creux compris ouvrages béton incorporés.	M2	-15.00	42	- 630 €
2.1.1.4	SUPPRESSION DES DERASEMENTS DE MUR EXISTANT				
2.1.1.4.1	Pour mur de 0,25 ml d'épaisseur compris arasement en béton amé.	ML	-65.00	14	- 910 €
	TOTAL TRAVAUX EN MOINS				<u>11790 €</u>
2.1.2	TRAVAUX EN PLUS				
2.1.2.1	CONFORTEMENT ET FRAIS DE BUREAU D'ETUDE SPECIALISE				
2.1.2.1.1	Confortement et renforcement.	ENS	1	4500	4500 €
2.1.2.1.2	Frais de bureau d'étude spécialisé.	ENS	1	3500	3500 €

Ancienne Usine BOINOT

79 000 NIORT

MAITRE D'OUVRAGE

Ville de NIORT

Place Martin Bastard, BP 516

79 022 NIORT Cedex



15, rue Georges-Clemenceau
79 100 THOUARS
Tél 05 49 96 11 72 Fax 05 49 96 30 33
tridadearch@wanadoo.fr

68, rue Jean de La Fontaine
79 000 NIORT
Tél 05 49 73 02 56 Fax 05 49 73 95 14
tridadenort@wanadoo.fr

PRO

Bureau de contrôle
SOCOTEC
12, rue Angélique
79 000 BESSINES
Tél : 05-49-09-97-30 Fax : 05-49-09-97-39

Coordonnateur SPS
APSI Monsieur Ballet
Centre Routier - Bâtiment CCI
79 260 LA CRECHE
Tél/fax : 05-49-09-76-38
Mobile : 06-85-67-71-86

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) AVENANT N°1

Lot Unique : DECONSTRUCTIONS

Fait le 16 décembre 2009

Ref :

2 - AVENANT N°1 : LOT UNIQUE : DECONSTRUCTIONS

2.1 - DECONSTRUCTION DU BATIMENT H

2.1.1 - TRAVAUX EN MOINS

2.1.1.1 - TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MODIFICATION CONCERNANT LA DECONSTRUCTION DU BATIMENT H

Les travaux comprennent :

- . réduction de la zone de déconstruction du bâtiment H suivant plan,*
- . les déconstructions de la zone H1 restent inchangées par rapport à l'origine,*
- . les déconstructions de la zone H2 sont modifiées suivant la liste ci-dessous :*
 - conservation des murs des 2 façades sur la hauteur du rdc y compris les poutres métalliques existantes du plancher haut du rdc,*
 - protection des têtes de murs conservés par la réalisation d'arases en béton de ciment coffré avec façon de pente vers l'intérieur compris armatures et coffrage soigné.*
 - dépose des menuiseries extérieures au droit des murs conservés en façade avant et arrière.*
 - la mise en place de tirants métalliques sur la partie du bâtiment H conservé afin de stabiliser les existants.*
 - réalisation d'un percement dans mur existant côté terrain pour permettre l'évacuation des eaux pluviales.*

La zone d'empierrement de propreté sera réduite en fonction des zones non démolies.

LOCALISATION :

Pour le bâtiment H.

2.1.1.1.1 - Moins value sur le déconstruction du bâtiment H.

2.1.1.1.2 - Réduction de la plateforme de propreté au droit du bâtiment H.

2.1.1.2 - SUPPRESSION DE CONFORTEMENT ET FRAIS DE BUREAU D'ETUDE SPECIALISE

Suppression de la prestation d'origine du marché.

LOCALISATION :

Pour le bâtiment H.

2.1.1.2.1 - Confortement et renforcement.

2.1.1.2.2 - Frais de bureau d'étude spécialisé.

2.1.1.3 - SUPPRESSION DE LA REALISATION D'UNE POINTE DE PIGNON EN MACONNERIE D'AGGLOMERES

LOCALISATION :

Suppression de la pointe de pignon au droit du bâtiment conservé.

2.1.1.3.1 - En maçonnerie de 0,20 ml d'épaisseur creux compris ouvrages béton incorporés.

2.1.1.4 - SUPPRESSION DES DERASEMENTS DE MUR EXISTANT

LOCALISATION :

Suppression des dérasements : pour le mur du bâtiment H côté rue de la Chamoiserie et boulevard Main.

2.1.1.4.1 - Pour mur de 0,25 ml d'épaisseur compris arasement en béton amé.

2.1.2.3 - BOUCHEMENT DE BAIES ET FERMETURE EN MACONNERIE D'AGGLOMERES

La prestation comprend :

- la mise en sécurité au droit de la zone de travail,
- la réalisation de mur et de bouchement de baies comprenant la fourniture et mise en oeuvre de blocs manufacturés en aggloméré de ciment, (Parpaings) creux hourdés au mortier bâtard, les joints horizontaux et verticaux bien garnis, compris toutes coupes.
- l'ossature en béton armé incorporée à la maçonnerie ci-avant compris armatures et coffrage soigné,
- la réalisation d'un enduit au mortier bâtard sur une face du mur,
- la dépose des éléments de mise en sécurité.

LOCALISATION :

Pour le bouchement des baies au droit de la zone H2 sur les 2 façades et pour la fermeture du rdc de la zone H2 côté rue de la chamoiserie.

2.1.2.3.1 - En maçonnerie de 0,20 ml d'épaisseur creux compris ouvrages béton incorporés et enduit bâtard sur une face.

2.1.2.3.2 - Poteaux en béton armé compris armatures et coffrage soigné pour liaisonnement entre mur neuf et murs existants.

Frank MICHEL

Merci Madame le Maire. Il s'agit d'un avenant à une opération de démolition de la Friche BOINOT qui a commencée, vous l'avez remarqué.

Pourquoi cet avenant ? Parce qu'en fait, dans la façon dont on déconstruit une partie des bâtiments, les experts ont eu peur que tout s'écroule et ça nécessite des surcoûts, et compte tenu de la dangerosité du site, on est un peu obligé de les croire, même si certains disent que les maçons ne sont pas toujours très francs, et bien on est obligé de mettre environ 17% de plus, pour le marché initial qui était prévu au départ à 150 827,56 €, il passe à 176 188,74 €.

Sylvette RIMBAUD

A ce moment là, à quoi ça sert de payer des frais de bureau d'études spécialisés ? Ce sont des frais en plus.

Frank MICHEL

Je ne veux pas mettre en porte à faux les services de la ville, il y a des expertises qui sont faites, je ne sais pas si ce sont les services ou si c'est une entreprise spécialisée, il y a des aléas un peu partout, finalement c'est ce qui s'est passé, on a cru qu'on pouvait démolir à ce prix là, avec telle méthode, je ne connais pas le détail exact, tel type de déconstruction, et finalement il faut mettre des étais supplémentaires, ou des protections qui permettent d'être sûr que tout ne va pas s'écrouler et mettre en danger notamment la vie des ouvriers qui y travaillent.

Et vous savez, dans la plupart des marchés de ce type là, il y a des avenants, c'est-à-dire qu'on ne peut pas tout prévoir, il peut y avoir des modifications, certes venant de la modification du projet, mais aussi parce qu'on va trouver un endroit qu'il faut dépolluer qu'on avait pas prévu, un autre endroit parce qu'il faut étayer plus que ce qu'on avait prévu, enfin voilà, ça fait partie, à mon avis, de l'ordre des choses.

Pascal DUFORESTEL

Pour compléter, ce chantier s'est fait dans des conditions assez extrêmes puisque vous avez pu voir qu'une partie s'est réalisé lors de la fameuse tempête. C'est ce qui nous a amené à sécuriser l'ensemble du site puisqu'il y avait une prise au vent très importante, et je salue la qualité du travail qui a été fait par les entreprises. Je vous invite à visiter, à aller regarder l'extrême qualité et le soin qui a été apporté à ce chantier, et notamment le regard nouveau que ça offre sur la ville. Aujourd'hui, beaucoup de niortais s'arrêtent, passent, etc., pour regarder ce nouveau pont qui franchit la Sèvre, puisque le bief est désormais visible de cet angle là, ce qu'il ne l'était pas. Et tout ça je crois que ça va faire évoluer nos politiques d'urbanisme, n'en déplaise à Frank MICHEL, et je crois que c'est tout à l'honneur de Madame le Maire de permettre comme ça qu'il y ait des chantiers qui prennent le temps d'offrir un nouveau regard aux habitants et à nos concitoyens, et je crois qu'à BOINOT c'est le cas.

Jacqueline LEFEBVRE

J'en profite pour poser une question, parce que c'est vrai que le regard se pose encore plus depuis que le chantier a commencé. Je voudrais savoir si ce bâtiment en tôles ondulées sur lequel les regards se posent beaucoup, sera finalement démoli ou pas, dans le projet.

Ça m'inquiète beaucoup, parce que quand même, au tout début, si nous avons voté, dans la plus grande confiance, ce projet, c'est parce que ce bâtiment devait aussi disparaître. Alors, moi je voudrais que vous soyez clairs là dessus, s'il vous plaît.

Madame le Maire

Madame LEFEBVRE, je comprends votre interrogation, mais là encore, nous en parlions tout à l'heure, nous aurons effectivement des choix à faire, des choix importants le moment venu. Il était effectivement, et il est toujours, prévu de démolir ce bâtiment, sauf qu'en fonction de nos capacités budgétaires, et oui ce sont des choix, vous voyez que ce n'est pas toujours facile de faire ce type de choix, nous les assumerons le moment venu, aujourd'hui je vous dis que je suis restée dans la même logique qu'il y a un an, je souhaite que ce bâtiment soit démoli.

Evidemment, nous travaillons avec le CNAR, mais à un moment donné, et bien soit on pourra le faire, soit on devra reculer un peu le moment où on le fera. Moi je ne peux pas vous dire, à une année près, à deux années près, quand ce sera fait et dans quelles conditions ce sera fait. Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui. Mais vous savez, la vie politique c'est toujours très compliqué et ces choix ne sont pas simples. C'est facile de dire : « il faut, il faut », mais quand on arrive à des situations de cette nature, et bien évidemment ce sont des choix et donc des renoncements qui peuvent arriver dans la vie politique.

Nicolas MARJAULT

Très rapidement, moi je pense qu'on ne peut pas, et il ne faudrait pas de toute façon, répondre très brutalement aujourd'hui à cette question là, parce qu'entre les impératifs urbains qu'on a, que tout le monde partage, au sens où pour l'instant ce n'est pas un exemple d'architecture durable, on est d'accord, et les impératifs fonctionnels qui sont liés à l'utilisation réelle du lieu, et Jacqueline, tu as toi-même fait une remarque sur l'importance des partenariats, on sait aujourd'hui qu'on a une pression très forte de l'Etat pour que le CNAR soit opérationnel, absolument, et que pour l'instant, c'est le seul lieu, effectivement, qui nous permet de donner au CNAR une dimension opérationnelle.

Il faudra à un moment trancher entre les impératifs fonctionnels, c'est-à-dire le besoin d'espace dans des conditions optimums de travail et dans le même temps, la nécessaire requalification du site. C'est pour ça que je pense que répondre aujourd'hui à cette question là, c'est très prématuré et qu'à un moment on tranchera sur ces bases là.

Madame le Maire

On aura l'occasion de revenir effectivement sur ce sujet là

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100114

URBANISME ET FONCIER

**PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX
- CHEMIN DU FIEF MORIN/RUE D'ANTES - ET
ANNULATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 28
SEPTEMBRE 2009**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Dans sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

Lors de sa séance du 28 septembre 2009, le Conseil municipal a approuvé la « participation pour création de voirie et réseaux – chemin du Fief Morin / rue d'Antes ». Le périmètre d'application de la PVR doit être modifié. Il est donc proposé de procéder à cette modification.

La rue d'Antes, où est envisagé l'aménagement d'un lotissement de 15 parcelles, nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise des voies existantes afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

- **Foncier**
 - Acquisition de l'emprise de l'alignement de la voie
- **Travaux de voirie**
 - Mise en place de bordures et confection de trottoirs
 - Raccordement de la chaussée existante.
- **Réseaux publics**
 - Eclairage Public
 - Electricité
 - Télécommunication

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du Code de l'Urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 100 m au Sud de la rue d'Antes pour tenir compte du parcellaire existant et de 80 m au Nord.

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Le programme d'équipements publics est estimé à :	112 787.22 €
Les participation des concessionnaires est estimé à :	32 778.00 €
Les travaux à la charge de la Ville de NIORT sont estimés à :	80 009.22 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	13 559.34 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de terrain ressort à :	8 668.00 m ²
La base de calcul Péraquation (montant imputable aux bénéficiaires de l'aménagement)	15 442.43 m ²
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	1.78 €/m ²
La recette prévisible est estimée à :	13 559.34 €

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas :

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses : chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes issues de la PVR : chapitre 73 - S/C 8221 – compte 7348.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n° D20090407 du 28 septembre 2009, en raison de la modification du périmètre d'application de la PVR ;
- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux joints en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux au concessionnaire de réseau du secteur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

VILLE DE NIORT						Date	22 janvier 2010					
Participation pour création de voie et réseaux						Opération	Rue d'Antes	Annexe 2				
Objet des travaux et prestations	Q	PU	Montant équipement public TTC			participation des concessionnaires et services	Travaux à la charge de la Ville de NIORT	% imputable aux terrains déservis	Base de calcul Péréquation	Participation des propriétaires	Part restant à charge de la Ville de NIORT	Observations
			ESTIMATION	DEVIS CONCESSIONNAIRE	MONTANT RETENU							
Etude			0.00		0.00	0.00	0.00					
Générale			0.00		0.00	0.00	0.00					
Télécom	1	1 389.00	1 389.00	1 701.76	1 701.76	0.00	1 701.76	100%	1 701.76			
Foncier			0.00		0.00	0.00	0.00					
Division bornage	2	1 000.00	2 000.00		2 000.00	0.00	2 000.00	0%	0.00			
Achat terrain	200	30.00	6 000.00		6 000.00	0.00	6 000.00	0%	0.00			
Frais d'acte	1	500.00	500.00		500.00	0.00	500.00	0%	0.00			
Levé topo	1	550.00	550.00		550.00	0.00	550.00	0%	0.00			
Sous total Etudes & Foncier			10 439.00		10 751.76	0.00	10 751.76		1 701.76			
Voirie	0	400.00	0.00		0.00	0.00	0.00	70%	0.00			
surface		75.00	0.00		0.00	0.00	0.00	70%	0.00			
Chaussée	450	100.00	45 000.00		45 000.00	0.00	45 000.00	0%	0.00			
Trottoirs			0.00		0.00	0.00	0.00	70%	0.00			
Tranchées communes	0	30.00	0.00		0.00	0.00	0.00	70%	0.00			
Espaces Verts	0	50.00	0.00		0.00	0.00	0.00	70%	0.00			
Eaux usées	0		0.00		0.00	0.00	0.00	PRE				
Eaux pluviales	0	150.00	0.00		0.00	0.00	0.00	70%	0.00			
Réseau	0		0.00		0.00	0.00	0.00	70%	0.00			
Grille avaloir	0	1 000.00	0.00		0.00	0.00	0.00	70%	0.00			
Bassin d'orage			0.00		0.00	0.00	0.00					
Eau potable	0	150.00	0.00		0.00	0.00	0.00	85%	0.00			
Electricité			0.00		0.00	0.00	0.00	85%	0.00			
poste	1	30 289.71	30 289.71	36 226.49	36 226.49	28 502.61	7 723.88	100%	7 723.88			
Moyenne tension	0	150.00	0.00		0.00	0.00	0.00		0.00			
Basse tension	0	150.00	0.00		0.00	0.00	0.00	70%	0.00			
Eclairage public	60	100.00	6 000.00		6 000.00	0.00	6 000.00	0%	0.00			
Réseaux de communication souterrains	60	50.00	1 500.00		1 500.00	0.00	1 500.00	100%	1 500.00			Pour mémoire FCTVA récupérable sur travaux
Sous total travaux			82 789.71		88 726.49	28 502.61	60 223.88		9 223.88			9 033.58 €
Maîtrise d'œuvre		15%	12 418.46		13 308.97	4 275.39	9 033.58	50%	4 516.79			
Sous total Etudes & Foncier			10 439.00		10 751.76		10 751.76		1 701.76			
Total			105 647.17		112 787.22	32 778.00	80 009.22		15 442.43	13 559.34	66 449.88	

Frank MICHEL

Il s'agit d'une participation pour création de voirie et réseaux, chemin du Fief Morin/rue d'Antes. C'est une délibération qu'on avait déjà passé, il y a eu une modification du périmètre, ce qui a impliqué un nouveau calcul, cette modification est liée au fait qu'il y ait eu un permis d'aménager qui a été modifié par l'opérateur.

Vous avez le périmètre et le nouveau calcul de cette Participation pour création de Voies et Réseaux (PVR) qui concerne les équipements publics.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100115

URBANISME ET FONCIER**ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN
SISES ROUTE DE CERVEUX, CHEMIN DU FIEF MORIN ET
CHEMIN DU MOINDREAU**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il y a plusieurs années, l'élargissement de la route de Cherveux a concerné quelques propriétés et les emprises d'alignement ont été incorporées à la voirie. La parcelle IV n° 33 de 243 m², correspondant à une partie de l'actuel trottoir, est incorporée de fait à la voirie, mais n'a pas été juridiquement transférée à la Ville. Ses propriétaires sont d'accord pour la céder à la collectivité moyennant le prix d'un euro symbolique.

D'autre part, ces mêmes propriétaires sont d'accord pour céder à la Ville deux terrains situés au PLU en zones AUsp, AUsr, AUms, futures zones à urbaniser soumises à des contraintes de protection liées à la source du Vivier.

Ces parcelles cadastrées KI n° 52 et 53 de 66 m² et 7897 m² formant une unité foncière de 7963 m², et CH n° 85 de 1419 m², libres de toute occupation, situées rue du Fief Morin et Chemin du Moindreau, constitueraient des réserves foncières permettant de mieux intervenir ultérieurement sur les choix d'aménagement qui seront arrêtés par la Ville.

Ces parcelles seraient cédées respectivement au prix de 70 000 € et 15 200 €, conformément aux avis de France Domaine.

Les prix d'acquisition seront inscrits au chapitre 21-8241-compte 2111 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les acquisitions des parcelles IV n° 33, KI n° 52 et 53 et CH n° 85, aux prix respectifs de 1 € symbolique, 70 000 € et 15 200 € ;

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

79021 NIORT CEDEX

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2009/191 V 925

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT2. **Date de la consultation** : 29 septembre 20093. **Opération soumise au contrôle** : Estimation de deux parcelles de te [REDACTED]4. **Propriétaire présumée** : [REDACTED] BOINER, GOUDANNE, [REDACTED] rue Boulard 75014 PARIS5. **Description sommaire de l'immeuble** :**Commune de NIORT**

Parcelles agricoles d'un seul tenant, formant une bande d'environ 30 mètres de large, sises chemin du Fief Morin, cadastrées section K1 n° 52 et 53 pour un total de 79a 63ca.

6. **Urbanisme** : En zones AUsp et AUsr au PLU.7. **Origine de propriété** : Ancienne.8. **Situation locative** : Pas d'exploitant connu à la MSA.9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble des deux parcelles de terrain, sur la base de 7,50 € à 8,50 € le m², est comprise entre 59 500 € et 68 000 €.

10. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 08 OCT. 2009

La Gérante Intérimaire
 Par *Procurat*

MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Al. M.
 André MARTIN

RETOUR SOMMAIRE



Frank MICHEL

Pour élargir la route de Cherveux, on continue l'acquisition de diverses parcelles et il y a aussi une opportunité d'acquérir d'autres parcelles pour éventuellement avoir une réserve foncière, pour des choix d'aménagement qui seront arrêtés ensuite par la Ville. On ne les a pas, mais là on a une opportunité donc il vous est proposé d'acquérir ces parcelles.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100116

URBANISME ET FONCIER

**RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION D'UNE
PARCELLE POUR LE PROLONGEMENT DU CHEMIN
COMMUNAL DU 3EME MILLENAIRE (CC 3M) SECTION
KL N° 162**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Chemin Communal du 3^{ème} Millénaire (CC3M) qui longe la rue de la Mirandelle s'interrompt un peu avant le chemin des Vallées qu'il emprunte ensuite. Pour remédier à cette interruption préjudiciable à la sécurité des piétons et cyclistes, il convient d'acquérir les emprises nécessaires de terrain permettant le prolongement du CC 3M. Le propriétaire de la parcelle KL n° 162 de 29 m² est d'accord pour la céder à la ville au prix de 290 €.

La dépense serait imputée au chapitre 21-8221-2112 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle KL n° 162 de 29 m² au prix de 290 € ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100117

URBANISME ET FONCIER**PRUS TOUR CHABOT/GAVACHERIE : ACQUISITION
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE LA TOUR
CHABOT/RUE TSALKOVITCH**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain et social de la Tour Chabot – Gavacherie, est prévue l'édification de logements sociaux sur de nouveaux sites, en remplacement de bâtiments anciens détruits ou à détruire.

En ce sens, une parcelle de terrain située rue de la Tour Chabot/rue Tsalkovitch, totalement desservie par les réseaux, permettrait d'atteindre les objectifs recherchés ; elle est cadastrée section ED n° 329p pour une superficie d'environ 800 m². Ses propriétaires accepteraient de la céder à la Ville au prix de 80 €/m² conforme à l'avis de France Domaine), la superficie exacte étant déterminée ultérieurement par géomètre-expert.

La dépense serait imputée au chapitre 21-8241-2111 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ED n° 329p pour environ 800 m² au prix de 80 €/m², laquelle a fait l'objet d'un compromis de vente ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir, tous les frais et droits s'y rapportant, y compris ceux d'agence, étant supportés par la ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX

TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2009/191 V 1022

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT

2. **Date de la consultation** : 15 octobre 2009

3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'une emprise de terrain en vue de son acquisition.

4. **Propriétaire présumée** : Indivision LAMARRE – 38bis rue des Brizeaux à NIORT

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Emprise rectangulaire d'environ 1 000 m², en nature de jardin, sise 47 rue de la Tour Chabot, à prendre dans un terrain cadastré section ED n° 329 pour 13a 48ca.

6. **Urbanisme** : En zone UCc au PLU.

7. **Origine de propriété** : Attestation après décès du 16/04/2008, publiée le 11/06/2008 à Niort (2008P n° 4429).

8. **Situation locative** : Estimé libre à la vente.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'emprise de terrain est comprise entre 70 000 € et 80 000 €.

10. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 26 octobre 2009

P. La Gérante Intérimaire,
et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Frank MICHEL

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine et sociale Tour Chabot/Gavacherie, il vous est proposé d'acquérir une parcelle de terrain, là aussi pour l'édification de logements sociaux, dans le cadre des démolitions/reconstructions.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100118

URBANISME ET FONCIER**ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEUDIT 'GROS
GUERIN' - SECTION AD N° 44P, POUR DU LOGEMENT
SOCIAL**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat social, la Ville de Niort procède aux acquisitions nécessaires à la concrétisation de cette politique.

A ce titre, elle est déjà propriétaire de 3 parcelles dans le secteur de Gros Guérin et Habitat Sud Deux-Sèvres élabore un projet de logements sur celles-ci. Dans le même secteur, en mitoyenneté, après négociations, les propriétaires de la parcelle AD n° 44 ont accepté d'en vendre à la Ville une partie d'environ 1200 m² ; l'accord est intervenu sur la base de 25 €/m², conformément à l'avis de France Domaine.

Avant ou au plus tard au commencement des travaux de construction de logements, le propriétaire de la partie acquise devra édifier un mur de clôture de 1,80 m de hauteur entre cette partie et celle restant à appartenir aux vendeurs.

La dépense sera imputée au chapitre 21-8241-2111 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle AD n° 44 pour environ 1200 m², au prix de 25 €/m², la superficie exacte sera déterminée par géomètre ;

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y ayant trait étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.06.39.38
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N°2009/191 V 854

Enquêteur : Stéphanie BERTHELOT

Courriel : stephanie.berthelot@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT
2. **Date de la consultation** : 14 septembre 2009
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'une parcelle de terre en vue de son acquisition
4. **Propriétaires présumés** : Consorts
5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de Niort

Parcelle de terrain sise « route de coulonges » et cadastrée section AD n°44p pour 18a 92ca (emprise de 1200 m²).

6. **Urbanisme**: En zone Um au PLU
7. **Origine de propriété** : Ancienne.
8. **Situation locative** : Estimé libre à la vente.
9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :
Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle, sur la base de 22 € / 25 € le m², est comprise entre
26 000 € et 30 000 €.
10. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

Il s'agit de l'acquisition d'un terrain au lieudit « Gros Guérin », c'est vers la route de Coulonges. C'est une délibération qu'on avait reportée au Conseil municipal précédent pour qu'on affine la réflexion par rapport à l'urbanisation dans ce quartier qui pose déjà des problèmes puisqu'elle a été, on va dire, intensive, et qu'effectivement, par rapport aux problématiques de circulation, notamment Madame le Maire s'en était émue, mais là on vous la représente, parce que dans cette opération là, il y a une possibilité de sortir par derrière, par la rue du « Gros Guérin ». Et on a besoin de foncier pour construire des logements sociaux.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100119

URBANISME ET FONCIER**CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN BL N° 171**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
 Mesdames et Messieurs,
 Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle de terrain située en bordure de Sèvre sur lequel se trouve une maisonnette en ruine, sise 136 A Rue de la Corderie, cadastrée section BL N° 171 pour une superficie de 12 ares 76 centiares.

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle voisine cadastrée section BL N° 42, en réserve foncière dans l'attente d'une opération immobilière.

La configuration de la parcelle BL 171, terrain en pente vers la Sèvre, ne permet pas de l'intégrer à cette future opération immobilière, et en conséquence ne présente plus d'intérêt pour la collectivité.

Un riverain, propriétaire d'un terrain jouxtant cette parcelle, s'est porté acquéreur.

Un accord est intervenu sur la cession de ce terrain au prix de 3 800,00 € conformément à l'avis de valeur délivré par le Service du Domaine.

La recette sera imputée au budget – 77 711 775 2510.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à Monsieur Stéphane BERNARD, ou toute personne morale qu'il représentera, la parcelle BL 171 au prix de 3 800,00 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

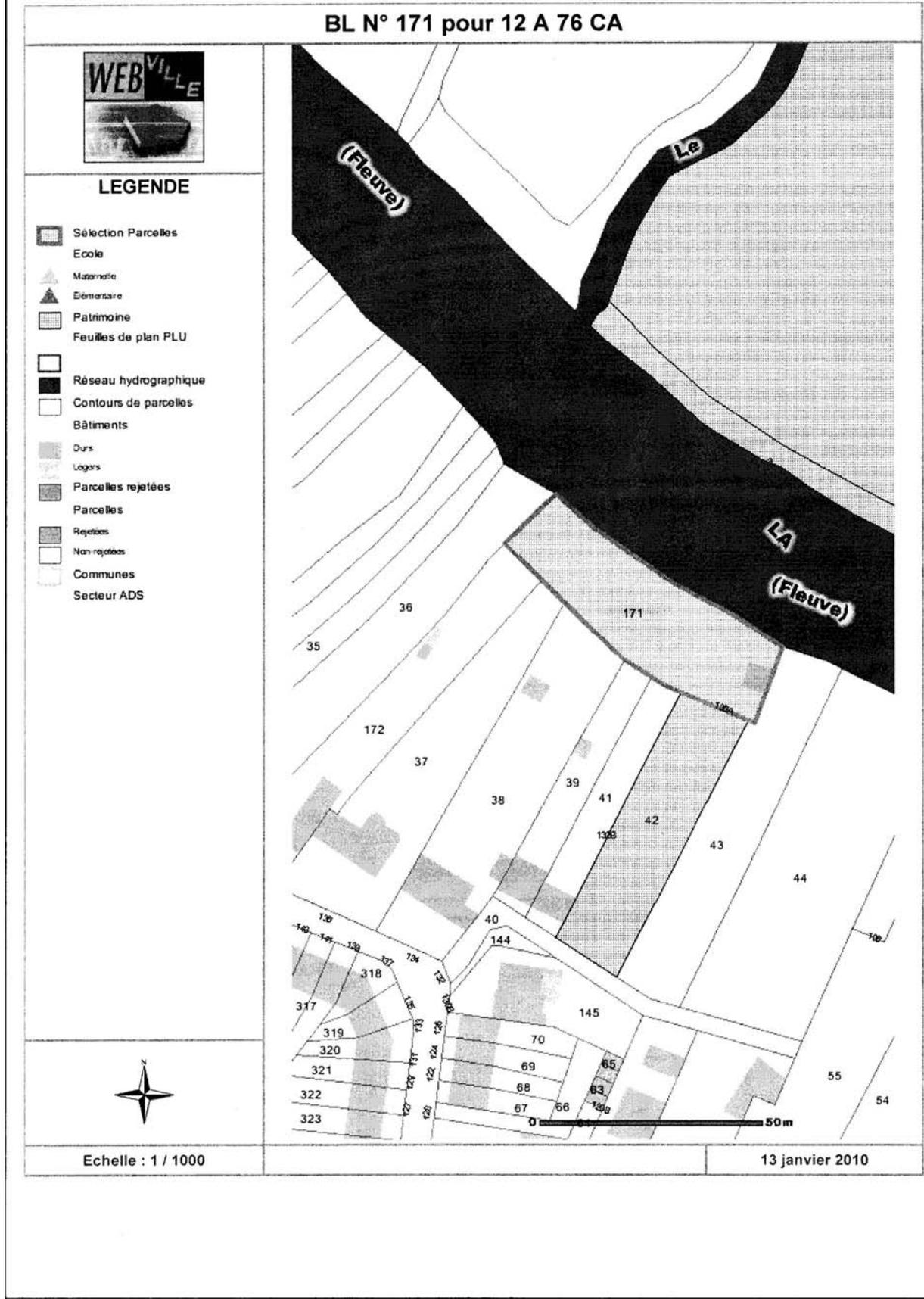
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100120

URBANISME ET FONCIER

**PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE
PARCELLE DANS LA RUE DU TREILLOT EN VUE DE SA
CESSION A UN RIVERAIN**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans la Rue du Treillot, à hauteur du numéro 54, un canisite était en service. Devant les nuisances occasionnées par l'utilisation et la situation de cet équipement, il a été décidé de le fermer.

Le propriétaire riverain serait intéressé par l'achat de cet espace situé à l'angle de sa maison.

Cet espace ne présente aucun intérêt pour la Ville de Niort.

Le projet de déclassement de cette partie de la rue du Treillot comprend une emprise d'environ 20 m² qui sera déterminée ultérieurement par géomètre expert.

La vente pourrait intervenir sur la base du prix déterminée par le Service du Domaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le principe du déclassement du domaine public de cette partie de la Rue du Treillot en vue de sa cession au profit du propriétaire voisin.
- autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique prévoyant ce déclassement en vue de l'incorporer dans le domaine privé communal, et ce en application du décret du 4 septembre 1989.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100121

URBANISME ET FONCIER

**CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE
DOMAINE PUBLIC APRES ENQUETE PUBLIQUE EN VERTU
DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 318-3 DU CODE DE
L'URBANISME**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 12 octobre 2009, vous avez autorisé Madame le Maire à lancer deux enquêtes publiques prévoyant le classement dans le domaine public de diverses parcelles restées au compte de propriétaires privés, mais entretenues depuis plusieurs années par les services de la Ville et parfois déjà matériellement incorporées à la voirie.

Au regard du statut des parcelles concernées, une enquête publique a eu lieu du lundi 30 novembre au lundi 14 décembre 2009 en vertu des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,

Aucune personne ne s'est manifestée et n'a remis en cause le projet de classement, et le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

L'ensemble de ces parcelles est détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il convient de régulariser le statut de ces diverses parcelles en les incorporant dans le domaine public communal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer l'incorporation de l'ensemble des parcelles désignées dans le tableau annexe, au domaine public communal en vertu de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires, et au besoin procéder à toute formalité concernant la publicité foncière.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

LISTE DES PARCELLES POUR CLASSEMENT DP APRES L' ENQUETE PUBLIQUE ART. L.318-3 DU CODE DE L'URBANISME

QUARTIER	CODE RUE	STATUT	DENOMINATION RUE	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE en m ²	PROPRIETAIRE		Adresse	CP Ville
							Genre	Nom Prénom		
NORD	1258	voie privée	Rue Christiaan Barnard	AM	282	607	Société	LE PAVILLON DE LA VENISE VERTE		79000 NIORT
NORD	151	voie communale	Rue de Cholette	KH	213	235	Monsieur	BOUQUET Joseph		79000 NIORT
NORD	1053	voie communale	Rue Alexandre Dumas	IX	228	1838	Société	LE PAVILLON DE LA VENISE VERTE		79000 NIORT
NORD	1042	privée PEC	Rue Charles Dullin	HT	57	2481	Mademoiselle	AUBINEAU Pascale		79000 NIORT
NORD	1042	privée PEC	Rue Charles Dullin	HT	57	2481	Madame	BOUYOUD épouse FERREY Marie-Laure		79000 NIORT
NORD	1042	privée PEC	Rue Charles Dullin	HT	57	2481	Mademoiselle	CARDINEAU Sophie		79000 NIORT
NORD	1042	privée PEC	Rue Charles Dullin	HT	57	2481	Monsieur	MOINEAU Daniel		79230 AIFFRES
NORD	1043	privée PEC	Impasse Armande Béjart	HT	43	2630	Mademoiselle	AUBINEAU Pascale		79000 NIORT
NORD	1043	privée PEC	Impasse Armande Béjart	HT	43	2630	Madame	BOUYOUD épouse FERREY Marie-Laure		79000 NIORT

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100122

URBANISME ET FONCIER

**CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE
DOMAINE PUBLIC APRES ENQUETE PUBLIQUE EN VERTU
DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 141-3 DU CODE DE
LA VOIRIE ROUTIERE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 12 octobre 2009, vous avez autorisé Madame le Maire à lancer deux enquêtes publiques prévoyant le classement dans le domaine public de diverses parcelles restées au compte de propriétaires privés, mais entretenues depuis plusieurs années par les services de la Ville et parfois déjà matériellement incorporées à la voirie.

Au regard du statut des parcelles concernées, une enquête publique a eu lieu du lundi 30 novembre au lundi 14 décembre 2009 en vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Quelques propriétaires ont manifesté leur opposition au projet au cours de l'enquête. Leurs observations ont été analysées dans le rapport du commissaire enquêteur qui a formulé des réponses ou propositions pour chaque observation, en attirant l'attention des propriétaires sur l'engagement de leur responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'accident imputable à un défaut d'entretien. En conclusion, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au classement des parcelles concernées dans le domaine public.

Un courrier a été adressé à chaque propriétaire ayant fait une observation, en réponse à leur questionnement sur le projet.

L'ensemble de ces parcelles est détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il convient de régulariser le statut de ces diverses parcelles en les incorporant dans le domaine public communal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer l'incorporation de l'ensemble des parcelles désignées dans le tableau annexe, au domaine public communal en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires, et procéder à toute formalité concernant la publicité foncière.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

**LISTE DES PARCELLES POUR CLASSEMENT DP APRES L' ENQUETE PUBLIQUE ART L.141-3 DU CODE
DE LA VOIRIE ROUTIERE**

QUARTIER	CODE RUE	STATUT	DENOMINATION RUE	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	Genre	Nom	Prénom	Adresse	CP Ville
NORD	66	voie communale	14 Rue du Bas Surimeau	AL	282	48	Mr et Mme	DELRIEU	Hervé	14 Rue Suzanne Valadon	79000 NIORT
NORD	443	voie communale	Les Basses - rue de la Mineraie	IN	43	106	Mr et Mme	TROMAS	Pierre	101 Rue du Grand Port	79000 NIORT
NORD	443	voie communale	Rue de la Mineraie	IN	54	296	Société	AVENIR		63 Rue de la Mineraie	79000 NIORT
NORD	37	voie communale	Rue d'Antes	KL	48	79	Mr et Mme	PETORIN	Jean	182 Rue d'Antes	79000 NIORT
NORD	37	voie communale	Rue d'Antes	KL	49	70	Mr et Mme	PETORIN	Jean	182 Rue d'Antes	79000 NIORT
NORD	37	voie communale	122 Rue d'Antes	KH	152	82	Mr et Mme	MOREAU	Jacques	122 Rue d'Antes	79000 NIORT
NORD	37	voie communale	96 Rue d'Antes	KH	147	49	Mademoiselle	DERNONCOURT	Véronique	20 Rue de l'Aubépine	57000 METZ
			96 Rue d'Antes	KH	147	49	Monsieur	ROBERT	Didier	20 Rue de l'Aubépine	57000 METZ
NORD	37	voie communale	90 Rue d'Antes	KH	149	32	Mr et Mme	MELINAT	Etienne	90 Rue d'Antes	79000 NIORT
NORD	37	voie communale	88 Rue d'Antes	KH	150	31	Madame	PIPET	Myriam	le bourg	79420 SAINT LIN
			88 Rue d'Antes	KH	150	31	Monsieur	SIMON	Damien	le bourg	79420 SAINT LIN
NORD	37	voie communale	Rue d'Antes Rue de Cholette	KA	175p	145	Madame	BOURDIN née SONNARD	Raymonde	chez Mme GRISEAU Michelle 18 Bis rue de Bel Air	79000 NIORT

NORD	37	voie communale	Rue d'Antes Rue de Cholette	KA	175p	145	Monsieur	PIET-BOURDIN	Jean-Pierre	7 Impasse des Jacobins	79000 NIORT
NORD	37	voie communale	Rue d'Antes Rue de Cholette	KA	175p	145	Madame	GRISEAU née PIET BOURDIN	Michelle	18 Bis Rue de Bel Air	79000 NIORT
NORD	37	voie communale	Rue d'Antes Rue de Cholette	KA	175p	145	Madame	CHAUVIN née PIET-BOURDIN	Edith	20 Chemin du Bas d'Angle	79410 ECHIRE
NORD	37	voie communale	Rue d'Antes	KA	172	48	Mademoiselle	GUILLEMET	Laurence	74 Rue d'Antes	79000 NIORT
NORD	37	voie communale	Rue d'Antes	KA	172	48	Monsieur	NOUAT	Christian	74 Rue d'Antes	79000 NIORT
NORD	37	voie communale	Rue d'Antes	KA	170	32	Monsieur	BARDY	Pierre	3 Rue Tristan Tzara	79000 NIORT
NORD	37	voie communale	Rue d'Antes	KA	168	172	Mademoiselle	ARCOURT	Dominique	54 Rue d'Antes	79000 NIORT
NORD	37	voie communale	Rue d'Antes	KA	168	172	Madame	ARCOURT	Jeannine	54 Rue d'Antes	79000 NIORT
NORD	37	voie communale	Rue d'Antes	KA	167	79	Mademoiselle	ARCOURT	Dominique	54 Rue d'Antes	79000 NIORT
NORD	37	voie communale	Rue d'Antes	KA	167	79	Madame	ARCOURT	Jeannine	54 Rue d'Antes	79000 NIORT
NORD	37	voie communale	138 Rue d'Antes	KE	12	30	Mr et Mme	PAQUEREAU	Pierre	139 Rue d'Antes	79000 NIORT
NORD	37	voie communale	Rue d'Antes	KE	25	393	Monsieur	BIDON	André	147 Rue d'Antes	79000 NIORT
NORD	37	voie communale	Rue d'Antes	KE	24	25	Mr et Mme	GRESILLON	Daniel	177 Rue d'Antes	79000 NIORT
NORD	414	voie communale	37 Rue de la Maison Neuve	KD	126	28	Monsieur	L HOTE	Christian	37 Rue de la Maison Neuve	79000 NIORT
NORD	151	voie communale	85 Rue de Cholette	KH	145	23	Mr et Mme	PINTAUD	Marius	85 Rue de Cholette	79000 NIORT
NORD	151	voie communale	87 Rue de Cholette	KH	144	76	Monsieur	MALLEMONT	Patrice	87 Rue de Cholette	79000 NIORT

NORD	151	voie communale	89 Rue de Cholette	KH	143	53	Mr et Mme	FROUIN	Eric	89 Rue de Cholette	79000 NIORT
NORD	151	voie communale	91 Rue de Cholette	KH	142	23	Madame	GAUTREAU épse LANDAIS	Evelyne	91 Rue de Cholette	79000 NIORT
NORD	151	voie communale	Rue de Cholette	IZ	219	191	Madame	APPERCE épouse SENNE	Alice	16 Rue de la Maréchale	17000 LA ROCHELLE
NORD	151	voie communale	Rue de Cholette Impasse de l'Herse	IZ	218p	482	Madame	PERRAULT épouse MORIN	Anne-Marie	2 Grande Rue d'Irleau	79270 LE VANNEAU
NORD	151	voie communale	Rue de Cholette	KA	165	31	Monsieur	POMMERET	Hubert	8 Rue des Chênes	78110 LE VESINET
			Rue de Cholette	KA	165	31	Monsieur	POMMERET	Stanislas	9 Rue du Docteur Henouille	94230 CACHAN
			Rue de Cholette	KA	165	31	Monsieur	POMMERET	Frédéric	745 Avenue du Général Leclerc	92100 BOULOGNE BILLANCOURT
			Rue de Cholette	KA	165	31	Madame	POMMERET épouse MURA	Sophie	6 Allée des Courlis	91940 LES ULIS
			Rue de Cholette	KA	165	31	Monsieur	POMMERET	Pierre	1 Chemin de Gannay	37230 FONDETTES
			Rue de Cholette	KA	165	31	Monsieur	POMMERET	Jacques	12 Rue Letellier	75015 PARIS
NORD	151	voie communale	Rue de Cholette Rue d'Antes	KA	175p	145	Madame	BOURDIN née SONNARD	Raymonde	chez Mme GRISEAU Michelle 18 Bis rue de Bel Air	79000 NIORT
NORD	151	voie communale	Rue de Cholette Rue d'Antes	KA	175p	145	Monsieur	PIET-BOURDIN	Jean-Pierre	7 Impasse des Jacobins	79000 NIORT
NORD	151	voie communale	Rue de Cholette Rue d'Antes	KA	175p	145	Madame	GRISEAU née PIET BOURDIN	Michelle	18 Bis Rue de Bel Air	79000 NIORT

NORD	151	voie communale	Rue de Cholette Rue d'Antes	KA	175p	145	Madame	CHAUVIN née PIET-BOURDIN	Edith	20 Chemin du Bas d'Angle	79410 ECHIRE
NORD	523	voie communale	Rue des Maisons Rouges	ZD	122	55	SCI	YVELINE		Garage BMW BP 90225	49302 CHOLET Cédex
NORD	523	voie communale	Rue des Maisons Rouges	HW	181	65	SCI	LE LAMBON Mr JUILLET Serge		Chemin de Fesneau	79170 BRIOUX SUR BOUTONNE
NORD	452	voie communale	Route du Moulin à Vent	HT	226	81	Monsieur	BARCOURT	Douglas	Résidence les Actualités 27 Rue Blanchard	33110 LE BOUSCAT
NORD	452	voie communale	Route du Moulin à Vent	HT	226	81	Mademoiselle	BARCOURT	Marion	Résidence les Actualités 27 Rue Blanchard	33110 LE BOUSCAT
NORD	452	voie communale	Route du Moulin à Vent	HT	226	81	Monsieur	MAZIERE	Denis	7 Rue Gaston Rigailhou	33140 VILLENAVE D'ORNON
NORD	452	voie communale	Route du Moulin à Vent	HT	226	81	Mademoiselle	RICHARD	Elisabeth	163 Rue de Souché	79000 NIORT
NORD	452	voie communale	Route du Moulin à Vent	HT	226	81	Monsieur	RICHARD	Francis	60 Rue de Vauritard	79180 CHAURAY
NORD	452	voie communale	Route du Moulin à Vent	HT	226	81	Mademoiselle	RICHARD	Pascale	301 Avenue Jean Giono Les Bastides	84440 ROBION
NORD	452	voie communale	Route du Moulin à Vent	HT	224	643	Société	CHOPIN ET CIE Mr CHOPIN Raynald		25 Allée des Demeures	79230 VOUILLE

NORD	452	voie communale	Route du Moulin à Vent	HT	225	63	Société	CHOPIN ET CIE Mr CHOPIN Raynald		25 Allée des Demeures	79230 VOUILLE
NORD	329	voie communale	Rue de l'Herse Rue Pierre Loti	IZ	216	151	Madame	APPERCE épouse SENNE	Alice	16 Rue de la Maréchale	17000 LA ROCHELLE
NORD	329	voie communale	Rue de l'Herse Rue de Cholette	IZ	218p	482	Madame	PERRAULT épouse MORIN	Anne- Marie	2 Grande Rue d'Irleau	79270 LE VANNEAU
NORD	264	voie communale	10 Impasse Gachet	KB	35	59	Monsieur	COLIN	Fabrice	142 Rue d'Antes	79000 NIORT
NORD	264	voie communale	Impasse Gachet	KB	35	59	Madame	VALADE épouse COLIN	Nicole	10 Impasse Gachet	79000 NIORT
NORD	265	voie communale	Impasse Gachet	KB	35	59	Monsieur	COLIN	Jean- Louis		
NORD	266	voie communale	Impasse Gachet	KB	35	59	Mademoiselle	COLIN	Sophie		
NORD	264	voie communale	14 Impasse Gachet	KB	33	19	Monsieur	DAVID	Alain	40 Rue Laugier	75017 PARIS
NORD	264	voie communale	Impasse Gachet	KB	31	339	Mr et Mme	GRUGET	Alain	32 Route de la Rochelle	79000 BESSINES
NORD	264	voie communale	Impasse Gachet	KB	31	339	Monsieur	GRUGET	Dominique	14 Rue René Char	79000 NIORT
NORD	264	voie communale	Impasse Gachet	KB	31	339	Mr et Mme	GRUGET	Jean Claude	17 Rue d'Antes	79000 NIORT
NORD	264	voie communale	Impasse Gachet	KB	28	318	Mr et Mme	GRUGET	Alain	32 Route de la Rochelle	79000 BESSINES
NORD	264	voie communale	Impasse Gachet	KB	28	318	Monsieur	GRUGET	Dominique	14 Rue René Char	79000 NIORT
NORD	264	voie communale	Impasse Gachet	KB	28	318	Mr et Mme	GRUGET	Jean Claude	17 Rue d'Antes	79000 NIORT

Frank MICHEL

Il y a deux classements, la première, vous avez, suite à l'enquête publique et par rapport au Code de l'Urbanisme, vous avez sur la liste qui vous est proposée le classement des parcelles en espace public.

La deuxième, c'est la même chose, sachant que pour celle là, il y avait eu des contestations de certains riverains, le commissaire enquêteur a finalement donné un avis favorable pour le classement dans le domaine public de ces parcelles.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100123

AMERU**OPAH-RU - POLITIQUE FONCIERE - CONVENTION
D'ADHESION DE PROJET ENTRE LA COMMUNE DE NIORT,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU
CHARENTES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Communauté d'Agglomération de Niort et l'Etablissement Public Foncier Poitou Charentes (EPF PC) ont conclu une convention cadre qui vise à conduire une politique foncière sur le territoire communautaire afin d'assurer la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'habitat et à en préparer la réalisation dans les conditions qui lui permettront d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés en la matière, au bénéfice de l'aménagement et du développement durable de son territoire. Cette convention s'étend sur la période 2009-2013 correspondant à la durée du PLH.

Ainsi, l'EPF Poitou Charentes cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités de l'agglomération.

Dans ce cadre, la Ville de Niort, souhaite à travers la convention d'adhésion-projet ci-annexée, définir les engagements réciproques que prennent la Commune, la Communauté d'Agglomération de Niort et l'EPF Poitou Charentes pour la réalisation d'études, l'acquisition, la gestion et la cession des biens concernés par l'opération en centre-ville et notamment auprès du dispositif OPAH-RU.

Elle précise les modalités techniques et financières d'intervention de l'EPF PC, de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention d'adhésion, projet à souscrire avec la CAN et l'EPF Poitou Charentes sur le dispositif OPAH-RU de la ville de Niort ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2009-2013

CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET
« OPAH-RU CŒUR DE VILLE »
RELATIVE A LA CONVENTION CADRE N° CC 79 - 09 - 001

ENTRE

LA COMMUNE
DE NIORT

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE NIORT.

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES

Entre

la Commune de NIORT, dont le siège est situé – Place Martin Bastard BP 516 79022 NIORT Cedex – représentée par son maire, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2010,

Ci-après dénommée « **La Commune** » ;

d'une part,

La Communauté d'Agglomération de Niort, dont le siège est situé 28, rue Blaise Pascal BP 193 79006 NIORT Cedex – représentée par son Président, Monsieur Alain MATHIEU, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du,

ci-après dénommée « **Communauté d'Agglomération** » ;

d'autre part,

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, 86000 POITIERS – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°..... en date du

.....,

Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

d'autre part

RETOUR SOMMAIRE

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération de Niort a conclu avec l'EPF PC une convention-cadre afin de conduire sur le long terme une politique foncière sur le territoire communautaire visant à assurer la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'habitat, et à en préparer la réalisation dans des conditions qui lui permettront d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée en la matière, au bénéfice de l'aménagement et du développement durable de son territoire.

Dans le cadre d'une approche intégrée visant à renforcer l'attractivité du territoire, assurer l'aménagement et le développement durable ainsi que la mixité sociale et intergénérationnelle, la ville de Niort s'est engagé dans une stratégie de dynamisation et de renouvellement urbain visant la reconquête du centre ville, de son espace urbain et de son cadre de vie en agissant sur différents domaines : l'habitat, le patrimoine, le développement économique, sociale et touristique, la gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement, les déplacements.

En 2007, la ville de Niort a engagé à travers une OPAH-RU une action d'ensemble sur l'habitat visant à une amélioration générale de l'offre et à un équilibre social sur le territoire. Cette action est menée en cohérence avec la politique intercommunale définie dans le PLH porté par la Communauté d'Agglomération de Niort. Les objectifs de l'OPAH-RU sont non seulement d'améliorer la qualité et le confort des logements, de lutter contre l'habitat indigne et d'attirer une population nouvelle dans le centre ville mais aussi de lutter contre la vacance et de favoriser une mixité sociale et générationnelle sur le centre ville.

Par ailleurs, la requalification et la redynamisation du centre ancien constituent un point majeur de la stratégie mise en œuvre. La vacance d'une ampleur significative et remarquable (un logement sur quatre en centre ville / vacances au-dessus des commerces), les situations de logements indignes et la fragilité de la dynamique commerciale exigent une intervention en profondeur.

Les années 2008 et 2009 ont donc été mises à profit pour engager les études indispensables à la reconquête du centre-ville ; enjeu dont la principale gageure est de sortir de l'hégémonie de la voiture. Ainsi, les études stationnement, circulation et dynamique commerciale ont permis de comprendre et d'appréhender les dysfonctionnements auxquels le centre-ville était confronté pour mieux se projeter.

Le projet qui imprime désormais le dessein de la ville de Niort, entre en phase opérationnelle et concentre son intervention sur un axe géographique tracé de la place de la Brèche à la Sèvre Niortaise. Il libère l'espace public, par une requalification en profondeur de l'espace, afin d'assurer les fonctions d'une ville renouvelée, accessible à tous et en s'inscrivant dans une démarche environnementale appuyée. On peut noter plus particulièrement l'extension du secteur piéton notamment à l'appui d'une volonté d'élargissement nécessaire du centre ville aujourd'hui trop étriqué pour garantir une dynamique commerciale satisfaisante.

En cela, les opérations d'aménagement mais également en faveur du logement ciblées sur cet axe, constituent le socle d'une action cohérente de reconquête du cœur d'agglomération traitant à la fois de la qualification et de l'application contemporaine des pratiques et des usages pour offrir des espaces publics et des logements où pourront se côtoyer diverses générations et des groupes aux pratiques et rythmes de vie différents. La poursuite des efforts portés sur le logement social en centre ville permettra notamment le développement d'une offre adaptée à des publics spécifiques, tels que les personnes aux revenus modestes, personnes âgées, jeunes etc et favorisera le développement équilibré et durable du centre ville.

La stratégie de renouvellement urbain s'appuie donc sur des sites stratégiques qui peuvent susciter une dynamique d'ensemble ainsi qu'une action forte sur les quartiers centraux et péri centraux où se concentrent les problèmes en matière d'habitat.

L'opération s'inscrit dans le champ des actions prévues dans les axes et les modalités d'intervention de l'EPF PC au titre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2011. En effet, les principes directeurs et les axes d'intervention de l'EPF PC tels que définis dans son PPI 2009-2013, au regard notamment de la stratégie globale de requalification du centre ville, de la mise à disposition de foncier pour l'habitat avec un souci de mixité sociale et générationnelle sont nettement pris en compte.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. — L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CONVENTION CADRE

Par la présente, la Commune adhère à la convention-cadre n° CC 79 - 09 - 001 signée le 2 mars 2010 entre l'EPF PC d'une part et la Communauté d'Agglomération d'autre part ci-après annexée (annexe n°1).

À ce titre, la Commune accepte l'ensemble des dispositions prévues dans la-dite convention-cadre et œuvrera pour la réalisation des objectifs définis à l'article 2. de la convention-cadre, à savoir :

- la constitution d'un portefeuille foncier pour permettre d'atteindre les objectifs annuels de production de logements du PLH ;
- la constitution de réserves foncières, visant à assurer à moyen terme le développement d'opérations (ZAC, lotissements, etc) mixtes (locatifs publics, logements privés, accession à la propriété, accession sociale, ...) de construction ou de réhabilitation ;
- l'observation du foncier.

ARTICLE 2. — L'OBJET DE LA CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET

La présente convention a pour objet de définir **les engagements** réciproques que prennent la Commune, la Communauté d'Agglomération et l'EPF PC pour la **réalisation d'études, l'acquisition, la gestion et la cession** des biens concernés par l'opération.

Elle précise les modalités techniques et financières d'intervention de l'EPF PC, de la Communauté d'Agglomération et de la Commune.

Au vu des enjeux particuliers du territoire communal, des axes d'intervention de la Commune et des objectifs cités dans la convention-cadre, l'EPF PC, la Communauté d'Agglomération et la Commune s'engagent dans un partenariat dans le cadre de l'opération OPAH-RU en cours sur le territoire (fin de la convention 2012) portant sur les objectifs suivants :

- une opération d'aménagement « Centre Ville » (« Galerie du Donjon » ; « 46/48, rue Victor HUGO ») : les multiples points de blocages rencontrés sur cet îlot par les investisseurs privés potentiels militent pour une intervention publique. Il s'agit d'une opération d'investissement mixte commerces (900 à 800m² en RDC) et la création d'environ 25 logements sociaux aux étages (via une VEFA) ;
- une opération d'aménagement Quartier Nord (« Ilot Jules FERRY ») : cet îlot repose sur une composition foncière complexe (nombreux propriétaires différents). L'organisation urbaine actuelle peu dense participe de la non lisibilité du quartier. Un projet de recomposition urbaine à la faveur d'une opération mixte commerce + logements doit s'engager ;
- 16 opérations de Restauration Immobilière : nécessité de constitution (via DIA notamment) d'un « portefeuille » d'environ 5 immeubles pour le pilotage des ORI et dans une certaine mesure celui des opérations d'aménagement ;
- « l'extension » du centre ville : le manque de disponibilité foncière du centre ville est un des points clés de la problématique économique. Le départ éventuel de la CCI constituerait l'une des opportunités d'élargissement (5 000m² de SHON) du centre ville en y réalisant une opération mixte commerce/ logements.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 3. — LES PERIMÈTRES D'INTERVENTION

La Communauté d'Agglomération et la Commune conviennent de retenir le secteur du centre ville concerné par l'OPAH-RU comme périmètre à enjeux.

Les plans, le règlement PLU actuel et la désignation cadastrale du périmètre concerné sont précisés en annexe n°2 de la présente convention.

ARTICLE 4. — LES ENGAGEMENTS DES CONTRACTANTS

4.1. Les engagements des partenaires

Dès la signature et l'acceptation de la présente, la Commune et l'EPF PC s'obligent à une information réciproque et constante de tout élément ou toute démarche verbale et/ou écrite de la part de l'une ou l'autre des parties ou des tiers, et ayant un rapport avec l'opération définie ci-dessus.

Ils s'obligent en outre à tenir confidentiels les termes des négociations engagées auprès des propriétaires.

4.2. Les engagements de la Commune

La Commune en adhérant au présent dispositif s'engage à :

- ◆ tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du PLH, en termes de production de logements répondant aux besoins identifiés, mais aussi de densité, de qualité urbaine et de mixité sociale : *« l'action foncière doit par ailleurs tenir compte de la territorialisation, approuvée dans le cadre du projet du SCOT, du PDU et du projet de PLH. Ainsi, l'espace métropolitain, et notamment la ville de Niort, consolideront une part majeure du développement de l'habitat dans l'agglomération. Pour répondre aux besoins d'une population à Niort de 61 600 habitants en 2011, le PLH s'est fixé comme objectifs la production de 428 logements par an à Niort (780 logements/an sur le territoire de la CAN) et 150 logements sociaux en moyenne par an à Niort (250 sur la CAN) soit 30% de la production neuve de logements sur l'agglomération. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) concourt également à cet objectif (2008-2012), car elle vise à réhabiliter, sur cette période, 575 logements du centre ancien de Niort et développer l'offre de logements à loyers sociaux, tout en redynamisant l'activité économique par ces opérations souvent mixtes et résorber l'habitat indigne. Le programme local de l'habitat (PLH) et l'OPAH-RU sont donc complémentaires dans la mise en œuvre d'une politique cohérente de l'habitat sur le territoire de l'Agglomération Niortaise. Il est désormais indispensable de mener une action foncière ambitieuse pour répondre aux objectifs du PLH et d'assurer la phase opérationnelle de l'OPAH-RU » ;*
- ◆ réaliser ou à faire réaliser les études pré opérationnelles et opérationnelles, notamment pour les OA et les ORI, selon le calendrier ci-après annexé (annexe n° 3) ;
- ◆ travailler en étroite collaboration avec l'EPF PC pour trouver et proposer des solutions de relogement ou de relocalisation d'activités des occupants concernés par les acquisitions lorsque cela se révélera nécessaire ;
- ◆ communiquer à l'EPF PC les DIA sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- ◆ déléguer à l'EPF PC le DPU dont elle est titulaire sur l'ensemble des parcelles du périmètre d'intervention ;
- ◆ délivrer les autorisations d'urbanisme dans le respect des engagements pris dans la présente convention ;

- ◆ communiquer à l'EPF PC les évolutions du règlement d'urbanisme dans le périmètre d'intervention ;
- ◆ transmettre à l'EPF PC les éléments permettant de motiver la préemption ;
- ◆ garantir les emprunts contractés pour la réalisation de l'opération par l'EPF PC ;
- ◆ racheter elle-même ou à faire racheter par un ou plusieurs tiers de son choix, les biens acquis par l'EPF PC dans les conditions précisées à l'article 9.2 de la présente convention et ce, avant la date d'expiration de la présente convention.

Il est précisé qu'en l'absence de tout projet, ou de projet répondant aux objectifs de la présente convention, l'EPF PC ou la Communauté d'Agglomération peuvent demander la résiliation de la présente convention.

Les dispositions prévues en cas de résiliation (article 17.) trouveront alors à s'appliquer pour les dépenses acquittées par l'EPF PC et les biens éventuellement acquis.

Par ailleurs, la Commune respectera, dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens, les engagements pris dans la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue et au respect du cahier des charges. Dans le cas contraire, la Commune dédommagera l'EPF PC, d'un montant hors taxe correspondant à la minoration des frais d'actualisation imputée lors du calcul du prix de vente du bien.

4.3. L'engagement de l'EPF PC

L'EPF PC assurera en partenariat avec la Commune et/ou la Communauté d'Agglomération :

- ◆ les études en maîtrise d'ouvrage directe et le cas échéant les compléments d'études liées à une procédure de DUP ;
- ◆ les acquisitions soit, à l'amiable, par préemption ou par expropriation, des biens situés sur le périmètre de d'intervention ;
- ◆ la gestion des biens acquis selon les conditions précisées à l'article 7 ;
- ◆ le cas échéant, les travaux de démolition et de dépollution selon les conditions précisées à l'article 8 ;
- ◆ la revente des biens à la Commune ou à l'opérateur désigné ;
- ◆ la transmission à la Commune et à la Communauté d'Agglomération, d'une copie de tous les actes de vente des biens acquis ;
- ◆ la diffusion annuelle à la Commune et à la Communauté d'Agglomération du bilan financier prévisionnel annuel des biens portés par l'EPF PC dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5. — LES ÉTUDES

Il s'agira essentiellement d'études, sous maîtrise d'ouvrage exclusive de l'EPF PC, portant sur l'état parcellaire et patrimonial du périmètre identifié :

- ◆ recherche et identification des comptes propriétaires ;
- ◆ estimation financière des biens ;
- ◆ évaluation des modalités d'intervention foncière.

Cette démarche permettra de préciser et d'adapter l'action foncière retenue au cas par cas.

ARTICLE 6. — LA DÉMARCHE D'ACQUISITION FONCIÈRE

Conformément aux objectifs cités à l'article 2. de la présente convention, l'EPF PC procédera, avec l'accord de la Commune, à l'acquisition systématique par acte notarié des immeubles nécessaires à l'opération dite « OPAH-RU – Cœur de ville », sis sur le territoire communal, inclus dans le périmètre d'acquisition figurant dans l'annexe n°2 (périmètre de réalisation foncière).

L'EPF PC rappelle qu'il s'est engagé par ailleurs à tenir informé en temps réel, la Communauté d'Agglomération et la Commune de l'ensemble des acquisitions qu'il serait amené à effectuer sur le territoire communal.

Les acquisitions se déroulent selon les conditions évoquées ci-après dans la présente convention, en précisant qu'en application des dispositions figurant dans le décret 86-455 du 14 mars 1986, les acquisitions effectuées par l'EPF PC seront réalisées à un prix inférieur ou égal à l'estimation faite par France Domaine ou le cas échéant, par le juge de l'expropriation.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPF PC s'engage à transmettre à la Commune, les copies des actes d'acquisition des biens dont il s'est porté acquéreur, au fur et à mesure de leur signature.

6.1. L'acquisition amiable

L'acquisition amiable sera la forme d'acquisition prioritairement recherchée.

La Commune informera l'EPF PC de toutes les opportunités de cession dont elle aura connaissance.

L'EPF PC n'engagera des négociations avec les propriétaires et l'acquisition d'un bien qu'avec l'accord écrit (courrier, mail ou fax) du Maire de la Commune ou de la personne qu'il aura désignée à cet effet, Monsieur Franck MICHEL, sur l'opportunité et les conditions financières de l'acquisition des biens situés dans le périmètre d'intervention.

La Commune s'engage à donner ses réponses au plus tard huit jours après avoir été saisie par courrier ou par courriel. À défaut, l'EPF PC considérera que la réponse est positive et poursuivra la procédure d'acquisition.

6.2. L'exercice du droit de préemption urbain

Pour l'exercice du droit de préemption urbain, le Maire de la Commune ou le Conseil Municipal, délèguera à l'EPF PC l'exercice du droit de préemption sur les sites concernés, conformément aux dispositions des articles L.210-1, L.211-4 dernier alinéa, L.300-1, L.300-4, L.213.3 et L.321.1 du Code de l'Urbanisme et ce, en application des dispositions du régime général des délégations conformément aux articles L.2122.22, 15° et L.2122.23 du Code Général des Collectivités.

La délégation du droit de préemption pour la durée de la présente convention s'effectue de manière totale sur le périmètre de réalisation foncière.

La Commune s'engage sur le périmètre d'intervention :

- ◆ à fournir à l'EPF PC l'ensemble des délibérations du conseil municipal instituant le droit de préemption (DPU Renforcé) et le délèguant à l'EPF PC sur le périmètre concerné ;
- ◆ à transmettre à l'EPF PC et dans les huit jours après réception en mairie, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant un bien relevant du périmètre concerné, afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions ;
- ◆ à communiquer à l'EPF PC les éléments justificatifs permettant de motiver la préemption.

Dès réception de la DIA, l'EPF PC demande l'avis de France Domaine. Cet avis sera porté à la connaissance de la Commune pour validation en commun de la suite à donner quant à la décision définitive de préempter et du prix à proposer.

Compte tenu des délais réglementaires très courts liés aux dossiers de préemption, ces échanges pourront avoir lieu par courrier, fax ou courriel avec le maire de la Commune ou la personne désignée.

En cas de désaccord du propriétaire sur le prix proposé lors d'une préemption à un prix inférieur à celui notifié dans la DIA et de non renonciation à la vente, l'EPF PC pourra saisir le juge de l'expropriation en vue de la fixation du prix. Il pourra s'appuyer sur un avocat.

6.3. La procédure d'utilité publique et la voie d'expropriation :

La procédure d'acquisition par expropriation ne concerne que les biens compris dans un périmètre de réalisation foncière lorsque la phase d'acquisition amiable n'a pas abouti et que les délais impartis au projet nécessitent une maîtrise foncière rapide.

Sur la base des éléments de définition du projet, l'EPF PC, en partenariat avec la Commune et les urbanistes en charge de l'animation de l'OPAH-RU et en application des articles L.11-1 et R.11-3 du code de l'expropriation, constitue et dépose le dossier de déclaration d'utilité publique. À l'issue de l'instruction de ce dossier, l'EPF PC sera le bénéficiaire de l'arrêté de cessibilité en vue d'un transfert de propriété à son profit et de la poursuite de l'ensemble de la procédure. À ce titre, l'EPF PC constituera le dossier d'enquête parcellaire et mènera les procédures de négociation amiable et éventuellement d'expropriation.

En cas d'échec de la procédure de DUP, une réunion de concertation entre la Commune et l'EPF PC définira les conditions de poursuite de la présente convention, qui donneront lieu, le cas échéant, à un avenant.

Il est précisé que l'EPF PC ne pourra être tenu pour responsable des éventuels retards liés aux procédures de contentieux qui pourraient être intentées à son encontre par des tiers, notamment pour les acquisitions par préemption et pour les expropriations.

ARTICLE 7. — LES CONDITIONS DE GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPF PC

Dans l'attente de leur revente, les biens ne nécessitant pas d'intervention spécifique de l'EPF PC seront prioritairement mis à disposition de la Commune.

À défaut de conventions spécifiques, la mise à disposition des biens s'effectue selon les modalités précisées en annexe n°4 de la présente convention.

ARTICLE 8. — REMISE EN ÉTAT DES BIENS PAR L'EPF PC

Lorsque la situation le nécessite, l'EPF PC assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de remise en état du site en préalable à la réalisation du projet de la Commune et en assume l'entière responsabilité.

Le cas échéant, afin d'assurer la cohérence foncière de l'opération, l'intervention technique est étendue aux abords du site lorsqu'ils sont maîtrisés par la Commune : la commune s'engageant alors à mettre lesdits abords à disposition de l'EPF PC.

Cette remise en état qui pourra faire l'objet de plusieurs interventions techniques tenant compte de la libération d'entités foncières opérationnelles, s'effectuera dans la limite des travaux réalisables par l'EPF PC dont la liste figure en annexe n°5 de la présente convention.

8.1 Déroulement de l'intervention technique

L'EPF PC et la Commune examinent ensemble et périodiquement les conditions de réalisation de la remise en état.

L'EPF PC fait procéder aux études préalables et de maîtrise d'œuvre et fait réaliser un avant-projet qu'il présente pour approbation à la Commune. Cet avant-projet définit la nature des travaux à réaliser et tient compte des contraintes du projet de la Commune. À défaut d'un projet défini, les travaux consisteront en un traitement d'attente.

La Commune est invitée à la commission d'achats interne de l'EPF PC.

La Commune est associée aux réunions de chantier ainsi qu'aux opérations préalables à la réception des travaux.

La décision de réception marque la fin des obligations de l'EPF PC en dehors des garanties liées à la nature des travaux.

RETOUR SOMMAIRE**8.2 Dispositions financières**

Lors de l'élaboration de l'avant-projet de remise en état du site, l'EPF PC établit une première estimation financière du coût total TTC de l'opération. Cette estimation est précisée à l'issue des procédures d'appel d'offres. Elle sert de base à l'élaboration du **plan de financement prévisionnel** de l'intervention technique qui sera intégré dans le calcul du prix de cession.

Ce plan de financement prévisionnel est adressé à la Commune pour validation et confirmation de son engagement à contribuer au financement des travaux. Cette confirmation conditionne le démarrage des travaux.

Le financement pourra faire l'objet d'une réduction par l'obtention de subventions ou de financements extérieurs spécifiques que l'EPF PC sollicitera chaque fois que cela sera possible.

L'ensemble des sommes engagées par l'EPF PC, déduction faite des subventions, sera pris en compte lors du calcul du prix de revente par l'EPF PC.

ARTICLE 9. — LA DÉMARCHE DE REVENTE**9.1. Conditions juridiques de la revente**

La Commune rachètera ou fera racheter par un ou des opérateurs de son choix, par acte notarié, les immeubles acquis par l'EPF PC. Ce rachat s'effectuera dans le respect des principes, des cahiers des charges et du prix de cession prévus dans la convention-cadre et la présente convention d'adhésion-projet.

La cession à toute autre personne physique ou morale que la Commune fera l'objet d'une délibération du conseil municipal qui tirera les conclusions de la consultation préalable conduite éventuellement par la Commune pour la désignation du ou des cessionnaires.

L'acquéreur prendra les immeubles acquis par l'EPF PC, dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives. Tous les frais accessoires à cette vente seront supportés par lui.

Il est précisé que les cessions à tout opérateur autre que la Commune feront l'objet de cahiers des charges établis conjointement par l'EPF PC et par la Commune précisant les droits et obligations des preneurs et d'un bilan prévisionnel actualisé de l'opération foncière objet de la convention opérationnelle également approuvé par la Commune. En outre, dans le cadre de cession à un tiers privé à un prix inférieur au prix de marché, les cahiers des charges de cession des biens intégreront la nécessité d'une plus-value environnementale ou sociale dans la réalisation des opérations d'ensemble, en terme de densité, de mixité et de normes HQE pour garantir le respect des objectifs de la présente convention. À cette fin, l'EPF PC sera associé à l'élaboration des éléments sur la base desquels sera choisi le cessionnaire. Cette démarche garantira la bonne articulation entre ces éléments et le futur cahier des charges de cession.

En cas de non respect de ces clauses dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens, la Commune s'engage à dédommager l'EPF PC conformément aux dispositions prévues à l'article 4.2 de la présente convention.

9.2. Détermination du prix de cession

L'EPF PC inscrit son action dans le but de contribuer à garantir la faisabilité économique des projets et donc de ne pas grever les prix fonciers des opérations sur lesquelles il est amené à intervenir.

De manière générale, dans un souci de ne pas contribuer à la hausse artificielle des prix de référence, le montant de la transaction figurant dans l'acte de revente distinguera :

- ◆ la valeur initiale d'acquisition du bien ;
- ◆ les éléments de majoration du prix liés au portage et à l'intervention de l'EPF PC.

Les modalités de détermination du prix de cession sont définies au regard des dispositions du PPI 2009-2013 approuvé par **délibération n° CA-2009-10** du Conseil d'Administration du 29 septembre 2009 et présentée ci-après.

Le prix de cession des biens acquis s'établit sur la base du calcul du prix de revient⁽¹⁾ et résulte de la somme des coûts supportés par l'EPF PC, duquel les recettes sont déduites (dépenses et recettes faisant l'objet d'une actualisation) :

- ◆ le **prix d'acquisition** du bien majoré des frais annexes (notaire, géomètre, avocat,...) et le cas échéant, des frais de libération ;
- ◆ les **frais de procédures** et de contentieux, lorsqu'ils sont rattachés au dossier ;
- ◆ le **montant des études** de faisabilité réalisées sur le bien ou en vue de son acquisition ;
- ◆ le **montant des travaux** réalisés par l'EPF PC sur les biens : remise en état des sols, mise en sécurité du bâti ;
- ◆ les **frais de fiscalité** liés à la revente ;

- ◆ les **frais de structure** correspondant à 0,5 % du montant des dépenses d'action foncière réalisées par l'EPF PC plafonnés à 20 000 € ;
- ◆ le **solde du compte de gestion**⁽²⁾ de l'EPF PC, du bien objet de la revente
 - Recettes : loyers perçus, subventions éventuelles,
 - Dépenses :
 - Impôts, taxes et assurances
 - Les travaux éventuels de gardiennage, de mise en sécurité, d'entretien...

Pour les opérations à vocation d'urbanisation en zone U, les **frais annuels d'actualisation** correspondent à 0,5 %.

Il est précisé que le taux d'actualisation est ramené à zéro pour les trois premières années de portage lorsque tous les engagements relatifs aux objectifs mentionnés dans la convention sont respectés dans le projet de la collectivité, sous réserve du dernier alinéa de l'article 4.2 de la présente convention.

⁽¹⁾Les frais financiers ne sont identifiés que pour les opérations nécessitant un montage financier particulier. Pour les opérations courantes, il n'est pas fait de différence selon l'origine de la ressource financière utilisée par l'EPF PC.

⁽²⁾Le compte de gestion retrace l'ensemble des frais de gestion **engagés par l'EPF PC** pour assurer la gestion des biens mis en réserve duquel sont déduites toutes les subventions et recettes perçues par l'EPF PC pendant la durée du portage. Il ne prend pas en compte les frais et recettes liées à la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition du bien acquis.

ARTICLE 10. — LE PAIEMENT DU PRIX DE CESSION ET CLÔTURE DE LA CONVENTION

La Commune se libèrera entre les mains du notaire de l'ensemble des sommes dues à l'EPF PC dans délai maximum de 30 jours à compter de la date de délivrance par le notaire de la copie de l'acte authentique et de l'attestation notarié établie en application des dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux ou du retour des hypothèques.

En cas de non-respect de ce délai, la Commune sera tenue au versement d'intérêts moratoires. Le taux de référence pour le versement des intérêts moratoires correspond au taux marginal de la BCE en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Si la Commune désigne un ou des tiers acquéreurs pour le rachat des biens, ceux-ci sont redevables au jour de la cession de la totalité du prix de revente tel que défini à l'article 9.2.

Les sommes dues à l'EPF PC seront versées par le notaire au crédit du compte du Trésor Public n° 10071 86000 00001003201 77 ouvert au nom de l'EPF PC.

ARTICLE 11. — LE DÉROULEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET

Le « comité de pilotage projet » (article 12.2) réalisera un bilan d'exécution annuel. Ce bilan portera d'une part sur l'avancement de l'intervention de l'EPF PC (études, acquisitions et portage) et d'autre part sur l'avancement du projet de la Commune au regard des objectifs prévus dans la convention-cadre. Ces conclusions seront consignées dans un procès-verbal qui précisera également la suite donnée à la présente convention.

Dans la mesure où le projet d'aménagement précisé par la Commune reste conforme aux objectifs poursuivis ou au cahier des charges prévu, la convention d'adhésion-projet se poursuit dans les conditions de durée prévues à l'article 16.

À titre exceptionnel, le bilan d'exécution annuel pourra justifier la nécessité d'un allongement de la durée initialement prévue de l'intervention de l'EPF PC qui sera acté également par avenant.

Dans le cas contraire, de projet d'aménagement non conforme aux objectifs poursuivis ou au cahier des charges prévu, la convention d'adhésion-projet sera résiliée dans les conditions prévues à l'article 17.

L'information ainsi constituée à travers ce bilan d'exécution de l'opération sera versée au dispositif d'observation et d'évaluation de l'intervention de l'EPF PC au titre de son P.P.I. 2009-2013.

ARTICLE 12. — LE DISPOSITIF DE SUIVI / ÉVALUATION DES CONVENTIONS

Les parties contractantes conviennent de mettre en place une démarche de suivi/évaluation de la convention-cadre et des conventions opérationnelles.

12.1. Rappel des modalités de pilotage de la convention-cadre

En adhérant à la convention-cadre, la Commune est associée au « comité de pilotage cadre » regroupant la Communauté d'Agglomération, l'EPF PC, les communes adhérentes et, en tant que de besoin, tous les partenaires associés à la démarche. Ce comité de pilotage est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant et l'EPF PC en assure le secrétariat.

Il se réunira au moins une fois par an à l'initiative soit de la Communauté d'Agglomération, soit de l'EPF PC pour :

- ◆ évaluer l'état d'avancement de la convention-cadre et des conventions opérationnelles ;
- ◆ évaluer le respect par les opérations proposées par la Communauté d'Agglomération et les communes, des objectifs et des principes énoncés dans la convention-cadre ;
- ◆ favoriser la coordination des différents acteurs concernés ;
- ◆ proposer les évolutions souhaitables du contenu des missions.

12.2. Les modalités de pilotage de la convention d'adhésion-projet

L'EPF PC et la Commune conviennent qu'au-delà du suivi technique et financier de l'intervention de l'EPF PC, il importe de pouvoir s'assurer de la conformité des opérations effectuées sur le site avec les objectifs de la convention et de mettre en place un dispositif de suivi-capitalisation permettant de décrire l'opération au fur et à mesure de son déroulement.

Un « comité de pilotage projet » associant la Commune et l'EPF PC est donc instauré pour assurer ce rôle. Il est présidé par le Maire ou son représentant, et associe l'ensemble des partenaires nécessaires à la mise en œuvre du projet. Il pourra s'appuyer sur le travail d'un groupe technique associant les différents services des partenaires.

Il se réunit en fonction des besoins, à minima pour lancer et clôturer la démarche de projet et à la fin de chacune des différentes phases d'intervention de l'EPF PC.

ARTICLE 13. — LA TRANSMISSION DES DONNÉES NUMÉRIQUES

La Commune transmettra, dans la mesure de ses possibilités techniques, sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données, plans et études à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPF PC.

L'EPF PC s'engage à maintenir en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et à respecter les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

En fin de mission, l'EPF PC s'engage à remettre à la collectivité une synthèse des documents réalisés et les supports d'analyse et de traitement (référentiels fonciers, cartographies, ...).

ARTICLE 14. — L'ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTENAIRES

14.1. L'engagement financier de l'EPF PC

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PC au titre de la présente convention est plafonné à onze millions cinq cent mille euros (11 500 000 €).

Il comprend la participation de l'EPF PC aux études préalables, à l'ensemble des dépenses liées à la maîtrise foncière et à la gestion des biens acquis dans le cadre de cette convention d'adhésion-projet découlant de la convention-cadre.

Dans le cadre des études, l'EPF PC pourra participer jusqu'à hauteur de :

- ◆ la totalité du coût du volet foncier des études prévues dans les phases pré-opérationnelles ;
- ◆ la totalité du coût des études prévues en phase de réalisation foncière.

L'EPF PC répercutera le montant de ses participations aux études sur le prix de cession du foncier qu'il aura acheté. Dans le cas, où l'action de l'EPF PC ne débouche pas à l'acquisition de biens, les modalités de prise en charge par les collectivités signataires de la totalité de la contribution de l'EPF PC à ces études sont ci-après précisées.

14.2. L'engagement financier de la Commune

Dans le cas où les terrains ne seraient pas être cédés à un opérateur pour la réalisation du projet initialement prévu, la Commune rachètera le bien aux conditions précisées par la présente convention et ce, avant la date d'expiration de la présente convention.

Les emprunts contractés par l'EPF PC pour la mise en œuvre de la présente convention seront garantis par la Commune.

La Commune contribuera également au financement de l'animation et des études réalisées pré-opérationnelles et opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre de l'OPAH-RU.

Dans le cas où la Commune décide, avant même le point d'étape et la réalisation de la première acquisition par l'EPF PC, d'abandonner l'opération telle que définie dans la présente convention, elle s'engage à rembourser les dépenses acquittées par l'EPF PC pour l'engagement de l'opération.

ARTICLE 15. — L'INTERVENTION D'UN TIERS

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF PC pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : bureaux d'études, géomètres, notaires, huissiers, avocats, experts, .. etc. Ils seront retenus dans le cadre de conventions et en application du règlement des marchés de l'EPF PC approuvé par délibération n° CA-2009-06 du 12 juin 2009.

L'EPF PC répercutera le montant des honoraires sur le prix de cession du foncier qu'il aura acheté.

ARTICLE 16. — LA DURÉE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET

La durée contractuelle maximum d'exécution de la convention et de ses avenants successifs est fixée à 5 ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

À l'issue d'une première phase allant jusqu'au 31/12/2012 correspondant au terme de la convention OPAH-RU, un avenant pourra valider le passage à une nouvelle étape, dans le respect de la durée contractuelle maximale définie à l'alinéa précédent. À défaut, il est mis fin de plein droit à la présente convention.

En dehors de tout avenant, la période de portage des immeubles acquis par l'EPF PC s'achève au terme de la présente convention, quelle que soit la date de leur acquisition. L'ensemble des ventes devra donc être réalisé avant cette date soit au plus tard pour le 31/12/2012.

La convention est considérée comme pleinement exécutée lorsque l'EPF PC et la Commune ont rempli leurs engagements respectifs :

- ◆ acquisition et vente des biens identifiés pour l'EPF PC ;
- ◆ paiement du prix par la Commune ou l'opérateur de son choix ;
- ◆ réalisation dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens, du projet conformément aux engagements pris dans la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue et au respect du cahier des charges.

ARTICLE 17. - LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Dans l'hypothèse d'une demande de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF PC. Ce constat fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPF PC doit remettre à la Commune l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

En l'absence d'acquisition par l'EPF PC, la Commune est tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPF PC pour l'engagement de l'opération.

En cas d'acquisition par l'EPF PC, la Commune est tenue de racheter les biens mis en réserve par l'EPF PC aux conditions précisées à l'article 9.2 de la présente convention et ce, dans les six mois suivant la décision de résiliation.

ARTICLE 18. – CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à, le en 4 exemplaires originaux

La Commune
Foncier
représentée par son Maire,
Général,
députée des Deux Sèvres

Geneviève GAILLARD

La Communauté d'Agglomération de Niort
représentée par son Président

Alain MATHIEU.

L'Établissement Public
représenté par son Directeur

Alain TOUBOL

Avis préalable favorable du
Contrôleur Général
Économique et Financier
N°en date du
Jacques CLAUDÉ

Annexe n°1 : Convention-cadre

Annexe n°2 : Plans et désignation cadastrale des différents périmètres d'intervention

Annexe n°3 : Échéancier des études que doit conduire la Commune

Annexe n°4 : Condition de gestion des biens mis en réserve

Annexe n°5 : Liste des travaux que l'EPF PC est susceptible de réaliser ou de faire réaliser

RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

C'est une délibération importante, puisque dans le cadre de l'OPAH-RU et de la politique foncière, on passe une convention tripartite entre la CAN, la ville de Niort et l'Etablissement Public Foncier Régional, (EPFR). Sans vouloir être exhaustif sur cette convention, l'idée c'est que le foncier, dans le cadre de certaines opérations notamment de restauration et de réhabilitation du centre-ville, puisse être porté par cette EPFR, c'est-à-dire que c'est lui qui va, soit détenir le droit de préemption urbain, soit intervenir pour l'achat de biens. Cela porte sur des opérations qui ont été délimitées dans le périmètre de l'OPAH-RU, là où on avait préalablement adopté des opérations d'aménagement, l'îlot qui concerne la Galerie du Donjon, le passage du Commerce, la rue Ricard, la rue des Cordeliers, et un îlot, autour d'Intermarché et l'école Jules Ferry, au nord de la ville, à côté de Duguesclin.

On laisse aussi la possibilité à EPFR de pouvoir intervenir sur des cessions importantes en centre-ville, qui pourraient ensuite donner lieu à des opérations immobilières. Evidemment, ce ne sera pas la ville qui les portera pour des raisons budgétaires, mais ce sera ensuite cédé à un opérateur ou à un aménageur, selon des procédures prévues dans le code des marchés publics.

Il y a deux parties, il y a le cadre d'intervention de EPFR d'une part, c'est un EPFR Commerce Habitat, et d'autre part, il y a la délégation du droit de préemption éventuelle pour lui permettre de se substituer à la ville, pour pouvoir acquérir ces biens.

Ce sont des opérations qui sont théorisées par les architectes urbanistes, c'est-à-dire qu'il y a plusieurs choses qui rentrent en jeu, il y a l'aménagement des espaces publics, c'est un peu ce que nous faisons, il y a les opérations d'aménagement, si ça vous intéresse, pour bien comprendre ces choses là, il y a une conférence de Monsieur CHARBONNEAU, à Poitiers, qui est un architecte urbaniste, ça s'appelle « la Ville à l'état gazeux », il explique comment les choses peuvent évoluer. C'est demain à 20h30 à la Maison de l'architecture de Poitiers.

Madame le Maire

Merci pour la ville à l'état gazeux, si ce nom paraît surprenant, il est réel.

Frank MICHEL

Complètement.

Jérôme BALOGE

Ce projet nous interroge sur un certain nombre de points, on n'a pas de position encore très arrêtée, parce que ça nous semble malgré tout, assez confus. Peut-être à l'exemple de la ville gazeuse que vous évoquez.

Il y a des choses drôles parce que le préambule reconnaît la fragilité de la dynamique commerciale en centre-ville et le logement indigne, c'est intéressant.

Un autre aspect : on voit que des études ont permis de comprendre un certain nombre de choses, de dysfonctionnements auquel le centre-ville était confronté, on est aussi amusés à défaut d'être rassérénés.

Par ailleurs, là c'est plus inquiétant, enfin ça nous interroge, parce que je ne veux pas que le mot inquiétude suscite chez certains, des rumeurs, des inquiétudes nouvelles. L'interrogation et le doute sont une bonne démarche, beaucoup plus rationnelle, vous en conviendrez.

Plusieurs choses. Les personnes âgées, très bien, mais, quid de l'accessibilité dans certains quartiers qui est déjà un grave problème pour certains, parce que les personnes âgées ne sont pas toutes en bonne santé, et certains cas particuliers, qui sont devenus des cas un peu plus nombreux, des ambulances qui notamment, ne veulent pas accéder parce qu'elles ont peur du gendarme, c'est peut-être un peu excessif mais c'est comme ça, l'accessibilité de ces espaces est un vrai problème.

Autre point qui nous pose problème, parce qu'il n'y a pas l'annexe 2 qui contient le périmètre exact, le document n'est pas très clair, il n'est pas là, ni au secrétariat des élus, c'est un peu dommage.

Autre point qui suscite aussi mon inquiétude, c'est sur la procédure d'acquisition foncière. Il y a une phrase dans l'article 6, paragraphe 3 qui indique, que ces acquisitions seront réalisées à un prix inférieur ou égal à l'estimation faite par France Domaine, ou le cas échéant, par le juge de l'expropriation. C'est-à-dire qu'on va demander à des gens de céder leurs biens à des prix inférieurs aux prix que l'Etat reconnaît comme valable et que le marché lui-même reconnaît comme équitable ?

Madame le Maire

Non, on peut, mais c'est ce qu'on fait habituellement, au prix des domaines. Dans certains cas, si on estime que le prix des domaines est trop élevé, on pourra effectivement proposer des achats moins chers, mais le prix des domaines, c'est toujours ce qui est pratiqué globalement.

Frank MICHEL

Juste sur ce petit point, puisqu'on en discute, il y a un battement de 10%, c'est-à-dire qu'on peut appliquer le prix des domaines moins 10%, sachant que le propriétaire peut toujours se tourner vers le juge de l'expropriation, s'il considère que le prix proposé est trop faible, j'espère que vous imaginez bien qu'on reste dans le cadre du Code de l'Urbanisme.

Amaury BREUILLE

Sur ce point, si on fait des acquisitions à un tarif qui soit nettement supérieur au prix des domaines, on se fait tirer les oreilles, même à la Préfecture lorsque la délibération passe, ça c'est évident.

Frank MICHEL

Nous, on ne peut pas faire des estimations à vue de nez, au doigt mouillé, on ne peut pas faire ça.

Jérôme BALOGE

Oui, mais c'est le « égal » ou « inférieur » qui m'interpelle.

Dernier point, si vous permettez, c'est sur les cessions qui seront faites ensuite, il y a la partie logement social qui sera cédée semble-t-il à des bailleurs sociaux, en tous cas j'imagine, mais pour la partie logement plus classique, à quel type d'opérateurs seront-ils cédés ? Des notaires ? Comment gérer les éventuelles plus values ? Autant de questions que je me pose et auxquelles j'aimerais bien avoir des réponses. Merci.

Frank MICHEL

Des réponses précises, ce n'est pas possible ce soir, mais ce ne sont que des questions bien légitimes.

Sur le périmètre lui-même, alors pourquoi il ne figure pas en annexe, je vous avoue que je ne le sais pas, c'est décrit, je le redis, sur l'îlot Jules Ferry, il y a quand même les rues qui les entourent, ce n'est quand même pas compliqué à voir, certes, ce n'est pas borné.

Sur l'îlot Galerie du Donjon, rue Ricard/rue Victor Hugo, vous voyez l'îlot, après, là où on ne peut pas exactement savoir l'emprise, c'est sur l'emplacement de la Chambre de commerce et de l'Industrie (CCI), sachant que la CCI pourrait déménager, et que dans ce cas là, on a mis dans la convention cadre avec EPFR, la possibilité qu'il puisse intervenir dessus. Sachant que si ça ne se fait pas, que ça se fait entre opérateurs privés et qu'il n'y a pas besoin d'intervention de la ville, ou qu'on ne le juge pas opportun parce que les aménagements projetés coïncident avec, je rappelle, la volonté d'étendre le centre-ville marchand et commerçant, puisqu'il y aurait possibilité de créer des surfaces commerciales à cet endroit là, qui reliraient la Brèche, rue Pérochon, place du Temple, c'est quand même un site très intéressant, pour ça.

Si on n'a pas besoin d'intervenir, on n'intervient pas, si on a besoin on intervient, éventuellement avec l'EPFR, on peut aussi intervenir ailleurs, je pense par exemple autour de « friches industrielles » proches de la gare.

On se donne une certaine latitude, sachant que ça fera l'objet d'avenants avec l'EPFR, il y a une convention, on a listé des opérations, s'il faut les changer, ou préciser les périmètres, on le fera.

Ensuite, sur les logements, on se débarrasse du portage du foncier. Imaginons qu'il y ait une opération importante sur l'îlot, Donjon, Passage du Commerce, par exemple. Et bien, il peut y avoir un opérateur privé, auquel cas on intervient pas, il peut aussi y avoir un opérateur privé et nous intervenons sur une partie pour qu'il puisse produire son opération, auquel cas, après, soit la ville, soit l'EPFR, soit un aménageur, qui sera désigné par appel d'offre, pourront intervenir. Ensuite, c'est un peu comme une ZAC, si des aménageurs sont choisis, il y aura un bilan d'opération, et les plus values éventuelles resteront dans le bilan, après je ne sais pas ce qu'on fait de l'argent, mais en général, dans ces opérations urbaines, je vois souvent Monsieur PAULMIER faire des grands yeux quand on parle de

plus values dans ce genre de choses, effectivement c'est bien rare qu'il y en ait, le plus fréquent c'est qu'il y ait des moins values, mais auquel cas, nous évidemment on assume une politique de la ville et il faudra qu'à un moment donné on prenne nos responsabilités budgétaires, on a donc ce levier de l'EPFR qui nous permet d'être assez ambitieux. Après, au cas par cas, on verra si on s'engage ou pas dans l'aboutissement de certaines opérations, il est évident, si on s'écoutait tous un peu, que l'on serait prêt à restaurer la ville entière, je parle notamment sortie de vacance des logements, façades, rues, alors pour répondre à votre question sur les rues et l'accessibilité, je crois savoir qu'il y a un plan, ça a été dit tout à l'heure, une loi qui est sortie en 2005, après ça impact les budgets des communes, alors toutes les nouvelles constructions sont aux normes d'accessibilité, il y a des commissions qui sont là pour ça. C'est vrai pour les établissements recevant du public, c'est moins vrai pour certains commerçants privés, et après, sur la ville elle-même, je nous vois mal aplatir la colline Saint-André ou la colline Notre Dame pour une accessibilité totale, ou mettre des ascenseurs partout, sur le Donjon, le Pilori ou je ne sais quoi. A un moment donné il y a effectivement des reliefs, des contraintes urbaines qui nous empêchent, sachant qu'on n'a pas le budget pour mettre en accessibilité tout ce qu'il faudrait.

Jacques TAPIN

Par rapport à l'accessibilité, j'avais cru comprendre, Monsieur BALOGE, que dans votre remarque qu'il y avait aussi la question de l'accès, ce n'est pas tout à fait la même chose, le premier relève de la réglementation, le deuxième de la possibilité d'entrer ou pas dans le centre-ville, en respectant les usages et les préconisations, et là aussi on peut constater un certain nombre d'incivilités ou pas, on parle d'un centre-ville inaccessible, on confond sans cesse la part qui relève des personnes à mobilité réduite, et l'accès réel pour tout le monde d'aller à tel endroit, en respectant les plans de circulation et les préconisations en place.

Il y a des gens qui collectionnent un peut tout, il y en a qui collectionnent les ennuis, il y en a d'autres qui collectionnent les incivilités, et hélas, en centre-ville, on en connaît dans ce domaine là comme dans d'autres.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100124

AMERU

**OPAH RU - REALISATION DE TRAVAUX D'OFFICE ET
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAHA**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par arrêté de péril en date du 21 décembre 2009, la Ville de Niort a mis en demeure le propriétaire de l'immeuble sis 25, rue J.J. Rousseau de procéder à des travaux de réparation nécessaires pour mettre fin à l'état de péril, dans les conditions suivantes :

- Dans un premier temps, des travaux de remise en état de la toiture Est devaient être réalisés dans un délai de 1 mois à compter de la notification de l'arrêté.
- Dans un second temps, des travaux de réfection des planchers bois, de remise à neuf des parements plafonds, cloisons et contre cloisons ainsi que la mise aux normes des installations électriques doivent être réalisés dans un délai de six mois, à compter de la notification de l'arrêté.

Les premiers travaux de remise en état de la toiture Est n'ayant pas été effectués, le propriétaire a reçu, de la Ville de Niort, une mise en demeure de prendre les mesures prescrites par l'arrêté précité ainsi qu'un nouvel arrêté municipal notifié le 3 février 2010, lui enjoignant, de nouveau, de réaliser ces travaux.

Au terme de ce délai, le propriétaire n'ayant réalisé aucun des travaux prescrits par l'arrêté, la Ville de Niort est en devoir de procéder aux travaux d'office nécessaires pour mettre fin à l'état de péril de la toiture Est du bâtiment.

A ce titre et sur demande de Madame le Maire, l'Agence Nationale de l'Habitat peut subventionner à hauteur de 50 % du montant hors taxe, les travaux d'office réalisés par la Ville. La dépense prévisionnelle est estimée à 9 730,44 € HT.

RETOUR SOMMAIRE

Les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2010 de la ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Agence nationale de l'Habitat et à signer, le cas échéant, la demande de financement pour travaux effectués d'office, à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Toujours dans l'OPAH-RU, il s'agit de réaliser des travaux d'office rue Jean-Jacques ROUSSEAU. Un arrêté de péril a été pris sur cette maison fin décembre de cette année, les propriétaires occupants, de très vieilles personnes sont dans l'incapacité financière et même psychologique de réaliser les travaux, donc on les a relogés, ou on est en train, je ne sais pas si c'est fait, de prendre en charge les travaux d'office, et ensuite, l'idée c'est qu'on puisse racheter le bien et proposer un bail emphytéotique à ces gens, pour qu'ils puissent réintégrer leur logement. Voilà, c'est un peu le schéma sur lequel on part, et j'ai vu qu'il y avait une question de votre part, c'est pour ça que c'est nous qui prenons en charge ces travaux d'office, comme nous y oblige quasiment la prise d'arrêté de péril. Après la remise en état, notre idée, c'est que ces personnes, qui sont très attachées à leur bien, complètement insalubre, mais ils y sont attachés, puissent le réintégrer.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100125

AMERU**OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de logements privés.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, deux demandes de subvention ont été déposées à la Ville de Niort. Elles concernent la réhabilitation de trois logements en Loyer Conventionné Social.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subvention Anah	Subvention Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	14 911,05 €	4 066,65 €	18 977,70 €
Logement 2	9 946,17 €	2 712,59 €	12 658,76€
Logement 3	9 897,85 €	2 699,41 €	12 597,26 €
Total subventions Ville de Niort		9 478,65 €	44 233,72 €

Le financement correspondant sera imputé au budget 2010 (Chapitre 82007001 – Fonction 8241 – Compte nature 2042).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires ayant réalisé les travaux, et dont le montant total est 9 478,65 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE

Annexe : OPAH RU – attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat - CM du 8 mars 2010

Les dossiers présentés sont les suivants :

Propriétaire	Adresse	Adresse des logements conventionnés	Nombre de logements	Surface habitable en m ²	Montant des travaux et honoraires subventionnés (HT)	Montant des subventions Anah	Taux	Montant des subventions Ville de Niort	Taux
		11, rue de Bessac	1	39,33	27 111 €	14 911,05 €	55%	4 066,65 €	15%
		18, rue Cloche Perce	2	43,22	18 083,96 €	9 946,17 €	55%	2 712,59 €	15%
				43,01	17 996,08 €	9 897,85 €	55%	2 699,41 €	15%

RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

C'est désormais là une délibération connue, c'est l'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU. Vous avez trois logements concernés, avec des subventions entre 12 000 € et 18 000 € par logement, sachant qu'une grande partie des subventions est prise en charge par l'ANAH, donc l'Etat, et une partie par la ville de Niort.

Il y a un bilan que j'avais fait au Conseil de décembre je crois, pour ce qui est des conventionnements sociaux, on est sur le rythme qui était prévu, par contre, les subventions par logement sont bien supérieures à ce qu'on avait prévu. C'est-à-dire qu'on fait un peu moins de logements que prévu en réalité, mais on consomme l'enveloppe en totalité.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100126

DUGUESCLIN-FESTIVAL
DIVERSITE
BIOLOGIQUE&CULTURE**TECIVERDI, FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal délégué spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de Niort organise du 8 au 11 juillet 2010 Téciverdi, premier festival de la diversité biologique et culturelle sur le grand ouest.

Une programmation artistique et scientifique sera présentée en différents lieux de la ville, sur les 4 jours de la manifestation.

De portée régionale, le festival Téciverdi s'inscrit dans une logique partenariale technique, logistique ou financière, avec des associations, des entreprises privées et des collectivités publiques.

C'est dans ce cadre qu'il s'agit aujourd'hui de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional, à travers son dispositif d'aide à la diffusion du spectacle vivant.

Le tableau ci-après récapitule le financement attendu :

Base de financement (TTC)	Ville de NIORT	Conseil Régional
450 000 €	420 000 €	30 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement prévisionnel ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter une participation financière auprès du Conseil Régional pour un montant de 30 000 euros, et à signer, le cas échéant, la convention de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 4
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD

Bernard JOURDAIN

RETOUR SOMMAIRE

Bernard JOURDAIN

Il s'agit de la délibération dont on parlait tout à l'heure. On est bien sur un budget de fonctionnement, c'est un budget qui se présente tous les 2 ans, non pas tous les ans comme le CAMJI. C'est une délibération pour demander à la Région une participation sur un dispositif qui concerne les aides à la diffusion du spectacle vivant, c'est normé avec un montant maximum de 30 000 €. La région fixera le montant qu'elle voudra bien nous accorder.

On a aussi d'autres demandes qui pourront être faites à la Région, pour une aide plus globale au festival. Il vous est donc demandé de m'autoriser à signer cette demande.

Madame le Maire

Je vous remercie, je crois qu'on a beaucoup parlé de ça.

Jacqueline LEFEBVRE

Je trouve que la demande est très insuffisante.

Bernard JOURDAIN

C'est un dispositif spécifique, on ne peut pas demander plus de 30 000 €, la Région pourrait donner 20 000 € ou 25 000 €, c'est à elle de fixer le montant.

Mais c'est un dispositif, rien n'empêche de demander une aide supplémentaire à la Région, une aide globale.

Jacqueline LEFEBVRE

Moi, ça me choque.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100127

DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX DEMANDEURS

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal délégué spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle la ville de Niort est engagée, il a été décidé par délibération du 19 décembre 2003, d'accorder une aide aux Niortais qui feront installer des chauffe-eau solaires.

L'aide accordée par la ville de Niort est complémentaire de l'aide versée par le Fonds régional d'excellence environnementale, alimenté par le Conseil régional de Poitou-Charentes, par l'ADEME et le FEDER. Les services du Conseil régional procèdent à l'instruction technique des dossiers, garantissant de ce fait une cohérence entre les dispositifs d'aide. Seuls les dossiers ayant reçu l'agrément des services du Conseil régional peuvent être aidés par la ville de Niort.

Les modalités d'attribution de l'aide communale ont été révisées, et une nouvelle délibération vous a été présentée au conseil municipal du 27 juin 2008 pour introduire des critères sociaux d'attribution d'aide à l'installation de chauffe-eau solaires dans l'habitat individuel à compter du 1^{er} juillet 2008.

A ce jour, 8 dossiers pour lesquels les nouvelles modalités d'attribution de l'aide communale s'appliquent, ont été déposés (annexe 1).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement de l'aide aux 8 demandeurs pour lesquels l'installation est réalisée, conformément à l'annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD

Bernard JOURDAIN

RETOUR SOMMAIRE**Annexe 1 – « Chauffe-eau solaires – Attribution de l'aide aux demandeurs » - CM du 8 mars 2010**

Les dossiers sont à ce jour les suivants :

Installations réalisées

Nom	Adresse du logement	Montant de l'aide	Date réception dossier
		500 € 800 < QF < 1200	10/07/2009
		200 € ¹ QF > 1200	17/03/2009
		500 € 800 < QF < 1200	01/10/2008
		200 € absence de la dernière fiche d'imposition	27/04/2009
		200 € absence de la dernière fiche d'imposition	24/07/2009
		200 € QF > 1200	25/06/2009
		200 € absence de la dernière fiche d'imposition	21/09/2009
		200 € absence de la dernière fiche d'imposition	17/06/2009

¹ Calcul du quotient familial : $\frac{1}{12^{\text{ème}}}$ des revenus nets + prestations familiales et (ou) sociales
Nombre de parts

RETOUR SOMMAIRE**Bernard JOURDAIN**

Traditionnellement, quelques ballons d'eau chaude solaires à financer, si vous êtes d'accord on continue.

Rose-Marie NIETO

Autant je comprends tout à fait qu'une subvention soit versée aux familles qui ont des difficultés financières, autant je ne comprends pas pourquoi cette subvention est versée aux personnes qui peuvent payer leurs travaux correctement.

Madame le Maire

Nous avons déjà corrigé, le montant de cette subvention, puisque quand nous sommes arrivés aux responsabilités, tout le monde y avait droit et bien sûr il n'y avait pas la prise en compte du quotient familial.

Enfin, on sait très bien que ce sont les personnes et les familles qui peuvent le plus investir dans ce type d'équipement qui, en plus, recevaient une subvention. Nous avons donc baissé la subvention pour les personnes qui ont un quotient familial élevé, pour pouvoir donner précisément à celles qui ont moins de revenus. Ceci dit, cela ne veut pas dire que ce système soit obligatoirement le meilleur. Pourquoi ? Parce que pour les familles qui sont les moins aisées, on va dire comme ça, le montant à investir au départ est quand même important.

Nous sommes en train de réfléchir, aujourd'hui je n'ai pas de solution, pour voir comment nous pouvons transformer ces aides. Nous avons déjà commencé, en particulier au niveau des bailleurs sociaux. Nous vous proposerons certainement des solutions lorsque la réflexion sera menée.

Rose-Marie NIETO 252 :11

La solution serait peut-être de supprimer les aides aux personnes qui n'en ont pas besoin, et du coup, en donner d'avantage à ceux qui en ont besoin.

Madame le Maire

Bien sûr, mais le problème, c'est que ceux qui ont moins, n'ont pas les moyens, donc ils faudrait donner plus, mais même en donnant un peu plus à ces gens là, le montant est encore aux alentours de 6 000 €, et ils ont des difficultés à pouvoir investir. C'est ça le problème.

Mais il y a beaucoup d'autres moyens pour faire en sorte qu'au niveau de l'énergie, au niveau de l'eau, nous puissions apporter, à ceux qui en ont besoin, des outils complémentaires. Et c'est cette réflexion là que nous avons commencé à mener et que nous poursuivons.

Elisabeth BEAUVAIS

C'est vrai que ça fait deux ou trois fois, qu'on le voit de plus en plus, et là il y a 50% des demandes où les gens ne présentent pas leur dernière fiche d'imposition. Les gens qui ne présentent pas de fiche d'imposition, à la limite, pourquoi leur donner 200 €, ils ne présentent pas, il faut aussi avoir le courage de sa politique.

Bernard JOURDAIN

C'est dans la délibération, tant que les gens n'ont pas fourni tous les dossiers, toutes les fiches de renseignements, il n'y a pas de subvention. C'est inscrit dans la délibération, dès que les gens auront donné la fiche d'imposition, on pourra régler, autrement on va refaire des délibérations à chaque fois pour une demande. Là elles sont regroupées, le dossier doit être complet y compris pour nous, et pour l'ADEME.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100128

DREMOS**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A
DISPOSITION RELATIVE A UN POSTE D'INTERVENANT
SOCIAL AU COMMISSARIAT DE POLICE DE NIORT**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis Février 2007, une action d'accueil des victimes est effectuée au commissariat de police par la mise à disposition d'une intervenante sociale, agent de la Ville de Niort. A cette fin, une convention a été établie entre la Ville de Niort, la Ville de Chauray et l'Etat.

Afin de continuer l'action en 2010, je vous propose une nouvelle convention pour l'année jusqu'au 31 janvier 2011 dans les mêmes conditions de financement que précédemment (5 000€ de la Ville de Chauray, et 10 000 € de l'Etat).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat relative à la mise en place d'un emploi d'intervenant social au commissariat de police de Niort jusqu'au 31 Janvier 2011.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

RETOUR SOMMAIRE



CONVENTION

De partenariat relative à la mise en place d'un emploi d'intervenant social au Commissariat de Police de NIORT

Entre :

Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Niort en date du 8 Mars 2010.

Et

Le Maire de Chauray, Monsieur Jacques BROSSARD, mandaté par délibération du Conseil municipal de Chauray en date du .

Et

L'Etat, représentée par Madame Christianne BARRET, Préfète des Deux-Sèvres,

Et

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur Laurent DUFOUR,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Toute personne, dont la détresse est détectée par un service de Police Nationale sur le ressort du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, mais dont le traitement ne relève pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide sociale appropriée.

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre des actions partenariales du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, un poste d'intervenant social auprès du Commissariat de Police de Niort/Chauray a été créé. La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle.

Article 2 – Mission du poste

La mission consiste à assurer le relais et l'orientation utiles au traitement social de situations particulières rencontrées par le Commissariat de Police. Sollicité directement par le service de Police et à partir d'un recueil d'informations issu des comptes-rendus d'interventions de la Police Nationale, l'intervenant social engage des démarches au profit des personnes et/ou victimes de détresse sociale.

La finalité de cette action est essentiellement tournée vers l'aide à la victime ou à sa famille en toute indépendance par rapport aux démarches d'enquête judiciaire, ou de tout acte de Police.

Article 3 – Mise en œuvre du dispositif

1 – La Ville de Niort, la Ville de Chauray et l'Etat s'engagent à financer conjointement avec la Ville de Niort le coût salarial total du poste d'intervenant social soit respectivement 5 000 euros et 10 000 euros. La mise à disposition du mobilier de bureau (ordinateur et téléphone fixe) est assurée par la Direction Départementale de la Sécurité Publique. La fourniture occasionnelle d'un véhicule et les frais afférents sont pris en charge par la Ville de Niort.

2 – Le recrutement prend la forme d'une mise à disposition gratuite d'un agent de la Ville de Niort auprès du Commissariat de Police de Niort pour une période d'une année renouvelable. L'agent conserve son statut, sa rémunération, ses droits et avantages de sa collectivité. Au titre de sa fonction, l'agent ne peut percevoir aucun complément de rémunération de la part de l'Etat.

3 – Le poste est rattaché administrativement à l'Agence Municipale de Médiation (Ville de Niort) qui assure également un appui technique. Le responsable de l'Agence Municipale de Médiation établira le rapport annuel sur la manière de servir et la notation administrative au vu de l'avis argumenté de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique. La Direction Départementale de la Sécurité Publique reste l'autorité hiérarchique (donneur d'ordre et respect du règlement interne).

Article 4 – Locaux, équipements et véhicule

L'intervenant social est installé dans les locaux du Commissariat de Police de Niort (rue de la Préfecture). Deux permanences hebdomadaires sont prévues à l'antenne de Chauray et du Clou-Bouchet.

Un temps de secrétariat est mis à disposition de l'intervenant social par l'Agence Municipale de Médiation, en fonction des besoins.

Article 5 – La saisine du travailleur social

La saisine de l'intervenant social s'effectue sous diverses formes : par la voie du DDSP ou son Adjoint, par les personnels d'accueil confrontés à une situation sociale et par les comptes-rendus d'intervention de la Police nécessitant une prise en charge sociale.

L'intervenant social exerce sa mission au sein du Commissariat, sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou de son Adjoint, qui l'informe, par note de service, en accord avec les parties signataires, des modalités de saisine.

Article 6 – Exécution de la mission

L'intervenant social peut être conduit à engager un signalement en vue de la protection de l'enfance, mais le plus souvent, son action consiste à mobiliser autour de la situation le ou les services le (s) plus approprié (s) pour répondre aux demandes. Il peut prendre des contacts avec des personnes signalées et les rencontrer à leur domicile ou en d'autres lieux.

Au vu d'un dossier ou à partir d'entretien (s), il doit effectuer une première évaluation qui va orienter sa stratégie d'aide. A noter, son action ne s'inscrit jamais dans un traitement de la situation à moyen ou à long terme.

RETOUR SOMMAIRE

Article 7 – Comité de suivi

Un comité de suivi créé afin d'évaluer la pertinence de l'action comprend les membres du comité restreint du CLSPD et le Maire de Chauray ou son représentant, il peut également proposer des ajustements nécessaires. Le comité de suivi détermine les modalités de son organisation et la périodicité de ses rencontres. Il a en charge d'évaluer l'efficacité du dispositif.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} février 2010. Elle est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 janvier 2011.

Article 9 – Révision ou dénonciation

La convention pourra être révisée ou dénoncée à tout moment d'un commun accord ou à la demande de l'une ou l'autre des parties, à charge pour elle d'en faire la demande avec un préavis de un mois.

L'inexécution totale ou partielle des clauses de la convention est un motif de dénonciation.

Fait à NIORT, le

**Madame Le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres,**

La Préfète des Deux-Sèvres,

Geneviève GAILLARD.

Christianne BARRET

Le Maire de Chauray,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Jacques BROSSARD.

Laurent DUFOUR.

RETOUR SOMMAIRE

Christophe POIRIER

Il vous est demandé d'approuver la nouvelle convention de partenariat et de mise à disposition relative à un poste d'intervenant social au commissariat de Police de Niort.

Je précise que l'engagement de la ville de Chauray est à hauteur de 5 000 €, l'Etat intervient pour 10 000 €, et le reste à charge de la Ville de Niort est de 13 000 €. Je le précise, parce qu'on peut considérer que là aussi, on assiste à une certaine forme de désengagement de l'Etat, on se fait parfois tirer les oreilles, même à la Préfecture, mais là je crois que l'Etat peut nous remercier de ne pas désertier ce terrain qui est plutôt de sa propre compétence.

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 8 MARS 2010

n° D20100129

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE -
ASSOCIATION 'RECONNAISSANCE ET DEFENSE DES
DROITS DES IMMIGRES' (ARDDI)**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé de passer la convention attributive de subvention d'un montant de **300 €** avec l'Association pour la Reconnaissance et la Défense des Droits des Immigrés (ARDDI) pour l'organisation du festival Ciné Divers Cités du 28 au 30 janvier 2010.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.042.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association pour la Reconnaissance et la Défense des Droits des Immigrés (ARDDI) ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente d'un montant de **300 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

RETOUR SOMMAIRE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION POUR
LA RECONNAISSANCE ET LA DEFENSE DES DROITS DES
IMMIGRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association pour la Reconnaissance et la Défense des Droits des Immigrés, représentée par Monsieur Claude JUIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'ARDDI,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Association pour la Reconnaissance et la Défense des Droits des Immigrés dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En partenariat avec la Scène Nationale du Moulin du Roc et le laboratoire de recherche Migrinter (CNRS de Poitiers), l'ARDDI a organisé, du 28 au 30 janvier 2010, le festival Ciné Divers Cités autour du thème des migrations internationales et des relations interethniques en milieu urbain. Au cours de ce festival, divers courts-métrages, documentaires, dessins animés et fictions ont été programmés au Moulin du Roc mais également à la CSC de Part et d'Autres. Après chaque séance, un débat soit avec le(s) réalisateur(s) soit avec des chercheurs a eu lieu.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **300 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Association pour la Reconnaissance et la Défense
des Droits des Immigrés
Le Président

Alain PIVETEAU

Claude JUIN

RETOUR SOMMAIRE**Alain PIVETEAU**

La séance a débuté dans un climat tendu, après on a vu que ça s'est quand même amélioré, parce que moi je tenais à noter le côté poétique de la soirée, il y a eu une dimension poétique, avec des expressions que je me suis permis de noter, que je trouve sympathiques comme tout, je vous les redonne parce que on y a tous contribués, et ça va permettre de pacifier nos relations. Mon voisin parlait « des triporteurs qui pètent un câble », c'est la dernière délibération, il nous a fallu « Dobé », moi je trouve ça charmant, tout à fait poétique, le sens politique, je crois que c'était Monsieur SUREAU, « le sens politique c'est comme un jardin, ça se cultive », ça c'est une maxime d'un grand intellectuel, merci Monsieur SUREAU. Et puis on a eu aussi « la ville à l'état gazeux », moi je trouve que ça donne un peu de poésie dans une séance qui démarrait de façon difficile.

Je redeviens sérieux, puisque la dernière délibération, si elle ne comporte pas un enjeu budgétaire important, est, du point de vue politique, comme quoi la boucle se poursuit, important puisqu'il s'agit de passer une convention attributive d'une subvention d'un montant de 300 € à l'Association pour la Reconnaissance et la Défense des Droits des Immigrés (ARDDI), je ne ferai pas tout un laïus sur l'actualité et l'importance de cette action menée par cette association. Cette subvention a trait à une manifestation qui a eu lieu en partenariat avec la scène nationale du Moulin du Roc et l'excellente équipe du laboratoire Migrinter, équipe du CNRS de Poitiers, qui avait organisé, du 28 au 30 janvier 2010, le festival Ciné Divers Cités.

Amaury BREUILLE

Je ne participerai pas au vote sur cette délibération.

Hüseyin YILDIZ

Je pense que cette association fait un très bon travail, je félicite ARDDI devant vous, parce que la politique du Gouvernement pour les étrangers, des gens qui arrivent en France pour l'immigration, elle ne respecte pas beaucoup les droits de l'homme, et les associations comme ARDDI accompagnent les avocats et ils aident, elles méritent d'être aidées. Je pense que le Gouvernement SARKOZY respecte sa parole pour une seule chose, pour envoyer des gens qui arrivent dans notre pays, on sait bien que 28 000 personnes qu'il envoie sur l'année, le quota est qu'il faut envoyer 25 000 personnes, il fait plus que le quota, il respecte bien le programme, mais seulement pour la politique d'immigration.

J'ai réfléchi aussi, à l'époque, quand Monsieur SARKOZY est arrivé en France, il n'y avait pas un président qui avait fait la même politique, c'est dommage, parce que maintenant je suis prêt à prendre le charter, mais avec le Président ce serait bien, on peut sauver la France s'il prend le charter lui aussi.

Madame le Maire

Là aussi, pour conforter ce que nous disions en début de soirée, il faut reconnaître que pour les personnes qui arrivent sur notre territoire, malheureusement l'Etat ne les loge que quelques jours malgré les lois et les textes et ensuite ce sont les collectivités qui sont dans l'obligation de prendre le relais, nous voulons traiter ces personnes convenablement, et c'est, en l'occurrence, la Ville de Niort qui prend à sa charge l'hébergement et la nourriture de personnes qui sont en grande difficulté, qui sont dans l'attente d'un certain nombre de papiers, qui sont dans l'attente d'un règlement de leur situation, et là encore, la Ville de Niort fait son devoir, j'en suis moi-même très fière et je souhaite que cela continue.

Je vous remercie.